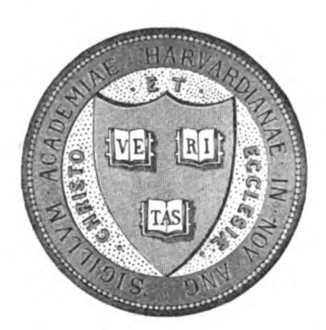



SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

Quatrième Série.

TOME DEUXIÈME.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1875

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — Ier BULLETIN.

Séance du 5 janvier 1874.

Présents : MM. le baron Kervyn de Lettenhove, président; Gachard, secrétaire, et Alph. Wauters.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre est lu et adopté.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur envoie le manuscrit de la Bibliothèque de Luxembourg contenant des lettres de Gui de Basoches, au sujet duquel la Commission a écrit, le 4 novembre, au conservateur de ce dépôt littéraire, et qui a été transmis au gouvernement par S. Exc. le Ministre d'État président du gouvernement du grand-duché.

Ce manuscrit est remis, afin qu'il en fasse l'examen, à M. Kervyn de Lettenhove.

— Le même Ministre fait parvenir les 1[re] et 2[e] livraisons du tome XXV du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*) que publie la direction des Archives du grand-duché de Bade.

— Le même Ministre demande, pour le dépôt des Archives de l'État, à Namur, un volume de la collection des Chroniques et deux cahiers du Bulletin qui y manquent.

— Le Comité royal d'histoire nationale à Turin écrit qu'il vient de publier le tome XIII des *Monumenta historiæ patriæ,* et qu'il en tient un exemplaire à la disposition de la Commission.

— M. Van Schoor, questeur du Sénat, a envoyé, pour les membres de la Commission, des cartes permanentes d'entrée à la tribune réservée de cette Chambre.

Les remercîments de la Commission lui ont été adressés.

RAPPORT ANNUEL.

Le secrétaire présente un projet du rapport à adresser à M. le Ministre de l'intérieur en exécution de l'arrêté royal du 28 avril 1869.

Ce projet, après que lecture en a été faite, est adopté.

Il est ainsi conçu :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» La Commission, en conformité de l'arrêté royal du 28 avril 1869, a l'honneur de vous adresser son rapport sur les travaux qu'elle a accomplis dans le cours de l'année qui vient de finir.

» M. Kervyn de Lettenhove, son président, a fait paraître le tome II des *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne*. Ce volume, composé de textes français, comprend une chronique en prose, le Livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne, et deux chroniques rimées, la Geste des ducs de Bourgogne, le Pastoralet.

» L'impression du tome III des mêmes Chroniques, qui sera formé de textes latins, est déjà assez avancée.

» M. Borgnet a terminé le tome III de la Chronique de Jean d'Outremeuse, lequel contient le deuxième livre du chroniqueur liégeois, la Geste de Liége, en vers, qui correspond à ce livre, et un glossaire pour l'intelligence des mots les plus difficiles à comprendre du vieux langage wallon.

» Le Journal des voyages de Charles-Quint, de Vandenesse, est entièrement imprimé, quant au texte, ainsi qu'une partie des documents qui y doivent servir d'appendices; l'éditeur, M. Gachard, va s'occuper d'en écrire l'introduction.

» M. Alph. Wauters n'a plus, pour donner au public le tome IV de la Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique, qu'à en faire l'introduction et les tables : ce quatrième tome s'étendra de l'année 1226 à l'année 1250.

» Le tome III des Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, dont l'édition a été confiée à M. Léopold Devillers, conservateur des Archives de l'État, à Mons, ne tardera pas à paraître.

» M. Ch. Piot, archiviste adjoint aux Archives du royaume, livrera très-prochainement à la presse l'introduction et la table du tome deuxième et dernier du Cartu-

laire de Saint-Trond; le texte de ce volume est entièrement imprimé.

» Il résulte des détails que nous venons d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux, Monsieur le Ministre, que, dans l'année où nous entrons, les publications de la Commission s'augmenteront de quatre et peut-être de cinq volumes in-4°.

» Un volume du Bulletin a paru en 1873.

» Avec les procès-verbaux des séances des 6 janvier, 7 avril, 7 juillet et 3 novembre il contient :

» Deux communications de M. Kervyn de Lettenhove, savoir : une liste des lettres adressées, en 1576 et 1577, par l'illustre chef et président du conseil privé Viglius de Zuichem à des amis (*Litterae domini Viglii Zuichemi ad amicos*) qui se trouvent dans un manuscrit du British Museum, et une nouvelle relation inédite de la mort de Jean sans Peur à Montereau, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Lyon;

» Une notice des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique qui existent à la Bibliothèque royale, à Berlin, par M. Gachard, et une autre notice du même membre sur les Archives du Vatican;

» Des recherches de M. Alph. Wauters « à propos de la » manière de compter que l'on suivait dans la partie du » Brabant ressortissante à l'évêché de Liége; »

» Une notice d'un cartulaire de l'ancienne église collégiale et archidiaconale de Notre-Dame, à Huy, par MM. Schoolmeesters et Stanislas Bormans;

» Un nécrologe du couvent des frères mineurs à Gand, par M. le docteur Friedlaender, archiviste royal à Aurich (Oost-Frise);

» Une notice sur la joyeuse entrée et l'inauguration

de Charles-Quint à Anvers, en 1515, par M. P. Génard, archiviste de la ville.

» Vous voyez, par ces indications, Monsieur le Ministre, que plusieurs savants du pays et de l'étranger ont fourni leur contingent à notre Bulletin. La Commission a toujours été disposée, comme elle le sera toujours, à accueillir les communications qui lui venaient du dehors, lorsqu'elles offraient un véritable intérêt pour l'histoire nationale.

» Dans notre rapport de l'année dernière, nous vous avons entretenu d'une Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres missives et autres documents insérés dans les quarante-deux volumes du Bulletin, dont nous avions confié la rédaction à M. Proost, sous-chef de section aux Archives du royaume. L'impression de ce travail a exigé plus de temps que nous ne l'avions supposé ; elle s'achèvera d'ici au mois de mars prochain. La Table chronologique ne formera pas moins de 400 pages. Elle sera suivie d'une Table des matières que contiennent les quatorze volumes de la 3e série du Bulletin, à l'imitation de celle que feu M. Émile Gachet a faite pour la 1re série, et M. Ernest Van Bruyssel pour la 2me.

» Dans sa séance du 7 juillet, la Commission s'est occupée de la collection des manuscrits de Granvelle conservée à la Bibliothèque de Besançon, qui déjà, à plusieurs reprises, depuis 1838, avait été l'objet de ses délibérations. Le gouvernement français paraissant n'être plus éloigné aujourd'hui de laisser prendre copie des pièces qui, dans cette célèbre collection, concernent spécialement les annales de la Belgique, la Commission vous a exprimé le vœu que la légation du Roi à Paris fût chargée de s'assurer de ses dispositions à cet égard, car elle n'hésiterait point à

assumer la tâche de publier les correspondances du cardinal de Granvelle, restées inédites, qui se rapportent à la révolution du XVIe siècle. Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, prendre ce vœu en considération. Par une dépêche du 18 octobre, vous nous avez fait savoir que notre demande avait été transmise au ministère de l'instruction publique, et qu'elle ferait l'objet de l'examen du comité des travaux historiques institué près ce département ministériel, dès qu'il reprendrait le cours de ses séances.

» Nous sommes désireux de connaître la détermination à laquelle on se sera arrêté à Paris. Nous espérons qu'elle sera telle que peuvent le désirer les amis de l'histoire. Personne ne concevrait que l'administration française, si elle renonçait, comme on le dit, à publier elle-même les documents que renferment les manuscrits de Granvelle, mît obstacle à ce que d'autres les publiassent.

» La Commission a l'honneur de vous informer, en terminant, qu'elle a pu faire face à toutes ses dépenses au moyen de l'allocation inscrite dans le budget. Celles qui n'ont pas été ordonnancées encore seront couvertes par la partie de cette allocation qui reste disponible.

» La Commission vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de sa haute considération. »

SITUATION DU FONDS DES CHRONIQUES, CARTULAIRES, ETC.

Le secrétaire-trésorier met sous les yeux de la Commission l'état de situation du fonds des chroniques, cartulaires, etc.

Cet état est approuvé. Il sera transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

COLLECTION DES CHRONIQUES, ETC.

M. Gachard, au nom de M. Borgnet, à qui l'état de sa santé n'a pas permis d'assister à la séance, dépose sur le bureau le tome III de la Chronique liégeoise de Jean d'Outremeuse.

Il est décidé d'en faire immédiatement la distribution.

PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1874.

La Commission arrête ainsi qu'il suit le programme de ses travaux pour 1874 :

M. Kervyn de Lettenhove, après avoir achevé le tome III des Chroniques relatives aux ducs de Bourgogne, mettra sous presse le tome IV, qui sera, comme le précédent, composé de textes latins; en même temps, et sauf l'assentiment de M. le Ministre de l'intérieur, il s'occupera de l'édition des *Monumenta diplomatica Belgica medii aevi eruta e codice Dunensi*, dont la mise en lumière a été résolue à la séance du 7 juillet 1873.

M. Borgnet donnera ses soins à la publication du tome IV de la Chronique de Jean d'Outremeuse.

M. Gachard, ayant achevé le Journal des Voyages de Charles-Quint, reprendra les Voyages de Philippe le Beau et, de plus, conformément à une résolution antérieure (1), il livrera à l'impression les notices et extraits, formés par lui dans les années 1843 et 1844, des manuscrits des biblio-

---

(1) *Bulletins*, 2me série, tome V, p. 232.

thèques de Madrid et de l'Escurial qui concernent l'histoire de Belgique.

M. Alph. Wauters terminera le tome IV de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés et commencera le tome V.

MM. Ch. Piot achèvera le 2e et dernier tome du Cartulaire de Saint-Trond.

BUDGET POUR 1874.

La Commission discute et arrête les différents articles de son budget pour 1874, qu'elle doit soumettre à M. le Ministre de l'intérieur, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 28 avril 1869.

COMMUNICATIONS.

M. P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers, a envoyé à la Commission une note intitulée : *Marguerite d'York, duchesse de Bourgogne, et la Rose Blanche* (1495).

Cette note sera insérée au Bulletin.

COMMUNICATIONS.

Marguerite d'Yorck, duchesse de Bourgogne, et la Rose blanche (1495).

(Par M. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.)

—

Les protocoles du notaire Adrien Vander Blickt, conservés aux Archives d'Anvers, contiennent quelques actes qui méritent d'être livrés à la publicité. Ils concernent le soi-disant duc d'Yorck, Richard, plus connu dans l'histoire sous le nom de *Peerken Waerbeeck*, et dont les prétentions au trône d'Angleterre furent si chaleureusement soutenues par la duchesse de Bourgogne, Marguerite d'Yorck, veuve de Charles le Téméraire.

En 1495, Waerbeeck se trouvait à Anvers; ce fut dans cette ville que se rendirent les principaux adhérents de la Rose blanche, en vue de combiner avec la duchesse la marche à suivre dans l'exécution de leurs projets.

Parmi les chefs du complot on comptait : Robert de Cliffort, chevalier, plus tard traître à la cause qu'il avait

embrassée, et Guillaume de Barley, écuyer. Leurs noms figurent dans les actes passés devant maître Vander Blickt.

Le premier de ces documents porte la date du 10 décembre 1494 : il a trait à la dot de la duchesse de Bourgogne, s'élevant à la somme de 200,000 écus d'or, sur laquelle il en restait à payer 81,666. Le prétendant garantit à la princesse le payement de ce solde, et lui accorde en outre la franche exportation d'Angleterre de 860 serpillières de laine. En retour des sommes déboursées par Marguerite, en 1486 et 1487, lors des expéditions du comte de Lincoln et du seigneur de Louvet, il lui concède la ville et le château de Scarbourg, ainsi que la maison et place de Housdonc (*sic*), toutes situées en Angleterre.

Par le deuxième, il engage tous ses biens et ceux de ses successeurs, jusqu'à restitution des frais occasionnés par les susdites expéditions.

Le troisième confirme la donation des places de Scarbourg et de Housdonc.

Le quatrième réitère la promesse de payer les 81,666 écus, restant de la dot.

Le cinquième accorde itérativement l'exportation, en franchise de droits, des 860 serpillières de laine.

Par le sixième, en date du 23 décembre 1494, il reconnaît devoir à la duchesse, par-dessus le montant d'emprunts antérieurs, la somme de 8,000 écus d'or de France, pour nouvelles avances faites dans l'intérêt de sa cause.

On connaît l'issue malheureuse des tentatives de Waerbeeck et de la duchesse de Bourgogne, tentatives qui amenèrent une rupture entre notre pays et l'Angleterre.

I.

Nous, Richard, duc d'Yorck, filz légitime de feu nostre très chier seigneur et père, que Dieu absoille, Edward, roy d'Engleterre et seigneur d'Irlande, vray héritier et successeur du royaume d'Engleterre, estant bien et souffisamment acerténé comment nostre dit feu seigneur et père, par les lettres de traittié de mariage de feu monsieur Charles, duc de Bourgoingne, d'une part, et de nostre très chière et très amée tante Margarete d'Engleterre, seur de nostre dit feu seigneur et père, d'aultre, avoit promis paier au dit feu duc Charles, pour le dot et port de mariage de nostre dite tante, la somme de deux cent mil escus d'or, pour une foys, telz que déclariez sont au dit traittié, sans diminucion des successions que escheoir lui pourroient, ausquelles successions par le dit traittié elle n'avoit renuncé, mais les pourroit appréhender oultre et par-dessus le dit dot, lequel dot et port de mariage n'avoit esté entièrement paié, mais en restoit à paier par nostre dit seigneur et père, au jour du trespas du dit feu duc Charles, la somme de iiij^xx j mil vj^c lxvj escus, telz que dessus, dont, par feue Madame Marie de Bourgoingne, fille unique et héritière du dit feu, transport avoit esté fait à nostre dite tante, et, à ceste fin, lui avoient esté baillées les obligacions vielles et nouvelles pour, par vertu d'icelles, recouvrer la dite reste de nostre dit feu seigneur et père, auquel, à sa requeste et pour lui complaire, sans avoir paié la dite somme, elle avoit fait rendre les dites obligacions, en espérance qu'il lui en feroit paiement ou la récompenseroit, sans lequel avoir fait estoit allé de vie à trespas nostre dit feu seigneur et père, lequel, durant sa vie, assavoir, en l'an mil iiij^c iiij^xx et ung, durant que au dit temps nostre dite tante,

pour le secours et affaires de la dite feue dame Marie, s'estoit trouvée au royaume d'Engleterre devers nostre dit feu seigneur et père, avoit de sa libéralité accordé à nostre dite tante, de povoir, par elle ou par ceulx que bon lui sembleroit, faire widier et mener hors de son royaulme jusques à deux cens sarpillières de laynnes, pour les mener oultre par la mer et passer par les destrois de Marock, et six cens lx aultres sarpillières, pour amener ès pays de par-deçà, sans paier aucune coustume ou débite, dont elle avoit peu ou néant proffité au moien du trespas d'icelle feu, advenu tantost après, lui avoit aussi accordé et donné la maison et place de Housdonc, au dit royaulme d'Engleterre, et ses appartenances, pour en joyr héritablement par elle et les siens, à son plaisir, dont elle avoit, jusques au trespas de feu le roy Richart, et depuis lequel, au moien des mutacions qui avoient esté au dit royaulme, riens n'en avoit peu avoir ne joyr; Considérans l'amour et parfaite bénévolence en quoy s'est conduite envers Nous nostre dite tante, tant pour le fait de l'adresse de nostre venue ès pays de par-deçà, appartenant à mon seigneur l'archiduc d'Austrice, filz et héritier de la dite feue dame Marie, èsquelz elle se tient, comme depuis, Nous estans en iceulx pays, le recueil qu'elle a fait de nostre personne et adresse en noz affaires envers le roy des Romans et son dit filz en tele mains, et Nous ne révoquons en doubte, se le plaisir et permission de Dieu est que puissons ravoir nostre dit royaume et parvenir à nostre dite succession, que ce sera par la bonne faveur, assistence et diligence d'elle et de ses bons amis, lesquelles choses à souffisance ne sarions envers elle recongnoistre; Considérans aussi la grande affection qu'elle a tousjours eu et encoires a, comme elle a démonstré par effect, de réduire icelluy royaulme en nostre Ligne et Maison, dont il a esté distrait par Henry, qui à présent l'occupe, et, à ceste cause, ès années iiij^{xx} vj et iiij^{xx} vij, avoit de sa puissance aydée et desboursé plusieurs deniers

pour le voiage et armée que, lors défuncts, les conte de Lincol et seigneur de Louvet, noz cousins, avoient fait et mené au dit royaulme; Et finablement ayans considéracion que nostre dite tante Nous a aujourdui libéralement délaissé, cédé et transporté toutes teles successions, tant de meubles et de immeubles, que escheues lui sont en icelluy royaulme par le décez du dit feu roy Richart, son frère, nostre oncle, et Nous a promis en passer lettres teles qu'il Nous plaira avoir d'elle, Avons, de nostre france et libérale volonté et sans contrainte, promis et promettons, par ces présentes, envers nostre dite tante, incontinent après ce que, au plaisir de Dieu, Nous pourrons parvenir à la joissance du dit royaulme d'Engleterre, lui paier ou faire paier bien et loyaulment, ou au porteur de cestes, pour elle, ou à son aiant cause, la dite somme de iiij^{xx}j mil vj^{c} lxvj escus monnoie tele que dessus, à elle deue et restée de paier par nostre dit feu seigneur et père, à cause de son dit dot, et Nous tenons contens de la restitucion des dites obligacions; aussi la faire joyr et user du parfait de l'accord à elle fait par nostre dit feu seigneur et père, de la widenghe d'icelles laynnes francement sans coustume ou débite, comme nostre dit feu seigneur et père lui avoit accordé, et de ce, incontinent que arons l'obéissance d'icellui royaulme, lui en faire expédier teles lettres qu'il appartiendra et que selon le stil y observé seront requises; pareillement de la rembourser et restituer des deniers par elle déboursez pour le fait des dits voiage et armée des dits seigneurs de Lincol et de Louvet, du tout selon la teneur des lettres, obligacions et recongnoissances qu'elle en a d'eulx; et finablement, pour récompense de partie d'icelle renunciacion, de la faire souffrir et laissier joyr des places, chasteau, ville, maisons, terres et appartenances de Scarbourg et du dit lieu de Housdonck, lesquelz chasteau, maisons, terres, appartenances et appendances, Nous lui avons dès maintenant, pour lettres et en tele forme et manière que

pourriesmes faire, se possessièmes le dit royaulme, cédées, délaissées et transportées, cédons, délaissons et transportons pour elle, ses dits hoirs, ou ayans cause, héritablement et à tousjours; Et de tous les poins dessus dits et de chacun d'eulx particulièrement, lui avons promis et promettons, par ces dites présentes, expédier noz lettres particulières et les recongnoistre devant notaires tels et ainsi qu'il plaira à nostre dite tante, et sur ce faire et passer teles obligacions et renunciacions qu'elle et son conseil adviseront pour le meilleur, le tout sans fraude, déception ne malengien. En tesmoingnage de ce, Nous avons ces dites présentes signées de nostre nom et y fait mettre et appendre nostre séel, le dixisme jour de Décembre l'an Notre-Seigneur mil iiij^{c} iiij^{xx} et quatorze, présens à ce messire Robert de Cliffort, chevalier, Guillaume de Barley, Jacques d'Yvregny, escuiers, Robert Ripon et maistre Bauldenin du Grospré, tesmoings par Nous à ce convoquez et appelez.

Subscribebat dominus Henricus de Haesdonc :

Similiter et ego Adrianus etc., quia, una cum notario et testibus prenominatis, recitationi et promissionibus ceterisque promissis interfui, ideo presentes litteras, seu presens publicum instrumentum, manu alterius scriptas, seu scriptum, una cum signatura dicti Illustrissimi Domini Ducis ac signo et subscripcione dicti connotarii, etc., signo et nomine meis solitis, hic me propria manu subscribendo, signavi requisitus.

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 154.)

II

Richart, etc., à tous, etc., Salut. Comme par noz aultres lettres patentes et pour les causes y contenues, en date . . . . (*sic*), signées de nostre main et séellées de nostre séel, Nous avons, entre aultres poins et articles, promis à nostre très chière tante madame Marguerite d'Engleterre, duchesse de Bourgoingne, la rembourser et restituer, ou faire rembourser et restituer, les deniers par elle déboursez pour le fait du voiage et armée des seigneurs de Lincol et de Louvet, noz cousins, fait en l'an iiij^{xx} vij au royaulme d'Engleterre, pour la recouvrance et réduction à notre Lignage d'icellui royaulme et en expulser Henry, qui à présent *illicitement l'occupe*, et de la dite promesse lui ayons promis bailler noz lettres obligatoires particulières, pour sa plus grant seurté, Savoir faisons que Nous, voulans accomplir nostre dite promesse, considérans la grant amour et affection en quoy elle s'est envers Nous conduite, et le désir que par effect elle démonstre de Nous ayder à parvenir à nostre droit, en y employant de toute sa puissance ses biens et ses amis, Nous Nous sommes obligé et obligeons, par ces présentes, ensemble tous noz biens, meubles et immeubles quelzcunques, et ceulx de noz hoirs présens et à venir, de paier ou faire paier à nostre dite tante, à ses hoirs, ayans cause, ou au porteur de cestes, pour elle, à son plaisir et voulonté, incontinent après ce que Nous ou nos hoirs serons receu au dit royaulme d'Engleterre, tele somme ou sommes de deniers qu'elle a desboursez pour le fait des dits voiages et armées et de que en deppendoit, si avant qu'il en appre par obligacion et déclaracion par escript et recongnoissance faite par nos dits cousins, en Nous rendant icelles obligacions, déclaracions et recongnoissances avec ces présentes tant seulement. Et pour

seurté de ce que dit est paier, Nous Nous submettons, etc., ut in prima obligacione superiori usque finem.

Similiter et ego Adrianus, etc., quia, una cum notario domino Henrico de Haesdonc et testibus prenominatis, etc., obligacioni, submissioni, consensui, renunciacionibusque, ceterisque promissis interfui, ideo presentes litteras, seu presens publicum instrumentum, manu alterius scriptas, seu scriptum, una cum signatura dicti Illustrissimi Domini Ducis ac signo et subscripcione dicti connotarii, etc., signo et nomine meis solitis, hic me propria manu subscribendo, signavi requisitus, etc.

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 136.)

III

Comme par noz aultres lettres patentes en date .... (*sic*) et pour les causes y contenues, nous ayons, entre aultres poins, promis à notre très chière tante madame Marguerite d'Engleterre, duchesse de Bourgoingne, la faire joyr des ville, chasteau, maisons, terres et appendences, de Scarrebourg et de Housdonck, assizes au royaulme d'Engleterre, incontinent que serons receu au dit royaulme, lesquelles dès maintenant, pour lors, Nous lui ayons cédé, donné et transporté, pour elle, ses hoirs, ou ayans cause, héritablement et à tousjours, et lui en promis, baillé noz lettres de transport et recongnoissance particulières, en tel cas pertinentes, Savoir faisons que, voulans de bonne foy entretenir à nostre dite tante les promesses, don et transpors dessus dits, lui avons dès maintenant, pour lors que parviendrons au dit royaulme, pour les causes et considéracions contenues en nos dites aultres lettres, moismement qu'elle a renuncé à nostre proffit à toutes successions à elle

escheues au dit royaulme, desquelles appréhender, selon son traittié de mariage, elle estoit et est france et libre, cédé, délaissé et transporté, cédons, délaissons et transportons, par ces présentes, pour elle, ses dits hoirs, ou ayans cause, héritablement et à tousjours, les dite ville, chasteau, maison, appartenances et appendences, de Scarrebourg et de Housdonck, et lui promettons l'en mettre ou faire mettre en possession et de l'en faire souffrir et laisser joyr, incontinent que parviendrons à la joissance d'icellui royaulme. Et à ce que dit est, servir et accomplir, Nous obligeons nostre personne et noz hoirs, et ces noz et leurs biens présens et à venir, en submettant Nous et iceux à la jurisdiction et constrainte de tous juges ecclésiastiques et séculiers, accordons que, en cas de deffaulte, contre Nous et nos dits hoirs et noz et leurs biens, soit ou puist estre procédé par censures d'Église, etc., ut in precedente usque finem.

Similiter et ego Adrianus, etc., quia, una cum Domino Henrico de Haesdonc, notario, et testibus prenominatis, cessioni et translacioni, promissioni, obligacioni, submissioni et renunciacioni ceterisque promissis interfui, ideo presentes litteras, sive presens publicum instrumentum, manu alterius scriptas, seu scriptum, una cum signatura Illustrissimi Domini Ducis ac signo et subscripcione domini connotarii, etc., signo et nomine meis solitis, hic me propria manu subscribendo, signavi requisitus.

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 136, v.)

IV

Richard, etc., à tous, etc., Salut. Comme par noz aultres lettres patentes, par Nous signées et séellées de nostre séel, de la mesme date de ces présentes, et pour les causes et considéra-

cions contenues en icelles, Nous avons, entre aultres choses, promis à nostre très chière et très amée dame et tante madame Marguerite d'Engleterre, duchesse de Bourgoingne, seur de notre dit feu seigneur et père, vesve de feu mon seigneur Charles, duc de Bourgoigne, lui paier ou faire paier, ou à son ayant cause, bien et loyalment, la somme de quatre-vings-ung mil six cens soixante-six escus d'or, à elle deue et restée de paier par nostre dit feu seigneur et père, à cause de son dot et port de mariage, incontinent après ce que, au plaisir de Dieu, Nous pourrions parvenir à la joissance du dit royaulme d'Engleterre, et de ce lui ayons promis de présentement faire et passer noz lettres obligatoires particulières en forme deue, Savoir faisons que Nous, voulans et désirans accomplir la dite promesse, estans bien acerténez du deu d'icelle somme et reste, et que, à tiltre de bonne foy, nostre dite tante avoit rendu ès mains de nostre dit feu seigneur et père, à la requeste de lui et pour lui complaire, les obligacions vielles et nouvelles par lui faittes pour le paiement du dit dot, sans ce que nostre dite tante ait aucunement esté paié de la dite reste, lesquelles obligacions avoient esté baillées, et d'icelle reste avoit esté fait transport à nostre dite tante par feue madame Marie, fille unique et héritière du dit feu duc Charles, de laquelle rendicion d'icelles obligacions Nous Nous tenons content, Nous Nous sommes obligez et obligeons, par ces présentes, ensemble tous noz biens meubles et immeubles quelzcunques et ceulx de noz hoirs présens et à venir, de paier ou faire paier à nostre dite tante, à ses hoirs, ayans cause, ou au porteur de cestes, pour elle, à son plaisir et voulonté, incontinent après ce que Nous ou noz hoirs seront receuz au dit royaulme d'Engleterre, la dite somme de iiij^{xx} i mil vi^{c} lxvi escus d'or, telz que déclarez sont au dit traittié de mariage, à elle deue pour le parpaie de son dit dot, en tele manière que, se deffaulte est de ce faire, Nous Nous submettons et noz hoirs, et noz et leurs biens, à la jurisdiction et constrainte de tous juges ecclésiastiques et séculiers,

consentons en ce cas contre Nous estre procédé par censures d'Église et aussi par exécucion seigneureuse de tous nos dits biens, tout ainsi que se, par sentence diffinitive qui feust passée en chose jugée, Nous y feussions condempnez, renunchans en ce, par noz foy et sacrement, à tout procès ordinaire, au droit disant que celui qui se submet à la jurisdiction de non son juge, s'en puist, devant litiscontestacion, repentir à toutes exceptions, priviléges, franchises et suffrages de droit et de fait, dont, contre ce que dit est, Nous pourrions aucunement ayder, et mesmement au droit disant générale renunciacion non valoir se le spéciale ne précède. En tesmoignage de ces choses, Nous avons ces présentes signées de nostre main, et fait séeller de nostre séel, et aussy requis les estre signées et subscriptes par les notaires cy-desoubz nommez. Donné en la ville d'Anvers, l'an Notre-Seigneur mil iiij^{c} quatre-vings et quatorze, le xe jour de décembre, présens à ce messire Robert de Clifford, chevalier, Guillaume de Barley, Jaques d'Yvregny, escuiers, Robert Ripon et maistre Balduin du Grospré, tesmoings par Nous à ce convoquez et appelez.

Similiter et ego Adrianus, etc., quia, una cum notario et testibus prenominatis, obligacioni, submissioni judicum, renunciacioni et ceteris promissis interfui, ideo presentes litteras, sive, etc., manu alterius, etc., una cum signatura dicti Illustrissimi Domini Ducis, ac signo et subscripcione dicti connotarii, etc., signo et nomine meis, etc.

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 133.)

V.

Richart, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut. Comme par noz aultres lettres patentes de Nous signées et séellées de nostre séel, en date du .... (*sic*), et pour les

causes y contenues, Nous avons, entre aultres choses, promis à nostre très chière dame et tante madame Marguerite d'Engleterre, ducesse de Bourgoingne, seur de nostre dit feu seigneur et père, vesve de feu monsieur Charles, duc de Bourgoingne, la faire joyr et user du parfait de l'accord à elle pieçà fait par nostre dit feu seigneur et père, assavoir, de povoir, par elle, ses commis ou ayans cause, faire tirer, widier du royaulme d'Engleterre et mener par la mer, du quartier des destrois de Marock, jusques à deux cens, et ès pays de Flandres, Brabant et aultres par-deçà, jusques à six cens soixante sarpillières de laynnes d'Engleterre, francement et sans coustume ou débite, incontinent que arons l'obbéissance du dit royaulme, et lors lui en faire expédier teles lettres qu'il appartiendra et que selon le stil y observé seront requises, et de ce lui avons promis baillier noz lettres particulières, pour sa plus grant seurté, Savoir faisons que, désirans accomplir nostre dite promesse, Nous Nous sommes obligé et oblegeons, par ces présentes, ensemble tous noz biens envers nostre dite tante, incontinent que serons parvenu au dit royaulme d'Engleterre, de la laisser elle, ses commis ou ayans cause, tirer et mener hors d'icelluy royaulme, assavoir, du dit quartier des destrois de Marock, deux cens sarpillières, et ès dits quartiers de Flandres, Brabant et aultres par-deçà, six cens soixante sarpillières de laynnes d'Engleterre, du tout selon l'accord que lui en avoit fait nostre dit seigneur et père, sans pour ce paier aucune coustume et débite ou exaction, imposez ou à imposer, et lors en faire expédier teles lettres de passage que besoing seront, sans que nullement elle soit tenue Nous rendre ou rapporter les lettres d'accord qu'elle en avoit de nostre dit feu seigneur et père, ni aultres que ces présentes. Et en cas que de furnir et accomplir ce que dit est, Nous fussons en deffault, Nous Nous submettons etc., ut supra usque finem.

Similiter et ego Adrianus etc., quia, una cum notario et

testibus prenominatis, obligacioni, submissioni, renunciacioni et ceteris promissis interfui, ideo presentes litteras, sive presens publicum instrumentum, manu alterius scriptas seu scriptum, una cum signatura et sigillo dicti Illustrissimi Domini Ducis ac signo et subscripcione dicti connotarii, etc., signo et nomine meis solitis, hic me propria manu subscribendo, signavi requisitus.

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 133, v°.)

VI.

Nous, Richart, duc d'Yorck, filz légitime de feu de bonne mémoire Edewaerdt, dernier de ce nom, roy d'Engleterre et vray héritier du royaulme et couronne d'Engleterre, congnoissons et confessons, par ces présentes, devoir et estre loyalement tenus à ma très chière et très amée tante madame Marguerite d'Engleterre, duchesse de Bourgoingne, seur germaine de mon dit feu seigneur et père, la somme de huit mil escus d'or du coing et forge du roy de France, oultre et par-dessus les aultres sommes de deniers que Nous luy devons et dont sommes envers elle obligez par certaines aultres obligacions précédentes, cestes en date, laquelle somme de huit mil escus d'or, tele que dessus, qui n'est nullement comprinse en icelles précédentes obligacions, mais procède tant d'argent presté et pour Nous et noz affaires par elle déboursé, comme pour responses et obligacions qu'elle a fait et baillié en son nom privé en nostre acquit envers certaines personnes et pour noz singulières affaires, dont ne voulons icy estre faitte aultre déclaracion, et de tout Nous tenons bien contents et appaisiez, Nous promettons paier à ma dite dame, ses hoirs, ayans cause, ou

au porteur de cestes, pour elle, à sa voulonté, incontinent, que pourrons estre receuz et parvenu à la joissance du dit royaulme. Et à ce Nous obligeons et noz hoirs, et tous et quelzcunques noz et leurs biens présens et à venir, en les submettant, quant à ce, à la jurisdiction et constrainte, etc. *ut in aliis usque* donné, etc., *ut primo*.

Donné en la ville d'Anvers, l'an Notre-Seigneur mil iiij[c] iiij[xx] et quatorze, le xxiij[e] jour de Décembre, présens à ce nobles et honorables personnes messire Robert de Clyfort, chevalier, et maistre Baulde du Grospré, comme tesmoings par Nous à ce requis et appellez (et me Adriano ut notario).

(Protocolles du notaire Vander Blickt, fol. 132.)

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — IIme BULLETIN.

Séance du 6 avril 1874.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président; GACHARD, secrétaire, et ALPH. WAUTERS.

M. Borgnet écrit que l'état de sa santé ne lui permet pas d'assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

Du Comité de l'institution Smithson, à Washington : 1° *Annual Report of the Board of Regents of the Smithso-*

nian Institution, showing the operations, expenditures, and condition of the Institution for the year 1869; in-8°; 2° *Annual Report,* etc., *for the year 1870;* 3° *Annual Report,* etc., *for the year 1871;* 4° *Second annual Report of the Board of Indian Commissioners to the secretary of the interior, for submission to the President for the year 1870;* in-8°; 5° *Rapport général sur l'immigration, accompagné de renseignements pour les immigrants,* etc., *avec des tables sur le prix moyen des salaires,* etc., *pendant l'année 1869-1870;* par Edward Young, chef du bureau de statistique à Washington; 1872; in-8°;

De l'Université de Leipsick, des dissertations inaugurales faites dans cette université, en 1873, pour l'obtention du grade de docteur en philosophie et lettres;

De la Société historique pour la Basse-Saxe, à Hanovre : 1° *Zeitschrift*, année 1872; 2° *Funfunddreiszigste Nachricht über den historische Verein;* in-8°;

De la Société historique pour le grand-duché de Hesse, à Darmstadt: 1° *Archiv für hessische Geschichte und Alterthumskunde,* t. XIII, 2e livraison; in-8°; 2° *Die vormaligen geistlichen Stifte in Grossherzogthum Hessen,* par Georg-Wilhelm-Justin Wagner; t. Ier, *Provinzen Starkenburg und Oberhessen;* 1873; 3° *Register zu den zwölf ersten Bänden des Archivs,* etc.; 1873; in-8°;

De la Section historique de l'Institut royal grand-ducal à Luxembourg (ci-devant Société archéologique du grand-duché), le Ve volume de ses *Publications,* année 1872; in-4°;

De la Direction de la *Revue des questions historiques,* à Paris, les livraisons des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre 1873 et 1er janvier 1874 de ce Recueil; in-8°;

De la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, le

tome XI, 2e série, années 1870-1872, de ses *Mémoires*; in-8°;

Du Comité flamand de France, les nos 7 et 8 de son *Bulletin*, comprenant les séances de janvier, février, mars et mai 1873; in-8°;

De la Société archéologique de Namur, la 3e livraison du tome XII de ses *Annales*; in-8°;

Du Cercle archéologique de Mons, le tome XI de ses *Annales*; in-8°;

Du Cercle archéologique du pays de Waes, la 4e livraison du tome IV de ses *Annales*; in-8°;

De M. Félix Brassart, *Mémoire sur un point important de l'histoire de Douai. Établissement de la collégiale de Saint-Amé*; 1872; in-8°.

Remercîments et dépôt dans la Bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur écrit qu'il approuve la publication d'un recueil de lettres du XIIIe et du XIVe siècle, tirées du manuscrit de l'abbaye des Dunes que possède la Bibliothèque de Bruges.

— Le même Ministre accuse la réception du rapport que la Commission lui a adressé sur les travaux accomplis par elle en 1873, ainsi que de l'état de situation du fonds des chroniques au 31 décembre de la même année.

— Le même Ministre fait parvenir un nouveau cahier (le 3e du t. XXV) du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*) que publie la direction des Archives du grand-duché de Bade.

— La Société d'agriculture, sciences et arts de Douai,

à l'occasion de l'envoi du tome XI de la 2e série de ses Mémoires, exprime le désir de recevoir les publications de la Commission. Elle rappelle qu'elle s'est toujours efforcée d'encourager, dans la mesure de ses moyens, l'étude des questions historiques et archéologiques qui intéressent le nord de la France et le midi de la Belgique.

La Commission, appréciant les travaux de la Société de Douai, décide qu'un exemplaire du Bulletin, aussi complet que possible, lui sera adressé, et qu'il sera proposé à M. le Ministre de l'intérieur de la gratifier d'une partie des volumes de la collection des chroniques, cartulaires, etc.

— M. Michelant, conservateur sous-directeur adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris, appelle l'attention de la Commission sur les cartulaires relatifs à la Belgique que ce dépôt renferme.

Le secrétaire est chargé de lui écrire que, s'il veut envoyer à la Commission un inventaire descriptif de ces cartulaires, elle le recevra avec beaucoup de gratitude.

TABLE CHRONOLOGIQUE ET TABLE ANALYTIQUE DES BULLETINS.

Le secrétaire fait connaître que la Table chronologique des chartes, lettres patentes et missives et autres documents insérés dans les quarante-deux premiers volumes du Bulletin sera beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait supposé; que déjà elle est parvenue à la trentième feuille, c'est-à-dire à la page 480, et qu'il faudra plusieurs feuilles encore pour la compléter. Il met en même temps sous les yeux de la Commission le manuscrit de M. Proost

La Commission, à une précédente séance, avait résolu que les deux tables formeraient un seul et même volume. Vu l'étendue de la Table chronologique, elle revient sur cette résolution et décide que chaque table fera la matière d'un volume distinct.

La Table chronologique sera distribuée aussitôt après que l'impression en aura été achevée.

COLLECTION DES CHRONIQUES, CARTULAIRES, ETC.

Depuis la dernière séance, deux volumes de la Collection des chroniques, cartulaires, etc., ont paru et ont été distribués, savoir :

a. Le tome II de la *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas* (éditeur, M. Gachard), XXXVIII et 600 pp., comprenant : 1° l'Itinéraire de Charles-Quint de 1506 à 1531, formé au moyen des comptes des maîtres de la chambre aux deniers de ce prince; 2° le Journal des voyages de Charles-Quint, de 1514 à 1551, par Jean de Vandenesse, avec des appendices où figurent plusieurs relations de l'entrée et de l'inauguration de Charles dans les villes des Pays-Bas, des états des officiers de sa maison, etc.

b. Le tome III des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* (éditeur, M. Léopold Devillers), VII et 896 pp., comprenant : 1° la suite des Cartulaires de Hainaut, 1310-1347; 2° un premier supplément à ces Cartulaires formé de pièces des années 1176 à 1310; 3° un second supplément, des années 1312 à 1327; 4° des analyses et extraits des chartes qui n'ont pas paru de nature à être publiées en entier, des années 852 à 1337; 5° une table chronologique et analyique de tous les actes insérés ou mentionnés dans le

volume; 6° des tables des noms, des personnes et des lieux.

Ce volume, qui est le VIIIe dans l'ordre des publications, complète le Recueil des *Monuments*, commencé par feu le baron de Reiffenberg.

— M. Alph. Wauters annonce que le tome IV de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique* sera achevé pour la fin d'avril.

— M. le baron Kervyn de Lettenhove fait connaître que quarante-deux feuilles sont imprimées du tome III des *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne*, et qu'il a commencé simultanément l'édition des *Monumenta diplomatica Belgica medii aevi eruta è codice Dunensi.*

— M. Gachard dit que l'impression des *Notices et Extraits des manuscrits des Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial qui concernent l'histoire de Belgique*, marche rapidement; que déjà il en a corrigé la trentième feuille.

— Le même membre informe ses collègues que l'éditeur du *Cartulaire de Saint-Trond*, M. Piot, a remis à l'imprimeur de la Commission la table du deuxième et dernier volume de ce Cartulaire, et qu'il est occupé à en terminer l'introduction.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — IIIme BULLETIN.

Séance du 6 juillet 1874.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président; GACHARD, secrétaire, et ALPH. WAUTERS.

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la séance du 6 avril, dont la rédaction est adoptée.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur communique une lettre que lui a écrite la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, et par laquelle elle exprime le désir de recevoir quelques-uns des volumes publiés par la Commission.

Il est résolu de remettre à M. le Ministre les volumes indiqués.

— Une deuxième dépêche de M. le Ministre de l'intérieur a pour objet l'envoi du 4e cahier du tome XXV du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*) dont la publication est due à la direction des Archives grand-ducales de Bade.

— Par une troisième dépêche, M. le Ministre transmet la liste des volumes des Chroniques et des Bulletins que possède l'École normale supérieure de Paris, en demandant que la Commission lui fasse tenir ceux qui manquent à cet établissement.

— M. le colonel Liagre, secrétaire perpétuel de l'Académie, fait savoir que M. le Ministre de l'intérieur désire voir la bibliothèque de la cour de cassation comprise au nombre de celles qui reçoivent les publications de la Commission.

Le secrétaire est chargé de lui répondre que la Commission est toute prête à déférer à ce désir.

— Une seconde lettre de M. le secrétaire perpétuel de l'Académie concerne les lacunes qu'il y a dans les deux collections, in-4° et in-8°, des publications de la Commission que possède la Bibliothèque communale de Hasselt.

— Le P. Albert Noël, sous-bibliothécaire de l'abbaye de Solesmes, écrit pour réclamer différents volumes des Chroniques et des Bulletins que la bibliothèque de cette maison n'a pas reçus.

Sa lettre sera transmise au secrétariat de l'Académie, par les soins duquel se fait l'envoi des publications de la

Commission aux établissements et aux personnes qui sont inscrits sur les listes de distribution.

— M. Charles-Louis de Steiger, bibliothécaire en chef de la ville de Berne, remercie pour l'envoi du premier volume du Cartulaire de Saint-Trond et du tome III de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.

— Des remercîments sont faits aussi par M. G. de Beaucourt, directeur de la *Revue des questions historiques*, à qui les Bulletins ont été adressés en échange de ce recueil.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LES TROIS PREMIÈRES SÉRIES DES BULLETINS.

Le secrétaire annonce que la Table chronologique, rédigée par M. Proost, des documents contenus dans les quarante-deux volumes dont se composent les trois premières séries des Bulletins, est entièrement imprimée, et qu'elle pourra être distribuée dans le courant de la semaine. Elle forme un volume de près de 450 pages.

La Table analytique des matières que renferment les quatorze volumes de la troisième série ne tardera pas à être mise sous presse.

LE LIVRE DES FIEFS DU COMTÉ DE LOOZ SOUS JEAN D'ARCKEL.

M. le chevalier Camille de Borman écrit que, avant la prochaine séance de la Commission, il aura terminé l'introduction et les tables du *Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel.*

COLLECTION DES CHRONIQUES, CARTULAIRES, ETC.

M. le baron Kervyn de Lettenhove dépose sur le bureau le manuscrit de la Bibliothèque de Luxembourg intitulé : *Liber epistolarum Guidoni de Barochis*, qui lui a été remis à la séance du 5 jauvier.

Ce manuscrit sera renvoyé à M. le Ministre de l'intérieur, que la Commission priera de vouloir être, auprès du gouvernement grand-ducal, l'interprète de sa gratitude pour la communication bienveillante qui lui en a été donnée.

— Le secrétaire fait connaître, d'après les renseignemants qui lui ont été fournis par l'imprimeur de la Commission, le point où en sont les différents ouvrages sous presse.

Quarante-deux feuilles sont imprimées des *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne*, et douze feuilles des *Monumenta diplomatica Belgica medii aevi eruta e codice Dunensi* : l'un et l'autre ouvrage ayant pour éditeur M. Kervyn de Lettenhove.

L'achèvement du tome IV de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique* (éditeur, M. Alphonse Wauters) a été retardé par les difficultés qu'a présentées la rédaction des index ; il aura lieu dans le courant du mois.

— Les *Notices et Extraits des manuscrits des Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial qui concernent l'histoire de Belgique*, par M. Gachard, sont entièrement imprimés; ils forment 600 pages : il reste à faire l'introduction et les tables.

Le tome II du *Cartulaire de Saint-Trond* (éditeur, M. Piot) est parvenu à la 84ᵉ feuille, qui complète les tables. L'éditeur est occupé d'en écrire l'introduction.

EXPLORATION DES CHARTES ET DES CARTULAIRES BELGES EXISTANTS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE PARIS.

M. Alphonse Wauters donne lecture de la note suivante :

« Dans l'inventaire du fonds latin de la Bibliothèque nationale de Paris, M. Delisle, membre de l'Institut, signale l'existence d'un grand nombre de chartes, dont une partie concerne positivement la Belgique et dont une autre partie n'est pas indiquée d'une manière précise, probablement parce que les savants de Paris n'ont pu en déterminer la provenance. Il serait utile, croyons-nous, d'explorer ces trésors restés enfouis jusqu'à présent, et de s'assurer s'il y existe des documents inédits ou de meilleurs textes d'autres documents déjà connus.

» Il n'est pas nécessaire que j'insiste ici sur le secours puissant que la diplomatique apporte à l'histoire. Pour les temps éloignés de nous, pour les époques antérieures au XIVᵉ siècle, nous avons si peu de chroniques ou de mémoires que les actes constituent, à proprement parler, sinon l'origine, au moins la principale ressource de l'historien. Rassembler le plus grand nombre possible de matériaux de ce genre, c'est donc fournir le meilleur moyen d'élucider nos annales.

» Si la Commission royale d'histoire le juge utile, je pourrai me rendre cette année à Paris et y soumettre à un examen minutieux les chartes, ainsi que les cartulaires, qui existent à la Bibliothèque nationale. Les connaissances que j'ai pu acquérir en rédigeant la *Table chronologique*

des chartes et diplômes imprimés me rendraient cette besogne moins difficile qu'à tout autre, et me permettraient de discerner les documents qui méritent d'être publiés ou analysés, ou dont les textes connus sont incomplets ou fautifs, surtout lorsqu'il s'agirait de documents appartenant aux temps les plus anciens.

» Peut-être retrouverait-on, dans cette collection inestimable, la trace d'archives monastiques qui ont éte enlevées du pays, soit pendant la guerre du temps de Louis XIV, soit à la suite de la conquête du pays par la république française. Il nous manque jusqu'à présent une véritable collection de chartes sur les grands monastères de Lobbes, de Gembloux, etc., qui ont si longtemps constitué les grands centres religieux et littéraires de la Belgique. Peut-on admettre que leurs cartulaires aient complétement disparu, qu'il n'en subsiste plus la moindre copie? Dans le doute, la seule voie à suivre, c'est de fouiller tous les dépôts littéraires, d'analyser les recueils ou les liasses de chartes, d'épuiser, en un mot, les travaux de recherche.

» Sans parler de ce que mes honorables collègues MM. Gachard et Kervyn de Lettenhove y ont puisé, et pour ne citer qu'un fait, je rappellerai que c'est dans cette même Bibliothèque nationale de Paris, et grâce à l'obligeance éclairée du savant M. Delisle, que j'ai retrouvé le texte des anciennes lois et coutumes de la ville de Dinant, texte de la plus grande importance et qui remonte au temps où l'autorité appartenait au comte de Namur, mandataire de l'empereur, c'est-à-dire au XI[e] siècle (1). Nul

(1) Ce texte a été publié dans le volume intitulé : *De l'origine des libertés communales*, Preuves, p. 249.



doute que de nouvelles perquisitions dirigées avec suite et dans un but spécial, n'aboutissent à des découvertes de quelque importance pour notre histoire. Dans tous les cas, les indications recueillies seront d'un grand secours à tous ceux qui travaillent et qui, actuellement, ne peuvent que soupçonner, sans l'apprécier à sa véritable valeur, la richesse de la Bibliothèque de Paris. »

M. Gachard appuie l'idée communiquée par M. Alphonse Wauters. Il dit que l'existence, à la Bibliothèque nationale, à Paris, de chartes et de cartulaires belges n'est pas seulement probable, mais qu'elle est certaine : l'administration des Archives du royaume a, dans ses actes, la preuve qu'en exécution d'une circulaire du ministre de l'intérieur François de Neufchâteau, les administrateurs du département de l'Ourte envoyèrent à la Bibliothèque nationale, le 31 mars 1799, trois cartulaires et cent trente-deux chartes de l'abbaye du Val-Saint-Lambert; que, le 12 juillet suivant, ils lui firent un second envoi comprenant un certain nombre de bulles et de diplômes; que, le 29 août de la même année, l'administration départementale de la Meuse inférieure adressa au même dépôt un coffre rempli de bulles, diplômes, cartulaires, provenant de corporations religieuses supprimées; et l'on peut bien présumer que de pareils envois furent faits par les administrateurs d'autres départements de la Belgique.

La Commission, donnant son entière approbation au projet de M. Alphonse Wauters, décide de proposer à M. le Ministre de l'intérieur d'en confier l'exécution à M. Wauters lui-même. Personne ne lui paraît plus propre à remplir avec succès cette tâche que celui qui, chargé depuis quinze ans de la rédaction et de la mise en lumière de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés*

concernant l'histoire de la Belgique, s'est livré, comme le prouvent les volumes déjà publiés de cette Table, à une étude approfondie des monuments diplomatiques du moyen âge.

M. Wauters, à son retour de Paris, rendrait compte à la Commission des résultats de ses recherches.

COMMUNICATIONS.

M. Gachard communique une notice sur les Archives des anciens états du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, pour faire suite à celle qu'il lut à la séance du 2 avril 1855.

La Commission en vote l'insertion au Bulletin.

— Le même membre appelle l'attention de ses collègues sur la publication, faite par M. le chevalier d'Arneth, directeur des Archives impériales de cour et d'État, à Vienne, et M. Geffroy, professeur à la Faculté des lettres de Paris, de la *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau,* son ambassadeur à la cour de France, accompagnée des lettres de Marie-Thérèse et de Marie-Antoinette. Les deux premiers volumes de cette importante correspondance, qui embrassent les années 1770 à 1776, ont vu le jour il y a quelques mois; le troisième, qui doit la compléter, ne tardera pas à paraître.

On peut affirmer, dit-il, que rien de si authentique et de si précis à la fois n'avait été publié jusqu'aujourd'hui sur la première moitié du séjour en France de Marie-Antoinette; comme le disent les savants éditeurs, « on » a ici, soigneusement observées et notées, toutes les

» actions et, peu s'en faut, toutes les pensées de cette » princesse. » La vie intime de la fille de Marie-Thérèse et les événements dont la cour de Versailles était le théâtre ne sont pas, d'ailleurs, les seules choses sur lesquelles la *Correspondance secrète* jette un jour nouveau; on y trouve encore de curieuses révélations sur deux affaires politiques qui mirent en émoi toute l'Europe : le premier partage de la Pologne et la succession de Bavière; on y voit avec quelles répugnances, quels scrupules, Marie-Thérèse, dans la première de ces affaires, se prêta aux vues de la Prusse et de la Russie; MM. d'Arneth et Geffroy donnent, entre autres pièces, une note de l'impératrice au prince de Kaunitz où se trouvent ces paroles remarquables : « Il » me coûte de me décider sur une chose dont je ne suis » aucunement rassurée qu'elle est juste, si même elle était » utile; mais je ne trouve pas même l'utile........ Par quel » droit dépouiller un innocent qu'on a toujours prôné » vouloir défendre et soutenir? .... Je ne comprends pas » la politique qui permet qu'en cas que deux se servent de » leur supériorité pour opprimer un innocent, le troisième » peut et doit, à titre de pure précaution pour l'avenir et » de convénience pour le présent, imiter et faire la même » injustice : ce qui me paraît insoutenable........ Passons » plutôt pour faibles que pour malhonnêtes. »

D'intéressantes particularités concernant trois personnages qui, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, exercèrent une influence considérable sur l'administration des provinces belgiques, — le prince de Kaunitz, le prince de Starhemberg et le comte de Mercy, — sont contenues en des lettres de la fin de 1773 et du commencement de 1774. Le 7 décembre Kaunitz supplie l'impératrice de lui donner un successeur, trouvant qu'il n'est plus « en état de

» vaquer aux fonctions de sa place avec l'activité désirable (1). » Marie-Thérèse écrit, le 20, à Mercy, qu'elle ne peut songer, pour la chancellerie de cour et d'État, à Starhemberg, l'empereur (Joseph II) « n'ayant ni opinion » ni affection de lui; » elle l'invite à lui dire sincèrement s'il accepterait cette charge au cas que Kaunitz persistât à vouloir se retirer (2). Mercy répond, le 9 janvier, à sa souveraine qu'il est pénétré de la reconnaissance la plus vive pour son auguste bienveillance, mais qu'il ne se sent pas capable de diriger l'administration politique d'une grande monarchie, et que, le fût-il, l'affaiblissement de sa santé ne lui permettrait pas de supporter les fatigues inséparables de cette haute position. Le prince de Starhemberg est, à son avis, celui qui, après le prince de Kaunitz, réunit plus que personne les qualités requises pour un poste si éminent. « D'après la connaissance que je crois » avoir, dit-il, des talents, des lumières du prince, de » l'honnêteté, de la droiture de son caractère et surtout de » son grand zèle et attachement pour l'auguste personne » de Votre Majesté, je regarderais comme très-affligeant » que des difficultés s'opposassent à l'emploi utile que Votre » Majesté ferait sans doute d'un sujet si distingué (3). » On sait que non-seulement Kaunitz ne donna pas suite à ses velléités de retraite, mais qu'il conserva, jusqu'en 1792, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans, la haute direction de la politique extérieure de la monarchie autrichienne et celle des affaires des Pays-Bas.

COMMUNICATIONS.

Notice supplémentaire sur les Archives des anciens États de Luxembourg.

(Par M. GACHARD, membre de la Commission.)

A la séance du 2 avril 1855 je présentai à la Commission une notice sur les archives des états du duché de Luxembourg et du comté de Chiny dont elle voulut bien ordonner l'insertion dans son *Bulletin* (1). Cette notice n'était pas complète, à beaucoup près; j'eus soin d'en dire la raison : le peu de temps pendant lequel j'avais séjourné à Luxembourg ne m'avait pas permis d'examiner plusieurs des séries de documents dont les archives des états se composent. Il y avait deux de ces séries surtout que je regrettais d'avoir dû laisser de côté : celle qui concerne les inaugurations des souverains, et celle qui est formée des lettres écrites par les souverains aux états. Étant

à tâche de faire le dépouillement de ces deux séries de pièces. C'est le résultat de ce travail que j'ai l'honneur de communiquer aujourd'hui à la Commission.

I. Inaugurations.

Cette série de documents présente des lacunes pour les XVe et XVIe siècles; mais, comme on va le voir, elle est complète à partir du règne de Philippe II.

1. — *A Harlstein, le mercredi après le dimanche* Cantate, *en la 32e année de son gouvernement en Bohême, et en la 19e comme roi des Romains.* Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, charge Hugel de Vinstingen de se rendre dans le pays de Luxembourg, qu'il déclare avoir engagé au marquis de Moravie, pour y faire hommage à Dietrich, comte de Catznellenbogen et capitaine du duché du Luxembourg, le marquis de Moravie étant empêché par les affaires de l'Empire d'aller lui-même à Luxembourg recevoir cet hommage.

2. — *Au château de Luxembourg, en octobre 1480.* Lettres de Maximilien, duc d'Autriche, de Bourgogne, etc., de Luxembourg, etc., par lesquelles il promet et jure aux justicier, échevins et communauté de la ville de Luxembourg de les garder et entretenir et faire garder et entretenir en leurs droits, priviléges et franchises. Il rappelle, dans le préambule, que les grandes affaires qu'il a eues depuis son avénement à la souveraineté des pays « de par » deçà » l'ont empêché de venir au pays de Luxembourg, « pour y faire son debvoir » et aussi recevoir de ses sujets l'obéissance, fidélité et hommage qu'il appartient, jusqu'à présent qu'il est venu au châtel, où se sont trouvés devers

lui en grand nombre les gens des trois états, qui l'ont accepté et reçu, au nom et comme mari et bail de la duchesse sa compagne, pour leur vrai et naturel seigneur, et lui ont prêté serment, après avoir reçu le sien.

Copie authentique, d'après l'original, conservé aux archives de la ville.

3. — *Luxembourg, 23 octobre 1549.* Acte des trois états de Luxembourg par lequel, sur la remontrance faite, au nom de l'Empereur, par le docteur Jean Keck, S[r] de Thorn, ils déclarent être prêts à prêter serment au prince Philippe, comme futur héritier de l'Empereur, après qu'il aura lui-même juré d'observer leurs priviléges, selon la coutume; et, quant à la pragmatique de la représentation en ligne directe et collatérale, que les états de Brabant et de Flandre avaient acceptée, « les trois estats, après bonne et » meure délibération sur ce tenue, n'ont pas seulement » approuvé la proposition de S. M. estre juste et raison- » nable, mais aussi l'ont-ils agréée, et, en tant que leur » touche, confirmée. »

Copie authentique.

4. — *29 octobre 1549.* Acte de prestation réciproque de serment prêté par le comte de Mansfelt au nom du prince Philippe et par les états. La procuration du prince y est insérée; elle est datée de Harlem (*Herlen*) le 10 octobre 1549. (*En allemand.*)

Copie authentique.

5. — *Bruxelles, 26 octobre 1555.* Acte de prestation réciproque de serment du roi Philippe et des trois états de Luxembourg. (*En allemand, sauf le serment du Roi, qui est en français.*)

Orig. sur parchemin.

6. — *Luxembourg, 8 août 1598.* Acte des trois états par lequel ils délèguent plusieurs de leurs membres (1) pour comparaître devant l'archiduc Albert avec les autres états des Pays-Bas, le recevoir en la qualité de mandataire de la sérénissime infante, et reconnaître ladite sérénissime infante pour leur dame et princesse souveraine, après que le seigneur archiduc aura solennellement juré d'entretenir et observer tout ce que S. M. (le roi Philippe II), à sa réception, a promis et juré, etc.

Copie simple.

7. — *Bruxelles, 26 août 1598.* Acte des serments réciproques de l'archiduc Albert et des états. (*Tout en allemand.*)

Orig. sur parchemin.

8. — *Bruxelles, 26 août 1598.* Lettres de non-préjudice données aux états par l'archiduc Albert touchant le droit qu'ils avaient, lors de la prestation de serment, de se

(1) C'étaient :

Pour les ecclésiastiques : Reinere, prélat de l'abbaye impériale de Saint-Maximin, et Remacle, abbé d'Orval ;

Pour les nobles : Charles, prince-comte d'Arenberg, baron de Sevenberghe, S[r] de Mirwart et de Neufchâtel, chevalier de la Toison d'or, chef des finances; Florent, comte de Berlaymont et Lalaing, baron de Hierges, S[r] de Beaurain, aussi chevalier de la Toison, gouverneur et capitaine général du comté de Namur; Jean, baron et seigneur de Wiltz, conseiller du Roi, gouverneur, capitaine et prévôt de Thionville; Gerhart de Horst, S[r] de Ham, conseiller au conseil de Luxembourg, prévôt d'Echternach et Bitbourg; Pierre-Ernest de Raville, S[r] dudit lieu, capitaine et prévôt de la ville et marquisat d'Arlon; François d'Allemont, S[r] de Chauffour, etc., gouverneur, capitaine et prévôt de Dampvillers ;

Pour les villes : Philippe Dronckman, docteur ès droits, échevin et syndic de Luxembourg; Georges Meuchin, aussi échevin de Luxembourg, et Jean Legrand, maire de Dampvillers.

tenir à la droite avec les officiers de la cour, immédiatement après les chevaliers de la Toison d'or, et de prêter le serment debout et en langue allemande.

Orig.

9. — *Bruxelles, 9 juin 1601.* Acte de prestation réciproque des serments des archiducs Albert et Isabelle et des députés des états de Luxembourg. (*En français; mais la procuration des états et le serment de leurs députés sont en allemand.*)

Orig. sur parchemin.

10. — *Bruxelles, 13 juin 1601.* Certification des députés des états, donnée à la demande de messire Louis Verreycken, chevalier, audiencier et premier secrétaire d'État, de la réception des lettres originales du 9 juin.

Orig. sur parchemin.

11. — *Marimont, 26 mai 1616.* Acte de prestation réciproque des serments de l'archiduc Albert, au nom de Philippe III, et des députés des états. (*En allemand, sauf le serment de l'archiduc, qui est en français.*)

Orig. sur parchemin.

12. — *Bruxelles, 16 juin 1616.* Déclaration des députés des états d'avoir reçu les lettres du 26 mai.

13. — *Bruxelles, 27 mars 1623.* Acte des serments réciproques de l'infante Isabelle au nom de Philippe IV et des députés des états. (*En allemand, sauf le serment de l'infante, qui est en français.*)

14. — *Luxembourg, 24 février 1666.* Acte par lequel Philippe de Croy, prince de Chimay, comte de Beaumont, etc., chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur et capi-

taine général des pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny, et Eustache Wiltheim, président du conseil, en vertu du plein pouvoir donné au marquis de Castel Rodrigo par la reine douairière Marie-Anne, et de la commission et autorisation qu'ils tiennent dudit marquis, jurent et promettent aux trois états, au nom du roi Charles II et de la reine douairière régente, « qu'ils protégeront et feront pro-
» téger tous et chacun de leurs vassaux et sujets du duché,
» observeront et feront observer tous leurs droits, privi-
» léges, libertés, etc. »

Orig. sur parchemin, signé du prince de Chimay et du président Wiltheim.

15. — *Même date.* Acte de serment des états, avec les signatures de tous les membres. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin.

16. — *Luxembourg, 20-24 février 1666.* Procès-verbal de l'inauguration de Charles II, dressé et certifié par Jean Strenge, secrétaire du Roi et greffier du conseil de Luxembourg, à la réquisition du prince de Chimay, du président Wiltheim et des états. Ce procès-verbal, qui fut dressé en exécution d'une dépêche du marquis de Castel Rodrigo du 10 février 1666, comprend : 1° la proposition faite aux états le 20 février; 2° la procuration donnée au marquis par la reine Marie-Anne, à Madrid, le 6 novembre 1665; 3° la lettre du marquis du 23 janvier 1666, qui commet à sa place lesdits prince et président; 4° sa dépêche susmentionnée du 10 février; 5° le serment des deux commissaires et celui des états.

Orig. sur parchemin.

17. — *Luxembourg, 21 février 1702.* Acte de prestation de serment aux états par le comte Frédéric d'Autel, gou-

verneur et capitaine général des duché de Luxembourg et comté de Chiny, et Christophe d'Arnoult, président du conseil, au nom de Philippe V. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin.

18. — *Même date.* Acte de prestation de serment des états à Philippe V. (*En allemand.*)

Orig. signé de tous les membres des états.

19. — *19-21 février 1702.* Procès-verbal de l'inauguration de Philippe V à Luxembourg, dressé, dans la même forme que celui de 1666, par Henri Duchemin, secrétaire du Roi et greffier du conseil. (*En français et en allemand.*)

Orig. sur parchemin.

20. — Le même procès-verbal tout en français.

Orig. sur parchemin.

21. — *Luxembourg, 29 mai 1712.* Acte de prestation de serment des trois états à Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, à qui Philippe V avait fait cession des Pays-Bas. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin.

22. — *Luxembourg, 21 février 1717.* Acte de prestation de serment à Charles VI par les trois états. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin.

23. — *Même date.* Acte du serment prêté aux états par Jean-François, comte de Bronchorst, Gronsfelt et Eberstein, baron de Battembourg, etc., conseiller d'État de l'Empereur, président du conseil de guerre en Styrie, général

et Christophe d'Arnoult, président du conseil provincial, au nom de Charles VI, en vertu de la substitution du marquis de Prié.

Orig. sur papier.

24. — *19-21 février 1717.* Procès-verbal de l'inauguration de Charles VI à Luxembourg, dressé, en la forme que dessus, par Guillaume Adami, substitut-greffier au conseil. La patente de l'Empereur qui donne plein pouvoir au marquis de Prié pour prêter serment en son nom aux états des Pays-Bas et substituer au besoin, est datée de Vienne le 25 juillet 1716. La lettre du marquis au comte de Gronsfelt et au président d'Arnoult, datée du 1er février 1717 à Bruxelles, les requiert et charge « de proposer aux » états la prestation et réception de serment, les requérir » de donner leur consentement aux actes d'autorisation et » autres y afférans, et au surplus faire, en ce que dit est et » ce qui en dépend, tous bons devoirs et diligences qu'ils » jugeront nécessaires pour consuivre la bonne intention » de S. M. »

25. — *Bruxelles, 10 mai 1718.* Acte du marquis de Prié par lequel, pour et au nom de l'Empereur et ensuite de la résolution expresse que S. M. I. et C. a eu la bénignité de lui déclarer sur ce sujet, il agrée, approuve et ratifie la prestation de serment faite par le comte de Gronsfelt, de la part de Sa Majesté, aux trois états, et par les états à Sadite Majesté, comme si elle avait été faite et reçue par lui-même, en vertu du plein pouvoir qu'il en avait de l'Empereur. Il résulte du préambule de cet acte que le comte de Gronsfelt et les états de Luxembourg avaient été trop vite; on y lit : « Comme les trois estats du pays, duché de » Luxembourg et comté de Chiny, après avoir esté si long- » temps sous les loix d'une puissance estrangère, ne con-

» sultant que leur grand zèle et empressement à se voir
» rétablis et asseurés sous la douce et ancienne domina-
» tion de la très-auguste maison d'Austriche, en la sacrée
» personne de S. M. I. et C., auroient prévenu de quelque
» temps le jour que nous avions destiné pour cette solen-
» nité en ladite province, comme en la plupart des autres,
» et auroient, en leur assemblée générale tenue le 19e de
» février 1717, receu le serment que le comte de Gronsfelt,
» maréchal des armées de S. M. I. et C., etc., leur a fait, et
» lui prêté réciproquement leur serment d'obéissance et
» de fidélité, au nom et de la part de S. M., sans avoir
» attendu nos dernières intentions sur la résolution que
» nous avions prise de commettre et substituer à cet effet
» ledit comte de Gronsfelt en nostre place; et lesdits
» trois estats de la province de Luxembourg et comté
» de Chiny nous ayant supplié d'agréer ce qui a esté
» ainsi fait à la bonne foi et par le seul effet de leur
» ancien zèle pour l'auguste personne de S. M. I. et C.,
» nous, etc. »

26. — *Luxembourg, 4 mai 1744.* Acte du serment prêté par le comte de Neipperg, gouverneur provisionnel de la ville, duché de Luxembourg et comté de Chiny, aux trois états, au nom de Marie-Thérèse. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin.

27. — *Même date.* Acte de serment des états à Marie-Thérèse, signé de tous les membres. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin.

28. — *2-4 mai 1744.* Procès-verbal de l'inauguration de Marie-Thérèse, dressé par J. B. Mangin, secrétaire de la Reine et greffier en chef du conseil provincial. Il contient les pièces suivantes : 1° lettres de Marie-Thérèse

datées de Presbourg, le 22 novembre 1741, donnant plein pouvoir au prince Charles de Lorraine de la représenter dans son inauguration aux Pays-Bas et de substituer; 2° dépêche du prince Charles, du 9 avril 1744, par laquelle il substitue le comte de Neipperg pour la province de Luxembourg; 3° lettres du duc co-régent données à Vienne le 25 août 1743, contenant le même pouvoir pour le prince Charles que celles de la reine; 4° proposition du comte de Neipperg aux états; 5° réponse des états; 6° serment du comte; 7° serment des états; 8° détails sur la cérémonie religieuse et les fêtes, telles que repas au gouvernement, illuminations, etc.

29. — *Luxembourg, 20 août 1781.* Acte du serment prêté aux trois états, au nom de Joseph II, par le prince Charles de Ligne et d'Amblise, comte immédiat de l'Empire à Fagnolle, etc., grand d'Espagne de la 1re classe, chevalier de la Toison d'or, lieutenant général de S. M. I. et R. A., gouverneur des ville et forteresse de Mons. (*En allemand.*)

Orig sur parchemin.

30. — *Même date.* Acte de serment des trois états, signé de tous leurs membres. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin.

31. — *19 août 1781.* Proposition faite aux états par le prince de Ligne.

32. — « Procès-verbal de la cérémonie de l'inauguration » de S. M. l'Empereur et Roi Joseph II, comme duc de [illegible] célébrée l'an de la

33. — *Luxembourg, 25 août 1791.* Acte du serment prêté aux trois états par Albert-Casimir, prince royal de Pologne, duc de Saxe, etc., au nom de Léopold II, en vertu de ses lettres patentes de commission du 14 février 1791. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin.

34. — *Même date.* Acte de serment des trois états, signé de tous leurs membres. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin.

35. — « Procès-verbal de la cérémonie de l'inauguration » de S. M. l'Empereur et Roi Léopold II, comme duc de » Luxembourg et comte de Chiny, célébrée l'an de la » nativité de N.-S. Jésus-Christ 1791, le 25 du mois » d'août; » dressé par le conseiller pensionnaire des états Rossignon, et certifié par un député de chacun des trois ordres.

Cette cérémonie, à laquelle présidait le gouverneur général en personne, et un prince de sang royal, allié à la maison de Habsbourg, eut un éclat plus grand que celles qui l'avaient précédée et la suivirent. Le duc Albert fut accompagné, dans son voyage à Luxembourg, de l'archiduchesse Marie-Christine, sa femme. Les états envoyèrent, au-devant d'eux, à Strassen, village distant d'une lieue de Luxembourg, une députation composée de quatre membres de chaque ordre, qui les harangua. « A ce compliment » — dit le procès-verbal — « Leurs Altesses Royales répondirent » gracieusement que, dès le moment de leur départ de » Vienne, elles s'étoient proposé de venir voir une pro- » vince aussi distinguée par sa fidélité; que la fatigue du » voyage étoit une peine bien légère, qui ne pouvoit con- » tre-balancer le plaisir et l'empressement qu'elles avoient

» de se rendre dans une province où elles seroient toujours » venues, quand bien même elles n'auroient pas été dans » les autres; que la bravoure et la patience avec lesquelles » le militaire en avoit défendu l'entrée, jointes à la bonne » volonté et à la loyauté de ses habitants, l'avoient mise à » l'abri des séductions de tout genre qu'elles n'ignoraient » pas qu'on avoit employées pour engager la province à se » joindre aux autres. Monseigneur le duc ajouta qu'en » entrant dans la province, il avoit dit à S. A. R. madame » l'archiduchesse *qu'il y respiroit avec plaisir un air pur » et qui n'étoit pas souillé par l'infidélité.* »

36. — *Luxembourg, 3 juillet 1792.* Acte du serment prêté aux trois états par Blasius Colombanus, baron de Bender, feld-maréchal des armées royales, gouverneur civil et militaire de la province, au nom du roi François. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin.

37. — *Même date.* Acte de serment des trois états, signé de tous leurs membres. (*En allemand.*)

Orig. sur parchemin

38. — « Procès-verbal de la cérémonie de l'inaugura- » tion de S. M. Apostolique François, roi de Hongrie et » de Bohême, comme duc de Luxembourg et comte de » Chiny, célébrée l'an de la nativité de N.-S. Jésus-Christ » 1792, le 3 du mois de juillet; » dressé par le conseiller pensionnaire Rossignon, et certifié par un membre de chacun des trois états.

II. Lettres des Souverains aux États.

Beaucoup de ces lettres sont des circulaires adressées aux états de toutes les provinces des Pays-Bas et dont j'ai publié le texte il y a longtemps (1). Je me bornerai, quant à celle-ci, à en indiquer très-sommairement l'objet, en les faisant précéder d'un astérisque (*).

* 1. — *Madrid, 24 juin 1576.* Philippe II requiert les états de veiller à ce que nul inconvénient n'advienne dans leur province, pendant qu'il s'occupe des moyens de pacifier le pays par l'envoi d'un gouverneur de son sang et des vrais remèdes.

Orig.

* 2. — *Saint-Laurent, 2 août 1595.* Philippe II les informe de la nomination de l'archiduc Albert, son neveu, au gouvernement général des Pays-Bas, et du choix qu'il a fait du comte de Fuentes pour exercer ce gouvernement par provision et jusqu'à l'arrivée de l'archiduc.

Orig.

* 3. — *Madrid, 31 mai 1598.* Philippe II leur annonce qu'il a cédé et transporté les Pays-Bas à l'infante Isabelle, sa fille.

Orig.

* 4. — *Madrid, 17 juin 1627.* Philippe IV les informe qu'il envoie aux Pays-Bas don Diego de Messia, gentil-

---

(1) *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces, depuis Philippe II jusqu'à François II* (1559-1794). In-8° de 302 pages. Bruxelles, 1851.

homme de sa chambre et de son conseil d'État, pour les remercier de leur zèle et fidélité, et leur communiquer les moyens qui ont été trouvés les plus propres afin de procurer quelque repos à ces provinces.

Orig.

* 5. — *Madrid, 20 juillet 1628.* Philippe IV les remercie de la résolution qu'ils ont prise sur l'union des armes entre tous ses royaumes et seigneuries qui leur a été proposée en son nom.

Orig.

* 6. — *Madrid, 14 décembre 1629.* Philippe IV leur témoigne la sollicitude particulière qu'il leur porte et l'estime qu'il fait de leur fidélité. Il leur annonce le dessein d'aller visiter les Pays-Bas, et les informe qu'en attendant qu'il puisse effectuer ce voyage, il leur envoie le comte de Solre, auquel il les prie de donner toute foi et créance.

Orig.

* 7. — *Madrid, 15 juillet 1632.* Philippe IV les remercie de la fidélité qu'ils ont montrée en ne prêtant pas l'oreille aux suggestions du comte Henri de Bergh.

Orig.

* 8. — *Madrid, 6 décembre 1641.* Philippe IV les informe qu'il a nommé, par provision, au gouvernement des Pays-Bas et de Bourgogne, don Francisco de Mello, comte d'Assumar, de ses conseils d'État et de guerre, capitaine général de son armée d'Alsace.

Orig.

* 9. — *Saragosse, 2 octobre 1643.* Philippe IV les remercie de ce qu'ils ont fait cette année pour son service et la défense du pays, les assure de son estime et de son affec-

tion, et les informe qu'il a chargé le comte d'Isenghien, lequel retourne aux Pays-Bas, de leur exprimer encore plus particulièrement ses sentiments pour eux. (*En espagnol.*)

Orig.

' 10. — *Saragosse, 4 octobre 1643.* Cette lettre, en français, contient en substance les mêmes choses que la précédente en espagnol.

Orig.

11. — *Sariñena, 17 mai 1644.* Dans une lettre du 20 octobre 1643 les députés des états avaient représenté au Roi les maux et les dangers auxquels ils étaient exposés par la continuation de la guerre, et lui avaient demandé de les secourir. Philippe IV leur répond qu'il est affligé de ce qu'ils ont souffert, pour l'estime et l'amour qu'il leur porte, et le désir qu'il a de leur repos et satisfaction. Il espère qu'ils continueront à montrer leur zèle pour leur propre défense. Il ordonne à son gouverneur des Pays-Bas d'apporter un soin particulier à la sécurité et à la consolation d'une province qui est si digne de sa sollicitude.

EL REY.

Charos y leales, charos y bien amados, en vuestra carta de 20 de octubre del año passado representais los travajos y peligros á que os tiene reducido la continuacion de la guerra, y pedis se os assista con socorros. Conduélome dello al passo que estimo y amo vuestro fidelissimo celo, desseando os quietud y toda satisfacci[illegible] la concederá con brevedad

cular cuydado á la seguridad y consuelo de essa provincia tan benemérita desta mi atencion, pues él save el servicio que en ello me hará.

De Sariñena, á 17 de mayo 1644.

Yo el Rey.

Gerónimo Villanueva.

A nuestros caros y leales, caros y bien amados los diputados ordinarios de los prelados, nobles y villas de nuestro pais y ducado de Luxemburg y condado de Chiny, representando los estados del dho pais.

Orig.

12. — *Madrid, 23 octobre 1644.* Philippe IV les engage à supporter courageusement les malheurs de la campagne passée, leur promet de les garantir des efforts ultérieurs des ennemis, et enfin leur donne avis qu'il leur enverra, pour les gouverner, un prince de son sang.

Orig.

13. — *Madrid, 14 février 1645.* Philippe IV répond à une lettre qu'ils lui ont écrite le 4 avril 1644 :

Le Roy.

Chers et féaux, chers et bien-amez, nous avons naguères receu la lettre que vous nous avez escrit le 4 d'avril 1644, responsive à celles que vous avions envoiées le 2 et 4 d'octobre 1643; et bien que ne pouvant qu'à regret considérer l'estat du pays et les maux qu'endurent tant de bons et fidelz subjects, néantmoins l'assistence que debvez espérer de nous, et le soin continuel qu'avons pour vostre bien et conservation, vous doibt faire passer par les difficultez qu'une si longue

souffrance vous pourroit faire appréhender, pour en attendre le remède et vous faire joyr du repos désiré. Et quant aux .... et placquilles dont vous vous plaindez par vostre dite lettre, nous en avons escrit à nostre cousin le marquis de Castel Rodrigo, afin que par tous les moyens possibles il procure de vous soulager et donner tous les appaisements que faire se pourra en la présente conjuncture de temps. A tant, chers et féaulx, chers et bien-amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde.

De Madrid, le 14 de febvrier 1645.

PHILIPPE.

BRECHT.

Orig.

14. — *Saragosse*, *20 juin 1645.* Les états s'étaient plaints au Roi qu'il n'y eût aucun Luxembourgeois employé dans les charges et postes du gouvernement. Philippe IV leur fait la réponse suivante :

LE ROY.

Chers et féaulx, chers et bien-amez, nous avons receu vostre lettre du 30 de janvier dernier, contenant les grandes charges et vexations de la province de Luxembourg par les logemens et passages continuelz des gens de guerre, et que la cause s'en doibt attribuer à ce qu'il n'y auroit un seul Luxembourgeois employé en aucun poste ny office du Pays-Bas, qui puisse accréditer les rapports qui se font de l'estat véritable de ladite province, ores que l'on vous auroit en tout temps donné asseurances qu'il y auroit un Luxembourgeois en chasque conseil, et qu'à toutes occasions de vacatures d'offices vous en seroit donné satisfaction. Et désirant que vous l'ayez en tout ce qui sera possible et mériter la continuation de vostre zèle et fidélité à nostre service, nous escrivons à nostre cousin le marquis de

Castel Rodrigo, afin d'emploier et pourvoir les Luxembourgeois aux conseilz et estatz qui vacqueront au Pays-Bas, proportionnez à la qualité et capacité d'un chascun, ainsi que du passé et comme se faict au regard des naturelz d'autres provinces, et que surtout il procure d'effectuer, autant que faire se pourra, ce que vous peut avoir esté promis. A tant, chers et féaux, chers et bien-amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Saragoza, le 20 de juing 1645.

PHILIPPE.

BRECHT.

Orig.

* 15. — *Saragosse, 17 septembre 1646.* Philippe IV les informe qu'il a nommé l'archiduc Léopold gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne.

Orig.

16. — *Saint-Laurent, 3 novembre 1653.* Les états avaient écrit au Roi, lui représentant la nécessité de nommer au gouvernement de leur province un personnage natif des Pays-Bas et de la qualité qu'exigeait une telle charge. Il leur fait savoir qu'il l'a conférée au prince de Chimay, dans la personne duquel sont réunies toutes les conditions qu'ils peuvent désirer, ajoutant qu'il aura toujours à cœur de les satisfaire en leurs justes demandes, ainsi que le méritent le zèle pour son service et l'amour dont ils lui ont donné tant de preuves.

EL REY.

Reverendos en Christo padres, nobles, caros y leales, caros y bien amados, he recivido una carta vuestra en que me representais la necesidad que tiene esa provincia de un gover-

nador natural de essos paises, de la calidad que pide el honor de tal cargo y las demás partes que para él son necesarias. Y aunque ya abréis entendido que he hecho merced deste empleo al príncipe de Chimay, por concurrir en su persona todos los requisitos que deseais por vuestro maior consuelo, he querido con todo daros noticia dello y del cuidado que he tenido y tendré siempre de daros satisfacion en vuestras justas demandas, como es razon y tan merecido de vuestro zelo y del amor que teneis á mi servicio, de que estoi cierto y enterado. Con tanto, reverendos in Christo padres, nobles, caros y bien amados, Dios os tenga en su santa guardia.

De San Lorenzo, á 3 de noviembre 1653.

Yo el Rey.

Por el Rey á los reverendos en Christo padres, nobles, sus caros y leales, caros y bien amados, los perlados, nobles y diputados de las villas de su pais y ducado de Lucembourg y condado de Chiny, que representan los estados del dho pais.

Orig.

* 17. — *Madrid, 4 mars 1656.* Philippe IV informe les états de la nomination de son fils D. Juan d'Autriche comme lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne.

Orig.

* 18. — *Madrid, 19 octobre 1658.* Philippe IV leur exprime le chagrin que lui fait éprouver le mauvais succès de cette campagne, les assure qu'il secourra les Pays-Bas de toutes les provisions d'argent et de gens qu'il lui sera possible, et les exhorte à persévérer dans le zèle et la fidélité qu'ils lui ont toujours témoignés.

Orig.

* 19. — *Madrid, 6 novembre 1658.* Philippe IV fait savoir aux états qu'il rappelle son fils D. Juan d'Autriche pour la

conquête du Portugal, et qu'il a commis au gouvernement des Pays-Bas et de Bourgogne, par provision, le marquis de Caracena.

Orig.

20. — *Madrid, 6 octobre 1662.* Les états avaient demandé au Roi la permission de lui envoyer des députés, afin de lui représenter des choses importantes pour son service et la conservation de la province; Philippe IV leur répond qu'ils peuvent adresser leurs remontrances au gouverneur général, qui y aura le plus grand égard.

Le Roy.

Révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien-aymez, nous avons recognu, par la lettre que vous nous avez escrit en vostre dernière assemblée générale tenue de nostre part, les marques de la continuation de vostre ancien zèle et affection à nostre service, avec ce que vous y dittes en outre touchant l'estat de la province depuis la conclusion de la paix (1), nous supplians d'agréer l'envoy de vos députez pour nous rendre des nouveaux hommages et asseurances de vostre inviolable fidélité, et nous représenter les choses plus importantes à nostre service et à la conservation de ladite province. Sur quoy nous vous dirons que, selon l'amour paternel que nous portons à tous nos bons et fidèles sujects, nous en avons toujours eu un tout particulier pour ceux de notre pays de Luxembourg, qui nous ont rendu toujours des preuves continuelles et très-signalées de leur zèle et constante fidélité au plus grand besoing de notre monarchie : ce qui nous oblige aussy à désirer le plus grand bien et soulagement de toute la province. Auquel effect vous pourrez adresser les remonstrances que jugerez convenables pour nostre service et pour la

(1) La paix des Pyrénées du 7 novembre 1659.

conservation de ladite province à nostre lieutenant, gouverneur général de nos pays de par delà, auquel en avons enchargé le soing, et duquel vous devez estre asseurez qu'il sera, autant que nous-mesme, porté à procurer à la province tous les plus grands avantages et convenances que faire se pourra : attendant cependant les advis que nous luy avons demandés, tant sur le faict de la lieutenance du gouvernement que sur tous les autres poincts par vous représentez, afin d'en ordonner ce que nous trouverons convenir. A tant, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien-aymez, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Madrid, le 6 octobre 1662.

Philippe.

Jean Vecquer.

Orig.

* 21. — *Madrid, 16 février 1663.* Philippe IV renouvelle aux états l'expression de sa gratitude de ce qu'ils ont « si » avantageusement contribué à soutenir avec lui le faix de » sa monarchie, » et s'en remet à ce que le marquis de Caracena leur dira de sa part.

Orig.

* 22. — *Madrid, 26 mars 1664.* Philippe IV les informe du rappel du marquis de Caracena et de son remplacement par D. Francisco de Moura y Cortereal, marquis de Castel Rodrigo.

Orig.

* 23. — *Madrid, 23 septembre 1665.* La reine régente, Marie-Anne d'Autriche, leur fait savoir la mort du roi Philippe IV, son époux, et que ce monarque lui a confié la tutelle du Roi son fils et le gouvernement de ses royaumes et États.

Orig.

* 24. — *Madrid, 2 juin 1667.* Marie-Anne d'Autriche, en présence des prétentions que le roi de France, au mépris des traités, élève sur plusieurs provinces des Pays-Bas, fait appel à leur fidélité.

Orig.

* 25. — *Madrid, 10 février 1668* (1). Marie-Anne d'Autriche les informe que son gouvernement fait les plus grands efforts pour le secours des Pays-Bas, et que D. Juan d'Autriche va partir pour aller se mettre à leur tête. (*En espagnol.*)

Orig.

26. — *Madrid, 18 février 1668.* Marie-Anne d'Autriche répond à une représentation que les députés des états avaient adressée au Roi le 24 décembre 1667, et où ils le suppliaient avec les plus vives instances de ne pas céder leur province à la France (2). Elle les assure qu'elle n'a jamais eu la moindre pensée de les abandonner.

LE ROY ET LA ROYNE RÉGENTE.

Révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien-aimés, nous avons veu la remonstrance que vos députés

---

(1) Dans les *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états*, p. 133, cette lettre est datée du *neuf* février, d'après l'original adressé aux états de Hainaut.

(2) Cette représentation était ainsi conçue :

« Sire, les estats de la province de Luxembourg, prosternez aux pieds de Vostre Majesté, luy viennent représenter, en très-profonde humilité et soubmission, que la France travaillant, à ce qu'ils sont informez, d'usurper ce pays par la force des armes ou par ses artifices et traitez ordinaires, la faisant passer pour de peu de considération et d'importance au service de V. M. et à la conservation de ses Estats de par deçà, l'appréhension que ce bon peuple a de tomber soubs la domination estrangère, nommément sous celle de France, et l'affection qu'elle a eue de tout temps de se

nous ont adressée par lettre du 24 de décembre dernier,

---

conserver soubs la puissance de ses princes souverains, l'obligent à représenter à V. M. les points suivants :

» Qu'une province se doit considérer par sa religion, par sa situation, par sa valeur et par sa fidélité au service de son prince.

» Quant à la religion, celle de Luxembourg l'a tousjours maintenue et conservée, par la grâce de Dieu, dans la vraye foy et créance de l'Église catholique, apostolique et romaine, qu'elle a sucée avec le lait, nonobstant qu'elle soit voisine de pays infectez de diverses détestables hérésies.

» Elle est située entre les terres d'Empire, aboutissante d'un côté aux pays de Trêves, Cologne et autres, de l'autre à la Lorraine et à la France, de l'autre au pays de Liége, meslangé pour la plupart de la province de Luxembourg, laquelle est ainsi séparée de tous les pays de l'obéissance de V. M., comme est le comté de Bourgoigne, lequel, pour ceste considération et autres qui concourent aussi avantageusement à la faveur de ceste province, a esté maintenu sous l'obéissance du Roy.

» Elle est d'ailleurs d'une telle assiette qu'elle est presque inaccessible de plusieurs endroits, à cause des montagnes, rochers et autres lieux semblables.

» Elle est comme ceinte et entourée des belles rivières de la Meuse et de la Moselle.

» Elle est d'une grande étendue, remplie de bois et forests qui lui servent de remparts, de garennes et retraites en plusieurs endroits.

» Il n'y peut pas avoir de communication avec l'Empire et la Bourgoigne que par elle.

» Elle peut subsister par soy-même, ayant tout ce qui lui est nécessaire.

» Quant à la valeur, elle est assez connue par le grand nombre de généraux, colonels et capitaines qui en sont nés, si comme les Aldring, Beck, etc., que l'histoire a rendus assez renommez, sans estre besoing de s'estendre icy à ce sujet.

» Et, pour la fidélité, tous les princes souverains, les rois et empereurs en ont publié tant de louanges d'estime et d'éloges, que ce seroit travailler en vain d'en produire des preuves.

» Elle n'a jamais esté tachée ni soubçonnée du moindre umbrage d'infidélité ou de foiblesse au service de ses princes souverains.

» La fidélité luy sert du plus beau fleuron qui se puisse trouver dans un Estat.

» C'est par elle que, dans les dernières révoltes des Pays-Bas, ils

escrites à nostre secrétaire d'État aux affaires de par delà

---

sont esté ramenez soubz l'obéissance de Sa Majesté : dont l'histoire fait foi.

» C'est un ancien patrimoine des roys de Bohême, et depuis du duc de Bourgoigne, et ensuite de la très-auguste maison d'Austriche.

» Il y a tousjours eu des grands domaines, de belles et fortes villes, plusieurs gouvernemens, bourgs et chasteaux comme imprenables par leur situation, et qui, pendant les dernières guerres, n'ont pu être prins, ni par la force ouverte, ni par les ruses et artifices de la guerre.

» Le peuple y est tellement affectionné au service de son Roi, qu'il employeroit mille vies, s'il les avoit, pour se maintenir soubz la grandeur et douceur de son règne.

» Ceste province estant cédée à la France, il y a libre accès aux provinces de Namur, Gueldres et Limbourg, qui peuvent estre ensuite facilement subjuguées.

» Lesquelles sont demeurées à couvert et garanties des hostilitez ennemies à la seule faveur de ceste province.

» Il se passe soubz silence ce qu'on pourroit dire, sans vanité, de la valeur et générosité de ce peuple, né aux armes et qui a tellement en horreur la nation françoise qu'elle s'esmeut au seul nom.

» Cependant, en l'abandonnant tout à fait à la France, contre son gré, ce seroit en quelque façon violer les droits des gens et de justice, et violenter leur naturel, les apprivoisant à l'humeur françoise, insupportable à ce peuple, pour le faire servir contre S. M.

» Lequel proteste, devant Dieu et tout le monde, qu'il ayme mieux cent fois périr, et toute sa postérité estre estouffée avant sa naissance, que de se veoir arraché d'une subjection si aimable et honorable comme celle de Vostre Majesté, pour se veoir asservy soubz l'esclavage et le joug de la France.

» Pour quoy Vostre Majesté est très-humblement suppliée de vouloir regarder son fidel et ancien peuple de Luxembourg d'un aspect favorable, à l'effet de le retenir et conserver soubz son obéissance, offrant d'exposer tout ce que luy reste de biens, après tant de maulx, et encore jusques à la dernière goutte de son sang, pour ne point changer de qualité, condition ni subjection : espérant que V. M. inclinera favorablement à ceste très-juste et plus profonde supplication. »

A la minute de cette lettre en est attachée une autre qui autorise à croire que les états eurent le dessein, s'ils ne le réalisèrent pas, de solliciter l'intercession de l'Empereur. On lit en tête : « A Sa Majesté Im-

Jean Vecquer (1), contenant la forte appréhension que les subjects de la province de Luxembourg ont de tomber sous une domination estrangère, nommément soubz celle de France, qui taschera de l'usurper par la force d'armes ou par artifices et traitez; la généreuse résolution de ce peuple de souffrir toutes les extrémitez plutôt que de se rendre aux ennemis, et les raisons pour quoi il importe que la province soit maintenue sous nostre obéissance et point abandonnée à la France. De quoy nous avons fait fort singulière estime, et vous en sçavons très-bon gré, ne sçachant pas d'où vient ceste appréhension, d'autant que nous n'avons jamais eu la moindre pensée d'abandonner et faire passer soubz une autre domination les subjects d'une province qui, en tout temps et parmi les plus grandes calamitez, ont donné tant de signalées preuves de fidélité : vous asseurant, au contraire, que nous employerons tous les

---

» périale, pour intercession que la province ne soit cédée à la France. »

Les raisons alléguées dans cette lettre sont les mêmes que contient la représentation à Charles II; mais les états en donnent d'autres encore qui devaient plus particulièrement toucher l'Empéreur. Ainsi ils lui disent :

« La France possédant toutes les villes situées sur la Meuse, jusques à Charlemont exclu, et celles situées sur la Moselle jusques à Trèves, pour n'y avoir aucune place de défense depuis Thionville, qu'elle occupe, elle peut avec grande facilité entrer dans l'Empire et se rendre maistre de la ville de Trèves, soubz prétexte de protection, comme elle a fait autrefois des villes de Metz, Toul et Verdun, qui estoient de l'Empire.......

» Elle pourroit aussi, par la politique moderne et ses artifices ordinaires, s'emparer de Kayserswerth, se rendant par là maistre du Rhin jusques à Cologne, y portée par son ambition et l'estroite alliance qu'elle a avec le landgraff de Hesse, duquel elle pourroit aussi avoir Rheinfeld, et ainsi fermer en haut la mesme rivière du Rhin, tenant Coblentz et Hermestein bloquez....... »

(1) Le secrétaire Vecquer était luxembourgeois; dans une lettre du 13 octobre 1667 au secrétaire ou greffier des états', il dit : « J'ai receu les » remonstrances et plaintes des estats *de nostre pays*, avec un billet de » vostre main, etc. »

moyens possibles pour la conservation de si bons et chers subjects. A tant, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien-aimez, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Madrid, le 18 de février 1668. WAT. v^t.

MARIE-ANNE.

JEAN VECQUER.

A révérends pères en Dieu, nobles, nos chers et féaux, chers et bien-aimez les prélats, nobles et députés des villes du pays et duché de Luxembourg et comté de Chiny, représentants les estats d'iceluy pays.

Orig.

* 27. — *Madrid, 7 août 1668.* Marie-Anne d'Autriche informe les états du refus de don Juan d'Autriche de se rendre aux Pays-Bas, de la punition qu'elle lui a infligée pour ce refus, et de la nomination qu'elle a faite de D. Iñigo Fernandez de Velasco y Tovar, connétable de Castille, comme gouverneur général de ces provinces par provision.

Orig.

* 28. — *Même date.* Lettre de la reine régente en espagnol contenant les mêmes choses que la lettre française qui précède.

Orig.

* 29. — *Même date.* Marie-Anne d'Autriche leur annonce le départ du connétable de Castille pour les Pays-Bas. Elle leur exprime la confiance qu'elle a dans leur amour et leur fidélité pour le Roi son fils, et les assure que rien ne sera épargné pour procurer leur satisfaction. (*En espagnol.*)

Orig.

* 30. — *Madrid, 25 juillet 1670.* Marie-Anne d'Autriche les informe qu'elle a accordé au connétable de Castille le

congé sollicité par lui à cause de ses indispositions, et qu'elle a continué dans le gouvernement des Pays-Bas et de Bourgogne, par provision, le comte de Monterey, capitaine général de l'armée navale en ces provinces, auquel le connétable l'a remis en partant.

Orig.

*31. — *Madrid, 27 juillet 1670.* Lettre de la reine régente en espagnol contenant, en substance, les mêmes choses que la lettre en français du 25.

Orig.

*32. — *Madrid, 27 août 1670.* Marie-Anne d'Autriche informe les états qu'elle a nommé le comte de Monterey lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, par provision et jusqu'à l'arrivée de don Juan d'Autriche, « gouverneur propriétaire desdits pays. »

Orig.

33. — *Madrid, 12 janvier 1671.* Marie-Anne d'Autriche répond à deux lettres des états.

Le Roy.

Révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien-amez, nous avons receu la lettre du 19 de décembre dernièrement passé et une autre postérieure du mesme mois, qui nous exposent des nouvelles marques de vostre accoutumé zèle à nostre service : dont nous avons suject d'estre bien satisfait; et cela nous fait croire que vous n'avez eu aucune part en l'émotion populaire suscitée en nostre ville de Luxembourg à l'occasion de l'exécution et règlement des tarifs dressez pour la perception de nos droicts d'entrée et de sortie. Et n'estant pas nostre intention que nos bons subjects soient chargés au delà de leurs forces, nous avons ordonné au comte de

Monterey, nostre lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et Bourgogne, de nous informer sur ce que vous nous avez exposé, et de soulager la province en tout ce que nostre service pourra permettre. A tant, révérends pères en Dieu, nobles, chers et féaux, chers et bien-amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

Madrid, le 12 de janvier 1671.

MARIE-ANNE.

JEAN VECQUER.

Orig.

34. — *Madrid, 6 juillet 1671.* Marie-Anne d'Autriche renvoie les états au comte de Monterey pour des réclamations qu'ils lui avaient adressées, après leur avoir témoigné sa satisfaction du zèle avec lequel ils ont accordé 50,000 florins pour les fortifications de Luxembourg et la subsistance de 2,100 hommes de pied et 600 chevaux.

Orig.

* 35. — *Madrid, 1er janvier 1675.* Marie-Anne d'Autriche fait savoir aux états que, sur les instances du comte de Monterey, elle lui a accordé son congé et a nommé au gouvernement des Pays-Bas le duc de Villa Hermosa, en attendant que don Juan d'Autriche puisse s'y rendre. Elle requiert les états de seconder le duc, et leur promet le prochain envoi de deniers pour l'entretien des gens de guerre. (*En espagnol.*)

Orig.

* 36. — *Madrid, 2 janvier 1675.* Lettre en français contenant purement et simplement notification de la nomination du duc de Villa Hermosa comme lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, par provision et jusqu'à l'arrivée de don Juan d'Autriche.

Orig.

* 37.—*Madrid, 17 septembre 1676.* Charles II témoigne aux états sa condoléance du mauvais succès de ses armes et sa singulière satisfaction « de la continuation de leur » grand zèle, constance inébranlable et efforts pour son » service. » Il les assure qu'il applique sérieusement ses soins au soulagement des Pays-Bas.

Orig.

* 38. — *Madrid, 7 avril 1678.* Nouvelle lettre de Charles II sur le mauvais succès de ses armes, sur les maux des Pays-Bas et sur sa résolution de n'épargner aucuns moyens humainement possibles pour les soulager et les conserver.

Orig.

* 39. — *Madrid, 9 avril 1679.* Charles II témoigne aux états le gré qu'il a eu de ce qu'ils ont souffert pour son service pendant la dernière guerre et sa satisfaction « de » leur conduite, vigilance et labeurs. » L'objet de ses soins sera de leur faire ressentir les effets de la paix (1).

Orig.

* 40. — *Madrid, 4 mai 1679.* Dans cette lettre, qui est en espagnol, Charles II exprime les mêmes sentiments que dans la précédente.

Orig.

* 41. — *Madrid, 28 avril 1682.* Charles II informe les états qu'il a commis, par provision, au gouvernement des Pays-Bas le marquis de Grana.

Orig.

* 42. — *Madrid, 8 novembre 1700.* La reine Marie-

(1) La paix de Nimègue du 17 septembre 1678.

Anne de Neubourg et les gouverneurs des royaumes d'Espagne informent les états de la mort du roi Charles II et de la nomination qu'il a faite, par son testament, du duc d'Anjou pour son successeur universel en tous ses royaumes, États et domaines (1).

Orig.

43. — *Madrid, 25 décembre 1707.* — Philippe V remercie les états du zèle pour sa personne qu'ils ont fait éclater en célébrant par des réjouissances publiques la naissance du prince des Asturies.

Orig.

44. — *Namur, 11 juillet 1711.* Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, leur fait savoir que Philippe V lui a cédé la souveraineté des Pays-Bas.

Chers et féaux, le roi d'Espagne m'ayant fait la cession de la souveraineté de ses Pays-Bas en la forme et manière qu'il

---

(1) Les états firent à cette lettre la réponse suivante :

« Madame et très-excellens seigneurs,

» Nous avons receu avec beaucoup de soumission et respect la lettre que V. M. et très-excellentes Seigneuries nous ont fait la grâce de nous escrire de Madrid le huictiesme de novembre dernier, par laquelle nous apprenons en mesme temps, avec une affliction sans égale, la mort du feu très-béning seigneur le Roy, nostre sire, et ne mancquerons pas d'offrir au Ciel nos prières et veux, ainsi que doivent faire des bons vassaux et fidels sujects pour le repos de l'âme de feu Sa Majesté. Nous avons aussy veu, par les copies y joinctes, les dernières volontés de Sadicte Majesté par la nomination de monseigneur le duc d'Anjou pour successeur universel en tous ses royaumes, Estats et domaines sans exception : ne doutant pas de treuver en luy les mesmes douceurs de domination avec laquelle feu nostre très-béning sire nous a tousjours gouverné. Aussi nous ne mancquerons pas d'estre tout à fait soumis à ses ordres et volontés....

» Luxembourg, le 17 décembre 1700. »

les a possédés, je vous fais cette pour vous en donner part (1), afin que vous ayez à me reconnoître en qualité de votre souverain. Et, comme je suis persuadé que vous aurez envers nous la même fidélité, zèle et attachement que vous avez eu pour S. M., j'aurai aussi, de mon côté, pour vous toute la bienveillance et affection que méritent les bons sujets. Vous avertissant que nous avons établi, en notre ville de Namur, lieu de notre résidence, un conseil d'État, auquel vous vous adresserez pour tout ce qui concerne notre service et le bien de nos sujets. A tant, chers et féaux, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. En notre ville de Namur, le onzième de juillet mil sept cent et onze.

M. Emanuel, Électeur.

Lamblet.

Aux députés des états de Luxembourg.

Orig.

45. — *Luxembourg, 21 juillet 1711.* Maximilien-Emmanuel notifie aux états qu'il a rétabli dans le droit d'assister à leurs assemblées les prélats et ecclésiastiques, auxquels des lettres de Philippe V données en son conseil, à Compiègne, le 12 décembre 1710, avaient interdit d'y paraître (2).

---

(1) Ce fut seulement le 11 octobre 1712 que l'électeur envoya aux députés des états copie collationnée de l'acte de cession. Le 29 ils répondirent qu'ils n'avaient pas manqué, « en très-humble satisfaction de l'ordre de S. A. S. E., » de faire enregistrer ledit acte dans toute son étendue.

(2) Le Roi avait ordonné, le 15 mai 1710, qu'une somme de 150,000 florins fût répartie sur la province, et les ecclésiastiques avaient été cotisés, dans cette répartition, à 7,000 florins. Ils protestèrent par un acte qu'ils firent insinuer au receveur général des aides. Le conseil royal, envisageant cette protestation comme directement contraire à l'autorité du souverain, chargea le procureur général près le conseil de Luxembourg d'informer, pour parvenir à la connaissance de ceux qui en avaient été les instigateurs, et, par provision, résolut que tous les ecclésiastiques

MAXIMILIEN-EMMANUEL, PAR LA GRACE DE DIEU, DUC DE LA HAUTE ET BASSE BAVIÈRE, DU HAUT PALATINAT, DE BRABANT, DE LIMBOURG, DE LUXEMBOURG ET DE GUELDRE, COMTE PALATIN DU RHIN, ARCHIDAPIFER, ÉLECTEUR ET VICAIRE DU SAINT-EMPIRE ROMAIN, LANDGRAVE DE LEICHTENBERG, COMTE DE FLANDRE, DE HAINAUT ET DE NAMUR, MARQUIS DU SAINT-EMPIRE ET SEIGNEUR DE MALINES.

Chers et féaux, chers et bien-aimés, comme nous avons levé l'interdiction portée par les lettres du Roi en son conseil, datées de Compiègne le 12 décembre dernier, d'admettre à vos assemblées générales et particulières les prélats et ecclésiastiques qui étoient accoutumés d'y être convoqués, nous vous faisons cette pour vous le notifier et que nous les avons rétablis, comme nous les rétablissons, en leur fonction, et à ce que vous ayez à les reconnoître comme membres de l'état, comme ci-devant : ordonnant à votre secrétaire de leur donner toute telle communication qu'ils demanderont de ce qui s'est passé dans l'état depuis ladite interdiction. A tant, chers et féaux, chers et bien-aymés, Dieu vous ayt en sa sainte garde.

Donné en notre ville de Luxembourg le 21e de juillet 1711.

M. EMANUEL.

Orig.

46. — *Saint-Cloud, 29 septembre 1714.* Maximilien-Emmanuel autorise les états à envoyer des députés à Anvers, selon la réquisition qui leur en a été faite par le comte de Königsegg.

Révérends pères en Dieu, très-chers et féaux, chers et féaux, nous avons receu vostre représentation du 26 de ce mois, y joinct copie d'une lettre que vous a écrite M. le comte de Königseck, commissaire de S. M. I., au sujet d'une députation à faire de votre corps à Anvers, pour y régler et ajuster ce qui peut regarder les intérests du commerce de chaque

province des Pays-Bas. Comme nous sommes toujours bien aise de coopérer de tout notre pouvoir au bien de nos sujets, nous ne consentons point seulement que vous fassiez cette députation, mais nous vous enjoignons aussi d'y apporter toute la diligence possible, et cela pour les mêmes raisons que vous alléguez par votredite représentation, et pour d'autres que pourra vous dire de notre part le comte d'Autel (1). A tant, révérends pères en Dieu, très-chers et féaux, chers et féaux, le Seigneur vous ait en sa sainte et digne garde.

Fait à Saint-Cloud ce 29 de septembre 1714.

M. EMANUEL.

DE WILHELM.

Aux députés des états de la province de Luxembourg.

Orig.

47. — *Vienne, 9 mars 1715.* Charles VI témoigne aux états sa satisfaction et sa gratitude des termes contenus dans leur lettre du 20 janvier, et les assure qu'il aura un spécial égard pour le maintien des priviléges que leurs services signalés rendus à son auguste maison leur ont fait acquérir.

Orig.

48. — *Vienne, 10 août 1718* (2). Charles VI répond à une lettre que les états lui avaient écrite à l'occasion de son inauguration dans leur province.

L'EMPEREUR ET ROY.

Très-chers et féaux les états ecclésiastiques, nobles et tiers de notre duché et province de Luxembourg et comté de Chiny,

---

(1) Gouverneur de la province.

(2) Cette lettre est dans la liasse des Inaugurations.

la lettre que vous nous écrivites le 28 de février 1717, à l'occasion du prêtement et réception réciproque de serment fait, de notre part, par le comte de Gronsfeld, notre gouverneur et capitaine général de notredit duché et comté, et la joye et satisfaction que vous y avés fait paroître, nous donnant un nouveau témoignage de votre zèle et ancien dévouement à notre auguste maison, nous avons bien voulu aussi vous en marquer de nouveau, par cette, notre agrément et gratitude, et vous assurer que nous aurons toujours fort à cœur d'aller au-devant de tout ce qui pourra faire la consolation et prospérité de si bons et fidels sujets. A tant, très-chers et féaux, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Vienne, le dixième du mois d'août 1718. PRI[s] DE CARDONA P[s] V[t].

CHARLES.

Par l'Empereur et Roy :

A. F. DE KURZ.

A nos très-chers et féaux les états ecclésiastiques, nobles et tiers de notre duché et province de Luxembourg et comté de Chiny.

Orig.

* 49. — *Vienne, 27 janvier 1725.* Charles VI informe les états que, ayant agréé la démission du prince Eugène de Savoie, il a nommé gouvernante des Pays-Bas l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sa sœur, et que, en attendant l'arrivée de cette princesse, le comte de Daun, prince de Thiano, remplira les fonctions de lieutenant, gouverneur et capitaine général *ad interim.*

Orig.

* 50. — *Vienne, 10 mars 1725* (1). Charles VI les re-

(1) Cette lettre est aussi dans la liasse des Inaugurations.

mercie de la manière dont ils ont accepté la pragmatique sanction, et les assure du soin et de l'attention paternelle qu'il donnera à leurs intérêts.

Orig.

* 51. — *Vienne, 27 août 1735.* Charles VI leur demande un subside extraordinaire, pour l'aider à soutenir la guerre en Italie et dans l'Empire.

Orig.

* 52. — *Vienne, 5 septembre 1739.* C'est encore un subside extraordinaire que Charles VI réclame des états dans cette lettre, et il s'attache à leur en montrer la nécessité, pour qu'il puisse supporter les frais de la guerre contre les Turcs et payer l'arriéré dû à ses troupes aux Pays-Bas (1).

Orig.

* 53. — *Vienne, 14 septembre 1739.* Charles VI leur renouvelle la demande contenue dans sa lettre du 5, quoique, depuis l'expédition de celle-ci, quelques points préliminaires de paix aient été arrêtés.

* 54. — *Vienne, 16 février 1743.* Marie-Thérèse les informe qu'elle a accordé son rappel au comte Frédéric de Harrach, son lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas *ad interim*, et qu'elle a nommé pour son

---

(1) Indépendamment de cette lettre adressée aux *trois états*, les Archives renferment celles que l'Empereur écrivit, le même jour et pour le même objet, à leur députation permanente, à l'état ecclésiastique et à l'état tiers. Nous avons donné ces lettres particulières dans notre Recueil cité plus haut, pp. 236, 239, 241.

ministre plénipotentiaire dans ces provinces, en attendant que le prince Charles de Lorraine y arrive, le comte Charles-Ferdinand de Königsegg-Erps.

Les Archives des états renferment vraisemblablement d'autres lettres des souverains, en original ou en copie; mais elles n'existaient pas dans les liasses que j'ai visitées.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — IVme BULLETIN.

Séance du 9 novembre 1874.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président; GACHARD, secrétaire, et ALPH. WAUTERS.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

De la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, 1° les tomes VI à IX de ses *Mémoires* pour les années 1846 à 1853, in-8° ; les tomes I, II et III de ses *Mémoires historiques* sur l'arrondissement publiés en 1865, 1868, 1873, in-8° ; les tomes V à XXVI et les six premières livraisons du tome XXVII de sa *Revue*

De la Société d'agriculture, sciences et arts séant à Douai, centrale du département du Nord, 1° ses *Mémoires*, 1re série, de 1826 à 1849 ; 2me série, de 1849 à 1872, en tout 24 volumes in-8° ; 2° Recueil d'actes des XIIe et XIIIe siècles en langue romane wallonne du nord de la France, publié avec une introduction et des notes par M. Tailliar, in-8° ;

De la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg (ci-devant Société archéologique du grand-duché), le volume VI de ses *Publications*, année 1873 ; in-4° ;

Du Comité flamand de France, le n° 9 du tome VI de son *Bulletin* comprenant les procès-verbaux des séances du 2 août, du 25 octobre et du 11 décembre 1873 ; in-8° ;

De la direction de la *Revue des questions historiques*, à Paris, les livraisons des 1er avril, 1er juillet et 1er octobre 1874 de ce Recueil ; in-8° ;

De M. Félix Brassart, à Douai, le *Pas du Perron fée* tenu à Bruges, en 1463, par le chevalier Philippe de Lalaing, publié pour la première fois, avec des notes généalogiques et héraldiques ; in-8°.

Remercîments et dépôt dans la bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur envoie les 1er et 2e cahiers du tome XXVI du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*) que publie la direction des archives grand-ducales de Bade.

— Le même Ministre écrit au sujet de plusieurs volumes des publications de la Commission qui lui sont demandés pour des dépôts publics ou des sociétés littéraires.

— La Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes remercie la Commission de l'envoi qui lui a été fait par l'intermédiaire du département de l'intérieur, et adresse une partie des volumes de ses Mémoires et de sa Revue, en exprimant le regret que des autres elle n'en ait plus d'exemplaires à sa disposition.

— M. Montée, secrétaire général de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, au nom de cette société, remercie aussi la Commission pour les publications qu'elle a reçues. Voulant lui en témoigner sa gratitude, elle lui fait parvenir la collection, aussi complète qu'elle a pu la reconstituer, de ses Mémoires et des documents historiques qu'elle a mis au jour.

— M. Alfred Morel-Fatio, ancien élève de l'école nationale des chartes, à Paris, et qui vient d'être chargé, par M. Léopold Delisle, administrateur de la Bibliothèque nationale, de la rédaction d'un catalogue analytique des manuscrits espagnols que possède ce grand dépôt littéraire, propose la publication, dans les Bulletins de la Commission, d'un certain nombre de lettres d'Antonio Perez que contient le manuscrit 3652 du fonds français de la Bibliothèque. Ces lettres sont inédites, à l'exception de cinq qui ont été insérées dans les *Obras y Relaciones* de Perez. « Cette partie de la correspondance d'Antonio Perez — » dit M. Morel-Fatio — n'intéresse pas directement l'his- » toire des Pays-Bas : elle consiste en lettres adressées par » Perez à son protecteur, le connétable de Montmorency, » au secrétaire du connétable, à Henri IV, etc. : mais, si » la publication de cette correspondance ne jette pas un » nouveau jour sur certains points de l'histoire de la Bel- » gique, elle fera en tous cas mieux connaître une période » intéressante de la vie de cet homme qui, comme ministre

» de Philippe II, a exercé une si grande influence sur la
» politique espagnole et particulièrement sur la conduite
» de Philippe II envers les Flamands... »

Il est résolu de répondre à M. Morel-Fatio que la Commission a pour mission spéciale de mettre en lumière les documents et les faits ignorés qui concernent l'histoire de Belgique ; qu'elle a toujours accueilli avec plaisir les communications des savants, nationaux ou étrangers, qui pouvaient être comprises dans le cercle de ses travaux ; que si les lettres dont il veut bien offrir la communication se rapportent, par un côté quelconque, au gouvernement des Pays-Bas, ou au caractère et à la politique de Philippe II, la Commission sera charmée de les recevoir et leur donnera volontiers une place dans ses Bulletins, mais que, si elles étaient relatives à la personne seule d'Antonio Perez et à ses actions après sa fuite d'Espagne, la Commission, aux termes de ses statuts, ne pourrait pas, quelque regret qu'elle en eût, les accueillir.

AFFAIRES INTÉRIEURES.

La Commission s'occupe de plusieurs objets qui concernent son régime intérieur ainsi que la garde et la comptabilité de ses publications.

Des propositions relatives à ces objets seront soumises à M. le Ministre de l'intérieur.

EXPLORATION DES CHARTES ET DES CARTULAIRES BELGES EXISTANTS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, A PARIS.

Dans sa dernière séance, la Commission a résolu de proposer à M. le Ministre de l'intérieur l'envoi de M. Alphonse Wauters à Paris, pour y examiner, à la Bibliothèque nationale, les chartes et les cartulaires provenant de la Belgique ou ayant rapport à ce pays.

Par une dépêche du 31 juillet M. le Ministre a donné son assentiment à cette proposition.

M. Wauters s'est rendu à Paris dans le courant du mois de septembre.

Il rend compte, dans le rapport suivant, des résultats de ses investigations :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Conformément à ce qui avait été proposé dans la dernière séance de la Commission, je me suis rendu à Paris au mois de septembre dernier, pour y examiner, au point de vue de notre histoire générale et particulière, les nombreux cartulaires et chartriers qui sont conservés dans cette ville, et principalement à la Bibliothèque nationale. Je n'ai pu, comme vous l'admettrez facilement, épuiser toutes les ressources que présente ce riche dépôt, rendu plus fécond encore par la complaisance inépuisable du savant que le gouvernement français vient d'appeler à y occuper les fonctions éminentes d'administrateur général, M. Léopold Delisle (1). Les autres bibliothèques publi-

---

(1) M. Léopold Delisle, à qui l'on doit plusieurs travaux de diplomatique très-importants, notamment un *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* (Paris, 1856, in-8°), et un *Recueil des jugements de l'échiquier de Normandie au XIII siècle, 1207 à 1270* (Paris, 1864, in-4°), a publié, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, une liste des manuscrits de la partie du fonds latin qui n'avait pas été cataloguée vers 1740, liste qui a paru successivement en cinq volumes sous les titres suivants :

Inventaire des manuscrits conservés à la Bibliothèque impériale sous les numéros 8823-11503 du fonds latin, 1863, 127 pages in-8°.

Inventaire des manuscrits de Saint-Germain-des-Prés conservés à la Bibliothèque impériale sous les numéros 11504-14231 du fonds latin, 1868, in-8° de 132 p.

Inventaire des manuscrits de l'abbaye de Saint-Victor conservés à la

ques de Paris étaient fermées lorsque je me trouvais dans cette ville, mais j'ai rendu visite aux Archives nationales, dont, plus que personne, vous connaissez et appréciez les richesses. J'ai cru ne pas m'écarter du but de mon voyage en examinant et en dépouillant, avec un soin particulier, une partie d'un fonds qui y est conservé : les archives des anciens ordres du Temple et de Malte (1). Sans parler des documents qui intéressent en général ces deux corporations puissantes, il se trouve là de très-nombreux documents concernant spécialement les commanderies des Pays-Bas. S'ils avaient été connus, ils auraient été du plus grand secours aux travailleurs désireux de résoudre une question que l'Académie royale de Belgique a sans succès mise au concours : *Écrire l'histoire de l'ordre du Temple en Belgique.* Je leur ai consacré une partie des pages qui suivent et où l'on trouvera, je l'espère, plus d'une indication neuve et utile.

Bibliothèque impériale sous les numéros 14232-15175 du fonds latin, 1869, in-8° de 79 p.

Inventaire des manuscrits de la Sorbonne conservés à la Bibliothèque impériale sous les numéros 15176-16718 du fonds latin, 1870, in-8° de 289 p.

Inventaire des manuscrits de Notre-Dame et d'autres fonds conservés à la Bibliothèque nationale sous les numéros 16719-18613 du fonds latin, suivi d'un État des manuscrits latins de la Bibliotheque au 1er août 1871, 1871, in-8° de 106 et XLIIII p.

M. Delisle a, en outre, entrepris sur le dépôt qui lui est confié, un vaste travail, dont une partie a été imprimée avec cet intitulé : *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale : Étude sur la formation de ce dépôt*, t. Ier, 1868, in-4° de XXIV et 577 pages.

(1) Une collection volumineuse d'archives de l'ordre de Malte existe aux Archives de l'État, à Mons. Le conservateur de ce dépôt, M. Devillers, est en ce moment occupé à en faire imprimer l'inventaire (*Note du secrétaire de la Commission*).

I.

» Il existe, croyons-nous, peu de collections manuscrites qui offrent plus d'intérêt pour les chercheurs que l'immense compilation appelée la *Collection Moreau, chartes et diplômes*, composée de 273 volumes in-folio, outre onze volumes de supplément. Formée sur l'ordre du gouvernement français, avec le concours des chefs des ordres, des monastères et des autres établissements religieux, à une époque où ces derniers avaient conservé leurs archives presque intactes, composée de copies faites avec le plus grand soin, certifiées authentiques et augmentées souvent de notes et d'observations curieuses, cette immense série de volumes renferme un très-grand nombre de pièces du plus haut intérêt. Dans l'impossibilité de la dépouiller en son entier, je me suis borné à la parcourir pour l'une des périodes les plus intéressantes de nos Annales, celle qui s'étend de l'année 1060 à 1100 environ. C'est l'époque de la lutte entre Richilde et Robert le Frison, des premières insurrections faites au cri de *commune*, de la première croisade, de la guerre des investitures entre le saint-siége et l'empereur Henri IV; c'est en un mot un temps des plus curieux à étudier. Le résultat, je dois l'avouer, n'a pas répondu à mon attente et c'est ce qui m'a décidé à ne pas continuer; j'ai cependant copié ou analysé quelques pièces intéressantes restées jusqu'a présent inédites (1).

(1) Nous avons également consulté sans fruit le t. Ier, qui va de l'année 675 à 855.

» Je désirais m'assurer si, en fournissant leurs copies pour la *Collection Moreau*, les ecclésiastiques français y avaient compris les pièces conservées par eux, soit en original, soit en copie, mais concernant des biens que leurs maisons ne possédaient plus ou qui se trouvaient dans les Pays-Bas. Ils n'ont pas observé à cet égard de règle constante, mais j'ai pu voir que l'abbaye de Corbie, par exemple, n'a pas fait parvenir de copie de pièces très-anciennes que j'ai rencontrées dans ses cartulaires et qui sont relatives à des villages du Brabant, tels que Neer-Yssche et Berthem près de Louvain. Au surplus, voici la liste des fonds dépouillés pour la collection et qui intéressent la Belgique. Je l'ai empruntée à un volume manuscrit que M. Delisle a bien voulu mettre à ma disposition. Il est intitulé : *Collection Moreau, Table des fonds d'Archives, ou Table alphabétique des fonds d'Archives d'où sont tirées toutes les copies des chartes de la collection Moreau* : 1re partie, volumes 1 à 84; 2me part., vol. 85 à 284. Paris, 1862.

Affighem (abbaye d'),
Aix-la-Chapelle (établissements divers d'),
Anchin (l'abbaye d'),
Andres ou Ardres,
Arras (les établissements divers d'),
Arrouaise (l'abbaye),
Auchy-les-Moines (l'abbaye d'),
Avesnes en Hainaut,
Bapaume,
Beaupré (abbaye d'),
Blandin ou Saint-Pierre, de Gand (l'abbaye de),
Bonne-Fontaine (l'abbaye de),
Bouillon (la cour souveraine de),

Brugelette (les Carmes de),
Cambron (l'abbaye de),
Capelle (la),
Câteau-Cambrésis,
Cercamp (l'abbaye de),
Chasteler (les Archives de M.• de), au château de la Catoire;
Corbie (établissements divers à),
Crespin (l'abbaye de),
Douai,
Eaucourt (l'abbaye d'),
Echternach (l'abbaye d'),
Etrun ou Estrun,
Flandre (la),
Gorze (l'abbaye de),
Ham (Notre-Dame de),
Hasnon (l'abbaye d'),
Hautmont (l'abbaye d'),
Hennin,
Lens (en Artois),
Liessies (l'abbaye de),
Licques ou Liques (l'abbaye de),
Lille (établissements divers, à),
Loos (l'abbaye de),
Marchiennes (l'abbaye de),
Mareuil (l'abbaye de),
Maroilles (l'abbaye de),
Metz (établissements divers, à),
Montreuil,
Mont-Saint-Éloi (l'abbaye de),
Mont-Saint-Martin (l'abbaye de),
Nivelles (le chapitre de),

Orval (l'abbaye d'),
Saint-Bertin (l'abbaye de),
Saint-Hubert en Ardenne (l'abbaye de),
Saint-Martin, de Tournai (l'abbaye de),
Saint-Omer (établissements divers, à),
Saint-Sauve lez-Valenciennes,
Saint-Vaast, d'Arras,
Trèves (établissements divers, à),
Valenciennes (établissements divers, à),
Vaucelles (l'abbaye de),
Vicogne (l'abbaye de),
Ypres, etc.

» Par l'examen partiel auquel j'ai soumis plusieurs de ces fonds, tels que ceux de l'abbaye d'Affligbem, de l'abbaye de Saint-Hubert, du chapitre de Nivelles, j'ai vu qu'ils se réduisaient à peu de chose. D'autres fonds et, notamment, ceux de quelques abbayes actuellement comprises dans le département du Nord, telles que Crespin, Hautmont, Maroilles, Saint-Amand, etc., sont d'une extrême richesse.

» Voici quelques analyses relatives à la période que j'ai particulièrement étudiée :

» Entre 1065 et 1072, un nommé Lidbert, *de villa qui dicitur Cosebrone* (du village qu'on appelle *Cosebrone*), aujourd'hui Coubrone, en Artois, près d'Audenfort, donne à l'abbaye de Saint-Bertin ses biens dans cette localité; il s'en réserve l'usufruit pour lui et ses deux fils et promet de payer au monastère 2 sous par an; après sa mort ses fils payeront une rente annuelle de 7 sous. Son frère Hildebert approuve cette cession, qui ne porte pas de date, mais qui fut faite du temps de l'abbé Héribert.

(Volume 29, n° 82.)

» 1067. Widon, abbé de Saint-Josse-sur-Mer, atteste qu'un chevalier d'Hesdin, nommé Foulques (*miles Hisdinii castri indigena, Fulco*) a donné à son monastère, en même temps que son fils unique, appelé Baudouin, des biens situés *in villa Rumbiliaca* (à Rombly, village situé au nord d'Étaples et dont l'emplacement est actuellement couvert de sables) et dans le château de Montreuil (*et in castro Monsterolo*). Le comte de Ponthieu, Guy, renonce aux *consuetudines* ou exactions qu'il avait droit de prélever sur ce domaine, moyennant le don d'un marc d'argent et d'une bonne mule que Foulques avait ramenée de Jérusalem (*et mulo valde bono accepto quem Fulco ab Jerosolimis deduxerat*). *Acta sunt in castro Monsterolo, anno Dominice incarnationis millesimo LXVII, regnante Henrico Francorum rege, coram principibus Monsteroli.* Cette souscription nous présente encore une erreur : au lieu de Henri, il faut lire Philippe; le roi Henri Ier était en effet mort depuis l'an 1061.

(Vol. 29, n° 116.)

» 1070. Anselme de Ribémont (*de Monte Ribodi*) cède le village de Hertain à l'abbaye d'Elnon ou de Saint-Amand fondée en l'honneur de saint Étienne et de saint Amand, du temps de l'abbé Fulcard, appelé aussi Lambert. Les expressions mêmes du diplôme méritent d'être reproduites, car, après avoir spécifié l'importance du don, on y entre dans quelques détails sur les obligations auxquelles étaient astreints les nouveaux serfs du monastère : *Villam Hertinium in pago Tornacensi, cum casa ad nostrum dominicatum pertinente, cum domibus, curtilibus, pascuis, terris cultis et incultis atque omnibus*

cipia vero ad eundem locum pertinentia libera ab omni advocatione et exactione et dominio alicujus, excepto abbatis et fratrum, sicut hactenus libere tenuimus, concedimus ea lege ut in festo sancti Remigii, que est kalend. octobris, duos denarios pro censu capitali unusquisque persolvat. Licentiam vero maritandi ab abbate vel a ministris ejus, prout eis placuerit, accipient. Pro mortua manu, si uxorem duxerint, nisi de sua lege, quicquid accipient et possederint, in jus deveniet ecclesiae. Parmi les témoins figurent Agnès, mère du donateur; Fastré de Tournai, Gérulphe le châtelain, etc. La souscription, qui est conçue en ces termes : *Actum Elnone, anno Verbi incarnati M.LXX, regnante rege Francorum Philippo, tenente Flandriam marchione nostro Balduino filio Balduini Barbati, presidente Noviomensi seu Tornacensi cathedre Balduino,* soulève plus d'une difficulté, car le comte de Flandre Baudouin V ou de Lille, fils de Baudouin le Barbu ou Baudouin IV, mourut dès 1067 et l'évêque du même nom dès 1068. C'est ce que font remarquer les intelligents copistes qui puisèrent cette charte dans un cartulaire de Saint-Amand datant, disent-ils, du XIIe ou du XIIIe siècle.

(Vol. 29, n° 102.)

» On peut aussi faire observer que ce diplôme achève d'anéantir l'autorité d'un autre document, dû, comme tant d'autres, à la fertile imagination du faussaire Le Carpentier et par lequel le roi de France Henri Ier, se trouvant à Cambrai (qui ne fit jamais partie de ses états), donne au monastère d'Hasnon des terres dans plusieurs localités, notamment à Hertain. Voyez notre *Table chronologique des diplômes*, t. Ier, p. 507, où nous avons déjà signalé le peu d'authenticité de ce prétendu diplôme royal.

Quant à celui d'Anselme de Ribémont, dont nous parlons ici, il serait à l'abri de toute critique si l'on admettait une légère correction, si l'on y remplaçait l'année 1070 (M. LXX) par 1065 (M. LXV).

» 1070. Adalbéron, évêque de Metz, à la demande de Wallon, abbé de Saint-Arnoul, de cette ville, et de Hugues, l'un des vassaux du prélat, termine un débat qui s'était élevé entre les habitants de deux villages dits d'*Apileius* et de *Port*, qui refusaient d'admettre réciproquement leurs bestiaux dans leurs pâturages. A la suite de la déclaration des premiers, le droit de parcours est maintenu par l'évêque. Cette charte mérite d'être signalée à cause de l'intérêt qui s'attache à tout ce qui concerne la possession par les villageois de pâtures communes. (Voyez aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° I.)

» 1071. Le roi des Français, Philippe, à la demande d'Elinand, évêque de Laon, confirme à la cathédrale de cette ville ses biens. Ce diplôme n'offre aucun intérêt direct pour la Belgique, mais nous le citons ici parce qu'il fut scellé à Maurois, près de Cambrai, probablement lors d'une des expéditions que le monarque français entreprit pour venir en aide à la comtesse Richilde, contre le comte Robert le Frison. Outre l'archevêque de Reims (Manassès), l'évêque de Laon, celui de Soissons (Thetbald), celui de Châlons (Roger), celui de Senlis (Roland), celui de Noyon (Radbod), celui de Paris (Guisfred), celui d'Amiens (Guy) et celui de Beauvais (Guy), le roi avait auprès de lui les nobles personnages indiqués dans ces dernières lignes de la charte : *S.* (*signum*) *Rodulfi comitis, S. Hugonis comitis, S. Rogeri comitis, S. Widonis vicecomitis, S. Guidonis de Monteleuterii, S. Frederici dapiferi, S. Gualeranni camerarii, S. Guidonis butellarii, S. Adhelelmi comitis stabulorum,*

S. Albrici de Coceio. Actum in pago Cameracensi, apud villam Mareolum, anno Dominice incarnationis M.LXXI, indictione nona, epacta XXVIII, concurrente V. Ego Petrus regalis cancellarius relegi atque recognovi.

(Vol. 30. n° 175.)

» Aucun événement important n'est entouré d'autant d'incertitude que la lutte qui éclata entre Robert le Frison et la comtesse Richilde. Les auteurs contemporains ne la racontent qu'en termes assez concis, tandis que les écrivains postérieurs entassent à ce propos, comme à plaisir, une foule de détails dont la plupart peuvent facilement être argués de faux. C'est ainsi qu'une chronique flamande, de rédaction assez tardive et dont l'auteur voulait relever autant que possible la gloire de ses compatriotes victorieux, énumère les Français de l'Anjou, du Poitou, du Berry, parmi ceux qui suivirent à Bavichove les étendards du roi Philippe Ier (1). Notre charte, si elle date de la première expédition de ce monarque contre la Flandre, suffirait pour faire justice d'une pareille exagération, car il n'y figure aucun dignitaire ecclésiastique appartenant au pays situé au delà de la Seine.

» Mais nous serions plus tenté de croire qu'elle fut rédigée pendant la seconde expédition, celle qui suivit la défaite de Richilde et se termina par une prompte et honteuse retraite, que l'on attribua à la défection de l'évêque de Paris et du comte de Boulogne. Voici quels sont les motifs sur lesquels ma conviction est basée : le Cambresis étant situé dans l'Empire, le roi de France

(1) *Corpus chronicorum Flandriae*, t. I, p. 60.

ne peut y être entré que faute de pouvoir prendre un autre chemin afin de joindre ses forces à celles de Richilde. Or un cas pareil ne peut s'être présenté qu'à la suite de la bataille de Bavichove, lorsque Robert, enorgueilli de sa victoire, eut rangé sous ses lois, non-seulement la Flandre, mais encore l'Artois qui en faisait alors partie. Le Hainaut et Valenciennes restant fidèles à la comtesse, le roi, en pénétrant dans le Cambresis, se trouvait à proximité de la contrée où Richilde défendait encore ses droits et ceux de son fils Baudouin. La présence de Philippe Ier à Mareuil s'explique donc de la manière la plus naturelle. On voit que rien ne serait plus précieux pour l'histoire de cette époque que la possession d'un plus grand nombre de diplômes du temps et qu'il n'était pas inutile de s'assurer s'il n'en existait pas encore qui pussent offrir des indices de nature à éclaircir nos doutes.

» 1074. Lietbert, évêque de Cambrai, donne à l'abbaye de Saint-André, du Câteau, l'autel de *Liniaco*, *in Atrebatensi pago*. Cette charte est datée de l'indiction XIIe, l'an 23 du roi (d'Allemagne) Henri, l'an 24 de l'épiscopat de Lietbert.

(Vol. 31. n° 21.)

» 1079. Enguerrand *Bleriensis* (*sic*) et sa femme donnent à l'abbaye de Charroux l'église de Ham. La souscription est formulée comme suit : *Ut vero hoc donum omni tempore stabiliretur, sicut prefati sumus, ita ut a Philippo regnante in Francia anno XXI* (le roi Philippe fut en effet associé à son père le 23 mai 1059; notre acte est donc postérieur au 23 mai 1079) *et a Roberto comite in Flandria anno VIIII* (le règne du comte Robert commença en effet en 1071) *firmatum est. Acta sunt hec anno incarnationis Dominice millesimo septuagesimo nono, indictione secunda,*

anno septimo Gregorii pape anno primo (sic), Umberto Morinensem episcopatum tenente anno II, Fulcrado Sancti Salvatoris abbatie presidente.

(Vol. 32, n° 91.)

» 1095, 17 juin. Le comte de Saint-Paul, Hugues, avec le consentement de sa femme Hélisende et de ses fils Enguerrand et Hugues, donne à l'abbaye de Molènes des revenus se prélevant à Lucheu. A la fin de cet acte on rencontre des expressions curieuses, qui retracent au vif la manière dont on procédait, à cette époque, pour passer un acte : *omnibus*, y est-il dit, *qui aderant laudantibus et fiat, fiat, ter acclamantibus, et quia interdum repetitio dici solet confirmatio, idem dominus Lambertus episcopus, de eadem causa, in crastino sermonem fecit ad populum qui ad ejus predicationem de circumquaque copiosus confluxerat et preterite diei excommunicationes in audientia populi iterum recensuit, turba iterum clamante : fiat, fiat.* Parmi les témoins figure : *Achardus magister scholarum Attrebatensium. Acta sunt hec (et) publice confirmata apud Leuchodium, in ecclesia Sancti Leodegarii, presente episcopo supradicto et comite et populi turba, anno Dominice incarnationis millesimo nonagesimo V, presulatus autem domni Lamberti Attrebatensis episcopi anno secundo, XV kal. julii, die dominica, regnante domino nostro Jhesu Christo cum Patre et Spiritu Sancto in secula.*

(Vol. 38, n° 13.)

» 1096, 30 juillet. Charte par laquelle le comte Robert, au moment de partir pour Jérusalem, restitue à l'abbaye de Corbie une part du domaine et du bois de Walneuse, dont une moitié avait jadis été donnée à l'un des prédé-

cesseurs de Robert parce qu'il s'était constitué l'avoué du monastère. Cette charte a déjà été imprimée (*Analectes pour l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. II, p. 268, et *La Flandre*, t. V, p. 319), mais elle est si importante pour apprécier l'ancien état du pays que nous l'avons copiée et reproduite avec empressement. Voyez le texte entier plus loin aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° II.

» 1096. Le même comte engage à deux églises de Noyon : la cathédrale et Saint-Éloi, pour la somme de 20 marcs, l'avouerie ou seigneurie du village de Noyelles, que l'un de ses vassaux, nommé Saswalon, avait remise entre ses mains, avant de partir pour la Terre-Sainte. Voir également les PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° III.

» 1096. Le comte de Flandre, Robert, et sa femme Clémence donnent à l'église Saint-George, de Hesdin, et à l'abbaye d'Anchin, dont l'église Saint-George constituait une *cella* ou prieuré, quelques terres voisines d'Aire : *Curtem Raineri, que est juxta Sanctum Venantum, terram in Vuidebroc, terram unius mansi in Spilebrona. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M.XCVI, indictione IIII, concurrente II, epacta IIII.*

(Vol. 38, n° 132.)

» 1096. Arnoul, de concert avec son frère Gerbodon, donne à l'abbaye de Saint-Bertin un alleu situé à *Rokostorn*, pour le salut de l'âme de sa femme Athelaïde, en présence des comtes Robert (de Flandre) et Eustache (de Boulogne). Les autres témoins sont : *Robertus Bituniensis, Alardus pincerna, Amalricus conestabularius, Alardus de Menteka, Elembertus de Kelmes, Folbertus camerarius et alii. Actum anno Domini M.XCVI, indictione IIII.*

(Même vol., n° 197[1].)

» 1096? Autre copie de la même charte. Seulement les témoins y sont indiqués comme suit : *S. Lamberti abbatis Sancti Bertini, S. Alardi abbatis Sancti Bavonis, S. Americi abbatis Sancti Salvatoris Aquicinensis, S. Cononis et Everardi fratris ejus, S. Arnulfi de Aldenarde, S. Stephani de Boular, S. Rodulfi camerarii, S. Onolfi dapiferi, S. Alardi pincerne, S. Baldrici de Coham, S. Segardi et Arnulfi de Coches, S. Balduini castellani Ariensis, S. Ledelmi capellani et aliorum multorum.* La date manque.

(Même vol., n° 241.)

» 1092-1096. Le comte de Hainaut, Baudouin, confirme à l'abbaye d'Hasnon ses biens de Wavrechin, qu'elle avait acquis d'un nommé Pierre. Celui-ci les avait obtenus en épousant la sœur de Guillaume, fils d'Heluin, et les tenait en fief de Gervais, qui les tenait du châtelain Hugues; celui-ci, à son tour, les avait reçus en don, à charge de service féodal, du comte Baudouin. Le comte, ainsi que Hugues et Gervais, et un nommé Hugues *Vitulus* ou le Veau donnèrent tour à tour leur approbation à la vente des biens de Pierre. Il est à remarquer que l'anathème fut lancé sur ceux qui usurperaient ces derniers, en présence des religieux d'Hasnon, des princes ou barons du comté et des bourgeois de Valenciennes, qui avaient donc, dès cette époque, une certaine influence. La charte du comte n'est pas datée, mais puisqu'elle remonte au temps de l'abbé Albert, elle doit être placée entre 1092 et 1106 et, comme on n'y trouve pas le nom de la comtesse Ide, qui gouverna le comté pendant la jeunesse de son fils Baudouin III, elle doit être du comte Baudouin II, qui se joignit en 1096 à la première croisade, pendant laquelle il disparut. Voyez Pièces justificatives, n° IV.

» 1097, 5 septembre. Acte constatant la translation dans une nouvelle châsse des restes de saint Bertin. Cette pièce est remarquable en ce qu'elle nous montre que, pendant l'absence du comte de Flandre Robert, c'était sa femme Clémence qui gouvernait le comté : *in Flandris inclyto marchione Roberto juniore principante, eo videlicet tempore quo contra Paganorum incursus, ex jussu apostolici, Hierosolimam ipso comite profecto, conjux ejus nobilis Clementia comitissa Flandriam gubernabat, anno quoque regiminis domini abbatis nostri Landberti III.* Parmi les témoins figurent après *Clementia comitissa : Everardus Tornacensis, Balduinus castellanus Sancti Andomari, Winetmarus castellanus Gandensis...*

(Vol. 37, n° 210.)

» En feuilletant quelques volumes isolés du restant de la collection, j'ai noté deux pièces ayant de l'importance : l'une concernant la chapelle dont l'ordre du Temple se servait pour la célébration de l'office divin, à Ypres, au lieu dit l'*Opstal;* l'autre relative à un hôpital qui existait, au XIIIe siècle, dans le village de Velsique. Par la première, qui est sans date, mais peut être placée en 1132 environ, l'archevêque de Reims autorise les chevaliers du Temple à percevoir les offrandes dans leur oratoire d'Ypres les trois jours des Rogations et cinq jours suivants. Dans la seconde il est question de l'augmentation des revenus de la chapellenie de l'hôpital ; c'est un acte émané des échevins *bourgeois* et *extérieurs, burgenses* et *forenses* de Velsique, preuve qu'à cette époque, en 1250, ce village, ainsi que d'autres, avait un double échevinage : l'un pour sa franchise ou bourgeoisie, l'autre pour la partie extérieure ou rurale. Voyez ces actes aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n°s VI et XVI.

II.

» Pendant le cours de son existence, la Bibliothèque nationale de Paris s'est enrichie successivement de collections considérables de manuscrits que l'on a conservées sans les démembrer ou que l'on a récemment reconstituées, autant que possible, dans leur état primitif. Les unes sont connues sous le nom des anciennes provinces qu'elles concernaient spécialement, les autres sous ceux des savants ou bibliophiles qui les ont formées ou pour qui on les a rassemblées. Il existe, pour la plupart de ces séries particulières, des inventaires, plus ou moins détaillés, qui nous ont été communiqués avec un empressement dont nous ne saurions assez être reconnaissant. Nous y avons largement glané; mais nous devons observer que bien des recueils, qui étaient autrefois des plus curieux et des plus importants, n'ont plus la même valeur aujourd'hui que tant de documents ont été, ou publiés en entier, ou analysés et signalés aux chercheurs.

» Dans la collection Moreau, à laquelle appartient la magnifique série de volumes dont nous venons de parler, on trouve une autre série, intitulée : *Titres originaux non scellés cédés au cabinet des chartes par Blondeau* et cotés volumes 1,047 et suivants.

» Vol. 1,048, nº 10, 24 juillet 1520. Lettres de François Ier en faveur de Jacqueline d'Estouteville, veuve de Jean, seigneur d'Estouteville, chevalier, seigneur et baron

d'Estouteville, fille mineure de Jacqueline précitée, et d'Antoine d'Estouteville, chevalier, comte de Créances, au sujet d'un procès que feu Jacques d'Estouteville avait intenté à feu Philippe de Commynes, seigneur d'Argenton, et soi-disant comte de Dreux. — *Donné à Paris, le 24 de juillet l'an de grâce 1520.*

» Aux volumes 1,423 à 1,426 il y a une collection de 214 pièces tirées par Pfeffel des archives de Flandre. Ces documents appartiennent aux années 1202 à 1691.

» Le n° 31, du 6 mai 1343, est relatif à Godefroid de Harcourt, seigneur d'Aerschot, qui exerça une si grande influence à la cour d'Édouard III, roi d'Angleterre.

» Cette série est du plus haut intérêt pour nos annales, pendant le XVe siècle.

» *Collection Baluze.*

» *Bulles*, t. 14, n° 188, 28 mai 1407. Lettres du pape Benoît XIII à l'évêque de Nice, abbé de Sainte-Geneviève de Paris et official de Reims, au sujet de la plébanie de l'église Sainte-Gudule, de Bruxelles, à conférer au prêtre Arnoul Zeelmakers. — *Datum Massiliae, apud Sanctum Victorem, V kalend. junii, pontificatus nostri anno XIII.*

» *Ibidem*, n° 199, 4 février 1436. Lettre du pape Eugène III à l'évêque d'Amiens et aux officiaux de Cambrai et de Térouane, en faveur de *Fortigerius de Placentia*, archidiacre d'Arras, conseiller et aumônier du duc Philippe de Bourgogne. — *Datum Florentiae, anno incarnationis Dominicae M. CCCC. XXXV, pridie nonas februarii, pontificatus nostri anno quinto.*

» *Ibidem*, n° 215, 22 janvier 1553. Lettres du pape Jules III aux abbés d'Hautmont et de Saint-Wendelin, de Crespin, approuvant un accord conclu entre l'abbé commendataire de Saint-Ghislain et Jean de Hennin, seigneur

de Boussu, chevalier de la Toison d'or. — Datée de Rome, le 11 des calendes de février, an 4 du pontificat du pape Jules III.

Ibidem, n° 390, 11 octobre 1264. Lettres de l'archevêque de Tyr, *executor negocii crucis* (délégué pour les affaires de la croisade), député dans le royaume de France et les diocèses de Cambrai, Liége, Toul, Metz et Verdun, adressées à l'évêque d'Utique (*Uticensis*), au sujet du centième denier voté pour le secours de la Terre-Sainte, tel qu'il a été fixé dans la réunion d'évêques tenue à Paris aux octaves de la Saint-Martin d'hiver. — Datées de Tournai, *V idib. octobris, anno Domini M.CC.LXIV.*

» *Rois*, t. 44, n° 505, 22 septembre 1559. Lettres de François II, roi de France, confirmant à Béatrix de la Chambre l'administration des biens que René de Bruges, chevalier, prince de Steenhuise et de la Gruuthuse, avait eus en France. — *Donné à Reims, le XXIIe jour de septembre, l'an de Notre Seigneur M. DLIX, de notre règne le premier.*

» *Mélanges*, t. 6, fol° 663. 15 avril 1366. Copie faite au XVe siècle, des priviléges accordés par Louis, comte de Flandre, aux marchands de Castille. — *Donné à Gand, le XVe jour du mois d'avril, l'an de grâce M. CCC. LXVI.*

» *Ibidem*, t. 7, fol° 664. 20 août 1581. Lettres du prévôt et du chapitre de l'église de Cambrai au sujet de la fidélité promise au duc d'Anjou en qualité de protecteur de la ville de Cambrai et du pays du Cambresis. — *Donné à Cambray, le XXe jour d'oust, an M. D. LXXXI.*

» *Ibidem*, t. 8, fol° 665. 20 août 1581. Lettres des échevins de la cité et duché de Cambrai, touchant le dit

1475. Philippe de Commynes, chevalier, prince de Talmont, etc., établit pour procureur maître Baude Talbain, son secrétaire.

» Au n° 276 nous avons annoté une suite de pièces concernant Gérard 1er, évêque de Cambrai, l'un des personnages les plus influents de la première moitié du XIe siècle.

» Les volumes 697 à 701 sont formés des pièces originales du procès des Templiers; ils ont fourni à l'historien Michelet la matière de deux volumes in-quarto pleins de révélations curieuses sur l'arbitraire inouï avec lequel on procéda à la destruction d'un ordre, redoutable sans doute et renfermant certainement des membres coupables ou corrompus, mais qui n'était point, en son entier, entaché des vices infâmes et des pratiques odieuses dont on l'accusa.

» *Collection Clairambault*, composée de titres scellés, mélanges et divers recueils, dont les débris forment encore 1,200 volumes. Dans les *Titres scellés*, classés par ordre alphabétique.

» P. 3558. Avril 1202. Baudouin, comte de Flandre et de Hainant, donne à Pierre, comte de Tonnerre et d'Auxerre, et à sa femme Yolende, une rente annuelle de 500 livres. — *Actum anno Dominice incarnationis M.CC.II, mense aprilis.*

» *Passim.* Un grand nombre de quittances de seigneurs ayant servi dans les guerres du roi Philippe le Bel en Flandre, pendant les années 1298, 1299, etc.

» Dans la collection connue sous le nom de *Cinq cents de Colbert* et qui se compose en effet de 466 volumes, on trouve :

» N° 65. Les droits du roi sur le comté de Bourgogne, le Brabant, etc.

» N° 72. Procès-verbal des limites du Hainaut.

» N° 76. Inventaire des titres de la ville de Metz, 1664.

» N° 77. Titres de l'évêché de Metz, 1634.

» N° 78. Mémoire concernant Naples, les Pays-Bas, etc.

» N° 128. Inventaire de Marguerite d'Autriche.

» N° 129. Inventaire de Charles-Quint.

» N°s 130 et 131. Inventaire de Philippe II.

» N°s 144 à 149. Collection de divers extraits, de 1202 à 1660.

» N° 426. Différends de Clèves et affaires d'Aix-la-Chapelle.

» N° 446. Limites de Flandre, de 1,200 à 1569.

» N° 447. *Idem*, de 1570 à 1628.

» N° 448. Canaux de Flandre, 1670, volume enrichi de cartes.

» *Mélanges de Colbert*, collection consistant en 437 volumes ou boîtes. Dans les boîtes 344 et suivantes se trouve classée une magnifique série de pièces originales concernant nos provinces et c'est très-probablement à l'aide de ces documents qu'ont été formés les deux volumes dont nous parlons plus loin, aux n°s 9,124 et 9,125 du *Fonds latin.*

» Citons ici, au n° 58, un ordre du roi Philippe le Bel, du 13 novembre 1307, ordonnant à Robert, comte de Flandre, de livrer les Templiers habitant dans ses domaines à R., vidame d'Amiens, et au seigneur de Pecquigny.

» *Collection Gaignières.* Dans cette série, formée de sept volumes remplis de pièces provenant de la chambre des comptes et dont un grand nombre se rapportent aux événements du XIVe siècle, les documents sont rangés par ordre alphabétique des localités qu'ils concernent spécia-

lement. Il faudrait consulter surtout les rubriques : *Arras, Dunkerque, Tournai.*

» *Portefeuilles de Fontanieu,* collection de 396 volumes.

» Mémoire de l'ambassade envoyée par le roi de Bohême pour traiter les affaires du Milanais.

» Quelques pièces concernant les luttes entre la France » et Charles le Téméraire, en 1475.

» 31 décembre 1478. Lettre du roi touchant une fondation « qui fut en l'église des Augustins de Tournai. »

» 28 septembre 1480. François, duc de Bretagne, approuve le traité qui a été conclu sous l'arbre Notre-Dame de Querchin lez-Douay, entre le roi de France et le duc d'Autriche. Copie authentique.

» 10 mai 1450. Le duc Philippe de Bourgogne nomme des commissaires pour se rendre à l'assemblée de prélats que le roi de France avait convoquée à Chartres et qui devait se réunir le 15.

» 23 septembre 1637. Nomination de commissaires chargés d'instruire le procès du seigneur de Briquemont, qui n'avait pas défendu contre les ennemis la ville d'Ivoix, dans le Luxembourg.

» Dans les cartons intitulés : *Titres originaux de Fontanieu :*

» 16 décembre 1457 (?). Les bailli, conseillers et officiers du roi de France se plaignent de ne pas avoir obtenu justice de l'évêque de Constance, de monseigneur d'Esternay et de Jean le Roy, ambassadeurs du roi, à leur retour de devers le Dauphin (Louis XI) et du duc de Bourgogne.

» *Collection de Bourgogne,* dont les numéros 76 à 90 se composent des *Titres* de Cluny. Il s'y trouve 613 pièces, appartenant aux années 813 à 1693. Le premier numéro est considéré comme apocryphe.

» N° 156, 1091. Gilbert, comte de Clairmont, et son frère Hériman, donnent au monastère, du consentement de l'évêque de Liége, la moitié de l'église Saint-Symphorien. — *Actum est istud ab incarnatione Domini MXCI, epacta lunae XXVIII, regnante Heinrico imperatore IV, episcopo autem praedicto Heinrico Leodicensi ecclesiae praesulante.*

» N° 168. Vers 1100, Clémence, comtesse de Flandre, donne à Cluny l'abbaye de Saint-Bertin.

» N° 389. 1124. Charte par laquelle Adalbéron ou Aubéron, évêque de Liége, ratifie la donation des biens de Walter de Trognée.

» N° 210. 1125. Eustache, « jadis comte de Boulogne, » actuellement moine de Dieu à Cluny » (*olim comes Boloniensis, nunc autem Deo monachus Cluniacensis*), abandonne aux religieux de ce monastère et du prieuré de *Rumiliacum* (Romilly) une rente annuelle de 30 livres d'Angleterre sur son domaine de *Fobinges*. — *Apud Romiliacum, anno Verbi incarnati M.C.XXV, laudante Stephano comite Boloniensi.* Cette charte a déjà été imprimée par Mabillon, dans ses *Annales Benedictini* (t. VI, p. 117).

» N° 221. 30 mars 1132. Le pape Innocent II charge l'abbé de Cluny de maintenir la discipline dans le monastère de Saint-Bertin.

» N° 389. 1er avril 1324, cet acte contient des extraits :

» 1° De la charte d'Aubéron, citée plus haut;

» 2° D'une charte de l'abbé Hugues et des religieux de Cluny, ordonnant l'union des monastères de Bertrée et de Saint-Victor près de Huy. — *Acta sunt hec anno Verbi incarnati M.CXC, indictione XV.*

» N° 234. 1143-1145. Lettre de W. (Walter) et de l'évêque de Liége Aubéron priant l'abbé de Cluny, Pierre,

d'envoyer des moines pour desservir l'église de Bertrée. En latin.

» Il y a un supplément, formé de copies peu anciennes.

» *Collection de Flandre*, composée de 195 volumes formés en partie à l'aide de documents envoyés à Colbert par Godefroy.

Volumes 10 et 11, n° 156, 18 août 1601. Esclissement et division de la terre de Bierge d'avec celle d'Enghien, ordonné par les archiducs Albert et Isabelle, en leur camp devant Ostende.

» Vol. 25 à 27, n° 22. 1er décembre 1574. Confirmation, par le roi Philippe II, d'un échange et partage opéré entre la marquise de Pescaire et le duc de Nevers, « touchant » la jouissance de la baronnie de Bornhem. »

» Vol. 35 et 36, volumes intéressants surtout pour l'histoire du commerce. Le premier contient des pièces relatives aux gildes d'Arras, des années 1588 à 1625.

» Vol. 41, concerne les mines.

» Vol. 42, intitulé Guerre.

» Vol. 47 : Ath, Binche, Furnes, Audenarde, Rebaix, Elseghem, Peteghem.

» Vol. 63. Lille.

» Vol. 64. Tournai.

» Vol. 65 à 68. Recueil concernant la même ville, de 1143 à 1672;

» Vol. 69 à 70, *Idem*, de 1143 à 1672, de 1200 à 1376, etc.;

» Vol. 71, *Idem*, de 1392 à 1662, etc.;

» Vol. 72. Différends entre l'évêque de Tournai et l'abbaye de Saint-Amand, VIIe siècle-1665.

» Vol. 73. Abbaye de Cisoing, de 838 à 1458.

» Vol. 74. Papiers de Namur. Inventaire.

» Vol. 75 et 76. Papiers du Hainaut. Inventaire.

» Vol. 81 et 82. Inventaire des archives du comté d'Artois.

» Vol. 183, intitulé *Diocèses de Térouanne, Arras et Tournai*, 28 pièces, de 1143 au XVII[e] siècle, concernant presque toutes le couvent des Trinitaires, de Hondschoote.

» N° 3. 10 août 1220. Walter, chevalier de *Hondeschota*, donne aux frères de l'ordre de la Sainte-Trinité et des Captifs du Christ sa terre *de Vivario. — Actum anno incarnationis Domini M. CC. XX. Datum Bergae, in nativitate beati Laurentii martyris et levite.*

» N° 8. 1[er] février 1364 (?). Lettre sur papier, du cardinal de Térouane au duc d'Anjou et de Touraine, au sujet d'une entrevue qui devait avoir lieu à Perpignan le 3 février entre le duc précité, le duc de Guyenne et la duchesse sa femme. — *Escript à Narbonne le premier jour de février.*

» N° 9. 28 décembre 1384. Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, pour réprimer les excès de certains officiers établis par Barthélemy, « jadis archevesque de Bar (Bari), » intruz au saint siége de Romme, » à l'égard des ecclésiastiques du territoire de Cassel qui s'étaient soumis à l'obéissance du pape Clément VII. — *Donné à Paris, le XXVIII[e] jour de décembre, l'an de grâce M. CCC. LXXXIV* (dans un vidimus du maire et des échevins de Saint-Omer, du 7 février suivant).

» Vol. 183[bis], composé de 16 pièces concernant le diocèse d'Arras, de 1182 à 1751.

» Le n° 50 est un cahier en parchemin, contenant le compte de la dépense faite pour le transport de 25 habitants d'Évreux qui furent envoyés à Arras, par ordre du roi Louis XI, le 20 avril 1482. Il commence par plusieurs pièces relatives à cette mesure et dont la première est une

lettre du monarque, datée de « Méry-sur-Seyne, le 4 juil-
» let 1479, du règne le dix-huitième. »

» Vol. 183bis, contient 30 pièces relatives à Tournai, des années 1121 à 1607.

» Vol. 184, intitulé *Bergues-Saint-Winoc,* contient 34 pièces, de 1184 à 1679; la deuxième est de 1369. Cette série offre un grand intérêt pour l'histoire du monastère.

» Vol. 185 et 186, intitulés *Ravensberghe,* pièces allant de 1194 environ à 1769.

» N° 1. 1194 environ. Christine ou Chrétienne, dame de Ravensberghe, donne à des religieuses de Cîteaux, pour y établir un monastère, la maison dite *Outhof,* dans la paroisse de *Merkinggehem.* Acte non daté, en latin.

» N° 2. W. li Brohuns, seigneur et héritier de Ravensberghe, confirme la donation de sa mère, Chrétienne.

» N° 3. 1194. Confirmation des actes qui précèdent, par Guillaume, archevêque de Reims. — *Actum anno Dominice incarnationis M.CC.XCIIII.*

» N° 4. 12 janvier 1195. Autre confirmation, par Lambin (ou Lambert), évêque de Morins. — *Actum Dominice incarnationis anno M.CC.XCIIII, mensc januarii, XIX kalendas februarii.*

» N° 5. 18 décembre 1196. Le pape Célestin III prend sous sa protection le monastère, et notamment le bien dit *Outhofland.* — *Datum Laterani, XV kal. januarii, pontificatus nostri anno VI.*

» N° 6. 5 janvier 1201. Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, confirme à l'abbaye ses biens. — *Actum apud Maleam, anno Dominicae incarnationis M.CC., mense januarii, in vigilia Epiphanie Domini.*

» Suit une longue collection de documents du XIIIe siècle.

» Vol. 187 à 189, intitulés *Artois;* 72 pièces, de 1285 à 1371.

» N° 1. Comptes de la « baillie » d'Artois, rendus par le bailli, Milon de Nangis, en 1285.

» N° 2. *Idem,* pour 1286.

» N° 24. Comptes de l'échevinage et de la maladrerie de Lens, 1311-1318.

» Il y a là des pièces de comptabilité de toute espèce et quelques rouleaux non datés.

» Vol. 190. *Diocèse de Cambrai;* 35 chartes concernant l'église de Cambrai, de 1128 et années suivantes.

» Vol. 191. *Diocèse de Cambrai, Malines et Ruremonde; Flandre* en général.

» Les nos 1 à 10, des années 1225 à 1765, concernant l'abbaye d'Epinlieu, près de Mons;

» Les nos 11 à 13, le chapitre de Saint-Germain, de Mons;

» Le n° 14, la chapelle de Notre-Dame de la rue de Nimy, à Mons; ce sont des lettres d'indulgences, accordées en 1481;

» Les nos 15 à 17, l'abbaye d'Eenham;

» Les nos 18 à 23, le béguinage dit *Marien Weyde,* à Venloo;

» Les nos 24 à 32, Saint-Nicolas, couvent de Croisiers dans la même ville;

» Les nos 33 à 34, les Frères mineurs et les Récollets de la Flandre en général.

» Vol. 192 à 194. *Abbaye de Bourbourg;* 87 pièces de 1104 à 1569.

» Le n° 19 est l'affranchissement d'Emma, femme du médecin Malger, par le comte de Flandre, Thierri d'Alsace.

» Vol. 195. Commanderie de Haut-Avesnes.

» *Collection de Lorraine* (1,036 volumes de documents originaux).

» Le n° 716 est un *Cartulaire* de Verdun.

» Vol. 977, n° 8. Décembre 1280. Charte de Henri, comte de Luxembourg, concernant la dîme de Lustanges, qui avait été cédée aux religieux de Saint-Vincent, de Metz.

» *Ibidem*, n° 47. 31 octobre 1549. Charte de l'empereur Charles-Quint, en faveur de l'abbaye de Saint-Arnoul, de la même ville.

» *Ibidem*, n° 48. 31 décembre 1541. Autre charte du même empereur.

» Vol. 975. Pièces au nombre de trois, relatives aux immunités dont les marchands de Huy jouissaient ou prétendaient jouir à Metz. On trouve là :

» Un acte de « Symons li maistres eschaivins et toute » li univerciteit de lai citeit de Mes, » daté comme suit : « ce fut an l'an de l'Incarnation an l'an ke li milliaires » corroit par M et CC et XIIII ans, ou mois de décembre. »

» Un acte par lequel l'évêque Conrad cède au chapitre de Metz la partie du tonlieu de cette ville qui appartenait à la trésorerie de la cathédrale. — Daté de 1220, le jour de la conversion de Saint-Paul, « VIII ans de lai creacion de » nostre eveschiet. »

» Un acte de *Thiedis*, archevêque de Trèves, relatif à ce jugement.

» *Collection de Picardie.* Le vol. 352 de cette belle collection contient plusieurs chartes des empereurs et rois d'Allemagne relatives à Mouson et, notamment :

» N° 5. 1022. L'empereur Henri, à la demande de Boson, abbé de Notre-Dame, de Mouson, confirme à ce monastère différentes possessions. — *Datum indictione VI, anno Dominicae incarnationis MXXII, anno vero Domini*

Henrici secundi regnantis XXII, imperii autem XI. Actum Evodio (dans un vidimus, en date du 27 novembre 1397).

» N° 6. Autre acte du même empereur, daté de 1023 (dans un vidimus du 10 décembre 1380).

» N° 7. Autre du même et de la même année.

» N° 11. Décembre 1233. Arnoul, comte de Looz et de Chiny, règle la manière de lever l'assise à Warcq. — *Actum et datum M.CC.XXXIII, mense decembri.*

» N° 49. 1274 ... mars. Accord conclu entre Marie, dame d'Enghien, et son frère Hugues, comte de Rethel, au sujet d'une rente se prélevant à Machau et qui avait été assignée à la première. *L'an de grâce M.CC. LXXIII, le samedi après la feste saint Mathie l'apostre, ou mois de mars.*

III.

» Ce que l'on appelle à la bibliothèque royale le *Fonds latin*, dépôt immense qui a déjà atteint le chiffre de 18,600 numéros, outre une série d'acquisitions nouvelles, renferme un grand nombre de manuscrits et de recueils de chartes originales. Je n'avais que l'embarras du choix pour y glaner, mais mes jours et mes heures étant comptés, je me suis attaché de préférence à épuiser un certain nombre de manuscrits et de pièces, sauf à continuer en une autre occasion un dépouillement qui menaçait de s'étendre démesurément. Comme on le verra par les pages qui suivent, la bibliothèque, si elle ne possède que peu de chose sur les grandes abbayes de Bénédictins, telles que Lobbes, Stavelot, Saint-Trond, Gembloux, etc., a recueilli un assez bon nombre de pièces originales intéressant les villes de Liége et de Maestricht et les localités voisines. Cela tient au zèle dont était animées les administrations

départementales de l'Ourte et de la Meuse-inférieure. Obéissant aux prescriptions du pouvoir central, elles se sont empressées, au détriment de la Belgique, il est vrai, de recueillir et d'envoyer à Paris les documents originaux qu'elles considéraient comme les plus intéressants. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais forment un autre groupe qui a également contribué à enrichir la bibliothèque, mais les beaux cartulaires de Cambrai et d'Arras, que l'on y rencontre, offrent pour nous un intérêt moins direct.

» Vol. 5,458. *Cartularium Cluniacense,* volume sur parchemin, de 284 folios, avec tables. — Ce beau volume nous a fourni quelques pièces, moins cependant que je ne l'espérais.

» N° 142. Robert, comte de Flandre, par une charte donnée à Arras, le 13 février 1106, confie au monastère la direction de l'abbaye de Cluny. (Ce diplôme a déjà été imprimé plusieurs fois, notamment dans les *Opera diplomatica,* t. II, p. 1150.)

» N° 225. Mathilde, comtesse de Boulogne, accorde aux religieux une exemption complète de tonlieux et d'exactions à Boulogne et *Wicent* (Wissant), au mois de mars 1251.

» N° 400. L'archevêque de Reims confirme la donation aux religieux de Cluny de l'église de Saint-Sauve, près de Valenciennes et de l'autel de Saint-Géry dans cette ville. Les *Opera diplomatica,* t. I, p. 957, ont également reproduit ce diplôme de l'an 1103.

» N° 401. Fondation du prieuré de Bertrée par Walter de Trognée, en 1124. (Voyez *Ibidem,* t. III, p. 325.)

» Les numéros 8,998-9,000, *Privilegia ordinis Hierosolymitani,* contiennent une collection de bulles et

d'autres pièces en faveur de l'Ordre des hospitaliers ou de Malte. Elles sont au nombre de 77 et datent du 29 juillet 1184-1185 au 8 juin 1590. Dans le deuxième volume se trouvent les bulles des papes Innocent IV à Clément V et dans le troisième, celles de Clément V à Jules II. Par exception, on y rencontre un diplôme impérial, daté de Nuremberg, le jour des nones ou 5 décembre 1274; le roi Rodolphe y sanctionne les priviléges que ses prédécesseurs avaient octroyés aux chevaliers. C'est de la maison ou commanderie de Cologne que provient cette série de documents originaux, qui n'offrent aucun intérêt pour la Belgique.

» Vol. 9,003 à 9,004. *Collection de bulles et brefs des papes, relatifs aux priviléges de l'ordre de Cîteaux.* Elle se compose de 92 pièces, des années 1218 à 1623, et dont quelques-unes sont adressées à des dignitaires ecclésiastiques de Liége, Furnes, Malines, etc.

» Vol. 9,071. *Collection de 48 chartes allant du XIIe au XVIe siècle.*

» N° 39, 11 mai 1478. Lettres du roi Louis XI adressées au Parlement de Paris et donnant commission d'informer contre la mémoire de Charles le Téméraire. *Donné à Arras, le onzième jour de may, l'an de grâce 1478, du règne le dix-septième.*

» Vol. 9,264 à 9,269. *Collection de 68 chartes de l'abbaye de Saint-Maximin,* du VIIIe au XVIIIe siècle.

» N° 50, 31 mai 1182. L'empereur Frédéric confère à l'abbaye et à son abbé Conrad tous les biens que l'un de ses prédécesseurs, l'empereur Henri II, avait laissés au monastère, après en avoir séparé 6,656 manses de terres, qu'il avait donnés en fief. — *Acta sunt hec anno Dominicae incarnationis M.CLXXXII, indictione XV, regnante*

domino Frederico imperatore gloriosissimo, anno regni ejus XXXI, imperii vero XXVIII. — Datum Maguntie in sollempni curia, II kalend. junii.

» N° 53, 3 janvier 1274. Le roi Rodolphe prend l'abbaye sous sa protection. — *Datum Argentine, III nonas januarii, indictione II, anno Domini M.CC.LXXIII, regni vero nostri anno I.*

» 27 juin 1276. Le même charge le comte de Luxembourg de protéger l'abbaye de Saint-Maximin. — *Datum Hagenowe, V kalend. julii, indictione IIII, anno Domini M.CC.LXXVI, regni vero nostri anno III.*

» N° 54, 22 février 1354. Charte de protection émanée du roi Charles IV. — *Datum Treveris, anno Domini MC.CC.LIIII, indictione VII, VII kalend. martii, regnorum anno VIII.*

» N° 55, 23 février 1354. Ordre adressé par le même à son frère, Wenceslas de Luxembourg, lui recommandant de protéger l'abbaye. — *Datum Treveris, anno Domini M.CCC.LIIII, indictione VII, VIII kalend. martii, regnorum nostrorum anno VIII.*

» N° 56, 8 mai 1394. Charte de protection émanée de Josse, marquis de Moravie. — *Geben des achsten Tages in dem Meye, anno Domini M.CCC.XCIV.*

» N° 57, 6 octobre 1402. Autre, scellée par Louis, duc d'Orléans. — *Datum in Theonis villa, die VI mensis octobris, anno Domini M.CCCC.II.*

» N° 65. Charte de l'empereur Charles-Quint, rappelant et reproduisant les quarante-six diplômes antérieurs. — *Datum in civitate nostra imperiali Norimberga, die quarta mensis decembris, anno Domini M.DXXIII, regnorum nostrorum, Romani V, caeterorum vero omnium IX.*

» N° 66, 29 juin 1531. Fondation faite par Claude Har-

bounyer, « de la priollé de Saint-Walbourge, de Chiny, » ou diocèse de Trièves, ce lundi 29e jour du mois de » janviers, l'an 1531. »

» N° 68. Lettres patentes de membre du conseil d'État aux Pays-Bas, délivrées par ordre de l'impératrice Marie-Thérèse à « révérend père en Dieu, Willibrord, abbé de » Saint-Maximin. » — *Donné à Vienne, le 17e de janvier, l'an de grâce 1759 et de nos règnes le 19e.*

» Vol. 9,124 et 9,125, intitulés *Copies tirées des Archives de Flandre,* 1195-1594, contenant le t. Ier 418 et le t. IIme 204 pièces. — Ces deux volumes offrent un grand intérêt pour l'histoire de la Belgique et notamment de la Flandre; mais, comme un certain nombre de documents qui s'y trouvent sont déjà imprimés, que d'autres existent dans nos dépôts en originaux ou en meilleures copies, je me bornerai à en signaler quelques-uns qui m'étaient inconnus ou qui m'ont paru curieux:

» N° 19. Bref d'Innocent IV, du 2 septembre 1245, adressé à l'évêque de Tournai et l'invitant à obliger, s'il est nécessaire, au moyen des censures ecclésiastiques, les prêtres de son diocèse à accorder des trêves lorsqu'ils en sont requis, afin d'arrêter des haines mortelles. — Un bref semblable et de la même teneur (n° 20) fut adressé à l'évêque d'Utrecht. Voyez les Pièces justificatives, n° XIV.

» N° 38, février 1251-1252. Blanche, reine de France, en l'absence de son fils, le roi Louis, reçoit à l'hommage pour le comté de Flandre, Guy, avoué de Béthune, au lieu de son frère Guillaume, qui était mort. Souscription : *Datum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, mense februario.*

» N° 39, juillet 1252. Confirmation, par le roi Louis, de

l'acte qui précède. Souscription : *Actum in castris juxta Joppen, anno Domini M.CC. quinquagesimo secundo, menso julio.*

» N° 45, novembre 1255. Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que Baudouin de Condé dit de Manage, qui tenait à bail de l'abbaye de Saint-Pierre, de Lobbes, les fermes de Stiessbeke et de Neuve-Cour et le village de Saarlardinge (*curtes ecclesie Sancti Petri de Laubiis de Stiessbeke, de Nova Curte et villam de Soradenges*), sauf ce que les religieux s'étaient réservé dans ce dernier village et à *Parance* (Parycke), les a remis aux religieux, moyennant le payement de 450 livres de blancs, et que la communauté les lui a rendus pour les posséder pendant 15 ans, moyennant 100 livres de blancs par an. Souscription : *Datum anno Domini M. CC. quinquagesimo quinto, mense novembri.*

» N° 49, décembre 1247. Le roi Louis IX déclare que le comte Thomas de Savoie, moyennant le payement de 60,000 livres tournois, a renoncé à la rente de 6,000 livres d'Artois, que la comtesse Jeanne, sa femme, lui avait laissée. Souscription : *Actum Parisius, anno Domini M.CC. quinquagesimo septimo, mense decembri.*

» N° 55, 25 juillet 1259. Le pape Alexandre, par un bref adressé aux évêques de Paris, de Senlis et de Cambrai, confirme l'assignation faite par la comtesse de Flandre, Marguerite, de deux rentes, l'une de 2,000 livres de Flandre, et l'autre de 1,200 livres de blancs, assignées sur ses revenus du Hainaut, lesquelles, après sa mort, seront employées à payer ses dettes jusqu'à leur entière extinction.—*Datum Anagniae, X kalendas augusti, pontificatus nostri anno quinto.*

» N° 58, 31 octobre 1259. Le même pape accorde à

Béatrix de Brabant, veuve du roi des Romains, Henri, landgrave de Thuringe, pour un terme de six années, le privilége de ne pouvoir être excommuniée qu'en vertu d'un ordre du saint-siége même. — *Datum II kalend. novembris, pontificatus nostri anno quinto.*

» N° 59, novembre 1257. La comtesse Marguerite déclare qu'à sa mort, son fils, le comte Guy, ou ses héritiers payeront les deux tiers de ses dettes et Jean d'Avesnes ou ses héritiers l'autre tiers, et que les autres de ses fils interviendront, à proportion de leurs revenus, dans ce payement. *Datum anno Domini M.CC. quinquagesimo septimo, mense novembri.* — Cet acte fut vidimé, au mois de février suivant, par les évêques : Nicolas, de Cambrai; Walter, de Tournai, et Jacques, d'Arras. Souscription : *Datum anno Domini M.CC.LVIII, mense februarii.* — Le 9 novembre 1259, le pape ratifia des actes de la même teneur et de la même date que celui de la comtesse Marguerite cité plus haut, et scellés : l'un par Guy et Jean de Dampierre et l'autre par Jean d'Avesnes. Souscription : *Datum Anagniae, V idus novembris, ponctificatus nostri anno quinto.*

» N° 65. Quittance du roi Charles, par laquelle il reconnait avoir été payé des 20,000 livres tournois que la comtesse Marguerite lui devait pour les dépenses faites par lui en Flandre. Cet acte important ne porte d'autre souscription que ces mots : *Datum et cætera.*

» N° 66, 4 août 1266. Le pape Clément V accorde au comte de Flandre le privilége de ne pouvoir être excommunié pendant son séjour en Terre-Sainte. — *Datum* [illegible] *II nonas augusti, pontificatus nostri anno II.*

accordés au préjudice de la cathédrale de cette ville, tantôt à titre viager, tantôt pour un temps non indiqué, et quelquefois aussi à perpétuité. — *Datum Lateran., XII calend. junii, pontificatus nostri anno I.*

» N° 91, 8 octobre 1285. Le pape Honorius charge le prieur des Frères prêcheurs, de Valenciennes, et le gardien des Frères mineurs, de Cambrai, d'ouvrir une enquête sur l'usage qui se pratiquait dans le chapitre d'Andenne. Dans ce corps, où le patronat appartenait à Guy, comte de Namur, dont les ancêtres l'avaient fondé et doté, on n'admettait que des filles nobles de père et de mère et qui devaient faire attester leur origine par sept nobles, d'où résultaient fréquemment des inimitiés. Le souverain pontife flétrit cet usage irréligieux, « Dieu ne faisant aucune acception des personnes et recevant également les prières, tant des nobles que des non-nobles, pourvu qu'elles viennent d'une âme et d'une conscience pures » (*quod apud Deum non est acceptio personarum ac ei non solum nobilium sed ignobilium etiam mentis ac conscientiae purae sub ipsius jugo sacrificia sunt accepta*). Si l'enquête établit la réalité de l'usage, les deux délégués doivent le faire cesser. — *Datum Tibure, VIII idus octobris, pontificatus nostri anno primo.*

» Ce bref important est resté inconnu à tous les historiens, tandis que plusieurs d'entre eux ont fait connaître le diplôme par lequel Philippe, marquis de Namur, avait prescrit de ne recevoir que des filles nobles parmi les chanoinesses d'Andenne.

» N° 252. Vidimus d'une exemption de tonlieu assurée par la comtesse Jeanne aux habitants de Mardick, le 30 juillet 1218, et de deux déclarations, émanant : l'une des échevins de Gravelines, en date du 30 novembre 1245,

l'autre du mois de février 1253-1254 et concernant : la première, l'exemption précitée, dont les habitants de Mardick étaient redevables au comte Philippe d'Alsace, et la seconde une taxe que payaient leurs bateaux. Voyez PIÈCES JUSTIFICATIVES, nos XI, XV et XVIII.

» Notre manuscrit est d'une richesse extrême pour l'époque des ducs de Bourgogne : il renferme les traités de paix, les mariages, les testaments, en un mot, presque tous les grands actes dans lesquels ces princes sont intervenus; mais ici tout, pour ainsi dire, serait à citer. Bornons-nous à quelques mentions :

» N° 444. Anvers, le 19 novembre 1508. Mandement de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, prescrivant d'engager au roi d'Angleterre, pour 50,000 couronnes d'or, la *riche fleur de Lys.*

» N° 495. Paris, le 14 janvier 1518-1519. Permission accordée par le roi François Ier à Charles d'Autriche (ou Charles-Quint) « qu'il puisse faire asseoir ses postes et » chevaucheurs depuis ses pays de Flandre jusqu'en » Espagne pour faire courir en diligence ses lettres et » paquets, » avec la faculté de faire ouvrir les portes des villes de jour et de nuit, sans devoir s'arrêter ou séjourner, « comme si c'étoient les nostres ».

» N° 528, 31 juillet 1529. Traité de mariage d'Alexandre de Médicis, duc de Parme, neveu du pape, alors âgé de huit ans, et de Marguerite, fille naturelle de l'empereur et qui était élevée par sa tante, Marguerite d'Autriche. Par un acte, daté de Barcelone le 23 juin 1529, son père avait assigné à la jeune fiancée une dot de 20,000 ducats d'or.

» 548. Ratification, par les états de nos provinces, des traités de Cambrai et de Madrid.

» Cette formalité fut accomplie :

» Le 22 décembre 1529, par les députés de l'Artois et notamment par ceux des villes d'Arras, Saint-Omer et Béthune;

» Le 18 janvier suivant, par ceux du Hainaut, où le tiers état était représenté par les délégués des villes de Mons, Ath, Enghien et Binche;

» Le 24 janvier, par ceux du comté de Namur et en particulier, par ceux des villes de Namur et de Bouvignes;

» Le même jour, par ceux du duché de Luxembourg, et, en particulier, par ceux des villes de Luxembourg, Arlon, Thionville et Bastogne;

» Le 27 janvier, par ceux de Tournai et du Tournésis, et, en particulier, par ceux des villes de Tournai, Mortagne et Saint-Amand;

» Le 2 février, par ceux du duché de Brabant, et, dans le nombre, par ceux des quatre chefs-villes;

» Le 9 février, par ceux des quatre membres de Flandre : Gand, Bruges, Ypres et le Franc;

» Le 10 février, par ceux du comté de Hollande, et, notamment, par ceux des villes de Dordrecht, Harlem, Delft, Leyde, Amsterdam et Gouda;

» Le même jour, par ceux de la Zélande et, dans le nombre, par ceux des villes de Middelbourg et de Ziericzée.

» Nos 550 et 551. Compte du payement de 1,200,000 écus d'or fait par le roi François Ier à Charles-Quint. Ce payement s'effectua du 3 mai au 10 juin 1530, au moyen d'écus d'or, d'écus nouvellement forgés et de nobles ou angelots d'Angleterre, qui furent minutieusement pesés. Il s'éleva en totalité à 1,204,280 écus d'or, sur lesquels il y a eut à déduire une tare de. . . . . 22,513 écus.
On paya ensuite, pour compléter la somme, 18,234 »

et, enfin, en écus au soleil, pour compenser la tare, 283 écus.

» N° 553, 9 novembre 1530. Bref par lequel le pape déclare qu'il ne peut, sans le consentement du roi de France, ériger un évêché à Ypres.

» N° 559, 10 juin 1535. Bref du pape Paul III permettant que les dégradations des prêtres et autres ecclésiastiques apostats, qui tombent dans l'hérésie, puissent se faire par l'évêque du diocèse et deux abbés, ou l'évêque, un abbé et une autre personne constituée en dignité.

» Vol. 9,292 à 9,295, plus deux cartons cotés 9,296 et 9,297. *Chartes originales de l'abbaye du Parc-les-Dames*, près de Louvain, au nombre de 245, outre celles qui se trouvent dans les cartons.

» Cette collection considérable, qui a été acquise, à ce que l'on croit, en 1836, ne contient qu'une partie des chartes de l'abbaye du Parc-les-Dames, dont l'autre partie se trouve aux Archives du royaume, à Bruxelles, où l'on conserve, en outre, un cartulaire du même monastère, datant du XIVe siècle. La pièce la plus ancienne est un diplôme de l'évêque de Liége, Hugues de Pierpont, de l'an 1217, relatif aux biens acquis par les religieuses à Haekendover, près de Tirlemont.

» Vol. 9,298. *Chartes concernant le diocèse de Liége.* — Parmi ces pièces, qui ont été envoyées à Paris par l'administration départementale de la Meuse-inférieure, citons les suivantes :

» 1237, 22 décembre. Le pape Grégoire IX charge le doyen, le chantre et le trésorier de l'église Saint-Adalbert, d'Aix-la-Chapelle, de sévir contre E., seigneur de Hengebach, et d'autres nobles des diocèses de Cologne, de Liége et de Trèves, qui molestent l'abbé de Hamborne. — *Datum Laterani, XI kalend. januarii, pontificatus nostri anno XI.*

» 1347, 28 octobre. Le pape Clément VI confirme au chapitre de Sittart le patronat de *Merke*. Cette bulle est datée d'Avignon, le 5 des calendes de novembre, an VI du pontificat du pape Clément.

» Les autres pièces, au nombre de 15, appartiennent à différentes époques; quelques-unes ne datent que du XVIII[e] siècle. Elles concernent le couvent des sœurs d'Asque ou Hasselt, l'abbaye de Thorn, les religieuses du Val-Sainte-Anne, de Liége, etc., Un vidimus, du 26 mars 1453, contient les nouveaux statuts que l'évêque Jean de Heinsberg avait donnés le 16 du même mois aux sœurs de Hasselt.

Vol. 9,299. *Collection de 32 bulles relatives à l'église collégiale de Notre-Dame, de Tongres.* Ce temple possède de belles et riches archives, dont un inventaire se trouve à la suite de la notice qui lui a été consacrée dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.* Les pièces qui en ont été distraites pour être envoyées à Paris, sont surtout fertiles en renseignements sur les désastres qui frappèrent la ville et la collégiale au XVII[e] siècle. Voici quelques indications sur ce qu'elles contiennent.

» 1224, 23 mai. Le pape Honorius III confirme au chapitre la possession des obédiences (1) (*redditus qui*

---

(1) J'ai eu l'occasion de consulter, aux Archives du royaume des Pays-Bas à La Haye, une série de chartes originales du chapitre de Tongres, dont la plus ancienne, datée de 1215, était relative à ces obédiences. Rodolphe, archidiacre et prévôt de Tongres, y déclare que la collégiale, de son temps et du temps de ses prédécesseurs, avait eu beaucoup à souffrir de l'incurie et de la mauvaise administration des *obédienciers*, c'est-à-dire de ceux à qui étaient confiées les paroisses dont l'église de Tongres avait la collation (*pro obedientiariorum suorum incuriam et malam administrationem*); après avoir pris l'avis d'hommes compétents et obtenu l'ad-

vulgariter obedienciæ appellantur) de *Hardelongis*, de *Bergis*, de *Widoy*, de *Hanis*, de *Piringis*, de *Offelken* et de *Heze*, qui avaient été données aux chanoines par le prévôt

---

hésion de l'évêque et du chapitre de Liége, il déclare abandonner au chapitre même le droit de disposer de ces obédiences, à condition de faire, le jour de l'Assomption, les frais d'un repas, frais qu'auparavant le prévôt devait supporter. Parmi les témoins figurent: comme chanoines de Saint-Lambert, sire Thierri, grand doyen; Henri et Thomas, archidiacres; Henri et Thierri, prêtres; le chantre Alard, Arnoul de Hollant, Amalric, Herbert, Godescalc, Gérard de Bomal, Jean de *Morengi*, Nicolas de Thuin et Gislebert de *Lewes* ou Léau; comme chanoine de Saint-Martin, René *Criptarius;* l'investi de Lers, Alexandre, etc.

Voici encore quelques pièces de la même provenance et qui m'ont paru offrir un certain intérêt pour l'histoire de Tongres:

1220. Arnoul, comte de Looz, approuve la cession au chapitre de Notre-Dame d'un bien que Lambert d'Offelken tenait, à Offelken (dépendance de Tongres), en fief de noble homme, sire Cauman de Here, et que celui-ci relevait à son tour du comte, avec d'autres biens situés à Offelken. Après la mort de Lambert, sa fille Aleyde était entrée au couvent d'Ophoven, de l'ordre de Cîteaux, auquel elle abandonna la propriété d'un bonnier et demi de terres.

19 août 1241. Le chevalier René de Luege où Lowaige déclare qu'une contestation s'était élevée entre le chapitre de Tongres et les bourgeois de cette ville, Godefroid Aulen, Godefroid Portavin et Winric, qui tenaient de l'évêque de Liége, à cens héréditaire, les moulins dits *de Mure*, moulins qui étaient situés à proximité de ceux appartenant au chapitre et appelés le *Nouveau Moulin* (*Novum Molendinum*). Il fut chargé par l'évêque Robert de décider la question dans une réunion dont le jour fut fixé par les échevins de Liége et à laquelle assistèrent le chevalier, sire Ameil de Berges, spécialement chargé par le prélat d'entendre le prononcé du jugement, le maire, les échevins et un grand nombre de bourgeois de Tongres. La collégiale fut alors astreinte à remplir le ruisseau ou lac se trouvant derrière le moulin *de Mure;* chacune des deux usines fut autorisée à travailler, en hiver avec quatre, en été avec trois roues; on déclara que les propriétaires du moulin *de Mure* pouvaient y établir un moulin à brai, moulin qui serait banal. Le chevalier de Lowaige n'ayant pas de sceau se servit en cette occasion de celui de Simon, doyen du concile ou de la chré-

R. — *Datum Laterani, IX kalend. junii, pontificatus nostri anno VIII* (n° 1.)

» 1232, 9 juin. Le pape Grégoire IX confirme au chapitre

---

tienté de Tongres, près duquel on apposa ceux du chapitre et de la ville. Cet acte est daté de 1241, le 14 des calendes de septembre, dans la maison de l'évêque à Tongres.

1241. Frère Nicolas d'Engelmontshoven fait une donation à l'hôpital Saint-Jean, de Tongres, où il avait pris l'habit de l'ordre de Saint-Augustin.

1267. Testament de René, écolâtre de Tongres, et par lequel il assigne : 5 sous aux béguines d'Eyck ou Maeseyck (*begghinabus Eyckensibus*), 1 marc à celles de Hocht (*illis de Hocht*), 5 sous à celles de Bilsen (*Begghinabus de Blisiae*), autant à celles de Hasselt (*illis de Hasselt*), autant à celles de Diest (*begghinabus curie de Diest*), 10 sous au couvent de Rotthem (*domui de Rotheym*), 5 à celui de Saint-Bernard près de Diest (*domui Sancti Bernardi*), 5 à celui de Ter-Beke (*domui te Beke*), 5 à celui d'Oriente, 1 marc à la maison de Saint-Agnès à Saint-Trond, 10 sous aux Frères mineurs, 10 sous aux béguines de Léau, 1 marc à celles de Tirlemont, 10 sous à celles *de Hovis* ou de Ten-Hove près de Louvain, 10 sous à celles de *Los* ou Looz, 1 marc à celles de Nivelles, 10 sous à celles de Nerehayn (ou Noirha, à Court-Saint-Étienne), 5 à celles de Thorembais et 5 à celles de Malève.

1291. Le chapitre, au moyen de l'argent que lui avait légué sire Jean Labelle, chapelain de l'église de Liége, achète, pour instituer l'anniversaire de ce prêtre, une redevance hypothéquée sur des biens contigus à des vignobles (*juxta vineas prope Tungris*).

1314. Mention des maîtres, jurés et commune de Tongres et des mambours, frères et lépreux de la maison des Lépreux près de Tongres (*juxta Tongris*).

1356, 9 avril. Sentence arbitrale prononcée par l'évêque de Liége et par les maîtres à temps de cette ville : le chevalier sire Guillaume Coer ou *de Cornu* et l'échevin Jean Waldorial, au sujet de la dîme des *wariscapii* ou terrains vagues « qui enclos ont été et sont et mis à prés, » dîme que le chapitre réclamait. D'après les habitants ils ne devaient que deux *scouars* par bonnier. Il s'éleva à ce sujet des troubles si violents que la commune promit, par une proclamation faite au perron, que celui qui « occieroit » ou tuerait un chanoine recevrait 100 écus et celui qui tuerait le doyen 200 écus. En ce qui concernait les terrains vagues, on laissa à

la possession de l'église de Berges et de ses dépendances. Cette bulle est datée de Spolette, le 5 des ides de juin, au VI[e] du pontificat de Grégoire (n° 2).

» 1479. Incorporation au chapitre de la quarte-chapelle de *Hamalo* (Samel), au diocèse de Liége (n° 15).

» 1600, 7 août. Le pape Clément VIII, par un bref daté de Saint-Pierre, à Rome, autorise le chapitre à emprunter la somme de 2,000 ducats d'or de la Chambre pontificale, afin de pouvoir faire réparer les dégâts causés par la foudre à l'église (1), qui avait brûlé avec sa magnifique

---

la ville un terme de 15 jours pour décider si elle voulait, oui ou non, y établir le pâturage en commun : dans l'affirmative on n'était pas tenu d'en payer la dîme; dans la négative, on devait la dîme des « fourres » « et autres fruits des prés ou wariscaus. » En expiation des excès commis envers l'évêque et les chanoines, le premier pouvait choisir vingt personnes ayant fait partie du conseil de la commune cette année ou la précédente, et en envoyer une moitié à Saint-Jacques en Galice et l'autre moitié à Roquemadour. A la collégiale on devait offrir, comme satisfaction solennelle, un cierge de cire du poids de dix livres.

(1) L'intérêt qui s'attache à ces belles constructions que le moyen âge nous a léguées et parmi lesquelles l'église de Tongres figure comme un des plus beaux monuments du style ogival primaire, nous engage à publier l'acte suivant, copié également à La Haye, et par lequel on voit que l'on était occupé, en 1247-1248, à édifier cette église et que des indulgences furent accordées aux fidèles qui contribuèrent à l'avancement des travaux.

H. Dei gratia decanus Sancte Marie ad gradus in Colonia decano suo Tremoniensi, ceterisque ecclesiarum rectoribus in sua jurisdictione constitutis quibus presens scriptum fuerit oblatum, in Domino salutis augmentum. Quia......... Cum igitur canonici Beate Marie Tungrensis, Leodiensis diocesis, structuram in ecclesia sua erigere inchoaverint, nec illam absque [illegible] auxilio sufficiant consummare, universitatem vestram rogamus,

tour, l'horloge et les cloches (*ecclesia vestra valde insignis ac illius turris miræ altitudinis, vi fulguris omnino conflagravit, ac horologium, campanæ ac omnia ænea instrumenta liquefacta fuerunt*), dégâts que l'on évaluait à 20,000 écus et dont la fabrique ne pouvait pas se charger, attendu qu'elle n'avait aucun revenu (n° 17).

» 1682 à 1761. Bulles papales des 30 septembre 1682, 29 novembre 1704, 13 juillet 1720, 2 octobre 1731, 6 octobre 1761, ayant pour objet de prolonger, tantôt pour 10 ou 15, tantôt pour 25 ans, l'autorisation accordée au chapitre de Tongres d'appliquer à la restauration du temple, après les deux années de grâce, deux années des revenus des prébendes. L'église ayant de nouveau été embrasée lors de l'incendie de la ville, en 1677, du temps de Louis XIV, on s'était trouvé devant une complète insuffisance de ressources. Le monarque français, soit remords, soit politique, accorda une somme de 20,000 livres pour sauver d'une destruction complète le temple de Tongres, et un emprunt procura en outre 1,000 ducats d'or; mais les besoins étaient énormes : les voûtes menaçaient ruine, les murs étaient crevassés, la tour et les cloches avaient souffert, de même que les orgues, qui

---

ab ipsis requisiti fueritis, subditis vestris fideliter et diligenter proponatis, ut per hoc et alia bona que, Domino inspirante, feceritis, ad ecclesie felicitatis gaudia pervenire valeatis. Tenore itaque presentium protestamus quod Dominus noster omnibus benefactoribus dicte ecclesie unum et XL dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer relaxat.

Datum Colon., anno Domini M.CC.XLVII, mense martii.

Par son testament, en date de 1288, le prêtre Jean de Liége, chanoine de Saint-Lambert, légua une redevance d'un demi-muid de seigle pour entretenir une lampe de verre devant le maître-autel, dans le chœur de droite (*lampadis vitree pendentis in dextro choro, ante majus altare*).

passaient pour les plus belles du pays (*que cœtera Belgii magnificentiâ facile superabant*) ; toutes les vitres étaient brisées. On dépensa plus de 40,000 ducats, dit la bulle de 1731, pour réparer tous ces dommages, et ce ne fut que longtemps après que le chapitre sortit de ses embarras financiers.

» Vol. 9,300. *Chartes de l'abbaye de Hocht*, au nombre de 7, appartenant aux années 1221 à 1279.

» Dans le nombre se trouvent des bulles des papes des années 1221, 1244, 1246, 1253, 1267, et une charte du duc Jean I[er], de l'an 1279, exemptant le monastère de l'obligation de payer les tonlieux dans ses domaines.

» Les volumes cotés 9,302, 9,303 et 9,304 contiennent en original les *chartes du Val-Dieu*, dont les dernières remplissent en outre un carton. Elles sont au nombre de 68, datant : la plus ancienne de l'an 1216, la plus récente de 1791. Dans le 1[er] volume, il y a 18 diplômes, dans le deuxième 23, dans le troisième 22. Le monastère du Val-Dieu, de l'ordre de Cîteaux, était une fondation des ducs de Limbourg, qui se plurent à l'enrichir de leurs largesses. Quand le duché eut été réuni au Brabant, après la bataille de Woeringen, le Val-Dieu ne joua plus qu'un rôle assez effacé, bien que l'abbé prît place parmi les représentants du clergé aux états de la province.

» Une partie des chartes du Val-Dieu ont été publiées dans le *Codex* qui accompagne l'histoire du Limbourg, d'Ernst, et en forme le sixième volume. En voici qui présentent de l'intérêt pour l'histoire des familles et la topographie du pays :

Vol. 9,302.

» 1216. Waleran, comte de Luxembourg, confirme le don que le duc de Limbourg, Henri, son père, avait fait à

l'abbé Widon ou Guy et aux religieux du monastère de Sainte-Agathe, de l'ordre de Cîteaux, d'un alleu touchant au comté de Daelhem (*comicie de Dalehem adjacentem et nemus rivo Beruwry contiguum*), et où ils pourront transférer leur demeure. — *Actum anno Domini M.CC.XVI.*

» 1216. Engelbert, archevêque de Cologne, déclare que Lothaire, comte de Hochstaden, a donné aux mêmes, pour y fixer leur séjour, un manse de terres de 12 bonniers, près du Sart-Saint-Jean (*Sartum Sancti Johannis*, actuellement Saint-Jehan-Sart). Le prélat ratifie cette cession, dont l'acte est muni de son sceau et de celui du comte. — *Acta sunt hec anno gratie millesimo ducentesimo sexto decimo, pontificatus nostri anno primo.*

» 14 janvier 1218. Grande charte de confirmation des biens et des priviléges de l'abbaye, émanée du pape Honorius III. — *Datum Laterani,.... XVIIII calend. februarii, indictione VI, incarnationis Domini M.CC.XVI* (*sic*), *pontificatus vero domini Honorii pape III anno secundo.*

» 1224. Arnoul, comte de Looz et à Chiny (*et in Schineis*), vend à l'abbé Giselbert et aux religieux du Val-Dieu, pour la somme de 20 marcs, une terre de 20 bonniers située à *Bacheneiz*. — *Actum anno Domini M. CC. XXIIII.*

» 10 août 1236. Arnoul, comte de Looz, approuve la vente faite à l'abbaye du Val-Dieu, par Ameil, chevalier de Wonck, d'une ferme (*bovaria*) et de 27 bonniers situés à *Hacurt* (Haccourt) et qu'Ameil avait hérités de son père. — *Datum anno Domini M. CC. XXXVI, in die sancti Laurentii.*

» 1er septembre 1241. Guillaume, seigneur de Grou-

lui rapportait, par an, une pièce d'or valant 7 deniers de Liége (*unde mihi denarium aureum valentem VII denarios Leodienses dabatur annuatim*) ; que la même dame a en outre vendu au monastère deux bonniers, etc. Cet acte est daté du jour de Saint-Gilles, en 1241.

» La phrase que nous venons de citer pourrait être alléguée pour prouver, en opposition avec les idées généralement reçues à ce sujet, qu'il se frappait dans nos provinces ou qu'il y circulait des pièces d'or, au XIIIe siècle. Il ne peut ici être question d'une monnaie de compte. Dans notre texte, ce sont évidemment les deniers de Liége qui affectent cette dernière nature; la pièce d'or est, au contraire, une pièce de circulation.

» 11 juin 1244. L'abbesse E. et les religieuses de Saint-Maur, de Verdun, concèdent à l'abbaye du Val-Dieu, moyennant une rente annuelle de 10 marcs, monnaie de Liége, leur dîme de Saint-Remy. — Acte daté du mois de juin 1244, jour de Saint-Barnabé.

» 1245. La même abbesse, appelée ici Élisabeth, et sa communauté renoncent pour toujours à cette dîme.

Vol. 9,303.

» Mai 1258. Gilles de Censfontennes, fils de feu « monseigneur Boniface de Centfontennes » déclare que sire Otres (ou Othon), chevalier de *Nivelh*, qui tenait de lui 16 bonniers de terre à *Nivelle* (entre Liége et Maestricht) a donné en aumône à l'abbaye de Val-Dieu son moulin de *le Vaz*, par-devant les hommes de fief de Gilles : Henrion de Paalhe, Robin de Paalhe, Gilbert de Seis Fon-
Piron le Veske de Cent Fontennes. Si sa femme

de ceux de l'official de Liége, de « monseigneur Gilles, » chevalier de Durbui, et de monseigneur Watier, voué de » Huy. » — *Che fu fait l'an de l'incarnation Nostre Sangnor mil et III cens et cinquante eut*, *en mois de mai*. Les trois sceaux mentionnés ci-dessus sont encore appendus au diplôme (1).

» 25 juillet 1262. L'abbé de Luxembourg et sa communauté certifient que le chevalier Pierre *de Enathe* (ou Eynatten) à vendu a l'abbaye du Val-Dieu sa dîme d'Aubel, qu'il tenait en fief de l'abbaye de Luxembourg (Notre-Dame ou le Munster). Cet acte est reproduit presque en entier dans Ernst (*l. c.*, pp. 259-261).

» 2 mars 1267. Othon, chevalier de Nivelle, et les frères *Delle Vaus* (ou du Val-Dieu) étant en désaccord, les éche-

---

(1) *Cent-Fontaines* ou *Saint-Fontaine*, comme on l'écrit indifféremment, est un magnifique domaine dépendant de la commune de Pailhe et qui appartient, ainsi que le château portant ce dernier nom, à la noble famille de Liedekerke, par achat de MM. de Lannoy. Le manoir même est moderne et ne date que de 1834, mais sa chapelle est vieille et remplie d'antiques épitaphes. Elle a été jusqu'à la domination française l'une des églises paroissiales du concile de Ciney et nous avons vu quelque part le testament d'un de ses curés, Jean d'Oban, testament qui fut fait « en la maison pas» torale de Saint-Fontaine, dans une chambre à feu dessus les caves, » le 7 mai 1680. Messire Réginald de Saint-Fontaine, seigneur du village et haut-voué des Avins, mourut le 1er mars 1537; messire Nicolas de Saint-Fontaine, gentilhomme de l'électeur de Cologne, évêque de Liége, mort le 29 mai 1642, fut aussi seigneur de Modave, qu'il céda ensuite aux Marsin; sire François, baron de Haultepenne, seigneur de Saint-Fontaine, mourut le 18 décembre 1679 et fut enterré sous la tombe du précédent; après lui vint sire Olivier-Réginald, baron de Haultepenne, grand baili du Condroz, mort à Gand le 22 octobre 1690. La seigneurie passa ensuite, par mariage, aux Eynatten d'Abée, et enfin à « très-noble et très illustre » dame Ange-Philippine-Agnès, baronne de Masbourg, de Somal, dame » d'Abée, Scry. Saint-Fontaine, haut-vouée des Grand et Petit Avents en » Condroz, la dernière de son illustre famille, morte le 3 novembre 1790. »

vins de la localité terminent leurs débats, après avoir été à chef de sens à Liége, où les échevins leur « enseignent » ce qu'ils avaient à faire. Comme ils n'avaient pas de sceau, le maréchal, « monseigneur Henri de Pitresen » (ou Pétersem) leur prête le sien. — *Che fu faict l'an de grasce mil CC. LXVI, le semedi en Capejunes in Capite jejunii.*

» Juin 1270. Le duc et la duchesse de Limbourg autorisent le monastère du Val-Dieu à creuser un nouveau lit au ruisseau appelé *Quarrebec* (*rivum qui dicitur Quarrebec;* Ernst, qui a publié cette pièce, *l. c.*, p. 274, a lu à tort *Quaitebec*), afin d'en conduire les eaux au moulin de *Oudorpt;* Waleran et Judith permettent en outre aux religieux de faire conduire leur bétail sur toutes les pâtures de leurs états.

» Ici encore nous retrouvons la mention d'une pièce d'or, qui, cette fois, vaut 20 deniers de Liége (*denarium aureum vel viginti denarios Leodienses pro valore*).

» En 1274. Le chevalier Jean de Burscheidt (*de Porceto*) vend à l'abbaye du Val-Dieu son alleu de *Hus* avec ses dépendances, situé dans le comté de Dalheim (*in comitatu de Dalheim*), moyennant 350 marcs 10 sous sterling ou de Liége, à 20 sous le marc, et promet de leur en garantir la possession contre son père, Arnoul de Frankenberg, ou toute autre personne. Son beau-frère (*sororius*) Frédéric était alors dans un pays éloigné (*in partibus remotis*), mais Jean promit de faire en sorte qu'il revînt avant la Saint-André. Le prix de vente fut employé à acheter la seigneurie de *Rosenberg,* fief de l'église de Cologne, qui devait servir de gage au monastère contre toute réclamation à charge du vendeur. Celui-ci donna en outre pour cautions le chevalier Conon de *Lemburg*, Arnoul de *Gymmenig,* Riculphe de *Lenneche.* Il est ensuite fait une

mention spéciale des témoins appelés à Aix-la-Chapelle *de Dingmannen* (*testes qui vulgariter Aquis d(i)ncmanni appellantur*). — *Actum et datum in crastino Sancti Urbani, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quarto.*

» 28 août 1276. Vente par le duc de Limbourg de la forêt dite *Hervibois*, près de Herve (Voyez Ernst, *l. c.*, p. 291). Vol. 9,304.

» 22 janvier 1312. Le duc de Brabant, Jean II, ordonne à ses officiers de protéger le monastère. — *Datum M. CCC undesimo, Agnetis secundo.*

» 13 mars 1677. Bulle du pape Alexandre VII, la dernière du volume.

» Vol. 9,305. *Cartulaire du Val Saint-Lambert*, consistant en 93 pièces originales, allant de 1209 à 1620, et dont voici un relevé :

» 1209. Philippe, comte de Namur, à la demande du duc de Limbourg, déclare que les religieux du monastère seront libres de tonlieux (n° 1).

» 1210 environ. Othon, évêque d'Utrecht, promet de protéger dans ses états les religieux (n° 2).

» 1221, 3 février. Bref adressé par le pape Honorius III à l'évêque de Liége. — *Datum Laterani, III nonas februarii, pontificatus nostri anno V* (n° 3).

» 1221, 11 février. Bref adressé par le même à l'abbé Winric et confirmant les priviléges du monastère. — *Datum III idus februarii, indictione IX, incarnationis Dominicæ anno M.CC.XXI, pontificatus domini Honorii pape III anno V* (n° 4).

» 1230. Jean, évêque de Liége, invite les prêtres des localités entre Revin et Dinant à empêcher que l'on ne prélève sur la Meuse des tonlieux au détriment des religieux. — *Anno M.CC.XXX* (n° 5).

» 1234, 2 mai. Le pape Grégoire IX déclare que les religieux ne pourront être cités en justice dans une localité éloignée de plus de deux journées. — *Datum Laterani, VI nonas maii, pontificatus nostri anno VIII* (n° 6).

» Même date. Bref du même, accordant aux religieux le droit d'inhumer dans leur monastère les personnes qui désirent y être ensevelies (n° 7).

» 1234, 12 mai. Bref du pape, autorisant les religieux à entendre les confessions dans les localités où il y aurait manque de prêtres. — *Datum Laterani, IIII idus maii, pontificatus anno VIII* (n° 8).

» 1234, 28 juin. Le même pape prend les religieux sous la protection du saint-siége. — *Datum Reate, IIII kalend. julii, pontificatus anno VIII* (n° 10).

» 1234, 7 juin. Bref déclarant que les religieux ne peuvent être cités en justice en vertu de lettres papales ne faisant pas une mention expresse des priviléges de l'ordre de Cîteaux. — *Datum Reate, VII idus junii, pontificatus anno VIII* (n° 9).

» 1234, 27 juillet. Bref prenant les religieux sous la protection du saint-siége. — *Datum Reate, VI kalend. augusti, pontificatus anno VIII* (n° 11).

» 1235, 8 juin. Jean, évêque de Liége, autorise l'abbaye à avoir des oratoires dans ses maisons ou refuges de Liége, Huy, etc. — *Datum apud Hoyum, anno MCCXXXV, feria VI post Trinitatem* (n° 12).

» 1235 environ. Le même prélat engage ses subordonnés : prévôts, doyens, etc., à donner aide et appui aux messagers de l'abbaye, chargés de recueillir les dons des fidèles pour la reconstruction des bâtiments (*monasterii ibidem de novo inchoati*). — *Datum Hoii, anno Domini MCC...* (n° 13).

» 1239, 10 juin. Le pape Grégoire IX prend l'abbaye sous sa protection. — *Datum Laterani, IV idus januarii, pontificatus anno XIII* (n° 14).

» 1241, 4 janvier. Charte de ?, datée comme suit: *Datum in octavis Innocentium, anno Domini MCCXL* (n° 15).

» 1242, octobre. Arnoul, comte de Looz, assure aux religieux un passage libre à travers ses états. — *Anno MCCXLII, mense octobri* (n° 16).

» 1243, 6 février. Lettre de l'évêque Robert, semblable au n° 13 précité. — *Datum Leodii, anno MCCXLII, mense februario, feria VI post octabas Purificationis beate Marie* (n° 17).

» 1245, 30 mars. Bref du pape Innocent autorisant les religieux à retenir les biens de ceux de leurs frères qui viendraient à décéder. — *Datum Lugduni, III kalend. april., pontificatus anno II* (n° 17).

» 1246, 31 juillet. Bref défendant de forcer les religieux à aliéner leurs biens. — *Datum Lugduni, II kalend. augusti, pontificatus anno IV* (n° 19).

» 1246, 9 août. Bref défendant d'exiger des religieux des péages pour les matériaux, denrées, etc., qu'ils vendent ou achètent. — *Datum Lugduni, V idus augusti, pontificatus anno IV* (n° 20).

» 1246, 13 août. Bref interdisant d'obliger le monastère à recevoir l'une ou l'autre personne, contre le gré de la communauté. — *Datum Lugduni, idus augusti, pontificatus anno IV* (n° 21).

» 1247, 16 septembre. Défense de lancer l'excommunication contre l'abbaye, sans un ordre spécial du saint-siége. — *Datum Lugduni, XVI kalend. octobris, pontificatus anno V* (n° 22).

» 1247. Lettres de l'élu de Liége, Henri, de la même teneur que celles cotées n° 5. — *Anno MCCXLVII* (n° 23).

» 1248, mai. Le même autorise les religieux à avoir des oratoires dans toutes leurs fermes ou granges. — *Anno MCCXLVIII, mense maio* (n° 24).

» 1251, 22 août. R., chantre de l'église Saint-Barthélemy, charge le doyen du concile de Chimai d'avertir Alard, seigneur de Haibes, et d'autres qui levaient également des tonlieux sur la Meuse, de ne pas en exiger des religieux, s'ils ne veulent encourir une sentence d'excommunication. — *Datum Leodii, anno Domini MCCLI, octabis Assumptionis beate Marie Virginis* (n° 25).

» 1253, 6 avril. Confirmation, par l'élu Henri, des biens et des libertés de l'abbaye. — *Anno MCCLIII, dominicu in passione Domini* (n° 26).

» 1254, 28 juin. Lettre écrite à l'élu Henri par E., (Égide ou Gilles), seigneur de Hierges, au sujet de l'exemption des péages sur la Meuse accordée à l'abbaye. — *Datum in vigilia apostolorum Petri et Pauli, anno MCCLIV* (n° 27).

» Même jour. Charte accordée par ce seigneur et Aëlise, sa femme, à l'abbaye. Elle est insérée dans un diplôme de l'élu Henri, du mois d'août suivant. (*Anno MCCLIV, mense augusto*) (n° 28).

» 1255, 12 février. Guillaume, comte de Juliers, donne aux religieux un libre passage à travers ses états. — *Anno MCCLIIII, feria sexta in capite jejunii* (n° 29).

» 1255, 25 mai. Le roi Guillaume prend l'abbaye sous sa protection. — *Datum Antwerpie, X kalend. junii, indictione XIII, anno MCCLV* (n° 30).

» 1255, 7 octobre. Le pape Alexandre IV exempte les religieux de l'obligation de payer la dîme des troupeaux

qu'ils donnent à garder *ad certam partem. — Datum Anagnie, nonis octobris, pontificatus anno I* (n° 31).

» 1256, 21 février. Le même pape permet aux religieux de célébrer l'office divin dans les localités où ils ont des maisons qui leur appartiennent. — *Datum Laterani, X kalend. martii, pontificatus anno II* (n° 32).

» 1256, 27 mars. Le même pape déclare que le monastère n'est pas tenu de payer les tonlieux. — *Datum Laterani, VI kalend. aprilis, pontificatus anno II* (n° 33).

» 1256, 7 juin. Vidimus de l'official de Liége, B., chanoine de l'église Saint-Martin, reproduisant des lettres du duc de Brabant Henri Ier, qui permettaient aux religieux de traverser librement ses états. Ces lettres sont du mois d'avril 1229. (*Actum est Leodii, anno M. CC. XXIX, mense aprili.*) — *Anno M. CC. LVI, mense junio* (n° 34).

» 1257, 18 janvier. Bref d'Alexandre IV, relatif au même objet que le bref coté n° 31. — *Datum Laterani, XV kalend. februarii, pontificatus anno III* (n° 35).

» 1257, 19 avril. Bref du même pape, portant que les religieux ne peuvent être obligés à laisser entrer des femmes dans leur monastère. — *Datum Laterani, XV kalend. maii, pontificatus anno III* (n° 36).

Même jour. Bref renouvelant la défense de forcer les religieux à recevoir qui que ce soit contre leur gré (n° 37).

» 1259, 21 janvier. Bref accordant des indulgences à ceux qui visiteront avec dévotion l'église abbatiale. — *Datum Anagnie, XII kalend. februarii, pontificatus anno V* (n° 38).

» 1259, 5 juin. Confirmation au monastère, par le pape Alexandre IV, de la dîme de Vierfehl, qui lui avait [illegible]

[illegible] chevalier Walter de Perse [illegible]

» 1265, 13 juin. Le pape Clément IV confirme à l'abbaye ses libertés. — *Datum Perusii, idus junii, pontificatus anno I* (n° 40).

» 1267, 17 décembre. L'évêque de Liége, Henri, accorde des indulgences à ceux qui aideront à la construction du monastère. — *Anno.... septimo, sabbatho post festum beate Lucie* (n° 41).

» 1270, 10 avril. Le même prélat autorise les religieux à recevoir, jusqu'à l'époque de l'achèvement de leur église, et à titre de restitution, les sommes d'argent provenant d'usures, de rapines et d'acquisitions malhonnêtes, à condition qu'on ne puisse découvrir les personnes à qui la restitution devrait être faite (*dummodo hi, quibus ipsorum restitutio fieri deberet, nequeunt sciri*). — *Anno M.CC.LXIX, feria quinta in Cœna Domini* (n° 42).

» 1273, 9 février. Charte de confirmation des libertés du monastère par le pape Grégoire X. — *Datum apud Urbem veterem, V idus februarii, pontificatus anno I* (n° 43).

» 1275, 6 janvier. Le même pape prend les religieux sous sa protection. — *Datum Lugduni, VIII idus januarii, pontificatus anno III* (n° 44).

» 1276, 7 octobre. Confirmation des libertés par le pape Jean XXI. — *Datum Viterbii, nonis octobris, pontificatus anno I* (n° 45).

» 1278, 1er juin. Confirmation semblable, émanée du pape Nicolas III. — *Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, kalend. junii, pontificatus anno I* (n° 46).

» 1278, juillet. Le duc de Brabant, Jean Ier, ratifie la

» 1283, 11 juillet. Confirmation par le même pape, des immunités que ses prédécesseurs avaient octroyées à l'abbaye. — *Datum apud Urbem veterem, III id. julii, pontificatus anno III* (n° 49).

» 1288, 13 juin. Le pape Nicolas IV charge le prieur de Saint-Denis, de Reims, de revendiquer les biens qui avaient été injustement aliénés par l'abbaye. — *Datum Reate, idus junii, pontificatus anno I* (n° 50).

» 1332, 17 juin. Lettres semblables, adressées par le pape Jean XXII au *succentor* (second chantre) de l'église de Reims. — *Datum Avinione, XV kalend. julii, pontificatus anno XVI* (n 51).

» 1352, 3 février. Charte de Renaud, seigneur d'Argenteau (n° 52).

» 1354. Lettres de l'abbé de Citeaux, Jean, relative à une somme de 50 livres de petits tournois que le monastère devait au chapitre général de l'ordre (n° 53).

» 1357, 8 novembre. Lettres d'Arnoul, abbé de Signy, relatives à l'état dans lequel se trouvait le Val-Saint-Lambert. — *Anno M.CCC.LVII, die Quatuor coronatorum* (n° 54.)

» 1357, 14 juillet. Autres, de l'abbé d'Alne, concernant également la situation du monastère. — *Anno M.CCC.LVII, XIV die mensis julii* (n° 55).

» 1358, 16 décembre. Autres de François, cardinal au titre de Sainte-Sabine. — *Datum Avinione, XVII kalend. januarii, pontificatus Innocentii VI anno VI* (n° 56).

» 1362, 6 juin. Lettres de Jean, abbé de Clairvaux, relative aux sommes que le monastère avait payées en 1355 (n° 57).

» 1380, 3 mai. Lettres de P. de Meymont, cellérier et procureur général de l'abbé de Notre-Dame de Signy, datées du jour de l'Ascension (n° 58).

» 1407, 4 février. Lettres de G., prieur du collége Saint-Bernard, à Paris, et relative à la chambre de l'abbaye du Val-Saint-Lambert dans ce collége qui avait été concédée à frère Jean *de Brueriis.* — *Anno MCCCVI, die IIII mensis februarii* (n° 59).

» 1412, 19 mars. Pierre, évêque de Tusculum, autorise l'abbé du Val-Saint-Lambert, Tilman, à choisir un confesseur. — *Datum Romae, XIV kalend. april., pontificatus Joannis XXIII anno II* (n° 60).

» 1440, 21 juillet. Lettres de Jean, abbé d'Alne, à l'abbesse de Hocht (n° 61).

» 1460, 7 octobre. Lettres adressées par le pape Pie II au doyen de la cathédrale de Liége, en faveur de l'abbaye. — *Datum Romae, apud Sanctum Petrum, anno MCCCCLX, nonis octobris, pontificatus anno III* (n° 62).

» 1477, 21 décembre. Godefroid, abbé d'Orval, est nommé commendataire du Val-Saint-Lambert (n° 63).

» Cahier contenant les pièces suivantes, relatives à la visite de l'abbaye: lettres de G. abbé d'Orval, du 21 décembre 1477; de Gobert, abbé de Clairvaux, et de Nicolas abbé de Signy, du 14 octobre 14... dix (1470 ?); de Jérôme, abbé de Clairvaux, du 22 juin 1461; de Didier, abbé de *Insula Barrensi*, du 28 juillet 1465; de Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, du 31 août 1474; de Jean-François, évêque de Verceil, nonce apostolique, datée de Liége, le 16 mai 1486; d'Edmond, abbé de Cîteaux, lettre dont la fin manque (n° 63ª).

» 1507, 19 septembre. Bref du pape Jules II à l'abbé (n° 64).

» Pièces diverses, nos 65 à 92.

» 1648, 22 novembre. Bref de Paul V à l'abbé (n° 81).

» 1620, 1er juin. Bref du même en faveur de l'abbé

» Vol. 9,306. *Varia documenta ad historiam urbis Trajectensis spectantia.* Collection de 17 pièces, du XIVe au XVIIIe siècle, concernant différentes maisons religieuses de cette ville.

» Cartons 9307-9314. Collection des plus curieuses, contenant 137 pièces, des années 1051 à 1772, relatives à *l'ancien chapitre impérial de Saint-Servais, de Maestricht*, et distribuées comme suit :

Carton	26^4,	nos	1	à	17
—	26^5,	—	18	à	49
—	26^6,	—	50	à	76
—	26^7,	—	77	à	91
—	26^8,	—	92	à	108
—	26^9,	—	109	à	121
—	26^{10},	—	121^A	à	133.

En voici les plus importantes :

» 1051, 12 juin. Henri, empereur des Romains, donne au chapitre le bien qu'il possédait *in villa Vuatenheim et Villare, in comitatus Sicgonis comitis et in pago Aregowe. Data XVIII kalendas julii, indictione IIII, anno Dominice incarnationis MLI, anno autem domini Heinrici tercii regis, secundi imperatoris, ordinationis ejus XXIIII, regni XIII, imperii V. Actum Minde, feliciter. Amen* (n° 1).

» 1087. L'empereur Henri restitue au chapitre l'église d'Ethe, que le comte Gérard de Wassemberg avait usurpée. — *Acta sunt hec Aquisgrani palatio, anno Dominice incarnationis MLXXVII, indictione X, regnante Heinrico imperatore, Conrado filio ejus duce, anno regni ejus XXXII, imperii IIII, Heinrico episcopo Leodiensi, Godescalco Trajectensi preposito, Duderino decano* (n° 2).

» 1109. Grande charte d'immunité du chapitre (n° 3).

» 1122. Charte octroyant au chapitre la possession de deux moulins, à Maestricht (n° 4).

» 1128. Nouvelle charte relative au village d'Ethe (n° 5).

» 1146. Charte datée du palais royal d'Aix-la-Chapelle (*in regio palatio Aquisgrani*) et par laquelle le roi Conrad confirme au chapitre ses biens (n° 8).

» 1162 environ. L'empereur Frédéric, contrairement aux prétentions du comte de Looz, assure au chapitre la propriété du village de Vleytingen, sur les réclamations de l'élu de Mayence, qui avait été prévôt de Maestricht (*karissimus princeps noster, Moguntie sedis electus, quondam prepositus vester*) (n° 10).

» 1200 environ. Henri, duc de Lotharingie ou du Brabant, spécifie les libertés dont jouissaient les tenanciers du chapitre à Kelvere (n° 12).

» 1220, 17 avril. L'empereur Frédéric II confie à l'archevêque de Cologne Engelbert le soin de protéger le chapitre de Saint-Servais. — *XV kalend. maii, indictione VIII* (n° 15).

» 1220, 21 décembre. Le pape Honorius III transfère au jour de la fête de saint Gorgon la célébration de la dédicace de l'église Saint-Servais. — *Datum Laterani*, *XII kalend, januarii, pontificatus nostri anno V* (n° 16).

» 1221, 2 mars. Le même pape confirme au chapitre les priviléges que l'empereur Frédéric lui avait accordés. — *Datum Laterani, VI nonas martii, anno V* (n° 17).

charte de son prédécesseur Henri V, qui avait abandonné au chapitre le village de Lanaken (*Villam... Lodenaken, sitam in pago Asbannie, in episcopatu Leodiensi, in comitatu comitis Arnulfi de Los*). — *Actum est hoc anno Dominice incarnationis M. CC. XXIII, mense februario....* (nº 19).

» 1223, février. L'empereur Frédéric donne au chapitre une *area* (ou place, le *Vrythoff*), située à Maestricht (nº 20).

» 1223, 19 septembre. Ratification de cette concession par le roi Henri, fils de Frédéric (nº 22).

» 1234, 18 mars. Le roi Henri déclare que l'évêque de Liége n'a aucune juridiction sur l'église Saint-Servais. — *Actum apud Lutram, anno gratie M. CC. XXXIIII. Datum XV kalend. aprilis, indictione VII* (nº 24).

« 1233. Autre expédition du même diplôme, où on lit seulement *Lutteram* au lieu de *Lutram* et *M. CC. XXXIII* au lieu de *M. CC. XXXIIII* (nº 25).

» 1234, 1er août. Le roi Henri, par un ordre adressé à l'écoutète et aux bourgeois de Tongres, défend à l'évêque de Liége de causer quelque tort au chapitre. — *Datum apud Nureinberc, kalend. augusti, indictione VII* (nº 26).

» 1268, 22 septembre. Le roi Richard interdit aux échevins, au conseil (*consilium*) et à tous les citoyens de Maestricht, de porter préjudice au doyen et au chapitre. — *Datum Aquis, XXII die septembris, indictione XI, regni nostri anno XII* (nº 40).

» 1270, 10 septembre. Déclaration du roi Richard, portant que dans les biens censaux et allodiaux dépendant du chapitre, les sœurs n'ont en aucune façon le droit de partager avec leurs frères. — *Datum Risemberg, X die septembris, indictione XIII, anno Domini M. CC. LXX, regni vero nostri anno XIIII* (nº 41).

» 1273, 28 octobre. Ordre adressé par le roi Rodolphe aux citoyens de Maestricht, leur prescrivant d'honorer dorénavant l'église Saint-Servais. — *Datum Aquisgrani, XXVIII die octobris, indictione II, regni nostri anno I* (n° 42).

» 1284, 21 mars. Le duc Jean ordonne aux écoutète échevins et bourgeois de Maestricht, de faire moudre leur brai aux moulins du chapitre. — *Anno M. CC. LXXXIII, die martis post Letare Jerusalem* (n° 44).

» Le vol. 9,317 se compose d'une *série de 34 bulles papales en faveur de la ville d'Aix-la-Chapelle*, bulles qui appartiennent à la période comprise entre le XIIIe et le XVIIIe siècle. On en trouve le texte dans l'histoire d'Aix-la-Chapelle de feu M. Quix, bibliothécaire de la ville, et le *Codex diplomaticus Aquensis* dont elle est accompagnée.

» Vol. 9,930. *Cartulaire du chapitre d'Arras*, du XIIIe siècle. Ce beau volume contient plusieurs chartes très-intéressantes, appartenant au XIIe siècle. Il est écrit de deux mains différentes, dont la seconde a commencé au f° 66; mais le temps m'a manqué pour faire une étude suffisante de ce beau recueil, ainsi que de plusieurs autres, appartenant à cette région du nord de la France dont les destinées ont été si longtemps unies à celles de nos provinces.

» Vol. 10,169. *Cartulaire de Notre-Dame des Prés, à Tournai,* volume sur parchemin oblong, renfermant 12 pièces, toutes de la première moitié du XIIIe siècle.

» N° 10,176. *Cartulaire du Val Saint-Lambert.* Volume coté au dos : 1194, n° 1, écrit à deux colonnes, sur parchemin, et précédé d'une table sur papier. Il se compose de 62 folios et date du XIVe siècle, probablement des premières années de cette époque. Le folio 63 doit

avoir été arraché. Voici les localités que concernent les actes transcrits dans ce volume:

Ans,
Alleur,
Awans,
Aulichamps,
Bolzée,
Blerey,
Champ de Bur,
Chokier,
Embiermont,
Flémalle,
Fléron,
Geneffe,
Gorreux,
Harre,
Hemricour,
Ivoz,
Lantremange,
Moege,
Molzin proche Ans,
Meeffe,
Mons (en Hesbaie),
Plainevaux,
Pawillée,
Rocourt,
Seraing,
Sclessin,
Striveal,
Tayenier,
Termogne,
Val-Saint-Lambert,
Votemme,
Wihogne.

» Vol. 10,177. *Autre cartulaire de la même abbaye,* coté au dos 273, *Bulla et privilegia ordinis*, et à l'intérieur, *Cartulaire* 39. A la première feuille est une table qui indique l'existence de 70 pièces. Ce sont des bulles des papes, sauf les numéros 64 à 69, qui sont relatives aux vignes de *Brueriis* et à des biens de l'évêché de Liége. Le numéro 71 est une bulle du pape Honorius, datée du 3 des ides de février 1221, au 5 de son pontificat, indiction IXe, et relative aux possessions du monastère. Le manuscrit date également du commencement du XIVe siècle, mais a été achevé plus tard.

» Vol. 10,178 et 10180. *Cartulaires du chapitre de Saint-*

Servais, de Maestricht. Dans le deuxième se trouve, pp. 46 à 62, une liste des bénéfices étant à la collation de chanoines.

» Vol. 10,197, provenant de la collection de Colbert, où il portait le n° 720. Ce n'est qu'une copie partielle du fameux manuscrit d'A. Thymo, *Historia Brabantiae diplomatica*, consistant en trois volumes in-folio et qui est conservé aux archives de la ville de Bruxelles. Ce dernier va jusqu'en l'année 1430, tandis que le manuscrit de Paris s'arrête au traité d'alliance conclu entre la Flandre et le Brabant, en 1339, sous les auspices du roi d'Angleterre Édouard III et grâce à l'intelligente initiative de Jacques d'Artevelde.

» Vol. 10,968. *Cartulaire du chapitre de Cambrai*, manuscrit de la fin du XIIe siècle, sauf la partie commençant au f° 114, qui est d'une écriture plus récente, véritable trésor pour l'histoire de la ville et du diocèse de Cambrai et où nous avons rencontré plusieurs pièces qui n'existent pas dans le beau chartrier et les cartulaires du même chapitre, conservés aux Archives du département du Nord, à Lille.

Nous ne mentionnerons pas ici ces grandes chartes de l'église de Cambrai, qui sont imprimées, soit dans les *Opera diplomatica*, soit dans le curieux mémoire rédigé par le chanoine Mutte pour défendre, contre les magistrats de la cité cambrésienne et au nom de l'archevêque M. de Choiseul, les prérogatives de l'église métropolitaine; ces monuments diplomatiques sont généralement connus. Nous

» N° 22. 1147. Le pape Eugène III confirme au chapitre la possession des autels de *Saventen*, *Isca* (Over-Yssche) et ses dépendances, *Liere* et *Heiste* (Heyst-op-den-Berg). Cette bulle est datée de Paris, indiction X^{e}, année 1147, an 3 du pontificat d'Eugène.

» N° 29. 31 décembre 1181. Le pape Lucius III confirme au chapitre ses possessions. Daté de l'année 1181, du 2 des calendes de janvier, indiction 14e.

» N° 33. 15 mai 1191. Le pape Célestin approuve le don fait au chapitre de l'autel de *Vuatermale*. Daté du 6 des ides de mai, an 1er du pontificat.

» N° 36. 1075. Charte de l'évêque Lietbert relative à Angre.

» N° 47. 1116. L'évêque Burchard donne au chapitre de Cambrai l'autel de Malines.

N° 48, 1117. Le même donne au chapitre l'autel de Vorselaer (*Forsellara*).

» N° 54. 1123. Charte de l'évêque Burchard, donnant au chapitre l'autel d'Anderlecht et celui de Vorsselaer avec Lille, son annexe, et la chapelle de Poederlé (*altare de Forslaria, cum appenditio suo Lisleio et capellam de Poederla*). Donné en 1123, l'an VIIIe de Burchard.

» N° 56. 1132. L'évêque Lietard donne au chapitre l'autel de *Melren* (Meauraing, hameau près de Roisin,) et Roisin, son annexe (*Melrengh cum appenditio suo Roisinh*). Daté de l'an 1132, an 2e de Lietard. Voir cette charte aux Pièces justificatives, n° V.

» 57. Diplôme très-curieux, émané de l'évêque Lietard, mais sans date, concernant *Wettra* (Wetteren).

» N° 58. 1138. Charte de l'évêque Nicolas donnant au chapitre l'autel de Saint-Brice (*altare de Sancto Brictio*, dans la partie de la ville de Tournai située à l'est de l'Escaut et ressortissant à l'évêché de Cambrai), avec Kain, son annexe (*cum appendicio suo Cheym*).

» N° 60. 1141. Charte datée de l'an 1141, au IV de l'évêque Nicolas, indiction IVe. Elle est extrêmement importante parce que l'on y mentionne plusieurs magistrats de Cambrai : *Rainaldus, Balduinus, majores communiae; Erleboldus, Rainaldus, Rumoldus, Amisardus, scabini*. Il résulte de ce diplôme que les chefs suprêmes de la bourgeoisie *ne portaient pas alors*, comme ils le firent depuis à Cambrai, et comme c'était également l'usage à Valenciennes, à Tournai, etc., le nom de *prévôt, praepositus;* mais, ainsi que cela se pratiquait à Douai, à Amiens, etc., celui de *majores, maires*, ou si l'on veut, *les plus grands*.

» N° 62. 1146. Accord conclu entre le chapitre, d'une part, et les maires de Fontaines (*villici de Fontanis*) au sujet d'un bien appelé la *Charrue de Notre-Dame* (*Carruca Sancte Marie*). La liste des témoins de cet acte est intéressante. Ici encore l'organisation municipale de Cambrai nous apparaît dans tout son développement : le corps dirigeant de la commune se compose de prélats, les mêmes que les maires ou prévôts dont il a été question plus haut, d'échevins et de jurés : *Oilardus, Nicholaus, Heribertus, Delicatus, Rainaldus et Balduinus, prelati communionis; Erleboldus, Amisardus, Christianus, Vualbertus, Rainaldus, scabini; Albricus, Fulco, Rambertus, Vualterus, Nogerus, jurati*. Cette année 1146 rappelle l'époque la plus mémorable de l'existence de la cité cambrésienne, celle où, menacée d'ennemis, suspecte aux puissants barons du voisinage, elle luttait avec persévérance contre les comtes de Flandre eux-mêmes, tantôt avec l'aide du comte de Hainaut, tantôt avec l'appui de son chef spirituel (1).

(1) Voyez à ce sujet mon travail intitulé : *Thierry d'Alsace, étude sur le règne de ce prince*, pp. 15 et 43 (dans les *Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand*, t. IX.)

» N° 63. 1158. Don au chapitre de l'autel de Saint-Vaast près de Bavai, dans le doyenné de *Hornut.*

» N° 69. 1173. L'évêque Pierre donne au chapitre l'autel de Herent, avec son annexe (*altare de Herent cum appendice suo*), l'autel de Preux (*altare de Pereus*), ceux d'Anfroiprez, Petit-Wargny, etc.

» N° 70. Vers 1170. Charte de l'évêque Pierre, relative à des débats qui s'étaient élevés entre l'archidiacre Alard et Walter, fils de Léon de Bruxelles, au sujet de l'église de *Liffreghem* ou Liefferinghen.

» N° 72. 1175. L'évêque Alard donne au chapitre l'autel d'Estinnes avec son annexe Bray (*altare de Lestinis cum appendicio suo Brai*) et la moitié des églises de Mont-Sainte-Geneviève (*de Sancta Genovefa*) et de Saint-Médard (*de Sancto Medardo*). Daté de 1175, an 2e d'Alard.

» N° 75. 1188. Charte de Nicolas et de Gilles de *Mainvalt,* à propos de l'autel du village de ce nom.

» N° 79. Charte curieuse, mais sans date, concernant Wetteren et émanant de Simon, évêque de Noyon et de Tournai. On sait que Wetteren était à la limite des diocèses de Tournai et de Cambrai, limite qui était formée par l'Escaut.

» N° 80. 1134. Confirmation de la donation au chapitre, de l'autel de Saint-Rombaud à Malines.

» N° 81. 1144. Accord, au sujet de *Mortreum* (*Morteri,* près du Quesnoy?) conclu avec l'abbaye de Bonne-Espérance.

» N° 82. 1163. Charte relative à Cantain.

» N° 86. 1169. Charte concernant Ath.

» N° 88. 1170. Charte concernant Courcelles.

» N° 89. 1171. Charte concernant Jurbise.

» N° 90. 1176. Charte concernant Ormeignies.

» N° 91. 1136-1167. Charte, sans date, relative à Jenlain et par laquelle le chapitre, d'une part, et Alexandre de *Gellen* ou Jenlain terminent leur différend, en présence de l'évêque Nicolas. Voir aux Pièces justificatives, n° VII.

» N° 93. 1188. Charte concernant Quiévrain.

» N° 98. 1149. Charte concernant Villers-l'Évêque et Maisnil.

» N° 100. 1189. Charte de Baudouin, comte de Hainaut, relative à la mairie d'Onnaing.

» N° 101. 1188. Charte du même, relative au village de Mainvault.

» N° 102. 1190. Charte, relative à Quiévrain.

» N° 107. Charte, sans date, de l'évêque Nicolas, concernant Escornaix.

» N° 111. 1182. Suppression de la commune de Cambrai par l'empereur Frédéric.

» Au f° 90 commence une chronique qui mériterait d'être transcrite.

» Aux f°s 117 et suivants sont rappelées des donations et, notamment, les suivantes, sur lesquelles nous appelons l'attention : *Sibilla comitissa dedit nobis altare de Herent cum appendicio Thieldunc... Yolendis comitissa dedit nobis altare de Vualdto et altare de Lestinis cum appendicio eorum.... Reinelmus dedit nostrum allodium de Vuetra....* La comtesse Yolende nous est connue; c'est elle qui épousa Baudouin III, comte de Hainaut, et qui, après la mort de ce prince, en 1120, gouverna le comté pendant la minorité de Baudouin IV dit l'Édificateur. Quant à la comtesse Sybille, ce ne peut être que Sybille d'Anjou, la seconde femme de Thierri d'Alsace; mais comment se fait-il qu'elle soit devenue la dame du village de Herent, en Brabant, à proximité de la ville de Louvain? C'est là une de

ces singularités historiques dont la solution, selon toute apparence, nous échappera toujours.

» Fol. 123. 1201. Confirmation, par le comte de Flandre et de Hainaut, Baudouin, à *Buxeria* (Boussières), d'une charte du seigneur de Barbançon relative à Gouy.

» Fol. 124. 1253-1254. Bulle du pape Innocent IV, datée de l'an XI de son pontificat et condamnant les usurpations des biens des églises.

» Fol. 127. Juin 1240. Décision du chapitre de Cambrai au sujet de la taxe dite la *Goudale.*

» Fol. 129. 1260. Accord conclu, par la médiation du roi d'Allemagne, Richard de Cornouailles, entre le chapitre et la cité de Cambrai.

» Fol. 145. 1277. Déclaration de l'archevêque de Reims à propos d'un débat qui s'était élevé entre le clergé et les bourgeois de Cambrai.

» Vol. 10,969. Autre *Cartulaire du chapitre de Cambrai,* du XIIIe siècle. Nous y avons noté :

» Fol. 15. 1202. Charte du comte Baudouin relative aux serfs d'Onnaing et de Quarouble.

» Fol. 42. Juin 1225. Accord (*divisio*) au sujet de Herent.

» N° 75. 1223. L'évêque de Cambrai, Godefroid, confirme au chapitre l'église et l'autel d'Op-Hain, avec Nizelle, son annexe (*ecclesia cum altari de Opehaing et appendicio de Nisella*) (1).

» Vol. 11,842, intitulé : *Documents sur les monastères*

---

(1) Nous avons donné une notice assez étendue sur Nizelles et le monastère de l'ordre de Cîteaux qui y fut fondé au XVe siècle, dans la *Belgique ancienne et moderne, canton de Nivelles*, pp. 58 et suivantes.



de la Flandre et des pays voisins, notamment Gembloux. Contient :

» Au f° 257 : *De Gemblacensi abbatia quae desunt in chronico impresso. Ex alio Ms.*

» Au f° 314 : *Coenobium Hunnocurtense alias Hunonis curia (Honnecourt), ordinis S. Benedicti.*

» Au f° 326 : *Libellus chronicon monasterii Laetiensis a primis fundamentis, una cum flebili Galliarum vastatione quae facta est post mortem Ludovici pii.* Et en note : *Ad me transmisit D. S. Guilmot, mon. S. Gisleni,* a° 1660. Cette chronique, œuvre de Jacques Lespée, a été publiée par le baron de Reiffenberg dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VII, p. 393. Mais le manuscrit de Paris s'arrête en 1586, tandis que celui dont s'est servi M. de Reiffenberg et qui provenait des Bollandistes (1), ainsi que le Ms. de la Bibliothèque royale n° 13,755, donne quelques détails, de peu d'importance, il est vrai, sur l'abbé Lefrancq, nommé en 1578 et mort après 32 années de prélature. La fin de ces divers *codices* ne peut être attribuée à Lespée, qui mourut dans le milieu du XVIe siècle, mais à des continuateurs.

» Vol. 12,697. Partie de la même collection contenant : au f° 279 : *Status abbatiae Stabulensis et abbatum ejusdem catalogus.*

» Le manuscrit commence ainsi : *Abbatia Stabulaus sive Stabulensis a sancto Sigiberto Austrasiae regi annitente divi Remacli Tongrensis episcopi pia suasione,.....* et continue jusqu'aux temps du cardinal landgrave de Furstemberg,

(1) Voyez les *Monuments* cités, t. VII, p. CXII.

68ᵉ abbé (fᵒˢ 279 à 281). Vient ensuite une série de diplômes, qui, si nous ne nous trompons, sont imprimés, et dont voici l'indication sommaire :

» Fᵒ 283. Diplôme de Sigebert (*Vestra comperiat largitas.....*);

» Fᵒ 285. Bulle du pape Vitalien;

» Fᵒ 287. Bulle de Léon III;

» Fᵒ 289. Diplôme de l'empereur Othon II, de 980;

» Fᵒ 291. Bulle du pape Grégoire, de l'an 996;

» Fᵒ 293. Diplôme de l'empereur Henri III, de l'an 1040;

» Fᵒ 295. Diplôme de l'empereur Henri IV, de l'an 1089;

» Fᵒ 297. Diplôme de l'empereur Lothaire, de l'an 1137;

» Fᵒ 299. Diplôme de l'empereur Conrad II, de l'an 1138;

» Fᵒ 301. Diplôme du même, de l'an 1140;

» Fᵒ 303. Bulle d'Innocent II, de la même année;

» Fᵒ 307. Bulle de Célestin III, de l'an 1143;

» Fᵒ 307. Autre de Lucius II, de l'an 1144;

» Fᵒ 313. Bulle d'Eugène III, de l'an 1146;

» Fᵒ 315. Bulle d'Adrien IV, de l'an 1154;

» Fᵒ 317 et 321. Diplômes de l'empereur Charles IV, des années 1357 et 1376;

» Fᵒ 323. Diplôme de l'empereur Maximilien, de 1502;

» Fᵒ 325. Diplôme de Charles-Quint, de l'an 1553.

» Vol, 12,674, in-fᵒ. C'est une partie d'une grande collection de notices et de documents réunis pour la composition d'un *Monasticum Benedictinum*.

» Au fᵒ 202 on lit : *pro Sancto Gisleno. Ad me transmisit D. Simon Guillemot, mense aprili an. 1662.* Ce

sont des pièces concernant la célèbre abbaye de Saint-Ghislain, et dont la plupart sont connues et se retrouvent dans le grand travail de l'abbé Baudry sur le même monastère, qui a été publié par le baron de Reiffenberg dans les *Monuments* cités, t. VIII, pp. 201 à 835.

» *Confirmatio donationis Allemans, in Gallia*, de l'an 1144, suivie de quelques notes :

» Des diplômes des années 1196 et 1248;

» Deux brefs du pape Lucius (Lucius III);

» Une charte de l'an 1244;

» Une autre du comte Baudouin, de l'an 1165;

» Une charte de la comtesse Jeanne, de 1219;

» Une de Roger, évêque de Cambrai, de 1189;

» Vient ensuite une : *Chronologia Gisleniana* avec cette annotation : *Transmissa a D^no^ Simone Guillemot, S. Gisleni monacho, 1660*; puis, au f° 268;

» *Epistola Walberti abbatis Ghisleni vel Widrici ad Henricum imperatorem;*

» Et enfin, de nouvelles chartes, jusqu'au f° 302.

» Nos archives sont si pauvres en documents authentiques antérieurs au XIe siècle, que l'on ne saurait assez rechercher tout ce qui se rattache à l'histoire des premiers monastères fondés dans nos provinces. C'est là seulement qu'on peut rencontrer des notions de nature à combler les lacunes qui existent dans nos connaissances. Par malheur, si Stavelot et Saint-Pierre, de Gand, nous ont transmis un nombre assez considérables d'anciens monuments diplomatiques, il n'en est pas de même des chapitres de chanoinesses, tels que Nivelles, Maubeuge, Andenne, Thorn, et des abbayes de Saint-Hubert, Lobbes, Saint-Ghislain, etc. C'est un devoir pour nous de conserver la mémoire des hommes laborieux,

comme le religieux de cette dernière abbaye, Simon Guilmot, qui ont aidé dans leurs travaux les savants bénédictins du XVIIe siècle et contribué à l'achèvement de ces œuvres colossales, éternel honneur de l'érudition française.

» Vol. 13,872. On y trouve notamment: *Syllabus chronologicus historiae principum et abbatum imperialis monasterii Stabulensis. Is Reverendo admodum Patri et domino, P. Joanni Lansival, loci priori meritissimo, offerebatur, ineunte anno 1648.* — Ce volume, in-folio, qui provient du *Résidu Saint-Germain,* contient :

» *Historia abbatum Stabulensium a sancto Remaclo ad Ernestum*, qui comprend 14 folios et se termine par ces mots, à propos du célèbre abbé Ernest de Bavière, qui fut également archevêque de Cologne et évêque de Liége : *Sepultus Coloniae in cathedrali, ante sepulchrum Trium regum.*

» *Incipit narratio de prima constructione urbis Tornacensis.* C'est une chronique de l'abbaye bénédictine de Saint-Martin. Elle occupe les f°s 54 à 96, et commence ainsi : *Anno igitur 143 a constitutione urbis.*

» N° 13,880, intitulé : *Chronologia Ghisleniana,* petit in-4°. — Cette chronique, qui commence ainsi : *Sanctissimus pater Gislenus,* et se termine au f° 139 par ces mots : *Anno Domini millesimo quinquagesimo octuagesimo septimo* (1587) *communi concordia fratrum est etiam a regia majestate denominatus abbas Sancti Gisleni dominus Joannes Hazart.* Quelques pièces y sont intercalées. Au f° 55 existe un titre avec cette indication :

» *Divisum est opus istud in quatuor partes.*

» *Pars I^a continet praeludia quaedam in honorem patrum nostrorum.*

» *Secunda pars corpus chronologicum.*

» *Tertia pars supplementa quaedam ad dictum chronicum.*

» *Quarta pars varia diplomata summorum pontificum, episcoporum, ducum, comitum et aliorum.*

» *Haec pauca tanquam praelibationem damus donec exurgat alius qui haec omnia stilo meliori et ampliori amplificet, exornet et poliat.*

» A la page 116 : *Vetus chronicon monasterii Cellensis* (*Cella*, comme on sait, est un autre nom de l'abbaye).

» A la page 117 : *Vixit beatus Gislenus ad decrepitum usque....*

» Le vol. 13,932 provient aussi de ce que l'on appelait le *Résidu de Saint-Germain*. Il porte pour titre : *Varia super diversis Galliae Belgicae monasteriis, quae collegit domnus Edmundus Martene* (*Varia sur quelques monastères de la Gaule belgique, rassemblés par don Edmond Martène*). C'est un recueil d'anciens fragments concernant Lobbes, Affligbem, Gembloux et Stavelot. On y trouve d'abord une chronique de Lobbes : *Sequitur super gesta Lobiensum abbatum prologus*: *Diu ab antiquis, quaquaversum quis poterat quaestiones, ventilata tandem*, etc., etc. Le manuscrit est de la même main jusqu'à l'endroit où l'on y parle du vingt-quatrième abbé Hériger. Le récit s'arrête à l'abbé Guillaume Gilbert, nommé en 1601. Des indications marginales révèlent le nom de ceux qui ont possédé ce manuscrit et se le sont transmis. Au fol. 1 : *edita t. VI Spicilegii a° 1664* (1). *Ex propria manu Duchesne. Codex Torn.* — Au fol. 3. *Ad*

---

(1) Voyez *D' Achéry*, *Spicilegium*, t. VI, pp. 541-642.

me transmisit d. Simon Guillemot, monachus S. Gisleni. Edita t. VI Spicilegii. Auctore Folcuino abbate, et, d'une autre écriture : *Transcripta a domino Gregorio Sergeant, subpriore Lobiensi.* Viennent ensuite quelques écrits de moindre importance : *Généalogie de sainte Renelle, Généalogie de saint Pepin, Catalogus generalis abbatum Lobiensium, de sanctis Lobii, Prioratus aliquot coenobio Lobiensi subjecti.*

» Au fol. 61 se trouve : *Historia Affligeniensis liber primus*, avec ces annotations, d'un côté : *Transmisit admodum D. Simon Guillemot, monachus S. Gisleni*, 1660, et de l'autre : *edita.* Après le titre on lit : *Ex ms. loci.* Cette chronique commence ainsi · *Quia labentium decursus temporum*, et occupe jusqu'à la page 70. A la page 80 le texte recommence avec cet intitulé : *Continuatio* (*ex D. Odone et aliis*), *anno 1122.* En marge se trouvent encore ces mots : d'une part : *D. S. G* (*dominus Simon Guilmot*) *die 20 sept. 1664 ad me transmisit*, et, d'autre part : *Edita in Spic.* A la fin on lit : *Novissimis his temporibus rexit Rev. D^nus dominus Benedictus Hasptenus* (pour *Haeftenus*), *qui sanctissimum et clarissimum patrem Benedictum maximis illustravit splendoribus, unde omnis ordo et ecclesia hujus laudes enarrabit in aeternum.* Suit, f°s 85-86, un poëme latin de 75 vers, commençant ainsi : *f*(*rater*) *Nicolai Mis conversi Affligeniensis carmen antiquum antiquo more aeditum in laudem coenobitarum Affligeniensium.*

» *Ut rosa flos florum, sic est domus ista domorum....*

» Au folio 88 on trouve diverses annotations, dont quelques-unes de la main du célèbre Duchesne. On y indique que le texte qui suit a été édité dans le *Spicilegium*

de d'Achéry, tome VI, en 1664. Ailleurs : *haec a domino Paulo Le Grand, coenobita Gemblacensi, accepi*, et, d'une autre écriture, d'un côté : *ad me misit D. Simon Guillemot, monachus S. Gisleni, an. 1660;* de l'autre : *Sigibertus usque ad pag. 30, quaedam sunt adjecta ab anonymo contemporaneo. Caetera a recentioribus.*

Le premier écrit contenu dans le volume est intitulé : *Libellus de gestis abbatum Gemblacensium*. Il commence par la vie d'Erluin, fondateur de ce monastère, et s'arrête à l'abbé Benselle, dont le prédécesseur mourut en 1635, et à propos duquel l'auteur ajoute ces quelques lignes : *Hodie dignus Gemblaco praesul magna virtute, prudentiaque et economiae laude regit admo. Rev. D. Gaspar Benselle, cujus faustis vis divina pietas aspernere dignetur.*

» Au feuillet 122 commence un récit : *De fundatione monasterii Lobiensis et privilegiis*. C'est une copie d'une tabelle qui était appendue dans la sacristie de l'église (*ex tabello appensa in sacristia ejusdem loci*). Elle commençait par les mots : *anno 638, Dagoberto seniore Francis principante*, et se terminait p. 125, par ceux-ci : *Actum Lobiis, a° 980*. Suit (folios 127-133) une liste de *advocatis monasterii Stabulensis*, qui finit à l'empereur Charles-Quint.

» Le vol. 17,736, intitulé *Artesium*, est un volume de 343 folios (plus quelques *bis*) concernant les propriétés que le chapitre de l'église Notre-Dame de Cambrai possédait en Artois. Il est écrit sur papier et date du XIVe siècle. Quelques actes sont du XIIe siècle ; la plupart des autres appartiennent au XIIIe.

» Le vol. 17,737, *Capellaniæ ecclesiæ Attrebatensis*, est un bel in-folio sur parchemin de 144 feuillets, à doubles colonnes. Il contient 207 pièces, dont la plus ancienne

date de l'an 1182. C'est la fondation d'une chapellenie par la comtesse Élisabeth, femme de Philippe d'Alsace; la plus récente est de 1420 environ. A la fin du volume on lit l'annotation suivante, qui se rapporte probablement à une réintégration du volume dans les archives du chapitre : *Canonici Atrebatenses hoc IX novembr. anno 1479.*

» Ce manuscrit ne contient que des pièces d'un intérêt historique secondaire; toutefois, en le parcourant, nous avons rencontré un acte qui nous a paru de nature à être transcrit et publié. Un maître Balderic, appelé le Maçon (*cementarius*) et surnommé le *maître de la fabrique* de l'église de Notre-Dame d'Arras (*magister fabrice*), de concert avec sa femme Agnès, y déclare vendre à l'église une redevance annuelle de 50 *mencauds* de blé, hypothéquée sur les dîmes de Camblin et d'Estrées, et, pour en garantir le payement, donne en gage d'autres biens et revenus, (mai 1235). Nul doute que ce Baudouin, qui devait être un homme fortuné, n'ait été l'un des architectes de la cathédrale d'Arras. Si l'on s'en rapportait à l'opinion émise par l'auteur d'une monographie de ce temple, actuellement détruit (1), le chœur et les transepts, qui en consti-

(1) M. Auguste Terninck, dans son *Essai historique et monographique de l'ancienne cathédrale d'Arras.* Paris, (18....), in-4°. D'après M. Terninck, qui, en cela, n'est pas d'accord avec la majorité des archéologues, le style ogival était déjà employé en Artois au commencement du XIe siècle. C'est à l'en croire dans ce style que, lorsque la cathédrale eut été consumée par le feu du ciel, on la fit réédifier. Il est certain qu'elle fut consacrée le 2 janvier 1030, mais rien ne démontre qu'elle ait continué à subsister dans le même état. Suivant toute probabilité elle devint, au contraire, insuffisante pour une ville qui, comme Arras, était redevenue un siége épiscopal et avait vu son iudustrie et son commerce, ainsi que la population de toute la contrée, croître dans d'immenses proportions.

Dans un bon travail qui est inséré au t. XXXIV de la *Bibliothèque de*

tuaient la partie la plus ancienne, auraient daté du commencement du XIe siècle, mais il suffit de jeter les yeux sur les dessins dont ce travail est orné, pour s'assurer que l'auteur s'est trompé. Les constructions attribuées au XIe siècle dataient en réalité du commencement du XIIIe; elles appartenaient à ce style de transition romano-ogivale qui dominait encore dans nos contrées et, loin de présenter l'aspect des vénérables basiliques romanes, à piliers trapus, à vaisseau peu élevé, le chœur de l'église d'Arras présentait des formes sveltes et élégantes. Il était séparé de son pourtour par des colonnes cylindriques supportant de belles arcades en tiers-point, au-dessus desquelles régnaient : d'abord une série d'autres arcades éclairant une galerie, puis un triforium et enfin de larges baies. Les caractères du style de transition se remarquaient aussi dans les transsepts, et ces derniers, aussi bien que le chœur, ont peut-être été l'œuvre de ce maître Baudouin dont parle notre cartulaire. L'époque où il vivait coïncide avec celle où l'architecte maître Arnoul de Binche commençait, également dans le style de la transition, l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (1).

---

l'École des chartes (année 1874), M. Quicherat a fort bien combattu cette tendance de quelques archéologues à reculer l'ancienneté des monuments gothiques. S'occupant en particulier de la cathédrale de Laon, il a prouvé, par l'examen minutieux de plusieurs textes, que ce temple ne peut dater que du XIIe siècle et des premières années du XIIIe.

(1) Voyez à ce sujet Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 62.

IV.

» Ainsi que je l'ai dit en commençant, j'ai profité de quelques visites faites aux archives nationales de Paris, pour étudier les documents concernant les ordres du Temple et de Malte qui y sont conservés et qui y sont rangés, en partie dans la section historique (M. 1 à 29), en partie dans la section domaniale ou administrative (S. 4,946 à 6,101). Qu'il me soit permis de remercier ici MM. Maury, directeur général, Boutaric et Douët d'Arcq, chefs de section, pour l'obligeance avec laquelle ils ont facilité mon travail.

» Parmi les documents qu'il nous a été donné de parcourir, aucun n'égale en importance et en intérêt le registre que l'on appelle, à cause de la couleur de la couverture, le *Livre vert* (S. 5,543). La date en est indiquée par cette énonciation : « Ce livre vert a été fait par le commandement » du pape Grégoire XI en 1373 et publié en chapitre au » dit an. » Il contient par diocèse l'indication des localités où les religieux de l'hôpital de Saint-Jean, de Jérusalem, eurent des maisons comprises dans le grand prieuré de France.

» La table renvoie

au folio	22	pour le diocèse	d'Arras,
—	48 v°	—	de Cambrai,
—	80	—	de Liége,
—	97	—	de Térouane,
—	99	—	de Tournai.

Par malheur, une bonne moitié de ce respectable in-folio a été arrachée par un vandale, et avec elle ce qui concer-

nait les deux évêchés nommés les derniers. On doit le regretter, car, outre un relevé des revenus des différentes maisons, le *Livre vert* donne aussi un tableau, très-bien fait, du personnel de chacune d'elles.

Une indication précieuse que nous fournit le registre, c'est la provenance des maisons; on y sépare celles qui appartenaient primitivement à l'ordre du Temple de celles qui avaient toujours été la propriété des Hospitaliers. On comprend l'importance de cette distinction, que le tableau suivant, emprunté au registre, fera mieux saisir.

DIOCÈSE D'ARRAS.

Commanderie de Haut-Avesnes, chef de baillie.

Maison de Godiempré, Hôpital ancien.
— de Lupcheu, —
— du Temple lez-Arras, du Temple.
— de Hennin-Liétard, —
— de Saint-Samson, de Douay, —
— de La Haie —
— de Saint-Léger —

Le manuscrit ajoute, f° 28 : « Item la dite maison » d'Arras fut arse et détruite environ quatre ans (donc » vers 1369) par les Anglais et ne seroit pas refaite pour » 1,000 francs. » Les ravages dont il est ici question se rattachent à cette chevauchée que le fils du roi Édouard III, le duc de Lancastre, fit en France en 1369, à la tête de 1,000 lances et de 2,000 archers, et qui n'eut d'autres résultats que de couvrir l'Artois de ruines (Voyez les *œuvres de Froissart*, *Chroniques*, t. VII, p. 422 et suiv. et 544).

DIOCÈSE DE CAMBRAI.

Commanderie de Hainaut et de Cambresis.

Maison de Viez Ware de Valenciennes, chef de baillie, Hôpital ancien.

Maison de Chiply (1), Hôpital ancien.
— de Fresnoy (2), —
— de Ville-sur-Haine, —
— de Saint-Symphorien, Hôpital ancien.
— de Chièvres, —
— de la Flamengerie delez-Roisin, Hôpital ancien.
— de Beaulieu (3), jadis Temple.
— d'Avesnes (4), —
— de Flume (5), —
— d'Esquelin (6), Hôpital ancien.
— de Pieston, jadis Temple.

DIOCÈSE DE LIÉGE.

Commanderie d'Aval-Terre, chief de baillie.

Maison de Chantereyne (7), Hôpital ancien.
— de la Coche (8), —

---

(1) Ciply, entre Maing et Famars.
(2) Le Fresnoy, à Boussières, près de Cambrai.
(3) A Marly, faubourg de Valenciennes.
(4) Avesnes-le-Sec, près de la même ville.
(5) Le Fliemet, entre Genli et Fr[illegible]
(6) Écuelin, près d[illegible]

Maison de Walleberghe et Gheusenoven (1), Hôpital ancien.

Maison du Bois-les-Dames (2), Hôpital ancien.

— du Mesnil (3), —

— de Binkom, —

— de Dongelbert, —

— de Saint-Jean de lez-Nyvelle, —

— de Villeroux (4), —

— de Montjoye (5), —

— de Flémale (6), —

— de Jehancourt (7), —

— du Bois-Saint-Jean (8), —

— de Valionpont (9), —

— de Neufvecourt de lez-Wavre (10), Hôpital ancien.

— de Louvain, Hôpital ancien.

— de la Brake (11), —

— de Cowareme (12), jadis du Temple.

— de Hanneffe, —

— de Warnant, —

---

(1) Walsberghe, à Wommersom; Gussenhoven est à proximité, sous Orsmael.

(2) Ce nom galant était donné à la Maison de Boschellen, à Haekendover, près de Tirlemont.

(3) Près de Saint-Trond.

(4) A Chastre-Dame-Alerne.

(5) Près de Huy.

(6) A Flémalle-sur-Meuse.

(7) A Wals-Betz, près de Landen.

(8) A Baisy-Thy.

(9) A Thines, près de Nivelles.

(10) C'est ce que l'on appelle aujourd'hui la Ferme du Templier.

(11) A Alphen, près de Bréda.

(12) Corswarem, dans le Limbourg.

Maison de Loncpré (1), jadis du Temple.
— de Viersés (2), —
— de Vyrei (3), —
— de Villiers (4), —
— de Lueze (5), —
— de Hargemont (6), —
— de Bruière (7), —
— de Bretonsart (8), —
— de la Viez-Court delez-Valionpont (9), jadis du Temple.

Maison de Gerencourt (10), jadis du Temple.
— d'Estrées (11), —
— de Flerus en la conté de Namur (12), jadis du Temple.

« Item y a III petites maisons appelées le Mont-Saint-
» Jehan (à chapelle) (13), Gaspondore (14) et Bruxel-

---

(1) Hanneffe et Warnant sont des communes de la province de Liége; Longpré est près de Huy. à 1/2 lieue à l'O.

(2) Bierset.

(3) Visé, entre Liége et Maestricht.

(4) Villers-le-Temple et Condroz.

(5) Somme-Leuze, non loin de Villers.

(6) Hargimont, dans le Luxembourg, entre Marche et Rochefort.

(7) La Bruyère, à Saint-Denis, près de Namur.

(8) Entre Gerpinne et Nalinne.

(9) A Thines, déjà cité.

(10) A Buzet.

(11) Strée, en Condroz.

(12) Fleurus.

(13) C'est de la ferme de Mont-Saint-Jean que la terrible bataille du 18 juin 1815 a pris le nom qu'elle porte quelquefois. Voyez, à ce sujet, la *Belgique ancienne et moderne*, *Canton de Nivelles*, p. 85.

(14) *Gaspondore* ou plus exactement *Gaspeldoren*, est une ferme de la commune de Leeuw-Saint-Pierre.

Malgré son peu d'importance, la Maison de Gaspeldoren a eu ses com-

les (1) (sans chapelle), jadis de l'Hôpital ancien, lesquelles » ont de petits revenus et les tient à ferme un sergent. »

» A défaut du *Livre vert*, un ouvrage paru récemment en France et encore peu connu chez nous (2) permet de rétablir la liste des maisons qui dépendaient, soit du diocèse de Térouane, soit de celui de Tournai. L'auteur ne les groupe pas de cette manière, mais les rattache à des divisions postérieures. En suivant l'ordre primitif, nous trouvons :

Dans le diocèse de Térouane :

La Maison de Slype, avec ses annexes :
Caestre, près de Hazebroeck,
Boore,
Winnezeele,
Wormouth, près de Dunkerque,
Ypres,
Elverdinghe;

Dans le diocèse de Tournai :

Perenchies, à Verlinghem,

---

mandeurs, qui l'étaient quelquefois aussi de Mont-Saint-Jean. Au XIV[e] siècle on cite Guillaume De Lattre, commandeur de la maison de l'Hôpital Saint-Jean à *Coppendore*; à la date du 22 juillet 1451, Géry Cristen était commandeur des *hoven* ou maisons de Gaspeldoren et de *Sint-Jans-Berghe* ou Mont-Saint-Jean. Les seigneurs de Gaesbeek, à qui Leeuw-Saint-Pierre obéissait, avait le droit de dîner une fois tous les ans à Gaspeldoren, mais Guillaume d'Abcoude y renonça par une charte du 24 janvier 1378-1379, contenant aussi une renonciation à toutes les corvées qu'il pouvait réclamer de la maison. *Archives de l'Ordre de Malte*, à Mons, *passim*.

(1) Voyez plus loin, p. 92.

(2) Mannier (E.), *Ordre de Malte. Les commanderies du grand prieuré de France, d'après les documents inédits conservés aux Archives nationales à Paris*. Paris, Aubry, 1872, in-8°.

Grand'Mesnil, à Radinghen,
Anseghem, près de Courtrai,
Waereghem,
Ruysselede,
Ghistelles,
Jabbeke,
Bruges,
Gand.

» Un travail spécial serait nécessaire pour parvenir à distinguer complétement les établissements des Templiers de ceux des Hospitaliers dans ces deux ressorts. Cependant on peut dire que la Maison de Slype, de même que les maisons d'Ypres, de Bruges, de Gand, furent fondées par les premiers. Il y a longtemps que l'on a publié des documents très-intéressants concernant les Templiers d'Ypres, documents où l'on voit que les chevaliers avaient dans cette ville une juridiction distincte de celle des échevins et réclamaient pour leurs tenanciers une exemption complète des charges pesant sur les autres habitants (1).

» La commanderie de Slype, dont le siége se trouvait au village de ce nom, sur les bords de la mer, était une des plus anciennes, peut-être même, comme M. Mannier le fait observer, la plus ancienne de l'ordre du Temple. On sait que l'un des fondateurs de ce dernier était originaire de la Flandre et appartenait à la noble famille de Saint-Omer (2). De même qu'en Brabant, en vertu d'une charte

---

(1) Voyez, entre autres, un très-curieux diplôme dont le comte de Saint-Genois a analysé le texte. *L'Histoire de Flandre*, par MM. Warnkönig et

du duc Godefroid Ier, de l'an 1142, les Templiers jouissaient d'une partie du droit de relief perçu sur les fiefs dépendant du duché (1), de même, en Flandre, le comte Thierri d'Alsace leur octroya une faveur analogue. Le 13 septembre 1128, tout au commencement de son règne, neuf ans à peine après l'institution du Temple (2), en présence de maître Hugues, chef de celui-ci et de ses frères Godefroid et Payen (3), il déclara leur abandonner une taxe funeste (*funeste munus*) dite le *relief de Flandre* (*relicum Flandrie*) et ses principaux barons imitèrent son exemple (4).

» On a supposé que le revenu dont le comte Thierri avait fait cession à l'Ordre ne constituait pas en réalité un prélèvement par le droit de relief des fiefs. C'est une erreur; un document irrécusable le prouve. L'ordre des Hospitaliers céda les droits de relief qui lui appartenaient en Flandre et le privilége d'avoir un frère entretenu en l'hôtel du comte, aux dépens de celui-ci, au comte Louis de Male. Louis, de son côté, renonça aux courroies et aux bonnets que l'Ordre devait distribuer, quatre fois par an, à ses gens et serviteurs, et assigna aux chevaliers 500 livrées de terres amorties (27 juin 1365), dont 100 furent assignées sur le bourg de Ghistelles. L'acte par lequel les habitants de ce dernier s'engagèrent au payement annuel des 100 livres et que Louis de Male munit aussi de son scel, à leur demande, est du 28 du même mois et se trouve dans le carton S. 4,985, n° 1.

---

(1) Voyez les *Opera diplomatica*, t. II, p. 1164.

(2) *Anno IX ab institucione commilitonum Christi Templique Salomonis.*

(3) *In presencia magistri Hugonis ejusdem supranominate milicie, fratrum ejus Godefridi* [illegible]

» La commanderie de Slype ne resta pas entière. En 1565, on en sépara les maisons flamandes, sauf Bruges, Jabbeke et Ghistelles, et l'on en forma la commanderie de Caestre, près d'Hazebroeck, à laquelle on joignit les maisons de La Haie et d'autres détachées de celle de Haut-Avesnes.

» Les Archives nationales contiennent de nombreux documents sur la commanderie de Slype :

Un volume intitulé : « *C'est le registre des revenus que l'ospital Saint-Jean de Jherusalem a en Flandres, fait du temps de religieuse et noble personne, monseigneur frère Robert de Juilly, prieur de l'ospital en France et commandeur de la baillie de Flandres, l'an de grâce mil CCC soixante et dix.* Volume in f°., sur papier (S. 5,911).

» *Inventaire des titres, papiers et documents de la commanderie de Slypes* (*Flandre autrichienne*), *déposés chez M. Carpentier, agent général du dit ordre, résidant en la ville de Lille* (*Flandre françoise*) *et régisseur de la dite commanderie* (carton S. 5,350).

Terriers des années 1352, 1381, 1392 (*Ibidem*).

Copies de chartes des années 1142, 1171, etc. (*Ibidem*).

Procès datant de 1522 et des années suivantes (*Ibidem*).

Comptes des fabriques d'églises étant à la collation de l'ordre ; 1642 (*Ibidem*).

» *Registre censier de tous les cens, rentes, revenus et domaines de la commanderie de Slypes et de ses appartenances*, 1430 (*Ibidem*).

Plan de la maison de Slype en la ville de ? rue Sainte-Catherine (carton S. 4,985).

Visites des églises, maisons, etc., dépendant de cette commanderie, en 1576, 1577, 1645 (*Ibidem*).

Plusieurs états des revenus de la maison de Slype cartons S. 5,261 et 5,262).

Terrier des biens de la commanderie, S. 5,349.

Arpentage en vertu de titres et terrier de 1430, S. 5,350.

Terrier de	1645, S.	5,351.
—	1675,	5,352.
—	1678,	5,353.
—	1703,	5,354.
—	1728,	5,355 et 5,356.
—	1729,	5,357.
—	1756,	5,358, 5,359, 5,360 et 5,361.
—	1757,	5,362 et 5,363.
—	1778,	5,364 et 5,365.
—	1785,	5,366.

» Une farde contenant plusieurs liasses, dont l'une consiste en cinq titres des XVe et XVIe siècles, et dont l'autre ne comprend que des locations, arrentements, etc., concerne la commanderie de Caestre et ses dépendances : Bruges, etc. (carton S. 5,044-5,045).

» Sur cette maison on trouve encore ce qui suit :

Terrier de Caestre de	1614,	S. 5,501.
—	1671,	5,502.
—	1702 pour la Flandre,	5,503.
—	1702 pour Caestre,	5,504.
—	1724,	5,505.

» Les numéros suivants concernent la commanderie de Haut-Avesnes, qui paraît avoir été réunie à celle de Caestre :

Censier de Haut-Avesnes, de 1702; S. 5,499.

Plan des terres situées en Picardie et en Cambresis, S. 5,902 et 5,903.

Aveux du temple de Douai, 1780, S. 5,904.

Aveux de Corbrieux (près de Lille), S. 5,905 et 5,906.

Observations sur les droits de la commanderie, 1741, S. 5,907.

Déclaration des rentes en 1446, S. 5,908.

Aveu et dénombrement de Corbrieux en 1594, S. 5,909.
— — en 1625, S. 5,910.

État des rentes du Brabant et de la Flandre en 1370, S. 5911.

Terrier de Corbrieux, Douai, Saint-Léger, en 1623, S. 5,912.

Terrier de Corbrieux, 1689, S. 5,913.

Terriers du même endroit, 1717, S. 5,914 et 5,915.

Terrier	de Corbrieux,	en 1779,	5,916.
—	de Douai,	en 1622,	5,917.
—	—	en 1780,	5,918 et 5,919.
—	de Haut-Avesnes,	en 1529,	5,920.
—	—	en 1623,	5,921.
—	—	en 1685,	5,922.
—	—	en 1715,	5,923.
—	—	en 1780,	5,924 et 5,925.

» Quelques circonstances curieuses se rattachent à l'histoire de la maison de Douai, dépendance de la commanderie de Haut-Avesnes. Elles nous sont révélées par les pièces existant dans le carton 5,041. Ce fut un nommé G. ou W. (Guillaume ou Walter), originaire de Douai et devenu archevêque de Salonique, en Orient, qui, au mois de juin 1218, donna la maison de Douai, partie de son patrimoine, à l'hôpital de Saint-Samson, de Constantinople, avec cette clause que si les revenus devenaient suffisants, un hôpital semblable serait érigé à Douai, mais resterait toujours annexé à celui de Constantinople. Plus tard, en septembre 1237, faute de religieux provenant de ce dernier établissement, il confia le soin de la maison de Douai à ses deux sœurs et au chapitre de Saint-Amé. Elle avait aussi saint Samson pour patron, comme nous le voyons dans une charte du mois d'octobre 1251, où la comtesse

Marguerite approuve le don d'une rente annuelle de 15 livres de blancs, qui avait été fait à l'hôpital par son parent, l'empereur d'Orient Baudouin II (Voyez ces pièces plus loin, PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° VII, IX et XI).

» Dans les temps qui suivirent ce fut une congrégation d'hommes qui eut l'administration spirituelle et temporelle de l'hôpital. Un chanoine du nom de Rodolphe en fut chargé, au mois de mars 1289, par un ordre émané d'Adam, « abbé de la primitive église du Mont-Sion de Jérusalem, » (*abbas primitive ecclesie Montis Syon Jherosolimitani*) et de son chapitre, et adressé aux chanoines de l'église du prieuré de Saint-Samson (*canonicis ecclesie memorate in prioratu nostro Santi Samsonis et in regno Francie constitutis*). L'acte se termine par ces mots : *Datum Accon, anno Domini a Nativitate M.CC.LXXXIX, indictione secunda, mense marcio.* Le sceau qui y est appendu représente la Pentecôte et porte pour légende : SIGILL. SP(*iritu*)C. S.(*an*)C(*t*)I. DE MONTE-SYON ; au contre-scel on voit la Vierge mourante, ayant près d'elle trois personnages : la légende porte : TRANSITUS DEI GENITRICIS (acte coté n° 17). La surprise de Constantinople par les Grecs avait sans doute obligé les religieux latins de s'expatrier et la corporation de Saint-Samson ou du Mont-Sion chercha probablement un refuge à Saint-Jean d'Acre, dont les Ottomans ne tardèrent pas à s'emparer.

» L'Hôpital de Douai avait déjà eu à souffrir des violences et des usurpations de quelques laïques, comme en [illegible] Martin IV adressa au maître et

Flandre, du temps du comte Guy de Dampierre. Dans un acte notarié, qui fut passé à Douai même (*Actum apud Duacum, in hospicio Foucaudi Balduine*), devant *Adam de Valle Hugonis*, notaire du diocèse de Térouane, le 7 mars 1301 (*anno Nativitatis M.CCC., indictione XIIII, pontificatus sanctissimi patris ac domini, domini Bonifacii pape VIII anno septimo, septima die intrantis mensis marcii*), Roger *de Furno* ou du Four, maître ou précepteur, et deux prêtres de l'hôpital de Saint-Samson, de l'ordre de ce saint à Constantinople, après avoir exposé leur extrême pauvreté (*asserentes se et domus ipsius hospitalis in Duaco cum suis pertinentis ad tantam paupertatem et inopiam propter guerram Flandrensium devenisse.....*), après avoir allégué la grande distance qui les séparait du séjour des chefs de l'ordre, déclarèrent se donner eux et leurs biens, à l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem (Carton cité, n° 18). Leur résolution fut approuvée par le roi Philippe le Bel, par un diplôme du même mois de mars (*Ibidem*, n° 19), et par le chef de la chrétienté, le 8 août 1310 (le bref de Clément V est ainsi daté: *Datum Avinionis, VI idus augusti, pontificatus nostri anno quinto*. Pièce cotée n° 2). Ainsi finit cet hôpital de Saint-Samson, dont la fondation se rattachait à la conquête de l'empire d'Orient par les latins et à l'avénement de deux princes flamands sur le trône des Comnène.

» Au XIVe siècle c'était encore la maison de Valenciennes qui était « chef de bailliage » dans l'évêché de Cambrai; mais, plus tard, ce rôle échut à la maison du Piéton, en Hainaut. Cette dernière, dont les revenus étaient considérables, fut longtemps la « Chambre magistrale du grand prieuré de France ». On appelait ainsi, dit

M. Mannier, la commanderie qui, dans chaque prieuré, était attribuée à la dignité du grand maître de l'ordre de l'Hôpital ou du Malte. La commanderie du Piéton fut scindée en deux, en 1777; on forma alors une autre commanderie, dite de Valenciennes, des maisons qui se trouvaient sous la domination française.

» Une copie du démembrement de la commanderie de Piéton se trouve au carton S. 5,267, à la suite du décret du 21 juillet 1777, que nous venons de citer. Remarquons ici que la majeure partie des archives de cette célèbre maison se trouve au dépôt de l'État à Mons et que le conservateur de ce dépôt en a fait l'objet d'un travail qui a été inséré dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 12 à 91, où les plus anciennes pièces concernant la Maison sont publiées ou analysées.

» Une grande commanderie, dite de Brabant, parcequ'une partie de ses possessions se trouvait dans le duché de ce nom, ou d'Aval-Terre, d'après le nom, à peu près identique à celui des Pays-Bas, que portaient les contrées voisines de la mer du Nord, se trouvait dans l'ancien évêché de Liége, si vaste, si populeux. Il faut noter cependant qu'il en dépendait aussi quelques maisons ressortissant à l'évêché de Cambrai: comme Gaspeldoren, à Leeuw-Saint-Pierre; Mont-Saint-Jean, sous Braine-l'Alleu (actuellement sous Waterloo), Bruxelles, Duffel, Vieux-Turnhout.

» Ce nom de Bruxelles rappelle qu'une opinion fort accréditée, mais à l'appui de laquelle on n'a jamais produit aucun document, attribuait l'origine de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, rue de la Madeleine, à des templiers. On a même ajouté que des tombeaux, avec des emblèmes

rappelant cet ordre, avaient été trouvés (1). Il y a longtemps que nous avons contribué à établir (*Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 130) l'histoire véritable de la maison dont nous venons de parler et qui fut d'abord un couvent de frères Saccites, puis un hospice. C'était l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui avait un établissement à Bruxelles ou plutôt à Ixelles, à proximité de l'ancien hospice d'Aa (Voyez l'*Histoire des environs de Bruxelles*, T. III, p. 299). L'église Saint-Jacques sur Coudenberg lui fut donnée par le duc Godefroid III (2), mais l'effet de cette donation ne subsista pas, nos ducs ayant formé une communauté de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin des prêtres qui desservaient cette église et en devinrent les maîtres (3).

» Il y a, aux Archives nationales, un document très-intéressant pour l'histoire de l'ordre du Temple et qui détermine exactement le nombre et l'importance des maisons que l'Ordre possédait dans le diocèse de Liége.

---

(1) Voyez Rombaud, *Bruxelles illustré*, t. II, p. 225.

(2) J'ai publié à ce sujet, dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I, p. 481, deux chartes très-curieuses de ce prince et par lesquelles il fait don de l'église Saint-Jacques sur Coudenberg aux Hospitaliers. La première est datée de Bruxelles et de l'an 1162; la seconde de Jérusalem, où le duc était allé en pèlerinage, et de l'année 1183. L'ordre de Saint-Jean conserva à Bruxelles, un peu plus haut que l'église de Coudenberg, une maison que l'on appelait l'*Hôpital d'Outre-Mer* (*t'Gasthuis van Overzee*) et qui devait au chapitre de Sainte-Gudule un cens annuel de 2 sous 6 deniers payement (*van enen huyse dat wylen t'Gasthuys van Overzee plach te heetene*. Livre censal du XV[e] siècle). L'Ordre et la fabrique de l'église Saint-Jacques possédèrent longtemps en commun, aux environs de la ville, des biens qui, en 1286, furent mesurés par les soins de Léon, prévôt de Saint-Jacques sur Coudenberg, et du frère hospitalier Henri. Ces biens suivaient la coutume d'Uccle (*Cartulaire du couvent de Coudenberg*, aux Archives du royaume de Belgique).

(3) Voyez l'*Histoire de Bruxelles*, l. c, p. 331.

Cette pièce est datée du mois de mai 1313, c'est-à-dire de quelques années seulement après la condamnation solennelle des Templiers au concile de Vienne et leur suppression. Elle est intitulée :

« Ce sunt le bien et les possessions apartenans aus » maisons qui jadis furent de l'ordre de le chevalerie du » Tample, en le dyocèse de Liége, tant en terres ahan- » nables, bos, prés, rantes, cens, blés, chapons comme » deniers, et fut faite l'inventoire au plus diligemment » qu'on put l'an de grace M. CCC et XIII, ou mois de may. »

» Les articles mentionnés dans cette pièce, sont les suivants :

Hargimont,
Leuze,
Villers,
Strée,
Visé,
Vierset,
Haneffe,
Louvain,
La Braque,
Corswarem,
La Bruyère,
Biausart,
Waillonpont,
Le Viez-Court,
Giraucourt,
Liége,
Lonpré,
Achose (ou Acoz),
Fleurus,
Remicourt,
Warnans (Voir le carton S. 5,254).

» Dans ce carton 5,254 se trouve une décision du chapitre général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en date du 22 décembre 1466, relative à la séparation de la commanderie d'Aval-Terre ou de Brabant (*Vallis terre sive Brabantie*) en deux parties, qui devaient être formées:

tion la maison de Jehancourt (à Wals-Betz) et celle de Corswarem ne furent pas jointes à cette dernière. Telle fut l'origine des commanderies dites *de Chantraine* et de Villers-le-Temple. Ce ne fut pas le seul fractionnement qu'éprouva la grande commanderie d'Aval-Terre. On en détacha les biens de la Campine et du marquisat d'Anvers, à Vieux-Turnhout, Oesterhout, Bréda et Rixel (1), pour en doter la commanderie dite de la Braque, dont le siége fut d'abord à Bréda, puis à Vieux-Turnhout. Enfin, en 1773, comme l'a très-bien exposé Gachet (2), on démembra encore ce qui restait à la vieille commanderie brabançonne, la commanderie de Chantraine, pour en composer trois maisons, dites de Vaillampont près de Nivelles, de Chantraine et de Tirlemont.

» J'ai vainement recherché, à Paris, les actes de fondation des maisons qui m'intéressaient le plus, celles du Brabant proprement dit; je n'ai trouvé que des registres et des papiers d'un ordre secondaire, tels que les suivants :

Visite de la commanderie du Brabant, faite en 1503, par des commissaires députés, à la suite du démembrement (carton S. 5,254).

Baux, terriers, etc. (*Ibidem*).

Plan du bois de Bertransart et de ceux du temple d'Acoz, en octobre 1749.

Registre datant de 1739 et intitulé *Amelliaurissemens de Chantraine et Vaillampont* (S. 5,261 et 5,262).

Plan d'un chemin contigu à la ferme du Templier, 1277 (*Ibidem*).

---

(1) A Oerle, près d'Eyndhoven, dans le Brabant septentrional.

(2) *Bulletins de la Commission*, 1re série, t. XV, pp. 70 et suiv.



Plan de la chapelle de la cense de Chantraine à Huppaie, dressé par l'arpenteur juré Charlot, 1763 (*Ibidem*).

Plan de la cense de la Bruyère, 1762-1763 (*Ibidem*).

Renseignements (de comptabilité) sur la propriété des biens de la commanderie de Chantraine (cartons S. 5,279-5,280).

En outre, les numéros suivants complètent ce que l'on possède sur la commanderie de Vaillampont et Chantraine :

Terrier de	1659,	S. 5,485.
»	1683,	5,486.
»	1740,	5,487.

» Pour la commanderie de Villers-le-Temple, ce que j'ai recueilli se réduit aux renseignements suivants :

Liasses concernant la commanderie. Visite, en 1788, des églises et fermes qui en dépendaient (S. 5,254).

Baux et autres pièces (S. 5,267).

Terrier de la commanderie de Liége à Villers-le-Temple, grand et beau registre, exécuté de 1651 à 1656 (S. 6,061).

Terrier de 1710 (S. 6,062).

Terrier de 1736 et 1737 (S. 6,063).

» Le carton coté S. 5,255 renferme un grand nombre de pièces concernant plus particulièrement la commanderie de la Braque, dont on peut, pour ainsi dire, suivre les destinées depuis l'époque de son établissement jusqu'à l'époque de sa suppression (1). J'y ai noté quelques pièces qui méritent plus spécialement l'attention :

---

(1) La Maison de la Braque ou *Braacke* s'appelait déjà ainsi en 1289, *domus Templi de Braka*. Elle existait à peu de distance de la frontière belge, près du chemin allant d'Alphen au hameau de Sterle, dépendance de Poppel.

» 1187. Roger, évêque de Cambrai, déclare que noble homme Gérard de *Dufla* ou Duffel a donné au temple de Jérusalem son alleu de *Turneholt* (Turnhout), à charge d'une rente viagère de 3 marcs de fort poids (*magni ponderis*). — *Actum anno Verbi incarnati MC. LXXXVII, presulatus vero nostri X. Ego Walcherus cancellarius subscripsi et recensui* (coté n° 21) (1).

» 1212. Confirmation par le duc Henri I[er] de la cession d'une ferme et d'un bonnier de terres, cession faite au même ordre par Alveric de Turnhout (coté n° 20. Voyez plus loin, Pièces justificatives, n° VIII).

» 1214. Le même prince atteste que Guillaume le comte de Meghem et son fils Thierri, ont cédé au Temple leur alleu de Rixtel et ses dépendances (coté n° 4. Voir *Ibidem*, n° IX).

» 1223, 5 juillet. Compromis entre P., précepteur des maisons de la milice du Temple en France (*perceptor domorum milicie Templi in Francia*), et frère Jean, abbé de Tongerloo, et ses religieux, au sujet de la ferme d'Alphen. Ils acceptent pour arbitres de leurs différends Arnoul, prieur de Wavre, frère Daniel, chanoine de Tongerloo, et le templier Herman. — *Datum feria quarta post octavas Petri et Pauli, anno Domini M.CC.XXXVI* (coté n° 27).

» 1236, 18 novembre. Les trois arbitres, mentionnés dans la pièce qui précède, prononcent leur sentence. — *Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo sexto, feria secunda infra octavas beati Martini, apud Sanctum Gertrudem in Lovanio* (coté n° 26).

» 1295, 5 octobre. Lettre passée devant quatre échevins d'Hérentals et par laquelle Walter *Brevis* ou De Corte assigne différents cens à frère Jacques de Bruges, précepteur général du Temple en Brabant (*domorum militie Templi in Brabantia preceptor generalis*). Le premier ajoute cette clause, qu'il indemnisera le second si la valeur des cens baisse à tel point que 3 livres de Louvain ne valent plus 4 livres de la monnaie courante ou 4 livres de tournois petits et noirs (*Si contingat censam Lovaniensem adeo minorari ex mandato Ducis quod tres libre Lovanienses quatuor libras monete nunc currentis non valeant sive quatuor libras parvorum et nigrorum Turonensium*). Ces expressions apprennent que sur l'ordre du duc, la monnaie subissait à cette époque en Brabant, comme en France, de brusques variations. — *Datum et actum anno Domini M. CC. nonagesimo quinto, feria quarta post festum beati Remigii.*

» 1424, 10 septembre. Fondation, à Bréda, de la chapelle Saint-Jean.

» 1616 et années suivantes. Grosse farde de pièces relatives à l'échange de la commanderie de la Braque, qui fut abandonnée à Philippe de Nassau, prince d'Orange, seigneur de Diest et de Bréda, en échange d'une somme de 7,700 livres. Les lettres d'amortissement de cette somme furent délivrées à l'Ordre au mois de décembre 1617.

» 1788. Plan figuratif de la commanderie de la Braque, à Vieux-Turnhout, dressé par Guillaume Anthonis, arpenteur juré à Wechelderzande.

» Citons encore, comme se rapportant spécialement à la Maison de la Braque :

als den godtshuyse van Sinte Jan in den huyse van der Braken......, exécuté par ordre de frère Henri De Bye, commandeur de Paris et de la Maison de la Braque, en 1422; d'après une copie datant de 1623 (carton S. 5,041).

» Plan de la maison d'Aerle-Rixel et de ses dépendances. 1788 (carton S. 5,254).

» Livre censal de la commanderie de la Braque dite Chanteraine, ressortissant sous le bourg et juridiction de Turnhout, renouvelé en 1711 (coté S. 6,065).

» Terrier de la commanderie de la Braque, en 1685 (coté S. 6064).

» Terrier renouvelé en 1752 (coté S. 6,067).

» Terrier des cens et rentes de la Braque, à Turnhout, en 1789, contenant une copie d'un terrier de 1659 (coté S. 6,068).

» Terrier de la commanderie de la Braque, en 1713 (coté S. 6,066).

» Nous savons, par Miræus (t. II, p. 1165), qu'après sa translation à Vieux-Turnhout la commanderie de la Braque conserva, outre les biens de Rixel, dans la mairie de Bois-le-Duc, des propriétés dans le comté de Bourgogne ou Franche-Comté.

» Parmi les documents dont nous venons de donner l'énumération, un grand nombre ne sont que de modestes livres terriers ou registres de cens. Je crois utile de faire remarquer l'importance de ces sortes de registres pour la connaissance de l'ancienne topographie du pays. Les dénominations locales disparaissent et s'oublient de nos jours à tel point que très-souvent ce n'est qu'à l'aide de renseignements puisés dans des livres terriers ou censaux qu'on peut leur assigner une place exacte. A ce titre on ne doit pas les négliger et ils peuvent venir en aide aux données

plus importantes qui se puisent dans les cartulaires et les chartriers. J'ai donc cru bien faire de donner au moins la liste de ceux que j'ai vus à Paris, convaincu qu'il ne faut rien négliger lorsqu'on veut accumuler des renseignements à la fois exacts et nombreux.

» Ce qui précède permet de mieux saisir la manière dont les anciennes maisons de l'ordre de Malte étaient autrefois groupées et comment elles furent successivement séparées l'une de l'autre et formées en commanderies (1). Ce travail terminera notre rapport et en résumera, en quelque sorte, la dernière partie. L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem comptait les commanderies suivantes :

1° Loison, près de Montreuil-sur-Mer, citée par Miræus (*Opera diplomatica*, t. II, p. 1165).

2° Haut-Avesnes, en Artois;

3° Caestre, démembrée de la suivante, en 1565;

4° Slype, en Flandre;

5° Valenciennes, séparée de la suivante, en 1777;

6° Le Piéton, en Hainaut;

7° Vaillampont, séparée de la suivante, en 1773;

8° Chantraine ou Aval-Terre, en Brabant;

9° Tirlemont, séparée de la précédente, également en 1773;

10° La Braque, près de Bréda, érigée à une époque inconnue, puis transférée à Vieux-Turnhout, après 1616;

---

(1) Dans une notice, intitulée : *Essai sur le bailliage d'Aval-Terre et sur les commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Belgique*, (Bulletin de la Commission royale d'histoire, 1re série, t. VIII, pp. 3-95), M. Gachet a essayé, sans y réussir (pp. 8-9), de jeter quelque jour sur cette question, pour laquelle l'aide des documents conservés à Paris était indispensable.

11° Villers-le-Temple, dans le Pays de Liége, séparée de Chantraine en 1466.

» Les deux ordres des Templiers et des Hospitaliers ont eu tant de renommée, ils ont joué un si grand rôle dans l'histoire de l'Europe qu'on ne saurait éclaircir avec trop de soin les moindres particularités de leurs annales. Malgré les travaux qui ont été accomplis jusqu'à cette heure, il reste beaucoup à faire et nul ne le sait mieux que vous, Monsieur le Président, vous qui avez déjà fait connaître plus d'un document se rattachant à la disparition des Templiers de cette patrie flamande, berceau d'un des fondateurs de leur ordre.

» Votre dévoué confrère,

» ALPHONSE WAUTERS. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Adalbéron, évêque de Metz, confirme le droit de parcours qui existait dans deux villages de son diocèse.

1070.

In nomine Sante et individue Trinitatis. Ego Adalbero, Dei gratia Sancte Metensis ecclesie episcopus. Noverit omnium fidelium nostrorum tam presentium quam futurorum industria Wallonum, abbatem Sancti Arnulfi, et Hugonem nostrum fidelem in nostram frequenter advenisse presentiam, conquerentes suos homines duarum villarum Apileii quidem atque Portus

cottidianis injuriis verborum sese lacescentes, sua pecora communibus pascuis, ut confert vicinitas villarum, pasci non adquiescentes; cum quos nos ad justitiae veritatem et pacis unanimitatem vellemus reducere, jussimus diligenter examinari veritatem consuetudinis antique. Rusticis igitur Apilcii ville jurantibus communem sibi esse pasturam Portus ville debere, interminavimus nullomodo ulterius inde moveri aliquam rusticis qualibet ratiocinatione machinationis calumpniam, quod ut inconvulsum nostris futurisve temporibus habeatur, hanc cartulam fieri inde jussimus, quam testimonio nostrorum fidelium insigniri fecimus et sigilli nostri impressione subtus confirmavimus.

Actum Metis publice, anno ab incarnatione Domini M.LXX, indictione octava, regnante Heinrico rege quarto, anno ordinationis nostre vicesimo quarto. S. domini Adalberonis primicerii, S. Folmari comitis, S. Cuonradi comitis, S. Borchardi judicis, S. Johannis primiscabinii. Nomina testium : Tiebertus, Arlebaldus, Tietmarus, Albricus, Raynardus, Girardus, Widricus, Richizo, Alaricus, Aluinus, Dodo, Giroldus, Albricus, Bernardus. Ego Godefridus ad vicem Tiefridi cancellarii recognovi.

Collection Moreau, vol. 30, n° 37.

II.

Le comte de Flandre, Robert, restitue à l'abbaye de Corbie une part du domaine et du bois de Walnoise, qui, précédemment, avait été enlevé à ce monastère.

30 juillet 1096.

N., Dei gratia abbas Corbeie. Justa principum vota, justaque beneficia ad exemplum et memoriam multis scribenda sunt, ut unde alii boni officiuntur, alii ad bonitatem accendantur,

unde scribi et in perpetuum sciri volumus comitis Roberti, clementissimi Flandriarum principis, erga nostrum Corbeiense monasterium benivolam mansuetudinem et de Walnensi nemore mediam recognitionem, quod quidem Sancti Petri antiquo jure totum et indiscretum fuit. Sed quoniam potentis finitimi dampno et ereptioni erat, comitem terre ecclesia in advocatum recepit, et quod prius continuum et indivisum habuerat, ob solam ei defensionem ad medium contulit, terra tamen vacua in beati Petri possessione retenta. Sed quia plerumque terrena advocatio ecclesiarum magis fuit oppressio, successu temporis in contrarium cessit, et, quod commune fuerat, vis comitum velut proprium occupavit ac terrarum nemore Valnam, que tota sancti Petri erat, in suam ditionem convertit. Hinc multi clamores apud singulos comitum, sed non potuit flecti inclementia aliquorum. Nunc ergo comes Robertus, divina aspirante gratia, Hierosolimam profecturus, ob sue salutem anime, justam et equam medietatem in omni terra et nemore Sancti Petri, cujus totum fuerat, recognoscit, et adjacentem terram, quam ipse auferebat, unde et partem in sua manu tenebat, partem quoque suis hominibus dederat, nobis ad medium reddidit, jure quidem prius facto, et super altare Sancti Petri, eo jubente, posito. Decrevit quoque ut forestarii communem fidelitatem faciant et de omnibus, quecunque exierint, nobis et ipsi tantumdem reddant, excepto quod accipitur (1) et venatio comiti singulariter cedit, pro quibus vero mel in sua sola parte ecclesia recipit. Permisit quoque ut impositis ab eo forestariis commune quidem commodum de eorum impositione habeamus. Addidit preterea ut in edificiis et reliquis, aut ignium aut operum usibus, materiem et ligna necessaria accipiamus. Quod si comes lignum vel unum vel plura aut dederit aut acceperit, lignum pro ligno, plura pro pluribus, egali numero ecclesia rehabebit. Concedit quoque ut singulis

---

(1) Pour *accipiter*.

annis a nostris et suis insimul hominibus nemus lustretur, et ubi vacua terra inventa fuerit, iterum ad idem medium dividatur, et ita ut eandem terram inter nos et ipsum equa dimensione dividi faciat. Et per hoc deinceps omnem contentionem submoveat et quia firmitatis causa postulat ut quod de rebus ecclesiasticis agitur, scriptis evidentibus ad memoriam commendetur, placuit hujus modi conditionem ad multorum noticiam scribere, et Dei omnipotentis misericordam et benignissimi principis clementiam denuo expectare. Si quis autem his omnibus in aliquo contrarius existeret, comes aut successores ejus, seu etiam castellanus Insulanus, in cujus castellatura ipsa terra, ipsaque silva est, justiciam pacemque inde faciat. Qui hec custodierit custodiat eum Dominus et benedicat, qui autem infregerit confringat eum lapis angularis ac eterne dampnationi subjiciat, nisi resipiscat.

Actum sub die kalendarum augusti ternarum, anno Incarnati Verbi millesimo nonagesimo sexto, coram his testibus : abbate Nicolao, Werardo camerario, Fulcone monacho, Balduino de Gant, Radulfo camerario, Rotberto castellano Brugense, Winemaro castellano de Gant, Conone, Athelardo filio ejus, Gotsuino de Walnes, Rodulfo folio Ingramni, Theoderico fratre ejus, Alwido forestario, Ricuardo fratre ejus, Erkemboldo de Esnes, Berwaldo filio ejus, Eustachio de Mere, Huberto de Mere, Ulrico de Corbeia, Hescelino, Balduino de Solgiaco, item Balduino.

Ibidem, vol. 38, f° 100, d'après l'original., coté Biens de Flandre, I, 1.

———

III.

Robert le Jeune, comte de Flandre, donne en gage, pour la somme de 20 marcs, aux églises Notre-Dame et Saint-Éloi, de Noyon, l'avouerie de Noyelles, que son vassal Saswalon, au moment de partir pour Jérusalem, avait remise entre ses mains.

1096.

Notum sit fidelibus Sancte Ecclesie quod ego Robertus junior, comes Flandrie, filius Roberti senioris, una cum uxore mea Sicilia (1) et filiis meis Balduino et Guillelmo, anno Domini Christi M.XC.VI, anno consulatus mei XI[mo] (2), in vadimonio trado ecclesie Sancte Marie Noviomensi et ecclesie Sancti Eligii advocaturam quam Saswalo de me in beneficio tenuerat, in villa que dicitur Nigella (3), in castellaria Islensi, quam et michi reddidit Jherusalem iturus, fundum namque ejusdem ville, ex eodem Saswalone et aliis coheredibus legitime dotate communiter possident ecclesie supradicte. Hec autem sub sigillo nominis mei confirmari et conservari institui, ea conditione ut nulli preter me et successores meos illud districtum, illam advocaturam redimere liceat, nullus eam sibi usurpare presumat, sed si ego forte vel aliquis meorum successorum eam rehabere voluerit, reddat preposito ecclesie Sancte Marie Noviomensis et abbati de Sancto Eligio viginti marcas argenti, unicuique scilicet decem. S. Baldrici archidiaconi Noviomensis, S. Lamberti archidiaconi Tornacensis, S. Lidelini capellani, S. Cononis ca-

---

(1) *Sic.* La comtesse porte dans toutes les chroniques et les chartes le nom de Clémence.

(2) Cette indication fixe en l'année 1085 le commencement du consulat de Robert, c'est-à-dire l'époque où il fut appelé par son père à gouverner avec lui le comté.

(3) Noyelles, entre Lille et Douai.

pellani, S. Fulberti capellani, S. Odonis cantoris Atrebatensis, S. comitis Guidonis Pontivensis, S. comitis Manasse Gisnensis, S. Roberti de Betunio, S. Anselmi de Ribodimonte, S. Alardi de Spineto, S. Cononis et Everardi, S. Onulfi dapiferi, S. Alardi pincerne, S. Baldrici de Culhem, S. Ade vicedomine Laudunensis, S. Ostonis de Niviella, S. Rogeri castellani Islensis, S. Gunemari castellani Gandavensis, S. Rotberti castellani Brugiensis, S. Balduini castellani de Sancto Audomaro, S. Symonis castellani Attrebatensis, S. Fumoldi Iprensis, S. Galteri Curtracensis, S. Rodulfi et Ravannari fratris ejus, S. Amalrici de Landast, S. Helvini de Belmeis, S. Lamberti Nigri, S. Gulfrici dapiferi, S. Tedbaldi, S. Ade fratrum ejus, S. Raurgeri dapiferi.

Ibidem, vol. 38, f° 145, d'après un petit Cartulaire de l'église de Noyon.

IV.

CARTA BALDUINI HAYNONIE QUA CONFIRMAVIT ECCLESIE HASNONIENSI, ALBERTO ABBATE.....) *Charte par laquelle le comte de Hainaut Baudouin, à la demande de l'abbé de Hasnon, Albert, confirme à celui-ci et à la communauté ses biens de Wavrechin.*

1092-1096.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Balduinus, Dei gratia Hanonensium comes, notum volo fieri tam presentibus quam futuris quod venerabilis abbas Albertus et fratres Hasnoniensis ecclesie, nostram presentiam adierint et sibi quasdam possessiones, quas in villa sua vocabulo Vauvrechin adquisierant, auctoritate nostra et sigilli nostri impressione confirmari petierint. Ego autem

justum intelligens eorum petitionem et me de Providentia ad hoc in sublimitate positum, ut utilitatibus servorum Dei contra malorum hominum pervasiones in futurum providere deberem, libenter annui, et etiam qualiter ipse possessiones ad ipsos pervenerint, in hac nostre deliberationis scedula ad adnotandum decrevi, firmamentum futuri.

Unde volo ut ad noticiam tam presentium quam futurorum transeat quod easdem possessiones Willelmus filius Heluini cuidam Petro, cum ei sororem suam conjugio copularet, contulerit, ac deinde predictus abbas Albertus eas ab ipso Petro ex integro emerit, ita scilicet ut quicquid earum idem Petrus ex dono Guillelmi possederat, tam in terra arabili, pratis et aquis, quam etiam in advocatia ville, ecclesie Hasnoniensi accederet, ne ulterius aliquis advocatie dominium in eadem villa exercere presumeret. Sed quia Petrus has possessiones tenebat etiam ex Gervasio, Gervasius autem has acceperat ab Hugone castellano, Hugo vero eas tenuerat ex nostre largitatis dono, me anunente et abbate Alberto instante, actum est ut Petrus eas Gervasio, Gervasius Hugoni, Hugo redderet mee liberalitati, quales a singulis nobis redderentur, sine reclamatione, ecclesie Hasnoniensi, quod ita factum est. Nam ego, sicut ante ceteros eas tenueram, ita post ceteros eas ab omni exactione liberas, coram optimatibus meis, ecclesie Hasnoniensi perpetuo possidendas concessi, atque ut hec concessio inconvulsa in perpetuum maneret, omnes qui contra eam deinceps venire auderent, in nostra presentia, astantibus monachis, clericis, principibus et burgensibus Valencianarum, ubi res acta est, gladio anathematis percutiendos decrevi. Preterea Hugo Vitulus videbatur posse in hiis reclamare, predictus abbas Albertus et fratres Hasnonienses cum ipso egerunt, ut et ipse concessioni faveret, quin insuper et ab ipso et ab Hugone castellano et Gervasio et Petro et Guillelmo filio Helvini impetraverunt ut, tactis sacrosanctis reliquiis, sacra-

sessionibus ecclesie Hasnoniensi facerent et de his que in presentiarum erant.

Hujus conventionis testes idoneos advocaverunt, quorum nomina hec sunt. Ernulfus de Crois, Hugo de Helciis, Balduinus de Roisins et filius ejus Balduinus, Anselmus de Melbriis, Gerardus de Wallairs, Guido de Cirvia, Guigerus de Tuin, Engelbertus de Peresel, Ratbodus de Dosemeir, Almannus Rode et Gonterus frater ejus, Gotsuinus de Montibus, Anselmus major et Fulco de Valencenis. Super omnes autem ego ipse comes Balduinus testis horum accedo et auctoritate nostra et sigilli nostri impressione hanc nostre deliberationis cartulam corroboro, eamque Hasnoniensi ecclesie ad cautelam futurorum conservandam concedo.

Ibidem, vol. 37, n° 36.

V.

L'évêque de Cambrai, Liétard, donne au chapitre de son église cathédrale l'autel de Meauraing, avec Roisin, son annexe.

1132.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Lietardus Dei gratia Cameracensis episcopus omnibus tam futuris quam presentibus inperpetuum. Cum nos ammoneat cotidie sollicitudo pastoralis cure ecclesiam Dei exaltare et beneficiis munerare, necesse est nobis dum vivimus, dum possumus aliquantulum adimplere. Qua propter Ecclesie Sancte nobis commisse in honore Dei et sue matris Marie virginis adluminaria et coopertu-

remedio anime nostre, ita tamen ut de manu episcopi curam recipiat presbiter ibi cantaturus et jura episcopalia salva sint et ministrorum ejus. Hoc autem sigillo et carta et testibus immo anathemate confirmavimus. Signum Walteri, abbatis de Sancto Autberto; S. Erleboldi, prepositi; S. Alardi, arch.; S. Gerardi, arch.; S. Widonis, decani; S. Stephani, Walteri, capellanorum; S. Walteri, regularis canonici; Werinboldi subdiaconi. Actum anno Verbi incarnati M°C°XXX°II°, indictione XI^a, presulatus domni Lietardi II°.

Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Cambrai, coté A, n° 56. — Le texte a été collationné sur le diplôme original qui se trouve à Lille, Fonds du chapitre, n° 41.

VI.

*L'archevêque de Reims informe Milon, évêque de Térouanc, que, dans un synode tenu à Reims, on a consenti à ce que les offrandes faites dans la chapelle de l'*Obstal *à Ypres fussent recueillies au profit de l'ordre du Temple chaque année les trois jours des Rogations et les cinq jours suivants.*

1132 environ

R., Dei gratia, Remorum archiepiscopus, karissimo fratri M., Morinorum ecclesie episcopo salutem. In conventu nuper Remis habito, communi consilio et assensu venerabilium confratrum nostrorum episcoporum, abbatis Clarevallensis et multorum religiosarum personarum statuimus et confirmavimus quod in Ypprensi capella, in loco sito quod dicitur Obstal, singulis annis tribus diebus Rogationum et quinque aliis diebus continue sequentibus missarum sollempnia celebrentur,

et quicquid in illis octo diebus ibidem oblatum fuerit, militum Templi Jerosolimitani erit. Alio autem tempore, nequaquam ibidem divina celebrabuntur, nisi per canonicos ecclesie B. Martini Yprensis. Volumus autem et rogamus caritatem vestram quatinus hoc statutum nostrum firmum et illibatum conservetis et episcopali auctoritate irrefragabiliter futuris temporibus observari faciatis. Valete.

Collection Moreau, vol. LV, n° 129, d'après un cartulaire de l'évêché d'Ypres.

VII.

Le chapitre de la cathédrale de Cambrai et Alexandre de Jenlain terminent, en présence de l'évêque de Cambrai, Nicolas, leurs différends à propos de l'autel de Jenlain.

1136-1167.

In nomine Domini. Frequens litterarum inspectio caliginem oblivionis detergit et veritatis archanum sub tenebris ignorantie delitentis in lucem cognitionis adducit. Hoc igitur scripto modernorum excitamur memoriam et in posterorum transmittimus noticiam quod inter ecclesiam Cameracensem et Alexandrum de Gellen controversia multo tempore ventilata bono fine compositionis et eo tenore terminata est quod quicquid juris in altari de Gellen habere contendebat Alexander. vuverpivit et abjuravit ea rei consideratione ut ecclesia prefata quotannis homini dicto suisque successoribus quatuor modios Valencinienses annone communis in horreo de Gellen in hominium sine precio relevationis solveret et straminis et palee residuum quod in horrei vel usus custodum non ponetur sine omni venditione et duorum in eadem villa redditus curtillorum

habendos concederet. Preterea non minus sciendum est quod idem Alexander partem sui mansi quem de Sancto Achario tenet Hasprensi, monachis et ejusdem hominibus ville testantibus, prout limitatum est, ad usus quoslibet ecclesie sine census resignatione vendidit et in memoriam beate Marie sub presentia domini Nicholai presulis sese suosque coheredes omnes res altaris pro posse suo conservaturos sacremento conclusit.

Cartulaire de l'église cathédrale de Cambrai, coté A, n° 91. — Même observation que pour le n° VI quant à l'original, qui se trouve à Lille, Fonds du chapitre, n° 42.

VIII.

(De curte una et bonuario terrae sub Turnhout.) *Le duc Henri Ier confirme la donation d'un manoir et d'un bonnier de terre, donation qui avait été faite à l'ordre du Temple par Alveric de Turnhout.*

1212.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Henricus dux Lotharingie tam futuris quam presentibus in perpetuum. Notum fieri volumus vobis quod fratribus Templi Jerusalem concessimus libere curtem et bonuarium terre quod Alvericus de (*sic*) beate memorie de Turnhout de nobis pro tribus denariis Coloniensis monete tenebat, ut predicti fratres vel eorum amministratores in usago suo predicta bona convertant. Et ne quis heredum nostrorum seu aliquis alius ausu temerario super predictis bonis eos molestare aut inquietare presumat, memoratam donationem eis confirmantes presentem paginam scribi et sigilli nostri appositione in testimonium eis fecimus communiri. Testibus his, Waltero Bertoldo, Arnoldo de We-

semale, Rodulfo de Lovain, Robino Tenensi, decano Tenensi, utroque notario duos t° (il faut lire sans doute *ducis H*) R. et R. Datum apud Tenis, anno Incarnati Verbi M.CC.XII.

Archives de l'ordre du Temple, carton S. 5255, n° 20.

IX.

Approbation, par le duc Henri Ier, de la donation de l'alleu de Rixel, donation qui avait été faite à l'ordre du Temple par Guillaume, dit le comte de Meghem, et Thierri, son fils.

1214.

In nomine Sancte et individue Trinitatis, Henricus Dei gracia dux Lotharingie, omnibus hoc scriptum intuentibus in perpetuum. Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod Willemmus dictus comes de Megem, beate memorie, et Theodericus filius ipsius, ob remedium animarum suarum et tam predecessorum suorum quam successorum, allodium suum in Rikestele cum omni integritate et omnibus attinentiis Templo Domini in Jerusalem contulerunt ad usus fratrum ibi Deo militantium, tam in jure patronatus quam terris, quam pratis et nemoribus et omni eo jure quo ipsi possiderunt. Et ad habundantiorem rei confirmationem predicti W. et Th. predictum allodium in manus nostras reportaverunt, omni solempnitate competenti adhibita, et nos similiter predicti Templi fratribus illud libere contulimus juxta terre nostre consuetudinem. Ut autem hujus elimozine sincera collatio in posterum inconvulsa servetur, nos ipsam scripto mandari et sigilli nostri appositione fecimus roborari, horum subscriptione testium apposita. Interfuit eciam Folbertus de

Leda, Alardus de Deila, Theodericus de Herlaer, Willemmus Vulpes, Gerardus de Gorle, Nycolaus frater ipsius, Walterus Bac et alii quamplures.

Acta sunt hec apud Tilborg, anno Incarnati Verbi M.CC.XIIII.

***Ibidem*, n° 4, dans un vidimus donné par les échevins de Bois-le-Duc, en date du 16 mai 1422, et auquel est appendu un beau sceau de cette ville.**

X.

G., archevêque de Salonique, donne à l'hôpital de Saint-Samson, de Constantinople, la maison qu'il possédait à Douai.

Juin 1218.

Notum sit universis tam presentibus quam futuris presentem paginam inspecturis, quod nos G., Dei permissione Thesalonicensis archiepiscopus, attendentes opera misericordie et devota officia que pauperibus Christi, immo Christo in membris suis, in hospitali Sancti Sansonis Constantinopolitani cotidie exibentur, domum nostrum, cum proprio fundo, quam intra Duacum ex patrimonio nostro possidebamus, dicto hospitali pie et liberaliter in puram et perpetuam helemosinam, pro remedio anime nostre et parentum nostrum, dignum duximus conferendam et sine ulla contradictione perpetuo possidendam, volentes ut ordo memorati hospitalis Sancti Sansonis et receptio pauperum ibidem inviolabiliter observetur, ita videlicet quod si processu temporis, divina providente gratia, domus prenominata Sancti Sansonis, ... elemosinas....... suscepit et possessionibus et domibus mul-

tiplicata. . . . . . . Sancti Sansonis, que ercecum (*sic*) que que usque ad fluvium qui dicitur Oisa ad domum predictam de Duaco pertinebunt, eique tanquam minores majori, ancille domine obedient. Domus autem Santi Sansonis sepedicta de Duaco domui Sancti Sansonis Constantinopolitani in omnibus, per omnia et de omnibus tanquam devota filia matri obedire et respondere tenebitur. Et ut hoc firmum sit et ratum, litteras presentes eis concessimus in testimonium, sigilli nostri munimine roboratas.

Datum Constantinopolitanim, anno Incarnationis Domini millesimo ducentesimo XVIII, mense junii.

Archives de l'ordre du Temple, carton S. n° 5041, n° 3, intitulé: *Chartre du don de la maison de Saint-Samson*, et se trouvant en fort mauvais état.

XI.

Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme aux échevins et autres habitants de Mardick les lois et les coutumes dont ils jouissaient du temps du comte Philippe d'Alsace.

1218, 30 juillet.

Ego Johanna, Flandrie et Hainonie comitissa, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod scabinis et hominibus omnibus de Mardich concedo ut eadem lege et eodem jure et eisdem consuetudinibus omnino gaudeant quibus quidem solebant temporibus predecessoris mei pie recordationis Philippi, comitis Flandrie. Et ut hoc ratum sit, presentes litteras eis dedi super hoc, sigilli mei munimine roboratas.

Datum apud Broborc, dominica in octavis beate Marie Magdalene, anno Domini M

XII.

J., prévôt de la grande église d'Arras, fait connaître les conditions de la vente d'une redevance en grains, vente consentie au profit de cette église par maître Baudouin dit le Maçon, maître de la fabrique de l'église d'Arras, et Agnès, sa femme.

Mai 1233.

Universis presentes litteras inspecturis J., majoris ecclesie Attrebatensis prepositus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod magister Balduinus Cementarius, dictus magister fabrice ecclesie beate Marie Attrebatensis, et Agnes uxor ejus, in nostra propter hoc presentia constituti, vendiderunt ecclesie Beate Marie Attrebatensis quinquaginta menqualdos bladi talis qualis est decima de Camblin et de Estrees, videlicet quadraginta tres ad opus capellanie quam tenet Joannes de Arment(*iere*)s, capellanus ejusdem ecclesie, et ad opus mandati pauperum du aspartes frumenti, terciam avene, singulis annis infra festum omnium sanctorum imperpetuum persolvendos, et propriis sumptibus et vecturis ubicunque ecclesia dicta voluerit apud Attrebatum deducendos. De quibus quinquaginta mensuris dicti marg(*iste*)r (*sic*) Balduinus et Agnes uxor ejus assignaverunt dictam ecclesiam ad omnia generaliter que tenent apud Camblin et Estrees ab ecclesia Attrebatensi et nobis, et specialiter ad unum mansum et ad quatuordecim menqualdatas terre site apud Camblin, quam terram cum manso emit supradictus Balduinus a Roberto le Fort, et ad terragium trium mencaldatarum terre site apud Cambelin, quarum trium unum et dimidium tenet a prenominatis Balduino et Agnete uxore ejus Robertus Piaucicle, alterum vero et dimidium Johannes li Poliers, que terra debebat dictis Balduino et Agneti quadraginta denarios cum

terragio supradicto. Assignaverunt etiam prefati magister Balduinus et Agnes uxor ejus memoratam ecclesiam ad octo mencaldatas terre site apud Estrees et ad mansum suum ibi situm et ad duos hospites suos, manso dicto contiguos, quam terram cum tribus hospitibus emit magister Balduinus predictus a Roberto de Hersin, filio domini Johannis de Hersin, militis, sicut in quodam autentico nobis a dicto Balduino oblato, et sigillo Th., majoris ecclesie Attrebatensis prepositi, sigillato, plenarie continetur. Et hec prescripta omnia prenominati Balduinus et Agnes uxor ejus tenent ab ecclesia Attrebatensi et nobis. Hoc autem vendito et assignato facta sunt Attrebati coram nobis in claustro Beate Marie Attrebatensis, de assensu et voluntate nostra, salvo jure Attrebatensis ecclesie et nostro, presentibus Bartholomeo de Sancto Albino, Michaele de Mairesson, Willelmo de Fampous, Adamo de Briella et Christiano de Monchiel, majoribus nostris, Sagalonis de Basseus, Petro Bleuetin et quibusdam aliis hominibus nostris qui, a nobis adjurati ad hoc judicaverunt quod bone et legitime facte erant venditio et assignatio supradicte. Insuper ad majorem securitatem assignaverunt antedicti magister Balduinus et Agnes uxor ejus prefatam ecclesiam ad sex mencaldatas terre site apud Estrees in atrio et ad locum qui dicitur Auvalassum, quam terram tenent in libero allodio, et hec assignatio facta fuit apud Estrees in atrio et ad locum qui dicitur Au Perron, astantibus domino Vedasto, presbitero de Frisincourt, Th., majore de Frisincort, Herberto de Estrees, Balduino de Housdain, Nicholao le Agnel, Ysaac de Estrees, Michaele filio ejus, Everardo Morterel, Ysaac de le Caucie, Johanne le Jan et Wasone, allodiariis de Estrees, qui de terris talibus habent judicare, et, ad hoc specialiter evocati, judica verunt quod more solito et loco debito bene et legittime assi gnamentum istud fuerat celebratum, sicut fuit coram nobis et domino Wiberto Bodart et domino Amelio [illegible]

Balduinus et Agnes uxor ejus seu quicunque tenuerit assignamentum antedictum, dictos quinquaginta mencaldatos ecclesie supradicte non solverit, secundum quod in presentibus his litteris est expressum, dicta ecclesia totum assignamentum, sicut superius est notatum, tanquam suas possessiones proprias ad opus dictorum capellanie et mandati pauperum optineret, donec de custibus et dampnis que incurreret dicta ecclesia pro defectu solutionis bladi et avene, et de dictis Balduino et Agnete memorate ecclesie esset plenarie satisfactum. Nec est pretermittendum quod tam dictus Balduinus manu propria quam Agnes uxor ejus per advocatum, fide interposita, juraverunt coram nobis et majoribus et hominibus nostris et allodiariis superius nominatis, dictam conventionem se firmiter servaturos, heredes suos imposterum ad eandem conventionem perpetuo conservandam modo simili obligantes. Promiserunt etiam supradicti Balduinus et Agnes uxor ejus, sub dicte fidei et juramenti cautione, quod nec per se, nec per alium, dictam ecclesiam aliquatenus molestabunt, immo bona fide juxta tenorem litterarum presentium totam conventionem antedictam legittime pacificeque servabunt. In cujus rei testimonium presentem paginam, ad petitionem partium inde factam, sigilli nostri feci impressione muniri.

Actum Attrebati, anno Dominice Incarnationis M.CC. tricesimo quinto, mense maio.

Cartulaire intitulé : *Capellaniae ecclesiae Attrebatensis*, fol. 54, pièce n° 21, portant l'intitulé suivant : *De capellania instituta a quodam cujus nomen ignoratur et alia annexa quem instituit Ogerus quondam canonicus, quam tenet Jacobus li Haumiers.*

XIII.

W., archevêque de Salonique, confirme à l'hôpital de Saint-Samson, de Constantinople, la possession de sa maison de Douai, dont il confie la direction à ses deux sœurs et au chapitre de Saint-Amé.

Septembre 1237.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris presentem paginam inspecturis, quod ego, W., Dei permissione Thessalonicensis ecclesie minister humilis, attendens opera misericordie et devota officia que pauperibus Christi, immo Christo ipso in membris suis in hospitali Sancti Sansonis Constantinopolitani cotidie exibentur, domum meam cum proprio fundo, quam intra Duacum ex meo patrimonio possidebam, dicto hospitali pie et liberaliter in puram et perpetuam elemosinam pro remedio anime mee et parentum meorum dignum duxi conferendum et sine ulla contradictione perpetuo possidendam. Volens ut ordo memorati hospitalis Sancti Sansonis et receptio pauperum ibidem inviolaliter observetur. Postea vero per defectum fratrum dicti hospitalis Sancti Sansonis Constantinopolitani duabus sororibus meis, videlicet Margarete et Lieiardi, dictam domum tradidi conservandam, insuper capitulum Sancti Amati Duacensis diligenter exhortans et exorans ut edificando dictam domum bona fide consulerent et adjuverent dictas sorores, salva tamen in omnibus jurisdictione prenominati hospitalis Sancti Sansonis Constantinopolitani et dominio. Et ut hoc ratum habeatur et firmum, dictis fratribus dedi notulam sigilli mei munimine roboratam.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo, mense septembri.

Archives de l'ordre du Temple, carton S. 5041, n° 4.

———

XIV.

Le pape Innocent IV charge l'évêque de Tournai d'inviter et, au besoin, de forcer les clercs de son diocèse à accorder des trêves quand ils en seront requis.

2 septembre 1245.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo Tornacensi salutem et apostolicam benedictionem. Ex parte nobilis mulieris Margaritae, Flandriae et Hainoiae comitissae, fuit propositum coram nobis quod cum frequenter contingat in terra sua capitales inimicitias suboriri, clerici terrae illius ad mandatum sive preces ejusdem treugas dare, prout ipsorum officio convenit, renuunt humiliter requisiti, propter quod multa jam evenerunt pericula, et graviora possent, quod absit, in posterum evenire. Quare dicta comitissa postulavit a nobis super hoc salubriter provideri. Cum igitur ea quae sunt tranquillitatis et pacis a viris ecclesiasticis deceat observari, fraternitati tuae per apostolica scripta mandamus quatinus si est ita dictos clericos, diocesana tibi lege subjectos, qui ad reformandam pacem et sedandas inimicitias deberent alios invitare, cum talis casus acciderit, ad dandas treugas, sicut expedire videris, per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, compellas.

Datum Lugduni, IIII nonas septembris, pontificatus nostri anno tertio.

MS. 9,124, nº 19.

XV.

Les échevins de Gravelines attestent que les bourgeois de Mardick doivent être exempts de payer le tonlieu dans toute la Flandre, selon la concession que le comte Philippe d'Alsace leur avait faite.

30 novembre 1245.

Singulis et universis presentem cedulam inspecturis scabini de Graveninghes salutem cum dilectione sincera. Vestre significamus universitati et pro certo testamur quod burgenses de Mardike ab omni theloneo quiti et liberi debent esse per totam terram Flandrie, secundum libertatem a domino Philippo, quondam Flandrie et Viromandie comite, et successoribus suis dictis burgensibus concessam. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum dignum duximus apponendum.

Datum anno Domini M.CC.XL quinto, in die beati Andree.

Ibidem, n° 252. — Une déclaration semblable fut donnée aux bourgeois de Mardick par les échevins de Dunkerque, le même jour.

XVI.

Les échevins et la commune de Velsique déclarent qu'ils indemniseront l'abbaye d'Hasnon des dépenses que l'accroissement des revenus de la chapellenie de l'hôpital de Velsique lui a causées.

14 octobre 1250.

Universis presentes litteras inspecturis scabini burgenses et forenses de Felseca et tota communio dicti loci, salutem in Domino. Vobis significamus quod nos quittabimus abbatem et

conventum de Hasnon et pro ipsis stabimus in expensis nostris de augmentatione capellanie hospitalis de Felseca, si dominus Cameracensis ipsos inquietaverit vel inquietabit super augmentatione dicte capellanie. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillis nostris duximus roborandas.

Datum anno Domini M.CC. quinquagesimo, feria VI ante festum beati Luce.

Collection Moreau, année 1250, n° 172.

XVII.

Approbation par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, de la donation d'une rente annuelle de 15 livres de blancs, donation qui avait été faite par son parent, l'empereur Baudouin, comte de Namur, à la maison de Saint-Samson, de Douai.

Octobre 1251.

Margareta, Flandrie et Haynoie comitissa, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Universitas vestra sciat quod nos elemosinam quam dilectus consanguineus et fidelis vir Balduinus, imperator imperii Romanie et comes Namurcensis, de quindecim libris alborum percipiendis annuatim in die beati Remigii ad denarios quos sibi debemus in concambio ville Valencenensis, fecit domui Sancti Sansonis in Duaco, sicut in ejusdem litteris vidimus contineri, laudamus, et approbamus donationem et concessionem predictas, sigilli nostri appensionis confirmatione.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, mense octobri.

Archives de l'ordre du Temple, carton S. 5041, n° 16.

XVIII.

Les échevins de Dunkerque déclarent que, d'après les usages de cette ville, certains bateaux doivent payer une taxe de 50 et d'autres une taxe de 100 deniers et pas plus.

Février 1254.

Universis presentes litteras visuris et audituris scabini de Duncarka. Noverit universitas vestra quod usus et consuetudo de Duncarka, videlicet de navibus alerium (*lisez* alecium) et de omnibus navibus ab hiis qui vocantur *virbanket* usque ad illas que partificant in decem et dimidium, solvunt quinquaginta denarios, et que partificant in decem et dimidium et ultra solvunt centum denarios, nec etiam de navibus prenotatis ultra summam et numerum quam habent nihil solvunt.

Datum anno Domini M.CC. quinquagesimo tercio, mense februarii.

MS. 9,124, *l. c.*

COLLECTION DES CHRONIQUES, CARTULAIRES, ETC.

Depuis la dernière séance, le tome VI de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique* (éditeur, M. Alphonse Wauters) a paru et a été distribué. Ce volume, de LXIII et 759 pages, contient :

1° Une introduction divisée en trois paragraphes :

« § I. De la nécessité de suppléer par les documents à la rareté des chroniques, au XIIe siècle. L'épisode de Bouchard d'Avesnes, et la querelle des d'Avesnes et des Dampierre.

» § II. Que la part du roman doit être nettement séparée de celle de l'histoire ; caractère du travail de Jean d'Outre-Meuse ; coup d'œil sur les relations de la Belgique avec l'empire d'Allemagne et la situation du premier de ces pays au XIIIe siècle.

» § III. De quelques particularités concernant la manière de dater les actes » ;

2° La Table chronologique, du 5 janvier 1226 à la fin de 1250 ;

3° Deux suppléments ;

4° Une table des noms des personnes ;

5° Une table des noms des lieux ;

6° Une notice bibliographique.

— Le secrétaire fait connaître que plusieurs feuilles du tome V de la Table chronologique sont déjà imprimées ;

Que les *Monumenta diplomatica Belgica medii aevi eruta e codice Dunensi* (éditeur, M. Kervyn de Lettenhove) sont parvenus à la trente-cinquième feuille ;

Que la table chronologique des Notices et Extraits des manuscrits des bibliothèques de Madrid et de l'Escurial

qui concernent l'histoire de Belgique, par M. Gachard, est imprimée ; que le manuscrit de l'introduction sera remis aujourd'hui même à l'imprimeur ;

Que du tome II du Cartulaire de Saint-Trond (éditeur, M. Ch. Piot) il n'y a plus à imprimer que l'introduction.

LE LIVRE DES FIEFS DU COMTÉ DE LOOZ SOUS JEAN D'ARCKEL.

Le secrétaire annonce que l'impression de ce volume ne tardera pas à être achevée ; la table en est faite : il ne reste que l'introduction à composer.

COMMUNICATIONS.

M. Emm. Neeffs, docteur en sciences politiques et administratives, à Malines, a communiqué le Journal, que tint le pensionnaire d'Anvers Jacques Edelheer, des négociations qui furent ouvertes, en 1632, par les états généraux des Pays-Bas espagnols avec les états généraux des Provinces-Unies, pour parvenir à la conclusion de la paix ou d'une trêve : Edelheer était l'un des députés envoyés à la Haye.

La Commission vote l'insertion dans le Bulletin de ce document, qui ajoute quelques particularités nouvelles aux faits contenus dans la relation officielle des négociations et dans les procès-verbaux des séances des États généraux publiés par M. Gachard (1).

(1) *États généraux de 1632*, in-4°. Tome Ier, 1853 ; tome II,

COMMUNICATIONS.

Les États généraux de 1632.

Journal du pensionnaire d'Anvers Jacques Edelheer, membre de la députation envoyée par les États à La Haye.

(Communiqué par M. Ems. Neeffs.)

M. Gachard a publié, en 1853 et en 1866, deux volumes in-quarto sous le titre : *Actes des États généraux de 1632.* Dans la préface qu'il a placée en tête du premier tome de son ouvrage, M. Gachard fait ressortir l'importance de cette assemblée nationale qui siégea à Bruxelles. « Elle » était appelée, dit-il, à délibérer sur les intérêts les plus » graves du pays sur des questions qui touchaient à la » fois à sa situation intérieure et à ses rapports avec les » États voisins, à la paix et à la guerre, et sur les négocia- » tions qu'il s'agissait d'entamer avec les provinces de » l'Union d'Utrecht. »

On sait qu'en 1632 les Pays-Bas se trouvaient dans une position des plus difficiles et des plus dangereuses;

l'opinion publique se défiait du pouvoir et se refusait à le laisser seul chercher le remède au mal. Plusieurs provinces pressèrent si énergiquement l'infante Isabelle de réunir les États généraux qu'elle n'osa résister et que, même sans attendre l'autorisation royale, elle envoya des lettres de convocation dès le 28 août.

L'assemblée nationale se réunit à Bruxelles le 9 septembre 1632. Bientôt les membres des États demandèrent que des négociations fussent entamées directement par eux avec les Provinces-Unies, et, quand ils eurent obtenu de l'Infante l'autorisation nécessaire, ils désignèrent quelques-uns de leurs membres, parmi lesquels se trouvait le pensionnaire d'Anvers Jacques Edelheer, pour aller en Hollande. Les négociations commencées à Maestricht furent poursuivies à La Haye, mais elles furent interrompues le 1er décembre 1633 par la mort d'Isabelle.

La pièce que nous livrons à l'impression est un journal autographe tenu par Edelheer, qui a consigné par écrit les faits les plus mémorables qui se passèrent dans cette assemblée à laquelle il avait pris une part active et personnelle : car Jacques Edelheer, pensionnaire de la ville d'Anvers, et Antoine Sivory furent désignés pour les y représenter par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville d'Anvers par commission du 3 septembre 1632 (1).

Jacques Edelheer vit le jour à Louvain le 28 février 1599. Après avoir été échevin et conseiller de sa ville natale, il devint en 1624 pensionnaire d'Anvers. Il décéda dans cette dernière ville le 23 juin 1657. M. F. Goethals a consacré une notice biographique à ce personnage; dans

---

(1) GACHARD, *Actes des États généraux de 1632*, t. I, p. 18.

cet article l'auteur fait mention du manuscrit d'Edelheer, il a tiré quelques renseignements de ce document, qui appartenait alors à M. Gyseleers-Thys, archiviste de Malines, et des héritiers duquel je l'ai acquis ensuite (1).

—

Diarium deputatorum a Statibus provinciarum Regi obedientium etc., etc., ad principem Auriacum et status Provinciarum Unitarum pro pace.

Vix ulla est toto orbe regio ubi diuturniori bello laboratum sit quam in Belgio. Septuaginta et plures anni sunt quod Belgae in mutuas coedes armantur; his regem, illis libertatem sectantibus et vicinos secum reges et principes iisdem secum tumultibus et incommodis implicantibus. Post duodecennales inducias acrius bellum recruduit. Alberto e vivis erepto, marchione Spinola evocato in Hispaniam, omnia hic in pejus ruere. Novi motus et conspirationes mirabiles in Germania, bellum in Italia, omnia nobis eripuere. Sylvaducis, Wesalia perditae.

Anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo secundo, die nona septembris, de consensu serenissimae principis Isabellae Clarae Eugeniae, Infantis Hispaniarum, convenerunt Bruxellae Status generales provinciarum Regi catholico obedientium, qui post varias variis diebus inter se habitas conferentias, inter alia rebus communibus restaurandis consilia, judicarunt expedire, si cum rebellibus provinciis tentaretur aliqua concordia, quod praesertim eo tempore faciendum

(1) F. Goethals, *Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique*, t. III; p. 131.

videbatur, quia tam ipsi rebelles quam obedientes bellorum pertesi, nec impensae bellicae paros, ad aliquam pacem vel inducias merite aspirabant. Itaque die.... mensis septembris a Statibus Bruxellae congregatis ad Status Unitarum Provinciarum Trajecti ad Mosam, quam urbem ipsi aliquot ante diebus 22ª augusti ejusdem anni sibi subjecerant, tunc agentes missi sunt sequentes : Dominus N. de Swartzenbourg, Luxemburgensis (1); Dominus N. de Blasere, alias Ellebusch, Gandensis (2) et dominus Edelheer pensionarius Antverpiensis, qui a Statibus intelligerent an de pace vel induciis, prout per impressas et ubique divulgatas chartas jactitabant, tractare intenderent. Quibus id non respuentibus, et assignato loco pro conferentia, oppido Trajectensi, Status obedientes die 3 octobris deputarunt sequentes nimirum D. Jacobum Boonen, archiepiscopum Mechliniensem, D. ducem Arschotanum (3) et praedictum dominum Edelheer et hos quidem pro Brabantia; pro Luxemburgo praedictum dominum de Swartsenbourg; pro Flandria praedictum dominum de Blasere et N. a Marca, pensionarium Franconatus Brugensis (4); pro Insulis, Duaco et Orchiaco dominum Broide, pensionarium et consiliarium Duacensem (5); pro Arthesia dominum N. Gavarelles, abbatem Sancti Vedasti (6); pro Hannonia dominum Dansermont, scabinum Montensem (7); pro Namurco dominum N. Rosné,

---

(1) Gérard, baron de Schwartzenberg, justicier des nobles. Les personnages historiques que nous rencontrerons étant suffisamment connus, nous n'avons annoté que quelques noms propres, et d'autres dont l'orthographe laissait à désirer ou dont la désignation était insuffisante.

(2) Guillaume de Blasere, chevalier, seigneur de Hellebus.

(3) Philippe-Charles d'Arenberg, duc d'Arschot.

(4) Viglius van Marcke, conse[illegible]

scabinum Namurcensem (1), qui omnes cum congruo comitatu et salvo conductu Bruxellà profecti sunt Lovanium 9ª octobris, excepto quod antedictus archiepiscopus, male afflictus doloribus nephryticis, postridie cum familia sibi necessaria profectus sit. Dicto die nona, deputati hospitabantur Lovanii : et decima ante meridiem Thenis ventum et ibi pransum, instructo convivio per ducem de Lerme, generalem exercitus regii et exhibitae non procul ab oppido Thenense velitationes militares per eumdem exercitum 6000, ut minus, peditum et 2000 equitum. Inde, eodem die, itum Trudonopolim et ibidem pernoctatum. Undecima deventum Tongros, et inde Trajectum ad Mosam, ubi adventantes fuere excepti a principe Aurantio a suis castris (ab iis enim a capto oppido Trajectensi nondum recesserat) digresso, ad aliquot centenos passus et ab eodem principe fuere deducti ad oppidum.

Duodecima, in ipsa meridie, advectus est praedictus archiepiscopus in lectica, a serenissima Infante sibi commodata.

Post meridiem sub horam tertiam advenerunt a Statibus N. Harnem pro Geldria, praeses futurae conferentiae, de parte Statuum, N. Vanden Merren, et Nobel (2) pro Hollandia, et Goch, thesaurarius generalis Statuum, qui, perorante Harnem, exhibuerunt officia urbanae salutationis in domo praepositi Trajectensis, in qua erant hospitati Status regii. Iis peractis, Status obedientes cum comitatu suo petivere tentoria Principis Auriaci fixa ad bonum quadrantem ab oppido, et multa tum Gallicana, tum Anglicana nobilitate frequentata; ubi vicissim vix aliquid actum praeter solitae humanitatis officia.

Decima tertia, regii status rependerunt (3) vicos deputatis Unitarum Provinciarum, hospitio excepti in dicto oppido; ac

(1) Jean de Ronneth, échevin de Namur.

(2) Henri Nobel, de Rotterdam.

(3) Probablement pour *repetierunt*, ils retournèrent ... à ... et furent reçus à Maestricht.

inde sub horam 4 postmeridianam princeps Auriacus visitavit deputatos provinciarum regi subditarum, et cum iisdem haesit, ut minus per sesquihoram.

Die decima quarta nihil actum quod caeteri deputati Unitarum Provinciarum nondum advenissent, nisi quod praedictus Arnhem cum aliquot aliis fuerit prandio exceptus a Statibus provinciarum regi obedientium.

Die decima quinta archiepiscopus cum duce Arschotano adivit principem Auriacum, agentem adhuc in tentoriis, mane sub horam decimam, et ibidem tractarunt usque ad medium duodecimae, et postea reditum ad oppidum.

Die decima sexta, nihil actum particulariter; sed exspectabantur caeteri deputati Statuum Hollandiae.

Die decima septima nondum advenere caeteri deputati Hollandiae exspectati, sed econtra versus Brabantiam post meridiem sub horam quartam Trajecto profectae sunt 64 turmae equitum, facientes plusquam 3.000 equitum : de quorum intentione erat rumor incertus. Praerat iis domini Stackenbrouck (1), et Spillonius. Princeps Auriacus, comes de Warfusée (2), et comes Henricus Van den Berghe (3) hilares spectabant, et quasi lustrabant decedentes; de copiis pedestribus postea subsecutis incertus erat rumor, sed post innotuit nullos pedites fuisse comitatos.

Die XVIII exspectabantur supradicti deputati Hollandiae, et suspensi erant animi ad incessum hesternae expeditionis, diversis diversa sentientibus.

Die XIX eodem prout heri, et dominus Brederode (4) visitavit archiepiscopum cum domino Morgan (5). Princeps Au-

---

(1) Stackenbroeck, lieutenant général sous Frédéric-Henri.

(2) René de Renesse, comte de Warfusée.

(3) Henri, comte de Bergh.

(4) Jean Wolfard de Brederode, alors colonel d'un régiment d'infanterie.

(5) Thomas Morgan était colonel d'un régiment.

riacus hoc die fuit morosus, nec fecit copiam sui ut alias erat solitus. Suspicio est non successisse expeditionem equestrem.

Die xx[a] nondum advenere deputati Hollandiae; sed post meridiem sub horam quartam postmeridianam redivit equitatus Trajecto profectus die xvii[a], rebus, quas speraverat, infectis per objectum exercitus regii Hanuyto (1) (ut ferunt) spoliato, et exigua munitione illius oppiduli solo aequata.

Die xxi nondum advenere deputati. Eodem die sub horam 4 post meridiem princeps Auriacus visitavit ducem Arschotanum, et archiepiscopus visitavit Dominum de Brederode. Item rumor de nova expeditione equitatus, qui videbatur cogi ad discurtiones ob defectum federi, seu pabuli.

Die xxii, dux Arschotanus profectus est in Ubach. Eodem die equitatus Statuum, per diversas turmas distributus, decessit ad hyberna, praevia tamen discursione per patriam Juliacensem, in qua haesit ad aliquot dies, remanentibus Trajecti 17 cohortibus equitum et quatuor millibus peditum. Reliqua pars exercitus pedestris, etiamnum haeret intra sua valla, prope Trajectum, non parum obmurmurans quod in ea inclementia aëris cogatur remanere in campo; pluribus quotidie morientibus. Et de reliquo, fuere exspectati deputati Hollandiae.

Die xxiii duc Arschotanus sub horam 3 postmeridianam visitavit principem Auriacum, agentem in tentoriis, et dum colloquuntur, nuntiatur principi advenisse duos deputatos Hollandiae et e curru descendisse juxta tentoria. Itaque dux Arschotanus, abrumpens conferentiam, parabat se ad salutandos antedictos deputatos, sed tamen non fecit quod animadverteret eos cum supercilio alio intendere, eosdem tamen benigne et perhumaniter decipiebat (2) Auriacus, Arschotanum extra tentoria deducendo; praefatorum deputatorum

(1) Hannuye, petite ville au sud de Saint-Trond.

(2) Pour *excipiebat.*

legatio non erat ad tractandum cum nostris, sed tantum, ut ferebatur, ad aliorum deputatorum Hollandiae, vel etiam deputandorum moram excusandum. Alii credebant illas moras ab Hollando necti ad petendum interim consilium a Franco et Anglo, quorum agentes a pauculis diebus Coloniae secreto convenissent; qui agentes ad suos reges profecti, postea relaturi essent quid agendum foret.

Die XXIIII duo supramemorati deputati sub horam tertiam postmeridianam convenerunt nostros deputatos et significarunt alios deputandos Provinciarum Unitarum nondum esse paratos, ac proinde conferentiam ad aliquot dies incertos differendam. Erat etiam sermo de mutando loco, quod Trajecti esset magna mortalitas, aegrotantibus supra 4.000 militum, quodque illud oppidum esset longe remotum ab Hollandia, quod in eo summa caritas et difficultas pabuli pro equis. Sed desuper nihil resolutum.

Die XXVI deputati nostri fuerunt convivio excepti a Principe Auriaco in domo ordinis Teutonici. Primus in capite mensae sedebat archiepiscopus Mechliniensis, ad illius sinistram sedebat primus D. abbas Sancti Vedasti Atrebati, secundus dux Arschotanus, tertius Princeps Auriacus, quartus, D. Edelheere, quintus D. Broide, sextus D. Gock, thesaurarius generalis Statuum. Ad sinistrum vero latus sedebat primus D. Swartzenburg, secundus D. Dansermont, tertius D. a Marca, quartus D. Arnhem, quintus D. Rosné, sextus aliquis ex deputatis Hollandiae. Illos utrinque sequebatur tota nobilitas videlicet comes Wilhelmus Nassau, comes Mauritius de Nassau, comes Solm (1), colonellus Morgan, dux Bullionensis (2), dominus Brederode, et alii, ut minus sedecim. Quidam deputatus Hollandiae, Mathias de Francken ex parte

(1) Jean-Albert, comte de Solms-Teklembourg, gouverneur d'Utrecht et puis de Maestricht.

(2) Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon.

Frisiae aberat graviter aegrotans, qui eodem die exstinctus est, prout et dominus Hellebusch (1) non comparebat propter infirmitatem.

Die xxvii dominus Edelheere Bruxellam profectus est, indicaturus Statibus ibi congregatis novam moram Hollandorum, et exquisiturus quid agendum foret nostratibus, notanter quoad mutationem loci. Eodem die mirae magnitudinis aprum, a Principe Leodiensi acceptum, duci Arschotano Princeps Auriacus donavit.

Die xxviii nihil actum vel auditum novi.

Die xxix nihil novi actum, audita tamen nuntia de Orsoa (2) perdita et recuperata.

Die xxx adhuc nihil actum. Audivimus tamen continuationem Hollandos, occupatos in depredanda Orsoa quam per stratagema occuparant, duce Wolf, inde a regiis expulsos et trecentos captivos. Eadem die Neoburgicus hac transivit (3).

Die xxxi. Status regi obedientes prandio exceperunt Status unitos.

Die 1ª novembris coepit decedere exercitus Statuum ad hyberna et apud nostros status resolutum de accipiendo oppido Sylvaeducensi. Item Princeps a nostris in suis tentoriis salutatus.

Die 2ª. Exercitus Statuum continuavit decessum. Ipse princeps quoque profectus est. Coeperunt autem procedere mane sub horam secundam.

Die 3ª. Dux Arschotanus Namurcum profectus est. Reliquae operae et valla solo aequata.

Die 4ª solo equata. Caeteri deputati, excepto archiepiscopo Mechliniensi, petivere Leodium.

Die 6ª redivit dominus Broide.

---

(1) Guillaume de Blasere, seigneur de Hellebus.

(2) Orsoy, petite ville de Gueldre, près du Rhin.

(3) Wolfgang Guillaume de Bavière, duc de Neubourg.



Die 7ª. Nihil nisi quod Arnhem visitavit archiepiscopum.

Die 8ª. Redivit dominus Helbebusch cum domino a Marca, reliquis adhuc Leodii relictis.

Die 9ª. Reliqui redivere Leodio.

Die 10ª. Nihil hic actum, intellectum tamen militem Suecum Coloniae appropinquare, adjuvandum copiis vicinorum.

Die 11ª. Harnem et van der Merren invitati et accepti ad prandium.

Die 12ª et 13ª. Nihil novi.

Die 14ª. Pater Carolus, capucinus, frater ducis Arschotani (1), habuit concionem cui interfuerunt nostri deputati; item dux Bullionensis et Harnem. Thema discursus, qui fuit gallico idiomate, erat *Hodie si vocem ejus audieritis nolite obdurare corda vestra.*

Die 15ª. Moritur promus ducis Arschotani et morbus ingravescit.

Die 16ª. Sepelitur antedictus promus apud Recollectos.

Die 17ª. Arnhem et Van der Meeren conveniunt nostros deputatos hora XI matutina.

Diebus 18ª et 19ª. Nihil novi, nisi quod intelligatur Orsoam ab Hollandis expugnatam.

Die 20ª. Intelligitur frater regis Galliae (2) denuo fuga sibi consuluisse et ducem Suessionensem (3), visa tragedia domini Montmorency affecti supremo supplicio (4), se recepisse ad suas aedes. Item intelligitur marchio d'Aytona, gubernator armorum regiorum: et morbi continuantur in hoc oppido, multis in dies morientibus.

Die 21ª. Moritur famulus D. abbatis sancti Vedasti.

---

(1) Charles d'Arenberg, comte de Seneghem.

(2) Gaston d'Orléans.

(3) Louis de Bourbon, comte de Soissons.

(4) Henri, duc de Montmorency et de Damville, maréchal de France exécuté à Toulouse le 30 octobre 1632.



Die 22ª. Dux Bullionensis praestitit juramentum deputatis Leodiensibus tanquam Gubernator Trajectensis ubi Leodienses etiam juridictionem habent. Et per illos rite convivatum.

Die 23ª. Dux Arschotanus, d'Ansermont, Broide iverunt Bruxellas.

Die 24ª. Decesserunt Trajecto Harnem et Vander Meeren, et nostri deputati putaverant eodem die secundò Mosa descendere navigio, sed continuatio frigoris et glaciei navigationem impedivit. Adeo quod primum decesserunt Trajecto 27 novembris, et vesperi haeserunt Bredae Lossorum, vulgo Brey.

Die 28ª. Ex Brey itum Hamont, inde Endoviam ubi 29 mane reverendissimus Sylvaeducensis (1) salutavit deputatos, et pro parte itineris comitatus est, quo die sub horam tertiam decessum est Sylvamducis, ubi magnus concursus populi ad videndum nostros deputatos.

Eodem 29ª die, Dominus Brederode, gubernator Sylvaeducis, congratulatus est adventum deputatis.

Die 30ª. Magistratus venit exhibere officia urbanitatis, paulò post honorans deputatos presentatione mediae amae vini. Eodem die pransum apud antedictum dominum Brederode.

Die 1ª decembris paratus discessus in crastinum et visitatur dominus Brederode.

Die 2ª, disceditur domino Mortaigne (2) comite, qui ex parte principis Auriaci dominos deduceret, visitatur revelaturque transitus Norcum et Lovesteyn, heretur in vadis ac tandem itur in Gorcum, ubi magistratus vinum; magnus populi concursus, in ipsa coena.

Die 3ª disceditur a Gorcum, et sub horam XI appellitur Dortracum, ubi magistratus exspectabat dominos in portu, et humaniter cum ingenti populi concursu excipiebat venientes. Sub horam XII etiam appellebat Dux Arschotanus cum aliis

(1) Michel Ophoven.

(2) Le comte de Mortaigne, maître d'hôtel des États généraux.

deputatis, et vicissim fuit exceptus. In adventu utriusque partis perorabat brevibus quidam Catzius, pensionnarius Dortracensis, eleganter et nervose. Post prandium deducuntur deputati ad spectandas operas publicas et ipsum oppidum. Vinum oblatum deputatis, et mane tympana, tubae et alia instrumenta musica personuere. In egressu explosa duo tormenta bellica.

Die 4ª Dortraco transitum in portum Roterdamiensem, inde Delfshave, et postea Dephum (1), ubi relictis majoribus navibus minores conscensae usque ad Tolbrugghe, quo (post aliquam morulam) advenit Princeps Auriacus cum magno comitatu, et post officia humanae hospitalitatis excipiuntur nostri in rhedis ad hoc a Principe paratis, et sic deveniunt Hagam Comitis, deducti a dicto Principe usque ad aedes Domini Mortagne, in quibus paratum erat hospitium quatuor primariis deputatis.

5ª Die, quae erat Dominica, nostri deputati accesserunt aulam principis, eundem salutaturi. In dictà aulà magnus populi confluxus.

6ª Abivit in salutationes.

7ª Convenerunt aliqui ex deputatis Hollandiae deputatos nostros, qui post meridiem salutarunt Principissam Auraguae.

8ª Nihil actum novi.

9ª Aliquot ex statibus Hollandiae habuerunt conferentiam cum nostris.

10ª Itum in Schevelingen.

11ª Conclusum, inchoandam conferentiam XIIIª proximam.

12ª Princeps Auriacus visitavit nostros deputatos sub horam quartam.

13ª Mane sub horam decimam, iverunt nostri ad aulam, et coepere conferentiam cum deputatis Provinciarum Unitarum, rursum idem post prandium et facta propositio per archiepiscopum.

---

(1) Lisez *Delphum*.

14ª Duae conferentiae, ut heri; et venit comes Henricus Bergensis. Putantur eodem die exhibita hinc inde procuratoria (1).

15ª Nihil actum, propter preces solemnes, quae hic erant indictae in gratiarum actionem pro victoriis ante actae aestatis et felice reditu Principis Auriaci. Dordraci permissum orare quo quis vellet modo et in quem finem.

16ª Nihil actum inter utriusque partis deputatos.

17ª Habita conferentia, et a meridie in ea continuatum ab hora 4ª usque octavam. Creduntur incidisse difficultates super supra exhibitis procuratoriis, et nostros deputatos desiderasse ut Hollandi habeant aeque amplum et qualificatum procuratorium ac ipsi habebant. Venit comes de Warfuzé.

18ª Nihil de novo actum. Prodiit impressa propositio facta 13 hujus, sed falsa et inepta, seu supposita.

19ª, 20ª, 21ª Nihil de novo actum; creditur quod ob difficultates de quibus suprà.

22ª Longa fuit conferentia, videlicet à 4 postmeridiem usque ad octavam.

23ª Decessit hinc sub vesperam dominus Edelheere, versus Antverpiam.

24ª, 25ª Nihil actum.

26ª Comes Henricus mane venit ad nostros deputatos, et, post auditum Sacrum, multa putatur disseruisse de iis quae fecerat aestate praeterita, ac simul ingenue fassus est quod factorum poeniteret, postulando intercessionem D. D. pro reconciliatione. Vesperi comes de Culembourg visitavit quoque nostros, ex eo quod aliqui putabantur profecturi Bruxellam.

28ª Impeditum iter propter gelu.

29ª Bruxellam profecti sunt archiepiscopus Mechliniensis, dux Arschotanus, dominus Hellebusch, et dominus Broide;

---

(1) Une note postérieure, ajoutée à la suite du mot *procuratoria*, dit : « Celle originale de l'infante Isabelle est en mains de M. le comte Respani, » à Malines. »



reliquis hic remanentibus eodem die data Principi Auriaco duo vasa vini Belnensis quae ei multum grata fuere ob bonitatem.

Sequentibus diebus hujus anni nihil actum (1).

In augusto 1633, Status Provinciarum Unitarum exegerunt a comitatu Namurcensi et Brabantiâ Wallonicâ triplo plus pro contributione, quam convenerat superiori anno Trajecti ad Mosam. Itaque hic resolutum mense septembri, nihil contribuendum, sed revocandas omnes contributiones et salvos conductus sive *sauvegardias* in dictis partibus et limitanea loca justis propugnaculis munienda pro defensione incolarum, sicut factum fuit, sed imperfectum. Eodem mense septembri, sub finem, Gallus potitus est Nancijo et idem Gallus petiit a Burgundis, nomine principis Auriaci, ea bona restitui quae illi jure successionis ibidem debentur; unde ibi timor belli. In cantonibus etiam bellum coepit exardescere inter catholicos et hereticos.

Sub finem mensis octobris venere Dunquercam laminae argenteae a rege missae. Item, itum utrimque ad hiberna et Bruxellae duo legati, a Coloniensibus unus, alter a Magdeburgensibus. Interim Status provinciarum regi obedientium, instanter urgebant, apud Regem et Serenissimam principem, reformationem abusuum et notanter eorum qui committebantur a militibus, et aliis personis ab exercitu dependentibus. Prout iidem Status insistebant apud eamdem principem, ut procuraret ratihabitionem procuratorii sui, dati legatis in

---

(1) Le pensionnaire Edelbeer a continué son *Diarium* jusqu'au 1er janvier 1633, puisqu'il dit qu'après le 29 décembre 1632 « rien ne fut plus fait en cette année. » A la suite de ce dernier passage, il y a une page que notre chroniqueur a laissée en blanc, comptant, sans doute, compléter cette lacune dans la suite. Il reprend sa narration au 8 août 1633; cependant dans l'intervalle de la lacune de son manuscrit, les États généraux ne cessèrent pas de siéger à Bruxelles et à la Haye les négociations continuèrent jusqu'au mois de juin de la dernière année.

Hollandiam missis ad tractandum de treuga, vel ut ab ipso rege novum procuratorium impetraret defectu, cujus tractatus jam diu mansit interruptus, et ex quo etiam dependeat honor Serenissimae principis, et ipsius Regis; quos convenit sua promissa adimplere; ac despicere ne Status Hollandiae existiment Regem voluisse ipsis illudere per organum dictorum legatorum, quod non obscure spargebatur in partibus Hollandiae. Adeo quod antedicti Status pararent dimittere e nostris deputatis illos quatuor qui aliis sex in Brabantiam transeuntibus 18 Juny 1633 Hagae Comitis remanserant; idque nisi intra sex septimanas dictam ratihabitionem, vel novum procuratorium exhiberent.

3ª Novembris, cum dictae sex septimanae expirarent, Status obedientes Bruxellae congregati denuo institerunt apud Serenissimam pro dictis ratihabitione vel nova procuratori; aut si id obtineri non possit, dicta Serenissima rogata fuit mandare ut super alio aliquo substantiali articulo tractatus frangeretur non vero super hac solemnitate; aut permittere ut nostri quatuor antedicti deputati praeveniendo ignominiosam ex Hollandia dimissionem, quasi sponte sua domum redirent.

16ª novembris 1633, Dux Arschotanus decessit Bruxella in Hispaniam acturus, ut creditur, de negotiis publicis.

18ª ejusdem mensis decessit pensionnarius Scholte (1), suscepturus idem iter, et jungendus duci Arschotano Valencenis.

Vigesima sexta novembris 1633, serenissima domina princeps Infans Hispaniarum, gubernatrix provintiarum Belgicarum obedientium aegrotare coepit continuis febribus et catarro, ac brevi ab iis victa moritur prima decembris inter quartam et quintam matutinam, aetatis suae anno sexagesimo octavo, et trigesimo quarto adventûs sui in hasce provincias. Executores testamenti ipsius fuerunt marchio d'Aytona,

(1) Charles Scholte, pensionnaire de Bruxelles.

D. Dandelot (1); archiepiscopus Mechliniensis; episcopus Gandensis (2); D. Roose praeses (3) et Boisschoit (4) cancellarius, iisque superadditus confessarius ejusdem serenissimae.

Sacrum thesaurum reliquiarum legavit insigni ecclesiae collegiatae divae Gudulae, cum fondatione octo capellanorum in sacello in quo ipsa suusque quondam maritus serenissimus Albertus archidux sepulti sunt, quibus capellanis incumbit quotidie cantare unum Sacrum in dicto sacello, et alias quatuor missas recitare. Insuper voluit recitari octo millia Sacrorum, e quibus tria millia recitarentur pro omnibus fidelibus defunctis. Domino archiepiscopo Caesariensi suo eleemosinario legavit sex mille patacones. Aliis alias summas pecuniarias.

Serenissimo cardinali infanti legavit suarum picturarum partem maximam et totam bibliothecam. Reliquias, quae alibi erant depositae quam in oratorio domestico, iis reliquit apud quos deposuerat. Prima pars antedicti testamenti continebat insignem professionem fidei, magnam confidentiam super misericordia divina, et praeclara humilitatis indicia, cujus humilitatis, inter cœtera, magnum exhibetur specimen ubi vetat fieri pro se orationes funebres, seu encomiasticas, addens prohibitionis suae rationem *quia nihil boni,* inquit, *de me narrari potest.* Omnes boni testati sunt magnum luctum : prout et fecit regina Galliae, dux Aurelianum qui morienti cum aliis adfuerunt. Illustrissimus dominus Fabius de Lagonissa, nuntius apostolicus (5), qui aderat apertioni testamenti,

---

(1) Adrien d'Andelot, seigneur de Reusme, ancien gentilhomme de la bouche d'Albert et premier maître d'hôtel.

(2) Antoine Triest.

(3) Pierre Roose, président du conseil privé.

(4) Ferdinand de Boisschot, chancelier de Brabant.

(5) Fabius de Lagonissa fut le dernier nonce; ses successeurs ne furent plus accrédités dans nos provinces, sous le régime espagnol, qu'avec le titre d'internonce.

quae contingebat ultima novembris uberibus lachrimis dolorem testatus est. Officinae civium manserunt per dies aliquot clausae. In horologiis quae horas indicant nullum praeludium. Omnibus in templis et monasteriis tertio per diem praefatum aere campano per integras sex septimanas.

Sacellum aulae totum in nigris suspensa levidensa usque supra capitella columnarum quae superne distinguebantur seu potius ornabantur panno bissino, latitudinis integrae ejus panni serici quem vulgo *fluweel* nuncupamus. Circum quoque superius plurimae candelae ex flava cera. Ipsum pavimentum stratum levidensa in medio dicti sacelli erat splendissimum conopaeum seu baldocinum, altitudinis fere 5 pedum triplici gradu, ad quorum infimum quatuor angulis stabat unus regulus armorum in suo habitu, innixum quatuor columnis argenteis stratum inferne panno aureo pretiosissimo, super quo 2ª decembris expositum fuit corpus praedictae Serenissimae in habitu religioso, visendum ab omnibus. Continua Sacra fiebant in eodem sacello pro anima ejusdem Serenissimae. Archiepiscopus Mechliniensis celebravit solemniter in dicto sacello eadem secunda die.

Notandum quod quo tempore corpus fuit expositum in sacello, ci fiebant omnes honores, et reverentiae quae vivae principi exhiberi solebant, cum omnibus suis ceremoniis.

Tertia decembris, serò vespere, conditum fuit corpus in loculo ligneo interne vestito panno aureo, qui loculus mansit in medio sacello usque ad meridiem quintae hujus coopertus nigro bisso quam crux ex panno aureo distinguebat, et ad caput super pulvinari pileus ducalis positus. Dicta autem quinta, in meridie, dictus loculus delatus fuit retro summum altare ad locum ibi praeparatum et impositus alteri loculo plumbeo, qui accurate fuit firmatus. Is demum impositus alteri loculo ligneo, qui clavibus poterat aperiri tribus, quae traditae gubernatoribus notanter archiepiscopo, et super his tribus loculis aedificatum sepulchrum et super positum *Baldakinum*.

Mortua serenissima principe Isabella Clara Eugenia, provin-

ciarum regi obedientium commissum fuit sex viris regimen, donec aliter Rex statueret, eaque commissio inventa fuit in chartis ejusdem Serenissimae. Sex viri autem erant hi: marchio d'Aytona, Carolus de Coloma, gubernator castri Antverpiensis, dictus Comes de la Feira (1), gubernator castri Cameracensis, dictus marchio de Fuentès, archiepiscopus Mechliniensis, dux Arschotanus, qui tunc aberat in itinere suo Hispanico.

5ª decembris, depositum fuit corpus serenissimae Infantis retro summum altare in capella aulae inter duas columnas, praesentibus omnibus notabilioribus tam secularibus quam ecclesiasticis.

Eo die dicebantur gubernatores scripsisse ad omnia concilia provinciarum obedientium, ut pro talibus agnoscerentur et haberentur; itemque misisse milites in occursum cardinalis Infantis, duce marchione de Sapada: qui cardinalis credebatur adventare; sed intellectum quod 16 novembris febricitasset, melius habere 18ª.

7 decembris coeperunt a gubernatoribus examinari chartae secretae serenissimae Infantis.

17 decembris concilia statûs, privatum, Brabantiae et sacri aerarii, in corpore, ut aiunt, accesserunt ad dominos gubernatores in aula Bruxellae congregatos, et conformantes se litteris de quibus quinta hujus agnoverunt dominos gubernatores pro talibus. Item deputati ex parte concilii Flandrensis qui omnes congratulabantur etiam dictis gubernatoribus, illustrissimus dominus Fabius de Lagonissa, archiepiscopus Compsanus, nuntius apostolicus, etiam officio suo non defuit.

20 decembris marchio d'Aytona profectus est Lovanium, cum praeside, et ibi tractarunt cum Duce Neoburgico, et postridie redierunt. Item scriptae litterae ad totam hanc dioecesim ad faciendum exequias serenissimae Infantis.

---

(1) Le comte de Feria.

1634.

3° hujus anni Bruxellam reversi sunt deputati qui Hagae Comitis in Hollandia remanserant. Status Hollandiae in decessu eorum nihil urbanitatis praetermisere primo generaliter venere illis apprecari faustum iter, deinde per deputatos singularum provinciarum. Princeps Auriacus idem officium exhibuit, et bis visitavit, semel tamquam generales exercitus illarum provinciarum, alias privato suo nomine. Exhibuerunt praeterea celocem trajiciendo mari, et suum oeconomum adjunxerunt iisdem deputatis, qui eos honoris causa ad extremos fines suorum statuum deduceret. Causa vero separationis hujus pretextebatur, quod quidam Hollandi non probarent deputatos nostros nihil agendo quoad inducias tam diu haerere in media Hollandia, satis presumi quod ipsi anhelarent ad suos post tam diuturnam absentiam. Proinde videri opportunum si Bruxellam redituri codeputatis suis jungerentur, cum iis procuraturi quae de Hispania videbantur exspectari : de caetero cum ea essent parata, se quoque non recusaturos intendere utilitati publicae, etc. (1).

4ª venit Bruxellam comes de Fontaines, cum quo agendum super necessariis praesidiis ad tuendam Flandriam ab hostilibus incursionibus per, circa hos dies, deliberatum et conclusum de reparandis quibusdam munitionibus in patria Luxemburgensi cui Suecus et Gallus videbatur imminere : tanto magis quod eadem Gallo dicerentur concessa à Sueco quae regno ipsius Galli erant cis Rhenum, cum inferiore Palatinatu.

---

(1) En note est écrit d'une autre main : Nec mirum le cardinal de Richelieu avoit fait rompre toute négociation par ambassade extraordinaire avoit gagné le prince d'Orange et les États particuliers de Zélande par promesse de diversion et par une pluie d'or.

10ª hujus anni omnes hephaebi serenissimae Infantis dimissi sunt ex ephebio. Dux de Havré (1) gladio illos accinxit; reliqua etiam donaria acceperunt quae ephaebis excedentibus dari consueverunt. Item 150 philippicos acceperunt singuli pro equo.

Eadem die receptae sunt ex Hispaniis primae litterae ab obitu serenissimae Infantis per aliquem nobilem specialiter missum ad dominos Gubernatores.

11ª Gynicaeum dissolutum est, non sine lachrymis plurimarum lectissimarum matronarum illi aulae assuetarum et quasi incorporatarum. Multi viri nobiles (prout moris) egredientes praesentia et comitatu suo cohonestarunt.

24ª januarii 1634 publicatum quod gubernatio harum provinciarum Belgicarum esset penes marchionem d'Aytona solum.

Item Rex misit desuper litteras ad Status generales Bruxellae congregatos de data 30 decembris 1633, quibus indicat, audita morte serenissimae Infantis amitae suae, se statim mandasse principi cardinali Ferdinando unico fratri suo, quatenus maturaret iter suum in Belgium; subinde velle se ut provisionale gubernium provinciarum Belgicarum sit penes marchionem d'Aytona, cui desiderat obedientiam, subsidium et auxilium nec non debitam venerationem concedi in iis quae spectant ad servitium suum.

2ª februarii intellectum quod dux Feriae obiisset monachii.

5ª Dicebantur copiae nostrae existentes in patria Luxemburgensi debere conari facilitare transitum versus Alsatiam aut alias partes ad praestandum securum comitatum principi cardinali. Illac autem copiae erant 1600 equites et 2000 pedites aut circiter.

[illegible] rescripserunt

sua Majestas tantopere esset sollicitus pro bono harum provinciarum, et se gaudere de mandato dato serenissimo cardinali Infanti quem optarent adesse quantotius, de caetero se secundum beneplacitum suae majestatis praestituros obedientiam, reverentiam, auxilium et subsidium marchioni d'Aytono, provisionali gubernatori, in iis omnibus quae spectarent ad servitium ejusdem suae Majestatis nihilominus se eam rogare pro extraordinariis subsidiis pecuniariis ad resistendum rebellibus hollandis et aliis eorum fautoribus et confederatis, qui proxime futura aestate totis viribus parabant invadere status Belgicos, in quibus eo modo, et religio et res regia in summum discrimen adducebatur, quod ex ipso Belgio parum subsidii erat expectandum utpote quod erat plane exhaustum per bellorum continuationem, hostium progressus, depopulationes agrorum, cessationem commerciorum. Ex quibus omnibus apparebat quam induciae essent necessariae eidem Belgio a quibus ipsi rebelles necdum erant aversi, prout certo nuntio intellexerant, licet Gallus conatus fuisset ab iis extorquere promissionem (sed frustra) qua forent obligati cum sua Majestate non tractare, nisi ipsis consentientibus. Supplicare, ut sua Majestas dignaretur quam primum resolvere; alias si exspectetur donec acies hinc inde in campum prodierint aegre resumendum tractatum, aliquamdiu jam intermissum licet non desperatum; qui tractatus si succedat certum esse quod hostes domus Austriacae in Germania et alibi non auderent ea tentare quae nunc tentant quod videant suam Majestatem hic tantopere impeditam. Subinde orare se Deum pro incolumitate et augmento ejusdem suae Majestatis cum immutabili resolutione et debitione manendi quidquid evenerit.

Majestatis suae.

Dux Arschotanus per litteras Bruxellae acceptas 4ª februarii innuebat se adhuc bene sperare de induciis, ac simul, quod reditus suus esset brevi futurus rebus suis; ut credebat et optabat feliciter expeditis mirum autem est quam festive fuerit exceptus in Hispaniis dictus Dux, cui aliquot grandes venere

obviam, datum hospitium sumtu regio in aedibus domini marchionis de Leganez, admissus ad audientiam familiarem regis in ipso primo die et hora ingressus sui in Madritum.

2ª et 3ª martii 1634 celebratae sunt exsequiae serenimae Infantis in parochia de Cauwenbergh, procurantibus iis qui fuerunt de familia ejusdem serenissimae Infantis, et vocant se *de la Hermandad de los criados de sus Al^tas^*. Archiepiscopus Cesariensis fecit officium. Fuit insignis capella ardens, ex ingenio et architectura domini Franquart.

11ª quidam ex Nassoviis acciso in Hollandia quodam ex statibus dicto... ad nostros transfugiens venit Antverpiam.

13ª ejusdem mensis, Mechliniae in Magno Concilio sententia contra comitem Henricum van den Berghe, qua declaratur reus lesae Majestatis, proditione convictus. Condemnatur capitis, et revocatur donatio ei facta de comitatu de Monsfort, et ejus bona fisco addicuntur. (Vide sententiam in forma.) Dicitur pro certo quod comes Henricus dum esset in velavia ab Hollandis acceperit sex centa millia florentorum, ut nulla oppida occuparet, et infideliter administraret.

Eadem 13ª ejusdem mensis, auditur quod sit occisus Fridlandt jussu imperatoris, ex eo quod cum hoste habuisset pacta imperio et imperatori exitialia, quodque simul cum eo fuissent occisi duo Colonelli, idque per gubernatorem in aegre in Bohemia. Idem Fridlandus paulo ante exegerat juramentum fidelitatis ab omnibus exercitus sui colonellis et praecipuis capitaneis et officiatis, et personnas sibi obnoxias collocaverat inlocis opportunioribus Bohemiae, Austriae, Bavariae aliisque vicinis. Imperator statim declaravit diplomate suo quod daret veniam omnibus officialiis et militibus qui circumventi fraude et inductione ejusdem Fridlandt eidem fidem suam jurejurando obstrinxissent, dummodo mox rederent ad obedientiam imperatoris, et exercitus mansit fidelis.

Addebatur Fridlandum corruptum artibus cardinalis de Richelieu per quemdam dominum de Thoras, nuper praefectum militiae pro rege Galliae in partibus Lotharingiae et Alsatiae,

qui fingens se excedisse de gratia praefati regis, et quasi fuga sibi consulens adjunxerat se Fridlando quem tandem pervertit. (Vide relationem lingua gallica quam desuper habeo.) Galli culpaverunt tarditatem ducis Saxoniae quae fuerit in causa quod Fridlandus fuerit praeventus. Tarditatem autem illam causavit diffidentia ducis Saxoniae non audentis fidere Fridlando, sed contra timentis aliquod stratagema ejusdem. Ita Dominus dissipat consilia gentium et reprobat cogitationes populorum.

25ª martii, sub horam undecimam vespertinam, subita morte exstinctus est dominus Drutius, abbas (1), parando se ut lecto se committeret. Erat vir summus.

26ª corpus ejus avectum fuit Parcum. Medici judicabant mortem tam subitam causatam fuisse ab apostemate.

27ª martii decessit Bruxella illustrissimus dominus Fabius de Lagonissa, de comitibus montis Herculei, archiepiscopus Compsanus, nuntius apostolicus in hisce partibus per septem annos. Aliqui paraverant se (inter alias archiepiscopus Mechliniensis) ut praedictum nuntium absentem comitarentur; sed omnes praevenit; dixerat enim se decessurum hora nona matutina et decessit hora quinta. Dominus Franciscus, de comitibus Enidiis a Balneo, archiepiscopus Patracensis, predecessor hujus Fabii in nuntiatura, nunc, post legationem in Gallia apud regem, factus cardinalis, gratior fuit quam hic ob majorem morum suavitatem et discretionem.

1ª aprilis marchio d'Aytona profectus est Gandavum, inde Brugas.

Sub initium hujus mensis, Hollandi urserunt clerum Ruremondiae ad jurandum in unionem, et ad praestandam fidelitatem Statibus, et nihil se attentaturos pro rege Hispaniae : jubentes qui id praestare nollent de civitate excedere. Itaque totus clerus tam secularis quam regularis simplici promissione se obstrinxit iisdem Statibus, uno excepto reverendissimo do-

(1) Jean Drusius, abbé de Parc.

mino Joanni a Castro episcopo Ruremondano viro praeclaro et applico, quem diversae rationes ancipitem et dubium detinebant (1). Hinc enim, si non promitteret, videbat se expellendum sua ecclesia et diocesi, imo forte etiam reliquum clerum simul dimittendum, qui suspicione carere non poterat dum caput hanc promissionem refugiebat : Illinc si promitteret videbat se necessario debere excidere pensione sua trium millium florenorum quam rex illi annuatim pendebat, et, praeter quam vix aliquid habebat quo vivere posset. Itaque a concilio status petiit consilium quid hac in parte sibi agendum, quod respondit privata scriptura. Debebat reverendissimus Ruremondensis resolvisse 13ª aprilis.

17ª aprilis marchio d'Aytona Antverpia Bruxellam venit, maturando reditum suum ob id quod princeps Thomas, frater ducis Sabaudiae, Namurcum appulisset.

20ª ejusdem mensis idem princeps Thomas venit Bruxellam, ubi honorifice ab aula et civibus fuit exceptus. Iverat illi obviam extra oppidum marchio d'Aytona, cum aliis multis nobilibus.

21ª ejusdem, domina principissa de Chimay (2), quae nuper cum duabus filiabus jussa fuerat recedere ad monasterium Ter Cameren, juxta Bruxellam, postquam in dicto monasterio haeserat ad duos menses et amplius, continuando tamen multam cum Gallis familiaritatem; tandem evasit cum dictis suis filiabus in vestitu virili, et Leodium profecta est. Dicitur eis occurisse dominus comes de Warfusée.

24ª ejusdem, marchio d'Aytona venit Mechliniam, cum domino praeside Roose. Visitavit armamentarium. Alii dicebant eos venisse ut cum archiepiscopo tractarent de iis quae immediate sequuntur. Convivium illis instructum fuit ex parte civi-

(1) Jacques Bosius ou à Castro, évêque de Ruremonde.

(2) Anne de Croy, princesse de Chimai, épouse de Charles d'Aremberg.

tatis Mechliniensis in aedibus domini de Blaesveld (1), ad quod fuit etiam vocatus dictus archiepiscopus cum aliis notabilioribus de civitate. Eadem die redivere Bruxellam.

26ª convocatum fuit concilium status interruptum ante festa Paschalia.

27ª princeps Barbansonius (2) fuit arrestatus ex parte et cum mandato regis et ab una turma equestri ductus ad castrum antverpiense (3).

28ª Dicebantur similiter arrestati princeps d'Espinoy (4) et dux de Bornonville (5); sed uterque evasit. Hic Caletum pervenit, alter ad Sanctum Quintinum. Fuerunt tamen arrestati ejus thesauri, nam erat valde opulentus. Le mesme jour fust publié ung pardon général. (Vide ipsum diploma.) Item dux Arschotanus intelligitur in Hispaniis arrestatus cum suis.

3ª may. Ad horam nonam vespertinam quidam sclopetum suum exoneravit in ipsa aula, volens occidere Dominum de Puilaurens, privatissimum ducis Aurelianensis, ascendentem majores gradus anterioris atrii; sed res ex voto non successit: nam Dominus de Puilaurens levi vulnere delibatus in tibia manifestissimo periculo ereptus est. Dominus de Roussillon, cognatus dicti Puilaurens, et Beauport stipantes latera ejusdem Puilaurens graviori vulnere fuere excepti. Prior putatur hodie, quae est 4ª may, decessurus ex hac vita. Pater Soufrant conatur eum a Calvinismo ad fidem ortodoxam traducere. Beauport

---

(1) Cosme de Prant, seigneur de Blaesvelt, député de Malines aux États généraux.

(2) Albert de Ligne, prince de Barbançon.

(3) *Note d'une autre main.* Cum aliis nonnullis custodiri jussis magnus mox metus omnes invasit princepsque Hespernonius et comes Henninius in Gallia aufugiunt et correptis semel animis metu plurium fuga metuebantur.

(4) Guillaume de Melun, prince d'Espinoy.

(5) Alexandre, duc de Bournonville, comte de Henin-Liétard.

minus periculose est laesus. Et post mortuus Roussillon in Calvinismo.

Eadem 4ª die fuerunt duo capti, quos vulgo opinantur conscios facinoris. Alii cardinalem de Richelieu, et alii Reginam matrem, et alii alios auctores sceleris faciebant. Verbo dicam magnum chaos inter Gallos existentes (1) in hisce partibus. Puylaurens provocavit etiam ad duellum ducem d'Elbeuf (2) qui provocanti verbera minabatur.

9ª venit Bruxellam domina de Palsbourg (3) Lotharinga, quae Gallos effugerat sub alieno et adscititio habitu.

3ª junii, intelligitur quod duci Arschotano constituti sunt judices. Subinde represaliae inter nos et Hollandos magnam faciunt turbationem, captis hinc inde pastoribus et ministris aliisque officiatis (4).

25ª junii marchio d'Aytona profectus est ad castra (5).

26ª dominus Carolus de Coloma decessit Mediolanum, prout dicitur.

1ª julii marchio d'Aytona petitus est castro Argenteau ad Mosam non procul Leodio, misso ad obtinendum dictum castrum duce de Lerme, cum parte exercitus regii, cui dux Neoburgicus suas copias promiserat jungere; sed nondum fecerat in initio septembris.

4ª dominus audientiarius venit ab exercitu et 5ª fuit in congregatione Statuum generalium et exhibuit litteras regias, qui-

---

(1) Lisez *existebat.*

(2) Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf.

(3) Lisez *Phalsbourg.*

(4) Note ajoutée : Le dessein de Henry de Berghe et aultres seigneurs flamans estoit de secouer le joug espagnol et de s'incorporer à la Hollande : le duc d'Arschot y fust compris.

(5) Note entre parenthèse : Après sa négociation avec le ducq d'Orléans fit marcher les troupes vers la Meuse laissant Fuentes et Feria en Flandres avec 6,000 hommes, le duc de Lerme et le marquis de Lede siégèrent Argenteau sur Meuse.



bus rex illa comitia Statuum dimittebat ad alium tempus, cum opus foret.

Sub initium hujus mensis erupit indignatio Frisonum jam dudum aegre fraenata. Recusabant dicti Frisones solvere nova onera de novo imposita, quae dum collectores adjuvante magistratu volunt colligere, alii occiduntur a populo, aliorum bona et domus diripiuntur. Immo praesidium militare quod a Statibus mittebatur ad sopiendos hos tumultus fugarunt. Bona pro rege occasio si adhuc Grollam, Wesaliam, Rynbergam et alia loca nuper amissa *demisset* (1).

En juillet et en août la campagne fust continuée, l'armée du Roy aux environs de Maestricht occupant les endroits les plus propres et convenables pour en faire le siège, comme la forteresse nommée Luth, les villes de Falkenbourg, Dalem et aultres voisinages, et la forteresse royale en dessus d'Argenteau jointe à la Meuse et le ruisseau appelé... (2). Cependant l'une et l'aultre partie semblat estre pleine de desseins, et les Hollandois, tachoient par tout moyen de divertir les forces du roy d'allentour de Maestrecq faisant mine de vouloir entrer en Flandre; mais la vigilance de Son Excellence le marquis d'Aytona fust si grande qu'ils ne sceurent rien effectuer; à quoi encores luy a beaucoup servy le mesentendu en Frise, dont est parlé cy-dessus, lequel obligeoit les Hollandois a y tenir trois mille hommes de guarnison d'avantaige que d'ordinaire; dont le prince d'Oranges fust si foible qu'il n'osa se présenter en campaigne; attendant néanmoins quelque notable secours du Lantgrave de Hesse, et aussy quelque renfort de François: mais l'un et l'autre luy manquoit le premier pour la prise de Ratisbone par le Roy d'Hongrie et parce que d'aultres villes pan-

---

(1) Lisez *tenuisset*.

(2) La forteresse en question est celle de Newagne ou Nowagne et le *ruisseau* appelé la Bervine.

choient vers l'empereur, mesme pour estre obligé de se joindre aux Suédois pour se maintenir contre les armées impériales, espagnoles du prince cardinal, et bavaroises; et le second pour avoir aussi besoin de ses troupes dans la Lorraine et Alsace.

Le premier jullet nous eusmes une belle entreprise sur Rymbergh là au desu plus de deux cent des nostres soubs faveur de la nuict et d'une grosse pluye avoient gagné le rampard de ladittc ville. Mais le malheur voulut comme l'allarme se fist dans la ville, et qu'il estoit besoin d'user des mosquets, que la poudre des nostres toutte mouillée de laditte pluye ne voulut pas prendre feu, de sorte que aucuns y furent faicts prisonniers et aultres tuez, entre lesquels un filz du comte de Reulx qui avoit faict très-bien; il s'estoit acquitté en cavailler d'honneur (1).

Le 27me d'aoust l'on disoit avoir descouvert une entreprise des Franchois sur la ville et chasteau de Namur, par trahison d'un certain N. Despienes, lieutenant à ce que l'on dict du prince d'Espinoy, estant François de nation, mais tellement dissimulé que mesme il avait prié estre naturalizé, et croit-on qu'il l'estoit. Le patté auroit esté descouvert par un capitaine Triest. Despiennes prisonnier fust bien tost confessor (2).

Le dernier dudit mois. Exercitus vicinior fit Trajecto, pontes etiam sternit vicinius et dux de Lerme castramentatur super monte sancti Petri.

2e septembris. Pare ce que los enemigos quiveron assiegar

---

(1) En note, d'une autre main :

Initio Augusti le marquis d'Aytona s'estant rendu à Malines y fust visité par le prince Thomas, prince de Carignan, qui avoit espousé la sœur du

Breda, siendo alli el principe de Orange con al ex[te] de los citados rebeldes unidos (1).

Marchio d'Aytona cum parte exercitus regii Bredam versus proficiscitur illo nuntio accepto; sed Auriacus viso adventu retro cessit cum exercitu 8ª septembris : et sic per dictum marchionem Breda fuit liberata.

Princeps Thomasius, qui dicto marchiono aderat, mirabatur Auriacum decessisse nondum viso exercitu, maxime cum secundum leges militares nihil adhuc eum urgebat ad receptui cavendum. Imo econtra cum intra paucissimos dies talia extruxissent menia et propugnacula in quibus pro parte tuti esse possent à regiis.

Status generalis provinciarum unitarum resolverant exercitum suum non impendere alicui obsidioni alicujus momenti, sed Galli vehementer instabant quatenus offensive aliquid Hollandus contra Hispanum tentaret, alias non numeraturus duos milliones nuper Hollando promissos.

Unde factum est quod super instantias Gallorum dissidentibus statibus, resolutio rejecta fuerit penes paucos aliquos, et notanter penes principem Aurangiae tunc agentem Arnhemii, insinuando tamen apertè satis quod putarent inhaerendum primae resolutioni de non obsidendo. Hoc tamen non obstante, resolutio Auriaci et deputarum à statibus fuit de obsidenda Bredâ. Quapropter Status generales fuerunt indignati et protestati sibi non imputandum, si serius quidpiam suo statui per hujusmodi resolutionem adveniret. Misêre nihi-

(1) En note, d'une autre main :

2° septembris. Le prince d'Orange avec 12,000 hommes de pieds, 3,000 chevaux fist investir Breda, le marquis d'Aytona leva le siége de Maes-

lominus in littus Flandricum quatuor turmas equitum expositas in Philippinis, et varias naves pauco milite et apparatu bellico munitas, ad copias regias distrahendas et occupandum, si quid occupare possent: sed omnia eesserunt infeliciter. Breda enim deserenda fuit, nihil in littore Flandrico actum, et ipsum Mosae Trajectum, ob loca a Regiis occupata, commeatus Ruremondae paratus invehi non potuerit quem ut inveheret Auriacus obsederat Bredam......... (*Trois lignes illisibles*.)

8ª Intellectum detectam proditionem de tradendo Gallis Atrebato. Complices aliquot facti captivi. Quidam dominus Rambur, gubernator de Chastelet, dicebatur fuisse praecipuum instrumentum. Convenerat inter proditores de immittendo incendio pluribus in locis; ac deinde accensis cuniculis aliquot ad hoc secrete parandis partem menium diruendam, per quam Gallus, stato die et tempore, paratus in armis ascenderet.

13ª Intelleximus de memorabili victoria obtenta per Regem Hungariae contra Suecos et adherentes prope Nortlingam de qua victoria vide relationem.

Monsieur le ducq d'Orleans decessit Bruxella, aut fugit potius, die 8ª Octobris 1634 venationem vulpecularum simulans aut adornans. Sunt qui dicant eum litteras aliquas scripsisse ad suum fratrem regem Galliorum, continentes aliquam machinationem huic statui et Regi nostro nocivam; quae litterae fuerunt à nostris interceptae et in Hispaniam missae, unde creditur Monsieur sibi timuimisse; hoc autem certum est ejus decessum adventu longe fuisse gratiorem (1).

Madame, uxor ducis d'Orleans (2) Bruxellae a fugiente ma-

(1) En note, d'une autre main :
Galli enim reliqua Lotharingiae partem nemine resistente in suam po-

rito relicta decessit aulâ, cum suis ultima Octobris, ut tota aula vacua esset pro serenissimo principe cardinali. Dominus Dandelot quoque habitationem suam in aula deseruit, cedens marchioni d'Aytona primo magistro Palatii et armorum gubernatori transiens ad aliam domum vicinam.

Princeps cardinalis venit Juliacum 24ª octobris, in via exceptus ab equitatu Regis. Ibi haesit per aliquot dies. Deinde venit versus Mosam, quem trajecit inter Stephani Werdam (1). et Masycam die.... Inde venit in Aspricollem, die 31 octobris, ubi visitavit sacellum B. Mariae.

28ª octobris fuerunt missi ad principem Cardinalem deputati e statibus Brabantiae qui ei adventum gratularentur.. E clero erat deputatus abbas Villarensis, pro nobilitate Baro de Hoboque, et pro parte urbium, pensionnarius........ (2)

Prima novembris princeps cardinalis venit Lovanium ubi altero quoque die mansit.

Tertia novembris venit Furam-ducis statim post meridien, et quoniam erat dies sancti Huberti datum fuit aliquid temporis venationi. Eodem die archepiscopus Mechliniensis, episcopus Gandensis, cancellarius et alii de primoribus fecerunt reverentiam eidem principi cardinali advenienti ad palatium in Fura-ducis. Cardinalis non detegebat caput.

Quarta novembris, inter quartam et quintam venit, Bruxellam, omni populo per plateas effuso, cives armati processerant usque ad Arneyvelt : tormenta majora super moenibus saepius explosa. Ad portam Lovaniensem quâ intrabat datae claves oppidi a magistratu, et breviter peroratum. Deinde procedens usque ad Divae Gudulae, ex equo descendit, et a clero ad portam exspectante, et a canonicis ac aliis presbyteris

(1) Stephens-Weerdt.

(2) Henri Van der Heyden, abbé de Villers; Conrad d'Ursel, baron

cappis indutis exceptus fuit. Ceremonia autem fuit talis. Sternebatur tapes, et super illo ponebatur pulvinar et ibi ante pulvinar stabat archiepiscopus Mechliniensis indutus ponticalibus, habens mitram, assistente decano Divae Gudulae aliisque canonicis ex ordine suo, ita tamen ut non extra ecclesiam, sed intra eam, lineam suam protenderint, tamquam reversi supplicatione. Adveniens princeps cardinalis in habitu holocerino rubro, quo in via usus fuerat, prostravit se super antedicto tapete, et osculatus est crucem quam idem archiepiscopus manibus gestabat, deinde manens geniflexus super pulvinari, ab eodem archiepiscopo accepit aquam benedictam qui eo facto in hunc fere modum peroravit : « O Felix Belgium et felices Belgae qui novo hoc sydere beantur, novo hoc solo tam diu desiderato illustrantur. Unde merito Deo optimo maximo gratias debemus agere quod ad nos incolumem fecit pervenire serenissimam nostram Celsitudinem, tot virtutibus ornatam; Regi etiam domino nostro non minus obstricti quod ut ostenderet quantum nos amet, quantumque de nobis sit sollicitus te unicum suum fratrem, tam generoso et heroico pectore praeditum, tam sereno regioque plane vultu graviter blandientem, tam denique vere Austriacum ad nos mittere dignatus fuerit : qui ut omnino sciremus qualis esses, victor ad nos venire voluisti, prostratis apud Nortlingam, Dei auspiciis et armis imperatoriis, monstris illis tartareis haeresi, perduellione, perfidia aliisque imperii et augustae Domûs Austriacae juratissimis hostibus. Si hoc fecisti in transitu, serenissime Domine, et quasi aliud agens, quibus te adoreis adornabit Deus cum in hujus reipublicae salutem et florem procurandam et ad reducendam fidem catholicam orthodoxam romanam in iis partibus unde haeresis et rebellio eam exclusit, toto pectore ac serio studio incumbes? Hoc votis omnibus ab eodem Deo supplices expostulamus : et unum etiam rogamus serenissimam Celsitudinem Tuam ut, insistendo vestigiis majorum tuorum, et notanter serenissimae principis Isabellae Clarae Eugeniae

... et res

ac personas Ecclesiasticas in tuum patrocinium et defensionem accipias, et quae ad ecclesiasticam disciplinam retinendam pertinebunt omnibus remotis obstaculis fieri velis, jubeas, mandes ! »

Sic finivit archiepiscopus; et statim murmur astantium qui archiepiscopo nervose, cordate, suaviter et cum summo affectu ita peroranti, admirantes applaudebant confuse permixtis vocibus, subortum est, ut responsionem principis cardinalis non potuerim percipere, licet eram vicinus. Stabam enim retro archiepiscopum.

His peractis, procedit clerus ac populus ad chorum et inter eundum coepit cantari hymnus : *Te Deum*. Princeps perveniens ante summum altare (super quo erat expositum venerabile Sacramentum Miraculosum) facta reverentia, flexit super pulvinari et tapete ibidem paratis, et mansit genuflexus usque ad finem dicti hymni. Archiepiscopus flectebat super laterali gradu altaris a parte epis tolae, facie nonnihil conversus versus Principem. Post archiepiscopum flectebant illius assistentes.

Decantato hymno, fuit cantatum *Tantum ergo* et data benedictio cum sanctissimo Sacramento Miraculoso; quibus finitis, Princeps facta reverentiâ decessit per majorem portam, quae est sub turri; inde procedens versus forum, pergendo per *de Lange ridders strate*. A foro ascendit de *Gersmert* usque *Cantersteen*, et pergens *door de Keyserstrate* ivit versus aedes reginae matris, eam salutaturus. De pompâ per urbem nihil scribo. Ignes triumphales exstructi per triduum.

Quintâ, sub horam quintam postmeridianam venit Princeps iterum ad Divae Gudulae non stipatus ullo satellito, ubi cum venisset ad portam meridionalem exceptus fuit ab archiepiscopo Mechliniense, daturo ei aquam benedictam, nisi archiepiscopus Caesariensis qui eo die erat admissus in capellanum majorem Principis, rogasset quatenus ipse hoc faceret, eo modo inchoaturus possessionem, sive exercitium officii sui. Princeps processit ad sacellum Sacramenti Miraculosi, ubi facta reverentia coram antedicto Venerabili Sacramento, accepta

aqua benedictâ, illam sparsit super sepulchro archiducis Alberti, deinde facta oratione exsurrexit et inspexit species hostiarum quae ibi exhibentur, petiitque de omnibus informari. Princeps autem erat tunc vestitus in habitu cardinalitio, habens rubrum galerum, parvum collare more hispanico, rubram clamidem, togam holocerinam nigram.

Egressus de templo obambulavit in rheda.

Sextâ, consiliarii status, concilii privati, ministri finantiarum et consiliarii concilii Brabantiae in corpore omnes gratulati sunt adventum Principi sub horam quartam. Archipiscopus Mechliniensis habuit primam audientiam.

19a fuit baletum in domo comitis Grimbergensis, quod ejusdem filiabus instructum erat per comitem d'Ozuna (1), filium marchionis d'Aytona.

27a Albertus princeps de Ligne junctus fuit matrimonio cum Clara Mariâ Nassoviae, filiâ primogenita comitis Johannis. Anni utriusque sponsi simul non superabant triginta annos; matrimonium fuit solemnizatum in sacello domestico domus Nassoviae per archiepiscopum Mechliniensem. Vesperi praecipua nobilitas et ministri regii cenarunt ibi. Princeps venit visurus *le bal*, quod inchoabatur horâ decimâ.

4a decembris, moritur don Martin d'Idiaques. Eadem 4a et 5a sequenti, anniversaria serenissimae infantis Isabellae Caesariensis officiavit.

---

(1) D'Ossona.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — Vme BULLETIN.

Séance du 4 janvier 1875.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président; GACHARD, secrétaire; ALPHONSE WAUTERS; STANISLAS BORMANS, membre suppléant.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 9 novembre. La rédaction en est adoptée.

INSTALLATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT.

Par une dépêche en date du 20 novembre, M. le Ministre

de l'intérieur a transmis à la Commission l'arrêté dont la teneur suit :

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu les articles 3 et 4 du règlement organique de la Commission royale d'histoire en date du 28 avril 1869;

Sur la proposition de ladite Commission,

ARRÊTE :

M. Stanislas Bormans, correspondant de l'Académie royale de Belgique, conservateur des Archives de l'État, à Namur, est nommé membre suppléant de la Commission royale d'histoire.

Bruxelles, le 20 novembre 1874.

(*Signé*) DELCOUR.

Pour expédition conforme:

Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur,

(*Signé*) BELLEFROID.

M. Bormans est installé.

CORRESPONDANCE.

Dans la séance du 7 juillet 1873 la Commission a exprimé le vœu que des démarches fussent faites à Paris afin que le ministère de l'instruction publique, si, comme on l'assurait, il renonçait à publier la suite des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle,* voulût bien mettre à la disposition du gouvernement belge les copies qui en auraient été faites, la Commission étant prête à assu[illegible]

mettre en lumière les correspondances du célèbre cardinal, restées inédites, qui se rapporteraient à la révolution du XVIe siècle.

M. le Ministre de l'intérieur a accueilli ce vœu. Sur sa proposition, des instructions ont été données, en conséquence, par le département des affaires étrangères à la légation de Belgique près le gouvernement français. Les démarches de la légation ont été couronnées de succès.

Par une dépêche en date du 2 décembre, M. le Ministre de l'intérieur envoie cinq volumineuses liasses de copies des manuscrits de Granvelle conservés à la Bibliothèque de Besançon, qui avaient été préparées pour former autant de volumes dans la grande Collection de documents sur l'histoire de France. Les pièces contenues dans ces liasses, au nombre de près de neuf cents, s'étendent de l'année 1566 à l'année 1586, qui est celle de la mort de Granvelle.

La Commission charge M. Gachard d'examiner cette importante série de documents historiques, et de lui faire rapport, à sa prochaine séance, sur la forme dans laquelle il serait le plus à propos de la publier.

— M. le Ministre de l'intérieur transmet, revêtu de son approbation, le contrat que la Commission a signé avec M. Hayez, son imprimeur, pour l'impression de la Table des matières de la 3e série des Bulletins.

— M. le général Liagre, secrétaire perpétuel de l'Académie, accuse la réception des ouvrages que la Commission lui a fait parvenir en dernier lieu pour la Bibliothèque de la compagnie.

RAPPORT ANNUEL.

Le secrétaire donne lecture d'un projet du rapport à adresser à M. le Ministre de l'intérieur, en exécution de l'arrêté royal du 28 avril 1869.

Ce projet est adopté dans les termes suivants :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» La Commission, ainsi que le prescrit l'article 13 de l'arrêté royal du 28 avril 1869, a l'honneur de vous adresser son rapport sur les travaux accomplis par elle dans le cours de l'année qui vient de finir.

» La collection in-4° des publications de la Commission s'est augmentée, en 1874, de trois volumes : ce qui porte aujourd'hui à quarante et un le nombre des volumes dont elle se compose. Les nouvelles publications sont :

» I. — Le tome II des Voyages des souverains des Pays-Bas (éditeur, M. Gachard);

» II. — Le tome III des Monuments pour l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg (éditeur, M. Léopold Devillers);

» III. — Le tome IV de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, par M. Alphonse Wauters.

» Le tome II des *Voyages des souverains des Pays-Bas* contient : 1° un Itinéraire de Charles-Quint, de 1506 à 1531, formé à l'aide des comptes des maîtres de la chambre aux deniers de ce monarque qui sont conservés aux archives de Lille; 2° le Journal des voyages de Charles-Quint, de 1514 à 1551, par Jean de Vandenesse, contrô-

leur de sa maison. L'éditeur a fait suivre ce Journal d'un Index chronologique où il s'est attaché à dégager les faits historiques qui, dans le livre de Vandenesse, sont mêlés à l'itinéraire de l'Empereur et à des descriptions de fêtes, de festins, de tournois, etc. A la suite de cet Index viennent des Appendices comprenant : l'ordonnance de Charles-Quint pour le gouvernement de sa maison, en date du 25 octobre 1515; des listes des officiers de sa cour en 1517 et en 1522; des relations de son inauguration à Gand, à Namur, à Douai, à Valenciennes; des états des dépenses faites, à la même occasion, par les villes de Louvain, de Bruges, de Mons; des relations de son entrée à Tournai, à Messine, à Naples, etc. Dans l'introduction l'éditeur rappelle les projets formés, à différentes époques, en Allemagne, en France, en Belgique, en Hollande, pour la publication du Journal de Vandenesse, et qui sont toujours demeurés sans exécution; il cite aussi les extraits qui en ont été donnés par Hormayr, Lesbroussart, Reiffenberg, Bradford, Stälin; il fait voir l'importance de ce livre pour l'histoire du grand empereur. Il donne, après cela, la biographie de l'auteur et de son fils, Jacques de Vandenesse, aide de chambre de Philippe II, qui fut emprisonné en Espagne, puis exilé, comme suspect d'avoir livré aux seigneurs des Pays-Bas les secrets du Roi; il discute une question qui déjà, en 1844, avait été posée dans les Bulletins de la Commission et à laquelle personne n'a répondu, celle de savoir si, pour les années 1514 à 1542, Vandenesse ne s'est pas approprié la Description des voyages de Charles-Quint par le seigneur de Herbais, dont le manuscrit existe à la Bibliothèque nationale de Madrid; enfin il passe en revue les différents manuscrits dont il s'est servi pour cette édition.

» Le tome III des *Monuments pour l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* complète les huit volumes de cette collection. On y trouve : 1° la suite des Cartulaires de Hainaut, de l'année 1310 à l'année 1347; 2° deux suppléments embrassant les années 1176 à 1327; 3° des analyses et des extraits de pièces contenues dans les Cartulaires et qui n'ont pas été jugées assez importantes pour être publiées en entier; 4° une table chronologique et analytique de tous les actes insérés ou analysés dans le volume; 5° des tables des noms des personnes et des lieux. Dans sa préface l'éditeur, après avoir énuméré les publications, qui ont été faites, de chartes relatives aux provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, depuis la mise en lumière du premier volume de la collection, caractérise ainsi les actes dont est formé le tome III, au nombre de quatre cent quarante environ : « Les quatre cinquièmes de ces actes appartiennent au » règne de Guillaume Ier, dit le Bon, qui fut comte de Hai- » naut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise de 1304 » au 7 juin 1337, date de sa mort. Ce sont des conven- » tions, des traités de paix et de mariage, des documents » relatifs aux biens meubles et immeubles du comte, des » octrois accordés par lui aux communes en échange des » services d'argent qu'elles lui rendaient, des exemptions » de droits, des donations, des affranchissements, des alié- » nations de fiefs, des ventes, des garanties d'engagements, » des procurations, des testaments, des comptes, etc. » On y trouve des souvenirs sur les événements qui se » succédèrent durant le long règne de ce prince; sur » son mariage avec Jeanne, sœur de Philippe de Valois; » sur ses revenus, son hôtel, sa monnaie; sur ses relations

» par ses filles Marguerite, Jeanne et Philippine. Les autres » chartes ont rapport à la légitimation des d'Avesnes, à » l'investiture du comté de Namur, des pays d'Alost et » de Waes, des Quatre-Métiers, etc., en faveur de Jean » d'Avesnes; à d'autres faits politiques, ou concernant » l'histoire religieuse, les monastères, les fondations pieu- » ses, les usages, les offices et les droits féodaux, les » franchises et priviléges, la police et les pâturages com- » munaux, l'industrie, le commerce, l'exploitation de la » houille, etc. »

» Le tome IV de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés* s'étend du 5 janvier 1226 à la fin de l'année 1250; comme les volumes précédents, il se termine par deux index, l'un des noms des personnes, l'autre des noms des lieux, et par une notice bibliographique. D'importantes et difficiles questions d'histoire et de chronologie sont traitées par l'auteur dans l'introduction, qui est divisée en trois paragraphes ainsi intitulés :

» § I. — « De la nécessité de suppléer par les docu- » ments à la rareté des chroniques, au XIIe siècle. L'épi- » sode de Bouchard d'Avesnes et la querelle des d'Avesnes » et des Dampierre. »

» § II. — « Que la part du roman doit être nettement » séparée de celle de l'histoire; caractère du travail de » Jean d'Outre-Meuse; coup d'œil sur les relations de la » Belgique avec l'empire d'Allemagne et la situation du » premier de ces pays au XIIIe siècle. »

» § III. — « De quelques particularités concernant la » manière de dater les actes. »

» Le cadre de ce rapport ne nous permet pas de donner même un aperçu d'un travail aussi considérable; nous nous bornons à emprunter à l'auteur, pour vous les signa-

ler, des réflexions qu'il fait sur les traditions populaires auxquelles, de nos jours, on a voulu rendre une certaine autorité : « Certes, dit-il, je ne suis pas dédaigneux des » traditions populaires; je me plais, au contraire, à recon- » naître tout ce que l'histoire gagne, en coloris, en viva- » cité, en pittoresque, à être entremêlée de traits em- » pruntés aux chansons, aux légendes, aux créations des » poëtes et des romanciers. Mais ce qu'elle gagne alors » d'un côté, elle le perd sous le rapport de l'exactitude, » et si l'on n'y prend garde, les ornements dont elle se » couvre finissent par la rendre méconnaissable. C'est ce » qui est arrivé aux annales de la Flandre, que des récits » poétiques ont encombrées de détails complètement » erronés, détails qui ont été d'autant mieux accueillis » qu'ils étaient présentés sous des dehors séduisants. »

» En ce moment deux volumes sont presque terminés : le tome deuxième et dernier du Cartulaire de Saint-Trond (éditeur, M. Ch. Piot), et les Notices et Extraits des manuscrits des bibliothèques de Madrid et de l'Escurial qui concernent l'histoire de Belgique, par M. Gachard. Il ne reste à imprimer, du premier, que quelques feuilles de l'introduction, et du second que la table alphabétique des matières.

» La Commission a, en outre, en cours de publication, quatre volumes :

» I. — Le tome III des *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne* (éditeur, M. le baron Kervyn de Lettenhove); 42 feuilles en sont imprimées.

II. — Les *Monumenta diplomatica belgica medii aevi eruta e codice Dunensi*, à l'édition desquels M. le baron Kervyn donne aussi ses soins, et qui sont parvenus à la quarantième feuille.

» III. — Les *Voyages de Philippe le Beau en Espagne en 1501 et 1505* (éditeur, M. Gachard), dont il y a vingt-quatre feuilles de tirées.

» IV. — Le tome V de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, par M. Alph. Wauters, qui vient d'en corriger la quinzième feuille.

» Deux livraisons du Bulletin ont paru en 1874. Elles contiennent, avec les procès-verbaux des séances que la Commission a tenues les 5 janvier, 6 avril et 6 juillet :

» I. — Une communication de M. Génard, archiviste de la ville d'Anvers, concernant Marguerite d'York, duchesse de Bourgogne, et la Rose blanche : il y fait connaître différents actes que le soi-disant duc d'York, Richard, plus connu dans l'histoire sous le nom de Peerken Waerbeeck, signa à Anvers, en 1494 et 1495, en faveur de Marguerite, pour reconnaître ce qu'elle faisait en sa faveur.

» II. — Et une notice supplémentaire de M. Gachard sur les Archives des anciens états de Luxembourg, notice consacrée à deux des séries de documents les plus importantes de ces Archives : celle qui concerne les inauguration des souverains, et celle qui est formée des lettres écrites par les souverains aux états.

» Notre rapport de l'année dernière vous annonçait le prochain achèvement de la Table générale, chronologique et analytique, des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents insérés dans les quarante-deux volumes dont se composent les 1re, 2e et 3e séries du Bulletin. Cette Table, ouvrage de M. Proost, sous-chef de section aux Archives du royaume, a, en effet, vu le jour dans le courant de l'année; elle ne forme guère moins de 450 pages in-8°. Le plus ancien document qu'elle mentionne porte

le millésime de 746; le plus récent est du 25 juillet 1814.

» La Table alphabétique et analytique des matières de la 3e série du Bulletin, dont la Commission a également confié la rédaction à M. Proost, ne tardera pas à paraître.

» Vous nous avez dernièrement envoyé, Monsieur le Ministre, cinq grosses liasses de copies des manuscrits de Granvelle conservés à la Bibliothèque de Besançon, que le gouvernement français, à la suite des démarches faites par la légation du Roi à Paris, a bien voulu mettre à la disposition du gouvernement belge, le ministère de l'instruction publique ayant jugé que ces documents, qui ont un grand intérêt pour l'histoire des Pays-Bas, étaient pour la plupart sans rapport avec l'histoire de France, et qu'il n'y avait pas lieu, par conséquent, de les comprendre dans la grande collection historique qui se publie sous ses auspices. C'est un cadeau précieux et dont nous ne saurions assez témoigner notre gratitude. Les liasses qui viennent de nous être données avaient été destinées à former cinq volumes in-quarto; elles renferment près de neuf cents pièces. Nous avons, dans notre séance de ce jour, chargé M. Gachard de les examiner et de nous faire rapport sur le meilleur parti à en tirer. Nous ne manquerons pas de vous soumettre le résultat de nos délibérations à ce sujet.

» Aux termes de l'article 19 de l'arrêté royal précité, nous avons l'honneur de vous faire savoir que toutes les dépenses que la Commission a eu à faire dans le courant de l'année seront couvertes par l'allocation inscrite au budget de votre département.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération. »

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION DES CHRONIQUES ET AUTRES VOLUMES IN-QUARTO.

Le contrat fait avec M. Hayez pour l'impression des Chroniques et autres ouvrages publiés dans le format in-4° expirant le 29 janvier, la Commission, après avoir pris connaissance d'une lettre de cet imprimeur, décide de demander à M. le Ministre de l'intérieur l'autorisation de le renouveler pour un nouveau terme de cinq ans, conformément à la loi sur la comptabilité publique.

PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 1875.

La Commission arrête ainsi qu'il suit le programme de ses travaux pour 1875 :

M. le baron Kervyn achèvera la publication des *Monumenta diplomatica belgica medii aevi eruta è codice Dunensi*, celle du tome III des Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, et commencera l'édition du tome IV des mêmes Chroniques.

M. Alphonse Wauters terminera le tome V de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.

M. Gachard mettra la dernière main à l'édition des Voyages de Philippe le Beau en Espagne en 1501 et 1505, et commencera la publication des Notices et Extraits des manuscrits des bibliothèques de Paris qui concernent l'histoire de Belgique.

M. Stanislas Bormans donnera ses soins à l'édition du tome IV de la Chronique de Liége par Jean d'Outremeuse.

BUDGET POUR 1875.

Conformément à l'article 19 de l'arrêté royal du 28 avril 1869, la Commission procède à la formation de son budget pour 1875.

Après en avoir arrêté successivement les différents articles, elle en vote l'ensemble, qui sera soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

COMMUNICATIONS.

M. Wauters présente à la Commission un travail intitulé : *Fragments inédits concernant l'ancienne abbaye de Gembloux*.

Insertion au Bulletin.

COMMUNICATIONS.

Fragments inédits concernant l'ancienne abbaye de Gembloux.

(Communiqué par M. Alphonse Wauters, membre de la Commission.)

Lorsqu'on étudie spécialement l'histoire du duché de Brabant, on constate bientôt, sur ce sujet intéressant, une pénurie de documents qui ne permet pas de le traiter avec les détails qu'il comporte. En effet, les ducs de Basse Lotharingie de la maison de Louvain, qui joignirent ensuite à ce titre celui de ducs de Brabant, jouèrent tous dans ces contrées un rôle prépondérant, et il serait curieux de pouvoir étudier leur politique et leur caractère dans des écrits dont l'impartialité ne pourrait être contestée. Or, cette satisfaction nous est jusqu'à présent refusée de la manière la plus absolue, au moins pour ce qui concerne les premiers de ces ducs. Non-seulement on n'a jamais retrouvé la vie du duc Godefroid le Barbu qu'un moine de Prum avait écrite,

si nous en croyons le pensionnaire A-Thymo (1), œuvre qui n'était, selon toute apparence, qu'un roman; mais on a également perdu cette chronique, si intéressante, de l'abbaye de Ninove, dont Miraeus a publié des fragments de la plus grande importance (2), et ce travail de l'abbé de Jette ou Dilighem, Henri, mort en 1162, dont il est vaguement fait mention sous le nom d'*Histoire de l'ordre de Prémontré* (3).

A part les chartes et autres pièces isolées, nous en sommes donc réduits à interroger les auteurs étrangers au duché, qui ne manquent jamais de déverser le blâme sur les actions de ses princes, lorsque ceux-ci se trouvent en opposition avec leurs propres supérieurs. Ces sentiments se trahissent d'une manière frappante dans les écrits de Gilbert de Mons et de Gilles d'Orval. Or, leur temps coïncide précisément avec l'époque où le Brabant subissait une transformation complète : la population y croissait dans des proportions considérables et partout l'on y voyait se former de nouvelles villes et de nouveaux villages. Au chaos féodal succédait une organisation meilleure et, tan-

---

(1) Voici comment s'exprime à ce sujet ce dernier auteur : *Sane Reynerus quondam capellanus episcopi Beneventani et postea Godefridi Lovaniensis dicti cum barba atque Henrici quinti regis Romanorum consiliarius, qui pro unione inter ecclesiam et imperium fideliter laboravit, videns quod turbo dissensionis magis invalesceret non solum inter papam et imperatorem, sed etiam quod filius rex contra Cesarem suum genitorem armaretur, in monasterio Prumie pro quiete sue mentis, se soli Deo serviturus deponit, ubi gesta predicti Godefridi cum barba ab ejus adolescentia usque dum ducatum Lotharingie fuit* [illegible] A Thymo, *Historia Brabantiae*

dis que l'autorité du prince devenait plus vigoureuse, les bourgeoisies obtenaient de grandes libertés et les serfs voyaient leur condition s'améliorer considérablement. Le bourg de Gembloux et ses alentours participèrent à cette transformation. Un récit détaillé des événements dont le Brabant fut le théâtre au XII[e] siécle serait donc plein d'intérêt, mais comment l'écrire? Le célèbre Sigebert de Gembloux et son successeur Anselme n'ont pas laissé de successeurs dignes d'eux; la chronique de Saint-Trond par l'abbé Rodolphe et celle des premiers temps du monastère d'Afflighem n'ont été continuées que d'une manière moins colorée et moins circonstanciée; l'abbé de Stavelot Wibald ne mentionne pas une seule fois les ducs de Basse-Lotharingie dans ses lettres, et après lui le silence se fait sur son monastère; enfin, ce que nous savons par les annalistes de Grimberghe et de Parcq se réduit à de sèches mentions, parfois d'une seule ligne d'étendue.

C'est en présence de cette pauvreté que l'idée nous est venue de publier un fragment de chronique qui se trouve à la Bibliothèque royale, dans le manuscrit 5,408-5,411, à la suite d'un recueil des lettres du pape saint Grégoire (1). M. le baron de Reiffenberg en a déjà parlé (2), en insistant sur le peu d'intérêt que ce fragment présente, mais sans en reproduire le moindre passage.

Le manuscrit, dont nous venons de parler et dont la provenance n'est pas douteuse, forme un petit in-folio, à deux colonnes. Le fragment relatif au monastère de Gembloux comprend les folios 184 v° et 185 r° et v°; par malheur cer-

(1) Voir plus loin annexe I.

(2) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1[re] série, t. IX, p. 440.

tains renvois y sont mal indiqués et les folios trop rognés. Il forme, en quelque sorte, une suite à la continuation de Sigebert de Gembloux due à l'abbé Anselme et qui s'arrête après la mort de celui-ci, en 1135. Il y est question des abbés Arnoul, Odon, Jean, Martin ou Guibert et Guillaume, sur lesquels nous ne possédons guère que de courts détails publiés par Gramaye et dans la *Gallia Christiana* (1).

C'est au sujet de l'élection d'Arnoul à la dignité abbatiale que Gembloux fut attaqué, pris et pillé par Godefroid, comte de Namur, et son fils Henri, soutenus par Ébald de Florennes. Le pape Innocent II prit son parti contre son compétiteur et engagea les seigneurs dont nous venons de citer les noms à réparer leurs torts à son égard (2). Arnoul était précédemment religieux à Saint-Nicaise, de Reims, et, à ce que rapporte Gramaye, mourut en 1155. Notre manuscrit se borne à parler de la cession de l'église Saint-Sauveur, l'église paroissiale, qui fut alors réunie à celle de l'abbaye, en vertu d'une concession papale; de la fondation de l'anniversaire d'Arnoul, qui se célébrait le 30 novembre, et de la collation qu'il institua en faveur de ses religieux le jour de la Conception. Mais il ne dit rien, ni de l'autorisation

(1) Gramaye, *Gallo-Brabantia*, p. 28. — *Gallia Christiana nova*, t. III, p. 554. — Sauf des détails intéressants sur les querelles auxquelles donna lieu le choix du successeur d'Anselme et sur le premier sac de Gembloux, en 1136, la *Continuatio Gemblacensis* de la chronique de Sigebert et d'Anselme, qui ne s'arrête qu'en 1148, ne contient presque rien, on pourrait dire rien, sur le monastère où elle fut écrite. Quant à l'autre ouvrage de Sigebert, intitulé *Gesta abbatum*, qui fut continué, à partir de l'an 1048, par un religieux appelé Godescalc, il s'arrête en 1136. Voyez Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores*, t. VI et VIII.

de tenir une foire dans ses domaines, autorisation qu'il obtint du roi Conrad III et du duc Godefroid, ni des remparts dont il aurait entouré Gembloux et qui, selon le baron Le Roy, furent démolis par ordre du gouvernement espagnol, afin que l'ennemi, c'est-à-dire les Français, n'en fît pas usage contre le pays (1). Le 28 décembre 1152, le roi Frédéric Barberousse, à la demande de son chancelier, Arnoul, prit l'abbaye sous sa protection; — limita à un seul le nombre de sous-avoués que l'avoué (ou le duc de Basse-Lotharingie) pouvait établir en sa place, de manière que l'avouerie ne pût jamais passer en quatrième main (2); — décida que le sous-avoué n'aurait aucun droit dans les villages appartenant au monastère, sauf une taxe d'un denier, d'une poule et d'une rasière d'avoine, à prélever par an sur chaque maison, et ne pourrait y exiger ni taille, ni gîtes, ni autres services; — déclara qu'après la mort de l'abbé Arnoul les religieux pourraient librement choisir leur chef; — leur octroya également la faculté de prendre à leur gré un avoué; — leur permit d'établir à Gembloux des châteaux ou fortifications, des foires, une monnaierie; — affranchit enfin les habitants du lieu de l'obligation de payer les tonlieux, etc. (3).

A Arnoul, suivant Gramaye, aurait succédé Pierre, qui serait mort un an plus tard. Notre fragment ne cite pas

---

(1) Le *Grand Théâtre profane du Brabant wallon*, p. 110.

(2) Le premier avoué était le roi ou l'empereur lui-même, le deuxième le duc, le troisième son remplaçant. La dignité de sous-avoué appartint d'abord aux seigneurs d'Orbais, puis à ceux de Walhain.

(3) Voir annexe n° III. Les mêmes priviléges sont rappelés dans un diplôme du roi Henri, fils de l'empereur Frédéric II et daté du 17 novembre 1224, diplôme qui n'est évidemment qu'une copie de celui dont nous donnons le texte. (Voyez les *Opera diplomatica*, t. IV, p. 231.)

ce Pierre et passe immédiatement à son successeur Odon, qui fut cher, dit Gramaye, au duc de Brabant et expira en 1159. Notre chroniqueur se borne à mentionner quelques petites fondations dues à ce personnage, notamment pour son anniversaire, que l'on fêtait le 24 décembre.

Après Odon apparaît l'abbé Jean, qui, selon Gramaye, n'aurait pas obtenu sa dignité à l'aide de moyens très-légitimes (*titulo, ut volunt, non optimo dignitatem adeptus*). Nous n'énumérerons pas les petites modifications de détail qu'il introduisit dans l'administration du monastère; l'écrivain anonyme, qui s'étend sur ces futilités, ne nous parle, ni du bourg de Mont-Saint-Wibert, où, à la demande de l'abbé Jean, le duc Godefroid III établit la foire dont il a été question plus haut et, tout en confirmant à la localité la charte de franchise que son aïeul lui avait octroyée en 1116, accorda aux bourgeois une exemption complète des droits de mainmorte (1), ni du sac de Gembloux en l'an 1185, ni de la confirmation, en 1187, des priviléges de ce bourg, confirmation par laquelle le duc Godefroid III et Henri I[er] son fils voulaient évidemment y retenir les anciens habitants et en attirer de nouveaux (2).

On peut expliquer l'omission de ces faits historiques par le caractère de l'auteur de la narration. Celui-ci n'est autre, évidemment, que le célèbre Guibert, qui succéda à Jean en 1195. Ses œuvres nous ont été conservées presque complétement et toutes portent le même cachet. Il s'y

---

(1) Voyez une charte sans date dans Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I[er], preuves, p. 40. Le texte de ce document y étant légèrement altéré, nous le reproduisons dans son intégrité. [illegible]

révèle une tendance immodérée au mysticisme et au spiritualisme. Les extases et les prédictions de sainte Hildegarde faisant alors grand bruit, Guibert s'empressa de se rendre à Bingen et entretint une correspondance active avec Hildegarde jusqu'à sa mort. Il avait une dévotion particulière pour saint Martin, évêque de Tours, dévotion si grande qu'il voulut prendre le même nom; toute sa vie il rechercha les livres, les légendes qui parlaient de cet apôtre de la Gaule. A Gembloux il lui éleva une chapelle particulière, à laquelle une donation fut assignée par ses soins. Longtemps avant sa nomination comme abbé de Florennes, nomination qui date de l'année 1188, Guibert écrivait fréquemment à de hauts dignitaires de l'Église, tels que Philippe de Heinsberg, archevêque de Cologne, et Christian de Buche, archevêque de Mayence, et ses lettres, où il se plait à exposer les principes de la religion et de la morale, existent, mais on n'en a publié qu'une faible partie et ce serait se livrer à un travail inutile que d'en éditer l'autre : remplies de lieux communs, elles ne rapportent aucun fait curieux; elles fatiguent le cerveau par une répétition fastidieuse et diffuse des mêmes pensées et des mêmes considérations (1). On en aura un exemple par le fragment qui est reproduit plus loin et où Guibert, dans le langage le plus prolixe, félicite l'archevêque de Cologne d'avoir rétabli la paix dans la ville de Liége, « où la dis-

(1) Au sujet des travaux de Guibert, consultez la notice de M. de Reiffenberg citée plus haut. Bornons-nous à rappeler ici que quelques-unes des lettres de Guibert ont été imprimées par Martène et Durand (*Amplissima collectio*, t. I, col. 916-943) et analysées par Mabillon (*Analecta*, t. II, pp. 545 et suiv.). Celle qui concerne le sac de Gembloux ne se rapporte pas, comme on l'a répété très-souvent, au pillage de cette ville en 1136, mais à l'événement du même genre qui se produisit en 1185.

» corde était entretenue par des querelles frivoles et inter-
» minables, au sujet de la foi et des mystères; » d'avoir conclu une trêve d'une demi-année entre le duc de Louvain ou de Brabant et le comte de Hainaut, d'être ensuite intervenu entre le duc précité et le comte de Flandre, d'une part, et le comte de Duras, qui avait été injustement dépouillé de ses domaines, d'autre part; d'avoir accueilli avec bienveillance les religieux de Villers lorsque, accompagné de Guibert, il passait à la hâte à proximité de leur monastère (1). L'abus de phraséologie auquel notre abbé se livre en cette occasion explique comment on n'a jamais eu le courage de publier la totalité d'un pareil fatras. C'est le défaut qui frappe aussi dans les œuvres de Chastelain et qui a été évidemment cause de l'oubli dans lequel est resté ce chroniqueur, si remarquable sous d'autres rapports, et de la perte d'une partie notable de sa chronique.

Le manuscrit reproduit ci-après trahit la même main que les lettres authentiques de Guibert. On y retrouve les longueurs, les redites qui rendent fatigante la lecture de ses œuvres. C'est toujours la même absence de concision. En beaucoup de mots on y apprend qu'après la mort de l'abbé Jean, Guibert fut à l'unanimité choisi pour le remplacer et revint alors de Florennes où il était allé occuper la même dignité. Il y est ensuite question de détails relatifs aux services religieux qui se faisaient dans l'abbaye, de l'acquisition du patronat des églises de Bauvechain et de Bossut, acquisition qui fut l'objet de longs procès à Liége et en la cour de Rome; des soins de l'abbé pour la reconstruction du monastère incendié et l'amortissement de ses

(1) Annexe, n° V.

dettes, etc. L'abdication de l'abbé Guibert (en 1206) est racontée en peu de mots et attribuée simplement à son désir de vivre dans la retraite et la prière.

Le gouvernement de l'abbé Guillaume, qui se prolongea jusqu'à sa mort en 1229 (1), vit de grands événements s'accomplir dans le pays. Notre auteur se borne à parler de fondations, d'acquisitions de biens, de dispositions d'un intérêt secondaire. S'il n'offre aucune importance au point de vue de l'histoire générale, il pourra cependant être consulté avec fruit par ceux qui s'occupent, soit d'histoire religieuse, soit de la topographie de nos contrées.

Les renseignements concernant les institutions civiles y sont d'une extrême rareté. Et pourtant il serait intéressant d'en recueillir, car la ville de Gembloux apparaît dès le XII[e] siècle, comme jouissant de libertés et de droits politiques. La bourgeoisie intervint déjà, en 1136, dans l'élection de l'abbé Arnoul et fut du nombre de celles qui confirmèrent, en 1194, le traité conclu entre le Brabant et la Flandre et en garantirent l'exécution au nom du duc Henri I[er]. Une législation particulière et des coutumes spéciales (*jus legale et consuetudinarium*) lui étaient reconnues dès l'année 1116, comme cela est établi par la charte octroyée par Godefroid I[er] au village de Mont-Saint-Guibert, auquel ce même droit et ces coutumes furent alors déclarés applicables. La charte de Mont-Saint-Guibert offre cette particularité curieuse qu'elle fut proclamée plusieurs fois, au moins à deux reprises différentes : une première fois, en 1116, telle que nous la donnons ici d'après

(1) Selon Gramaye. Le diplôme de l'an 1224, cité plus haut (p. 251, note 3), donne à l'abbé qui vivait alors le prénom de Henri.

un texte inédit (1) qui est placé en tête de la charte du duc Godefroid III dont il a été question plus haut; une seconde fois, en 1123, telle qu'elle est imprimée dans le recueil de Miræus et Foppens (2). Ces deux rédactions différentes, entre lesquelles il n'y a pour ainsi dire pas la moindre dissemblance, sont curieuses à constater. Elles fournissent la preuve que les textes parvenus à notre connaissance ne constituent pas toujours des rédactions premières. Ainsi s'expliquent des contradictions entre les faits et les documents que parfois on soupçonne, on entrevoit, plutôt qu'on ne les constate. En tout cas cette charte de 1116, restée jusqu'à présent inédite, recule de sept années l'apparition, authentiquement établie, de la liberté communale en Brabant.

Les tentatives pour former de Mont-Saint-Guibert un centre de commerce ne produisirent pas de grands résultats. Quant à Gembloux, ce fut longtemps une localité populeuse et animée. De même que dans les *Gesta abbatum Gemblacensium*, il est plusieurs fois question de citoyens ou bourgeois de Gembloux (3), de même notre manuscrit parle d'un Lambert, *burgensis de Gemblaco*, qui, devenu veuf et moine, racheta pour la corporation, moyennant neuf marcs, la dîme de Manil (4).

Dès la fin du XIe siècle, Gembloux était, non-seulement un lieu de marché, mais le centre d'un commerce

---

(1) Voir annexe II.

(2) T. I, p. 172.

(3) On cite : vers l'année 1096, un Gosbert, *civis noster*, qui était affilié à la corporation monastique ; vers l'an 1100, un Thiebald, *civis et frater noster*; vers 1120, Huilard, *civis noster*, qui était un grand ami des religieux, etc. Pertz, *l. c.*, pp. 542, 549, 556.

(4) Voyez plus loin, p. 271.

assez important. Les habitants allaient négocier jusqu'en Angleterre, comme cet Hethelin, qualifié de *Gemmelacensis*, dont le cheval devint malade pendant qu'il revenait de ce pays et fut, dit-on, miraculeusement guéri par saint Wibert après qu'on l'eut saigné sans succès (1). Notre fragment inédit mentionne l'existence, à Gembloux, d'une *Maison des marchands* (*Domus negotiatorum*) (2), qui avai été construite aux frais de Henri, doyen de Fosses, et d'Ermine, sa sœur, et dont les revenus appartenaient à l'abbaye presque en totalité. A en juger par le nom qui lui est donné, ce devait être une halle.

A Gembloux, comme dans presque toutes les villes, il y eut un hôpital. On peut juger de son ancienneté par ce fait qu'il existait déjà en l'an 1133 environ (3).

Sur tout ce qui se rapporte à l'origine de ces établissements intéressants, notre manuscrit garde le plus profond silence. Il ne nous dit rien non plus des torts que causèrent à l'abbaye le frère du duc de Brabant Henri Ier, Guillaume, premier seigneur de Perwez, et sa femme Marie; des contestations qui s'élevèrent à ce sujet et qui furent soumises au jugement du duc lui-même, et enfin de la décision portée par celui-ci à Gembloux, de l'avis de l'abbé de Villers et d'autres « sages, » au mois de septembre 1217 (4). Les seuls détails que nous possédions à ce sujet

---

(1) *Miracula sancti Wicberti,* dans Pertz, t. VIII, p. 520.

(2) Voir plus loin, p. 271.

(3) Il est alors question d'une malade qui était connue, non-seulement des bourgeois, mais des étrangers fréquentant Gembloux (*nota erat non solum opidanis sed et opidum frequentantibus extraneis.* Gesta, *l. c.*, p. 553.

(4) Voir plus loin, annexe VI.

nous viennent de chartes, qui sont instructives, sans doute, mais ne peuvent remplacer un récit coloré et vivant comme l'est souvent une chronique, surtout lorsqu'elle est due à un contemporain. Encore les chartes de Gembloux, sauf un petit nombre, nous font-elles défaut. Il n'existe de cette célèbre abbaye qu'un maigre cartulaire, conservé aux archives du royaume à Bruxelles, copie moderne exécutée au siècle dernier, et auquel nous aurions fait plusieurs emprunts si les principaux actes qui s'y trouvent ne se rencontraient également dans un manuscrit plus ancien et d'une authenticité incontestable (1). Quelque jour peut-être un autre chercheur réussira mieux et parviendra à combler la lacune que présente l'histoire du monastère fondé par saint Wibert.

(1) Ce cartulaire, qui porte le n° 84 de la collection des *Cartulaires et manuscrits*, ne renferme pas d'anciennes chartes de Gembloux autres que celles qui sont publiees, soit à la fin du présent travail, soit ailleurs. Il se compose de copies commençant au f° 197 v°, datant du siècle dernier et authentiquées par le notaire Beuquet. Ce qui constitue la véritable importance du volume c'est l'inventaire des archives du monastère, comprenant les f°s 1 à 178, et p. 183 un inventaire des pièces se trouvant, est-il dit, dans les registres cotés A, B, C, etc.

ANNEXES.

N° I.

Fragment de chronique concernant l'abbaye de Gembloux.

Domnus Arnulfus abbas privilegiis sancte sedis apostolice ecclesiam Sancti Salvatoris in jus ecclesie Gemblacensis redigens, de oblationibus altaris anniversarii sui die, quod est II kalend. decembris, XII solidorum Namurcensium refectionem fratribus dari constituit et in die Conceptionis sancte Dei genitricis X solidorum.

Domnus Oddo abbas in Divisione sanctorum Apostolorum et in anniversarii sui die, quod est VIIII kalend. januarii, censum XXII solidorum fratribus dari constituit et in die Transfigurationis super decimam Alberonis prebendas vini, et in die sancti Mychaelis VI solidos super terram Judith apud Sanctum Paulum (1), et in die animarum de parte magne et minute decime domini Gervasii de Bossuth, quam adquivisit, X solidos.

Dominus Johannes abbas anniversarium suum, quod est XVIII kalend. januarii, de XX solidis Namurcensium constituit, quos ad curtim de Boffiues (2), quia eam acquisierat, assignavit, residuum usibus pauperum deputavit. Censum etiam

---

(1) Saint-Paul, ainsi nommé du patron de son église, est un hameau de la commune de Walhain, où il y avait une seigneurie particulière. Tarlier et Wauters, *Histoire et description des communes belges*, canton de Perwez, pp. 33 et 35.

(2) *Boffiues* ou Bouffioulx dépend actuellement de la province de Hainaut.

Bovonis, prius in ecclesia S. Salvatoris presbiteri, postea monachi nostri, ad exaltionem festi S. Katherine dedit. Similiter infesto S. Martini prebende fratrum, quam prepositus in vino et coquina debet, karitatis gratia X solidos adjecit. Festum etiam S. Marci evangeliste in albis fieri instituit et de reditibus domus panis ipsa die fratribus vinum et piscem dari constituit. Sed in festum S. Nycholai et S. Marie Magdelene super sex bonuaria terre, tria in Abendon, tria loco qui dicitur Warde, que postea Petrus, filius Rembaldi de Porta, sub annuo censu VIII solidorum adquisivit, fieri in albis constituit. Predictos VIII solidos cum decima ejusdem terre festo S. Nycholai Willelmus, abbas hujus loci, confirmavit. Similiter et festum sanctarum XI millium virginum studio et labore et cooperatione domini Guiberti successoris ejus et fratris Alberti, monachi nostri, super duo bonuaria terre et dimidium, de quorum fructibus ipsa die fratres refectionem vini habent, in albis fieri constituit. Vestimenta etiam fratrum, per manum et dispensationem Petri, monachi nostri, quem officio camerarie prefecerat, tunica singulis duobus annis et linteamine et prebendam panis et vini, pondere et mensura ampliavit. Preterea in construendis 'edificiis et augmentandis reditibus ecclesie studio multo et sumptibus laboravit, decimam de Rues adquisivit, quam ad luminare ecclesie dedit; VIIII etiam solidorum censum, scilicet de Rues, ad emendos pisces fratribus in vigilia apostolorum Petri et Pauli custodi assignavit; supplementum vini et piscium, ut ab antiquis nobis est traditum, cum omni integritate debet prepositus ecclesie in eadem vigilia. Ordinavit etiam fratribus dari tres solidos ad villicum de Lirul (1) et XII denarios de censu qui ultra Aln(um) debetur, cum censu Balduini prioris, in nocte S. Martini. Confirmavit etiam anni-

(1) Liroux dépend de la commune de Sauvenière, province de Namur. La seigneurie constituait jadis un fief relevant de la cour féodale de l'abbaye.

versaria predecessorum suorum, non satis decenter prius ordinata, Thiemari scilicet abbatis apud Lirul, Anselmi apud Melenriu (1), et ne quibuslibet futuris parvum et vile videatur quod nostre tenuitati nostris diebus magnum fuit, quatuor ovis hora prandii unum addidit et duobus alleciis unum; multum preterea utilitatibus nostris adjecit, que per omnia nostre memorie non occurrerunt.

Post decessum domini Johannis abbatis, dominus Wibertus, concordi fratrum unanimitate electus, in abbatiam successit, qui quum beato confessori atque pontifici Martino a pueritia devotus exercitatus, ab ipso ut Martinus cognominaretur agnomen accepit. In cujus honore nobis abbas datus oratorium, ut in presenti cernitur, construi et rebus necessariis exornari multa diligentia fecit. Hic a cenobio Florinensi, ubi ab ecclesia nostra in abbatem prius assumptus fuerat, concordi, ut predictum est, electione revocatus, in augendis rebus ecclesie et in stipendiis fratrum in ea Deo servientium, quam studiosus et promptus fuerit, ex subsequentibus probari poterit. In exordio si quidem prelationis sue, cum ex antiquorum nostrorum scriptis, que in predecessorum suorum gestis legebantur renoscens, qualibet victualibus precipuis festivitatibus, et maxime quatuor diebus Natalis domini, Pasce, Penthecostes, et in earum vigiliis et octavis fratres uterentur (2). Secundum tempus et reddituum quantitatem constituit ut prebenda vini qua a praedecessorum suorum aliquibus negglecta et retracta erat, perfecte hiis sollempniis redintegraretur. Consequenter festa apostoli Petri, Cathedram scilicet qua primum Rome

(1) Mélery est un village qui porta d'abord le nom de *Heis*, d'après un grand bois dans lequel il fut fondé vers l'an 1000. La juridiction y appartint à l'abbaye de Gembloux jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, qu'elle fut vendue au monastère de Villers. Tarlier et Wauters, ouvrage cité, canton de Genappe, p. 74.

(2) Ce dernier paragraphe est répété deux fois; d'abord au fol. 184 v°, puis avec quelques variantes au fol. 185 r°.



sedit; et Johannis apostoli quod dicitur ad portam Latinam, in albis fieri constituit, et de censu Gerardi militis qui infra burgum Gemblacense continetur, quia diebus regiminis sui in jus ecclesie nostre cesserat, fratribus earundem festivitatum obsequiis servituris, prebendas vini dari decrevit. Postea decimam sartorum quatuordecim bonuariorum terre, quam Arnulfus miles de Walehem (1) ab ecclesia adquisierat et excoli fecerat, unde heredes ejus possessores homines sunt ecclesie, diebus Rogationum, quibus fratres processionibus et estu plurimum fatigantur, refectioni eorum vini annuit et si quid deesset . . . . (adji)ceret supplementum. In octavis etiam beati Martini duo bonaria terre que fecit exstirpari (ad) vinum dominorum de(le)gavit.

Labente autem temporis curriculo cum ecclesie Bossuth et Bavenchien, morte interveniente, personis carerent, quarum fructus in dotibus et decimis a laicis manibus, expensis multis et laboribus, exemerant predecessores sui, personatus earum, placitis prius Legie, postea Rome, prosequutis erumnis multis et sumptibus, privilegiis sancte Romane ecclesie et Leodiensis episcopi in jus ecclesie redegit (2), et alteram,

---

(1) Ce chevalier Arnoul de Walhain paraît avoir commencé la grandeur de sa race et ce fut peut-être lui qui bâtit le château dont on voit encore les ruines imposantes. Il était, en l'an 1184, l'un des conseillers du duc Henri Ier, et est cité dans tous ses diplômes jusqu'en 1217. Le village de Walhain ne fut longtemps qu'une dépendance de Tourinnes-les-Ourdons, dont il fut séparé en 1267 pour former une paroisse séparée. Tarlier et Wauters, ouvrage cité, canton de Perwez, pp. 25 et 34.

(2) Dans une relation de l'incendie de Gembloux en 1185, que Pertz a publiée (*l. c.*, p. 563 et suiv.), Guibert nous apprend que le personnat des deux églises, dont il est ici question, Bossut et Bauvechain, fut donné à l'abbaye par Albert de Louvain, frère du duc Henri Ier, afin que les revenus de leur dotation facilitassent la reconstruction du monastère; quelques années plus tard, en 1197, pendant l'absence de son mari, la duchesse Mathilde enleva ces personnats aux religieux, de connivence avec l'évêque de Liége, Albert de Cuyck; mais l'abbaye en reprit ensuite possession.

Bavenchien scilicet (1), prepositure concessit, excepto quod anniversario obitus sui die XII solidi Lovaniensium de oblationibus altaris, fratribus in refectione vini et piscium distribuantur, et ad curtem ejusdem loci modium frumenti, Lovaniensis mensure, ipsa die, pauperum usibus distribuendum, pro sua et omnium abbatum et fratrum hujus loci salute, a fratre qui curti preerit sollerter amministretur. Alteram ecclesiam Bossuth (2), ut fratres ecclesie fideles apud Deum intercessores adquireret, ut in festivitatibus quibus nocturnis et diurnis servitiis magis occupantur et laborant, aut minutionibus, in quorum temporibus nichil eis benificii indultum invenerat, aliquid ex ejus fructibus recreationis perciperent, eorum usibus deputavit, addito quoque anathemathis interdicto, quod salvo episcopi et archidiaconi jure et prebenda presbiteri et campanatoris, nulli abbatum aut prepositorum aliqua potestate liceret, absque consensu omnium fratrum ibi quidquam usurpare aut accipere. Statutum quoque est ut abbatis et unanimi omnium fratrum assensu talem ad recipiendos predictos reditus in oblationibus, scilicet altaris, decimis et dotibus ad idem altare spectantibus, eligeretur, qui non solum personarum acceptionem, quod absit, sed secundum timorem Dei et fraternam karitatem equa dispensatione necessitatibus fratrum, sicut ante digestum est, amministret, et ipsi fratres eadem beneficia cum gratiarum actione et ordinate recipiant, et eorum memorias, quorum diligentia et labore hec et cetera beneficia ipsis provisa sunt, in orationibus suis ut fideles heredes teneant. Amen.

Ejusdem vero abbatis conventia predecessores sui, quos

---

(1) Sur l'église de Bauvechain et les biens que le monastère de Gembloux eut dans ce village, consultez la *Belgique ancienne et moderne*, canton de Jodoigne, pp. 196 et 198.

(2) L'abbaye de Gembloux conserva le patronat de l'église de Bossut jusqu'en 1639, qu'elle le céda à Guillaume Le-Roy, seigneur du village. Tarlier et Wauters, ouvrage cité, canton de Wavre, p. 217.



prememoravimus, domnus Oddo festivitatem Transfigurationis Domini constituit, quam quia ecclesiasticis officiis satis intentus erat domnus Wibertus, nocturno et diurno officio satis decenter, ut ad presens videtur, ornavit. Sed et domnus Johannes festa sancti Nicholai, Marie Magdelene atque XI millium virginum, ejus suggestione, fieri constituit. Hiis et quam pluribus, non solum sibi, sed futuris ecclesie filiis utilis et providus fuit.

Num aut fuit, in quo proficiendo non voluntas sed facultas huic abbati defuit, videlicet quod et totius cenobii combusti reparatione et debitorum gravamine et tribulationum . . . nunquam prelationis sue temporibus aruit pressuris impeditus, vestes usibus capellani illius necessarias antequam resignaret procurare non potuit. Fecit autem super hoc et ante et post resignationem quod potuit, sepius orans Deum, quatinus adversa a nobis ira sua clementiore oculo super afflictos placatus respiceret et restituta temporum tranquillitate et rerum copia alicui successorum suorum inspiraret, ut quod eidem capellano in necessario vestimentorum usu vel cultu deerat, libens suppleret. His et quam pluribus non solum sibi, sed futuris ecclesie filiis, utilis et providus fuit (1). Majorem enim operam fratrum necessitatibus relevandis quam suis impendebat et hoc omni desiderabat instantia quia ei per manibus non erat unde in hoc voti sui compos fieret, ut sic omnium bonorum largitor, ac corda futurorum igniret ut votorum suorum executores et effectores existerent.

Egit et aliud majus prescriptis omnibus et memoria dignius et imitatu utilius, dum propter sollicitudinem presentium, futurorum non immemor, non solum prodesse vivis sed et defunctis suffragio indigentibus, benignitatis ejus sedulitas pium duxit [illegible] abbas esset, studio

suo et precibus a conventu exegit, ut singulis dominicis et omnibus festis XII lectionum, que sine albis fiunt, post secundos vesperos vigilie pro defunctis agerentur. Unde fit ut plerumque in una hebdomada quine vel sene a nobis pro mortuis vigilie nunc decantentur, cum antea plerumque nisi singule decantari possent. Nam quoties in ebdomada feria IIII^a et VI^a festivitates occurrerent, non nisi semel in ea vigilie poterant celebrari.

Hic idem factus abbas missam et elemosinam prebende unius, que predecessor suus abbas Johannes, assensu fratrum, pro defunctis, annuam instituerat, iste eorum coniventia, ut perpetua esset effecit. Predictus siquidem abbas Johannes, bono usus consilio, instituit, ut moriente aliquo fratre monacho dumtaxat, missa pro eo specialis per singulos dies sequentis anni celebraretur, et in anniversario depositionis ejus die, precium vestimentorum ejus, que si viveret habiturus erat, in elemosinam panis quantum sufficeret pauperibus expenderetur, residuum vero presbiter, qui predictam missam cantaret, acciperet. Finito anno missa simul et elemosina, que pro defuncto agebantur, eque finiebantur. Accidebatque sepius, ut nullo fratrum apud nos ex hac vita migrante, toto triennii seu quadriennii aut etiam prolixiori tempore eadem missa et elemosina, usque ad obitum cujuslibet fratris, prorsus intermitteretur. Hanc interruptionem misse et elemosine abbas Wibertus egre ferens et improbans, votivo et unanimi totius capituli assensu, ut renoveretur effecit, constituitque ut etiam si nullus esset annuus, missa tamen pro abbatibus et fratribus et ecclesie fundatoribus et benefactoribus continue celebraretur, primaque collecta semper in ea Deus venie largitor, cetere vero pro arbitrio sacerdotis dicerentur. Si vero annuus esset, prima collecta Omnipotens semper Deus, cui nunquam sine spe miseridicordie sup..., specialiter pro illo vel pro illis, si plures essent annui, agerentur; secunda vero Deus venie largitor. Cetere autem, ut dictum est, pro libitu sacerdotis subjungerentur. Quia vero in refectorio ad majorem mensam

tot prebende antiquitus poni solebant, quot pridie in capitulo defunctorum anniversaria fuerant pronunciata, sed propter novam ecclesie combustionem (1) et temporis maliciam et operum expensas, consuetudo pristina observari non poterat, pro recompensatione detrimenti hujus constituit, quatinus donec meliorato tempore et restructa domo et ordine restituto, una saltem pro pluribus prebenda, qualis et quanta unicuique dabatur fratri, in pane scilicet et omni obsonio, ejusdem qualitatis et mensure preberetur et pro defunctis. Statuit etiam ut propter generalem elemosine hujus prebende fratri nuper defuncto, specialis tricenarii sui nullatenus plenaria negaretur prebenda parrochialibus parcienda presbiteris, quatinus et ipsi sollempne defuncto missarum persolverent tricenarium.

Constituit nichilominus ut elemosina quam de precio vestimentorum defuncti fratris, in annua depositionis ejus die, ex instituto Johannis abbatis fieri solebat, in ipsa potius sepelicionis ejus die pauperibus erogaretur. Eo quidem id decentius plurimis videretur, et intercedentibus ipsis pauperibus anime defuncti celerius remedium conferre crederetur.

Cum autem inter fratres quereretur quid de missa et de prebenda pro defunctis perhenniter statuta fieret, videlicet a quo vel missa cantaretur, vel quibus utiliter prebenda distribueretur, dicente abbate bonum sibi videri ut missa diatim vel ebdomadatim a singulis sacerdotibus secreto celebraretur et prebenda pauperibus erogaretur, fratribus e contra astruentibus tribus missis que jugiter in conventu agebantur inportabile esse quartam apponi, abbas cessit multitudini et paruit eorum voluntati et consilio, hortatuque ejus et licentia elegerunt presbiterum a foris, hominem humilem, simplicem et honeste conversationis et commiserunt ei missam pro fratribus defunctis, in oratorio sancti Martini, quod idem abbas nuper

(1) Il s'agit ici de la destruction du bourg et de l'église de Gembloux en l'an 1185.

edificaverat, jugiter quam diu vellet et posset celebrandam. Et quia secundum hominis (plus haut, on a ajouté : *domini*) predictum, dignus est operari cibo suo, prebendam predicte elemosine ex integro in victualibus, quantam unusquisque fratrum haberet, ei constituerunt. Addentes etiam hoc, ut in die depositionis cujuslibet defuncti, elemosina de precio vestimentorum, que per annum sequentem, si viveret, habiturus esset, pauperibus erogata, residuum idem presbiter acciperet.

Constitutum est etiam, unanimi omnium voto, ut eodem presbitero, vel moriente, vel sponte cedente, alius morum probitate conspicuus et boni testimonii, non consanguinitatis aut muneris, sed solius Dei respectu eligatur, qui idem digne explere possit officium, ac proinde institutum, sine diminutione, obtineat beneficium. Statutum nichilominus est hoc, ut per succedentia tempora Deum timentes, si fieri potest, sine dilatione substituantur presbiteri, qui pro defunctis dignas Christo preces et hostias offerant, et ne molesta exspectatione torpescant, laboris sui premium statim paratum percipiant. Si autem contingat ut, defuncto hujus ministerii presbitero, alius idoneus qui mox succedat non facile inveniri possit, sancitum est ut a sacerdotibus monasterii eadem sine interruptione vicissim missa celebretur, donec presbiter hoc officio dignus substituatur et interim prebenda ad nutum abbatis seu prioris pro salute defunctorum pauperibus distribuatur. His ita dispositis, tam abbas quam conventus pari assensu ista, quo potuerint munimine, roboraverunt, et ne quis ea nisi meliorandi gratia mutaret aut convelleret, perpetua anathematis sententia inhibuerunt et a consortio fidelium defunctorum et ab omnibus bonis que pro eis in ecclesia fiunt, quisquis hec presumeret virtute Verbi Dei exterminaverunt.

[illegible] a domno Wiberto cure multorum renuntianti [illegible]

regiminis sui antiphonam de domina nostra Dei genitrice et virgine Maria fideli hujus loci et omnium in se sperantium advocatrice : Salve regina misericordie, expletis missarum sollempniis, cantari instituit. Inde calciamenta fratrum in Pascha tribus solidis, in festo S. Remigii XII denariis, singulis annis melioravit. Constituit anniversarium suum super fructus decime bonuariorum terre que adquisiverat apud Niel (1), ubi sedecim solidos obitus sui die anniversario assignavit, et unicuique fratrum gallinam de reditu gallinarum quem apud Dion (2) de alneto quem mansionarii invaserant adquisivit. Hortatu quoque pio et multorum applicatu predicti domni Wiberti predecessoris sui super VIII bonuaria terrarum (?) Juxta silvam de Esnei (3), ria *(tria?)* sarti juxta silvam de Esnagia (4) vini refectionem fratribus constituit, scilicet in Inventione S. Crucis, in commemoratione S. Pauli, in Translatione S. Martini episcopi, in festo S. Gregorii, festum Conversionis S. Pauli duplex constituit, et vinum fratribus de VI parte decime de Bossut. De tribus etiam bonuariis terre que a Godino de Ponte habemus in sollempnitate sanctorum Philippi et Jacobi et in Decollatione sancti Johannis vinum conventui constituit. Porro sequenti die post Purificationem beate Marie commemorationem animarum patrum et matrum fratrum

---

(1) Nil-Saint-Martin, dépendance de Nil-Saint-Vincent et où l'abbaye eut, jusqu'à la domination française, une seigneurie et la grande ferme dite *de la Matourée.*

(2) Dion-le-Mont, dans le canton de Wavre, fut donné au monastère de Gembloux dès le X[e] siècle et ne fut aliéné par les religieux qu'en 1623, en faveur de Pierre Daems, d'Anvers. Tarlier et Wauters, ouvrage cité, canton de Wavre, p. 178.

(3) Enée, grande ferme dépendant de la commune de Grand-Manil, a remplacé un [illegible]

ecclesie annuatim fieri constituit et ipsa die de Terra fageti (1) vinum fratribus assignavit.

Idem ipse abbas G. egit quedam communia quidem et usitata, sed relatione digna et illud celebre et salubre consilium : homo cognosce te ipsum, sciens se esse hominem et de limo factus et luteam habitare domum et propterea viciorum infeci (2) . . . . . (3) ut a vulneribus suis curaretur, medicinam quesivit, et ut ab immundiciis omnibus ablueretur, ad fontem cucurrit. Audiens namque ab apostolo, quia ore confessio fit ad salutem, et legens in scriptis Augustini, quantum initium operum bonorum confessio et operum malorum, se ipsum intus et foris totum in cogitationibus, verbis et operibus subtiliter examinans, ad confessionis pure, humiliter et devote confugere presidium, utque satisfaciendo misericordiam ab eo, cujus misericordia plena est terra, consequeretur, miserias suas in delinquentias cogitationum verborum et operum, non solum ut pio et eterno pontifici Jhesu Christo in secreto conscientie cubili, sed et exterioribus officialibus ipsius in cardinalibus, episcopis, abbatibus et sacerdotibus humilius et expressius quam potuit, sepius revelare et aperire non erubuit, insuper et exemplo fortis illius mulieris, quae super convivantes ingressa, peccatricem se fateri in publico non (erubuit) . . . . predicti beati Augustini, qui et . . . . suas delinquentias Deum laudans et se accusans, XIII libris propalavit, sua . . . . perperam co . . . . . (4).

(1) Terre du Fayt?

(2) Le paragraphe commençant par les mots *Idem ipse abbas G.* est précédé du signe §, qui nous reporte au fol. 184 du manuscrit, où le même signe se trouve accompagné de cette annotation : *usque ad versum qui regirato folio in alia pagina invenies cujus initium est panis quoque quantitatem;* or, il n'existe pas de folio débutant ainsi, circonstance qu'il faut attribuer au peu de soin avec lequel on a relié le volume.

(3) La ligne qui suit a disparu par suite de la rognure du manuscrit.

(4) Même observation que plus haut.

. . . . (1) fratrum, reditum Johannis qui diebus suis monachus hujus loci effectus erat, duobus modiis siliginis et duo avene, ad villam qui Frankineis (2) dicitur, dedit. In festis Inventionis et Exaltationis sancte Crucis plenarium cantum collegit, et quia partitio nocturnorum omnibus displicebat et indecens videbatur, agebantur enim VIII lectiones e responsoriis de martyribus, totum ex integro officium tam nocte quam die ob venerationem passionis dominice qua venerabatur a fratribus fieri obtinuit, nec coniventia eorum pia mercede fraudavit. Nam in Exaltatione sancte Crucis XII solidos de reditu vinee qua in Namurco habetur, pro comparando vino eis concessit. In Inventione vero a successore suo domno Willelmo reditum duorum bonariorum terre de sarto quod (est) juxta Esnagiam pia in ..... antia dari exegit.

Postea unanimi fratrum assensu cum in portione vestium et infirmarium nulla benignissima Dei genitrix sortem prius haberet, prebendam ipsius omnimode quantitati unius fratris tam in vestibus quam in reliquis beneficiis adequavit, adiciens quod quicunque eam retinere presumeret, apud misericordissimum ejus filium non advocatricem sed ultricem ipsam incurreret.

Albertus nostre congregationis monachus professus, assensu domni Willelmi abbatis, juxta silvam Esnage XVIII bonuaria terre excoluit, super partem eorum predictus abbas octavas Asscensionis et festum S. Egidii in albis constituit, refectionem fratrum pia devotione Balduino presbitero de Sourei (3) et quodam fidele providentibus. Super partem ejus sarti habemus anniversaria Lamberti de Mannil (4), Mathilde, et Beatricis.

---

(1) Ligne au haut du fol. 185, détruite lors de la reliure.

(2) Franquenée, sous Taviers (province de Namur).

(3) [illegible] aut.

(4) [illegible] -Manil, province de Namur.

Lambertus burgensis Gemblacensis et postea nostre congregationis monachus professus, assensu domni Johannis abbatis et fratrum ejus temporis, minutam decimam de Masniz redemit novem marcis Namurcensium, et fructus predicte decime in die obitus anniversario uxoris sue, quam ante conversionem legitime duxerat, a predicto abbate et fratribus quousque novem marce conventui fratrum solverentur, dari obtinuit.

Super medictatem domus negotiatiatorum (*sic*) habemus VIII marcas et medietatem reditus pro anniversario Rembaldi clerici de Ernagc, quod est VII idus octobris, et de altera medietate debet nobis prepositus II anniversaria, Henrici decani Fossensis et Ermine, quorum sumptibus eadem domus constructa fuit, XVI scilicet marcis; XIIII kalend. junii obiit Henricus, kalend maii Ermina.

Balduinus Cornisele cognomento kalend. januarii obiit et frater nostre congregationis effectus est, ad anniversarium suum tria jurnalia terre et dimidium bonuarium prati, loco qui dicitur Castus mons juxta villam Cortiz (1), plena vita sua, assensu conjugis sue, dedit.

Apud Bossuth, super dotem ecclesie, duo anniversaria habemus, Wiberti clerici qui obiit II idus junii, et Reneri laici, quod est idus januarii.

Pro anniversario Balduini Maillart, conversi nostri, quod est VIII kalend. julii, habemus X solidos super quinque jurnalia terre, que sunt loco qui dicitur...

XIIII kalend. maii obiit Willelmus conversus hujus loci, per quo habemus VII solidos super tria jurnalia terre retro hortum nostrum.

---

(1) Cortil, actuellement Cortil-Noirmont, fut donné à l'abbaye par son fondateur Wibert; on y montre encore l'endroit où, selon la tradition, aurait habité Osbergue, la mère de ce saint personnage. Le monastère y a eu, jusqu'à la révolution française, la juridiction et une ferme; c'est sur l'emplacement de cette dernière que s'élève le château de M. le baron de Brou. Tarlier et Wauters, ouvrage cité, canton de Perwez, pp. 41 et suiv.

XVI kalend. martii obiit Jacobus, IV kalend. ejusdem obiit Gerardus, laici, pro quorum anniversariis habemus duo bonuaria terre.

Kalendas martii obiit Wilardus laicus, XIII kalend. aprilis Emmo sacerdos, monachus hujus loci, XI kal. junii obiit Henricus miles de Vileir (1), pro quorum anniversariis habemus apud Mannis VIIII solidos in Assumptione S. Marie, VIIII in festo S. Andree, II solidos exactionum in festo S. Remigii, in Natali Domini VIIII cumulos avene, VIIII gallinatios et novem pullos, de reditu ejusdem ville.

IIII nonas aprilis obiit Beroldus presbiter, pro quo habemus prebendasium obitus ejus die, ad molendinum Bedauve (2).

V kalend. maii obiit Vuedericus lacius, pro quo habemus decem solidos super idem molendinum.

VIIII kalend. junii obiit Hodierna laica, pro cujus anniversario Petrus miles Hathlei, de allodio ejus quod apud nos adquisivit seu heredes ejusdem allodii possessores, debent XII^{cim} solidos Lovaniensis monete.

VIIII kalend. januarii obiit Henricus, X kalend. julii Alaidis uxor ejus, pro quorum anniversario habemus IIII^{or} bonuaria terre retro Fagetum (3).

IIII kalend. julii obiit Maria laica, pro cujus anniversario habemus tria bonuaria terre, villa qui dicitur Cortiz, post obitum viri sui, et ipse in vita sua anniversarium solvit.

Super Bosini laici in molendino parte de Bedauve habemus III marcas, et ab eo qui vadium nostrum tenet, annuatim solvi debet idem anni(versarium).

VIII idus julii obiit Arnulfus laicus de Niel pro quo...

---

1) *Vileir*, sans doute Hévilers, dans le canton de Perwez. Une localité de ce nom figure parmi celles où des biens furent donnés à Gembloux au

III idus maii obiit Gerardus de Bavenchien, in cujus anniversario habemus dimidium modium siliginis et dimidium avene et quia id non videbatur sufficere ad vinum dominorum, domnus Guillelmus abbas supplementum assignavit ad partem decime quam Gemblacensis ecclesia emit a Waltero de Jace ....

N° II.

Charte du duc de Brabant Godefroid Ier rappelant la reconstruction de l'église de Mont-Saint-Wibert et attestant qu'il a accordé aux habitants de cette localité les privilèges dont jouissaient ceux de Gembloux.

1116.

In nomine Sancte et individue Trinitatis Godefridus, gratia Dei comes Lovaniensis, dux Lotbariensis, marchio Anwerpiensis (1), omnibus veritatis amicis. Sit notum vobis, quia diebus meis et Anselmi Gemblacensis abbatis juxta villam, que Belrius dicitur, erat locus, qui nunc Mons Sancti Wuiberti de nomine ejus cognominatur. Mons quidem incultus, sed munitionibus satis aptus, predium Gemblacensis ecclesie erat, et ecclesia, que in eo fuerat, jam multo tempore destructa erat, sed tamen secundum quantitatem suam, quod Leodiensi ecclesie debebat, congruo tempore persolvebat. Abbas et monachi et familia ecclesie timentes, quod timendum erat, scilicet ne quacumque occasione injustus pervasor locum invaderet et munitione edi-

---

(1) Les mots *marchio Anwerpiensis* manquent dans la charte de l'an 1123.

ficata vicinos et maxime familiam ecclesie affligeret, habito mecum et cum hominibus meis (1) consilio, (2) feretrum S. Guiberti (3) illuc deportaverunt et Deo cooperante et per beatum Guibertum infirmis multam sanitatum gratiam largiente, ecclesiam ut cernitur hodie edificaverunt multo sumptu et labore, ut locus ille non habitacio vastatoris, sed domus esset Salvatoris. Gaudebam actum meo consilio, unde mihi in Gemblacensi cenobii esset ad Deum frequens oratio et unde vicinis non perturbatio, sed animarum et corporum esset consolatio. Cumque propter pacis et concordie unitatem multi illuc convenirent et ad habitandum sibi domos construerent, iterum habito consilio cum amicis meis et cum supradicto abbate et familia ecclesie, decrevi ut locus ille cum oppido Gemblacensi jus legale et consuetudinarium in omnibus haberet unum. Me excepto, nullus ibi quidquam juris haberet; advocatum nullum, nisi me susciperet; per abbatem et per me, si necessitas exigeret, componenda componerentur, corrigenda corrigerentur. Quamvis autem ego, sicut antecessores mei, per manum Imperatoris sim constitutus advocatus Gemblacensis cenobii, tamen ut omnimodo esset rata mea constitucio, adhibita est etiam episcopi Leodicensis talis confirmacio, ut si ego vel aliquis successorum meorum quod constitutum est mutaverit, anathema sit. Amen, Amen.

Actum anno Dominice incarnationis M.C.XVI, indictione VIIII, regnante Henrico quinto hujus nominis imperatore, domino Olberto Leodii episcopante (4), Frederico preposito (5), Henrico

---

(1) Les mots *et cum hominibus meis* manquent aussi.

(2) On lit ici, dans la charte de 1123 : *feria quarta Paschae*.

(3) Il manque ici les mots : *cum reliquiis*.

(4) Obert, évêque de Liége, mort en 1119.

(5) Frédéric, frère du comte de Namur, l'un des candidats à la succession d'Obert, béatifié depuis à cause de son dévouement à l'église de Rome, mort en 1121.

archidiacono, Alexandro archidiacono (1), abbatibus Berengero, Stephano, Anselmo. Testes : de nobilibus, Henricus de Birbais, Seherus et Balduinus frater ejus de Orbais, Guilelmus de Dongleber, Erfo de Calmunt; de familia, Gothuinus de Lovanio, Franco castellanus, Arnulfus dapifer; de familia Sancti Petri, Emmo villicus, Eppo, Gislardus, Rembaldus, Walcherus.

Registre des chartes déposées en 1498 et 1500 (Archives de l'ancienne chambre des comptes, n° 8), f° 396.

N° III.

Diplôme du roi Frédéric confirmant à l'abbaye de Gembloux ses priviléges et déterminant les droits des avoués du monastère.

28 octobre 1153.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Fridericus, Dei gratia Romanorum rex augustus. Pie postulatio voluntatis effectu competit congruo prosequente complexi, quatinus et fidelis intencio laudabiliter elucescat et utilitas desiderata dignum desiderio capiat incrementum. Eapropter, tam futuris quam presentibus Christi fidelibus volumus esse cognitum quod nos petitione Arnoldi, karissimi cancellarii nostri, et aliorum plurimorum principum, Gemblacense monasterium, cum omnibus ad ipsum pertinentibus, in regiam protec-

(1) L'archidiacre Alexandre, le rival de son collègue Frédéric et qui, après la mort de celui-ci et celle de son successeur Albéron, devint à son tour évêque de Liége, en 1128.



tionem suscipimus et presenti privilegio communimus. Privilegia a nostris predecessoribus regibus seu imperatoribus eidem collata cenobio rationabiliter, confirmamus auctoritate regia, statuentes ut ab omni jure et subjectione secularis dominii ipsum monasterium penitus sit absolutum et libertatis prerogativam presenti privilegio obtineat, in perpetuum valituro. Advocatum quoque sub manu et potestate regia tali conditione habeat, ut idem advocatus a rege secundus existens unum tantum sibi substituat in ejusdem ecclesie prediis advocatum, neque unquam in quartam manum transeat advocatia. Porro subadvocatus in villis ad abbatiam pertinentibus nichil juris habeat, nisi per singulos annos denarium unum probate monete de unaquaque domo et gallinam unam et avene sextarium unum. Nec licebit ei precarias, hospitationes aut obsonia vel aliqua servicia imperare aut exigere nec aliquo injuriandi genere colonos monasterii ipsius vexare. Concessimus etiam ut post obitum Arnulfi, venerabilis ejusdem cenobii abbatis, liberam habeant monachi potestatem eligendi abbatem de suo collegio aut aliunde, ubicumque eis melius visum fuerit. Similiter et advocatum libere eligant, qui ecclesie possessiones auctoritate regia prudenter defendat. Tradidimus etiam eis potestatem faciendi castella atque municiones circa locum Gemblaus, nundinas publicas et monete percussuram, cum banno libere eis habere liceat. Et loci ipsius habitatores, nec in civitate, nec in villa, nec super aquas, nec super pontes, nec in aliquo regni nostri loco theloneum, aut tributum ullum persolvant, mercatum, theloneum, foragium vini, cambium cum maceria ac positione villici aut scabinorum et ceterorum officialium ad eundem locum pertinentium, piscarias et vivaria, cum molendinis, terris cultis et incultis, pratis, pascuis, silvis, et specialiter donationes ab Ottone imperatore et Wolbodone Leodiensi episcopo ecclesie ipsi collatas, reverendo Arnoldo suisque successoribus concedimus et [illegible]

exstiterit, centum libras auri persolvet, medietatem camere nostre et medietatem sepedicte ecclesie. Et ut hec omnia in perpetuum firma atque inconvulsa permaneant, presentem paginam sigilli nostri impressione jussimus insigniri (1). Testes presentes fuerunt, quorum nomina subterscripta cernuntur : Hellinus Trevirensis archiepiscopus, Ortoliabus Basiliensis episcopus, Cunradus Wormatiensis episcopus, Henricus Leodiensis episcopus, Henricus dux Saxonie, dux Welfo, Matheus dux Lotharingie, Hermannus palatinus comes, Wibaldus abbas Stabulensis, Gotefridus dux Lavanie, Teodericus comes Flandrie et alii quam plurimi. Signum domini Friderici Romanorum regis invictissimi. Ego Arnoldus cancellarius, vice Maguntini archiepiscopi archicancellarii, recognovi.

Datum Treveris, per manum Arnoldi cancellarii, V kalend. januarii, anno Dominice incarnationis M.C.L.III, indictione prima, regnante domino Friderico Romanorum rege glorioso anno V, regni ejus I, feliciter.

Registre cité, fol. 392.

N° IV.

Charte du duc Godefroid III confirmant celle de son aïeul de l'an 1116, établissant des foires à Mont Saint-Guibert et y accordant aux bourgeois l'exemption de la mainmorte.

1160 environ.

Ego Godefridus, Dei gratia tercius hujus nominis et honoris dux, huic antique avi mei concessioni et confirmationi in omnia assentio. Preter hoc etiam precibus Johannis Gembla-

(1) A partir des mots : *Pie postulatio* jusqu'à *jussimus insigniri*, le texte de ce diplôme est reproduit dans celui de l'an 1224 dont nous parlons dans notre texte, sauf quelques expressions sans importance et sauf les trois passages où l'abbé est nommé. Dans ces derniers le prénom de *Henricus* remplace chaque fois celui d'*Arnoldus*.

censis abbatis, rogatu burgensium Montis Sancti Wiberti, consilio hominum nostrorum, nundinale forum, quod abbas Arnulfus a rege Conrado et a me optinuit, apud Montem Sancti Wiberti perpetuo tenendum jure confirmo. Concessimus etiam ut burgenses ipsius loci a portionibus que de mortuorum suppellectibus ab advocatis nostris dominis fiunt securi et quieti permaneant in perpetuum, cujuscunque familie fuerint vel undecunque advenerint, preter eos qui omnino de familia mea sunt (1). Hoc ut ratum perpetuo maneat, sigilli nostri impressione signavimus et testium nomina, qui presentes fuerunt, apposuimus: Engelrandus de Orbais, Henricus de Lais (2), Gerardus de Turninis, Riczo clericus, Gothuinus de Haurel, Franco villicus Gemblacensis et Walterus frater ejus, Guilelmus de Bredinis et alii multi.

Registre cité, f° 396.

N° V.

Lettre de Guibert, moine de Gembloux, à l'archevêque de Cologne, Philippe.

Nam et preterito anno in quadragesima magno Leodii adunato procerum conventu, inter duo regna jam graviter dissidentia, ne ulterius in alterutrum moverentur, opitulante vero pacifico summi regis filio, pacem solidam restituistis, et civitatem ipsam stultis et interminatis quorundam questionibus,

---

(1) Sauf ceux qui sont entièrement de notre *familia*, c'est-à-dire du nombre de nos vassaux ou serfs. Ce membre de phrase ne se trouve pas dans Butkens.

(2) De Lez, et non *de Lano*.

ex fide et mysteriis ipsius fidei ortis, perturbatam, ad unitatis catholice consensum revocando correxistis et nudius tercius? iterato adventu et excursu prolungato inter duos principes, ducem scilicet Lovaniensem et comitem Haynonensem, vehementer in se concitatos, et nichil aliud quam prelia in alterutrum meditantes, positis ad dimidium fere annum treugis, merentibus leticiam et per expectationem imminentium malorum trepidantibus, desideratam tranquillitatem reddidistis (1). Nec eo pacis initiate contenti stare loco speciosi pedes vestri speciosi, pro eo quod currebant ad evangelizandam pacem, impatientes more et ignari ignavie in ulteriora festinarunt ut comitem quoque Flandrensem et predictum Lovaniensem ducem virum quondam inclytum et comitem Durachii, nunc autem Dei judicio morbo lepre respersum, inique ut pluribus videtur exeredantes et affligentes ab injusta rerum illius invasione convertendos revocaretis (2). Obliti namque ambo pariter verborum Ysaie dicentis: Ve qui predaris nonne et ipse predaberis, et ve qui conjungitis domum ad domum et agrum agro copulatis, atque impavido corde et surda aure transeuntes imprecationes viri fidelis, ultionem de inimicis suis reposcentis ab eo loco ubi in psalmo LXVIIII canitur: Fiat mensa eorum coram ipsis in laqueum usque ad id et cum justis non scribantur

---

(1) Il s'agit ici des trêves qui furent conclues en janvier 1182-1183. Gislebert, *Chronica Hannoniæ*, p. 113, en attribue la conclusion au comte de Flandre, Philippe d'Alsace, et se tait complétement sur l'intervention de l'archevêque de Cologne.

(2) Guibert parle ici de Gilles, comte de Duras, dont il est question dans la *Chronique de Hainaut*, du prévôt Gilbert (p. 199). A en croire celui-ci, le duc de Brabant Henri Ier lui enleva Jodoigne et Gilles, pour se venger, dévasta les états du duc et ceux de son allié le comte de Flandre et rançonna les marchands de leurs pays. Il est probable que, selon son habitude, Gilbert altère la vérité des faits; ce furent évidemment les dévastations commises par le comte de Duras qui provoquèrent le mécontentement des deux princes.

et inter quas et hec posita et fiat habitatio eorum deserta et in tabernaculis eorum non sit qui inhabitet ut merito exheredentur qui alios exheredare non metuunt. Hec inquam non verentes quem Deum percusserat persequebantur et, super dolorem vulnerum ejus hoc addebant, ut ex incommodo illius sua commoda augentes, spoliatum facultatibus redituum, quos ad sustentandam egritudinis sue miseriam, relicto comitatu, sibi retinuerat, egentem et gementem relinquerent. Vos autem mediam equitatis tenendo viam, ut requiescere faceretis, Dominum qui in membris suis vel paupertate vel infirmitate squalentibus tribulatur, pia compassione refecistis lassum, judicastis justitiam et eripuistis inopem de manu fortiorum ejus, egenum et pauperem a diripientibus eum, ipsorumque calumpniatorum injusticiam injusticiam et elationem judicii presentis et futuri intentatione et objectu rationis et auctoritatis vestre pondere compressistis et redegistis in penitentiam. S(icut) nimirum et in predictis omnibus et vicem tenuistis et opus exercuistis ejus qui et superbis resistit et humilibus dat gratiam et secutus estis eundem pium pastorem animarum et curatorem infirmitatum nostrum strenuissimum, scilicet mediatorem Dei, et hominum, hominem Jhesum Christum qui venit mederi contritis corde et predicare captivis indulgentiam et clausis apertionem et consolari omnes lugentes, cujus tota intentio pro nobis de manu hostis antiqui eruendis invigilavit, cujus et tota vita qua cum hominibus conversatus est, et verbis et operibus atque laboribus multis ad faciendam pacem inter Deum et hominem per Deum et hominem militavit. Imitatus estis hunc segniter in hiis etiam vestigia eorum in quibus posuit Deus verbum atque ministerium reconciliationis fungentium legationem ejus in quo erat Deus mundum reconcilians sibi predicantium bona laborantium pro pace, non solum presenti, sed et futuro dicentium discolis et exlegibus : obsecramus pro Christo, reconciliamini et invicem et Deo. Restituat vobis pro labore mercedem idem ipse legatus qui exultavit ut gygas ad

percurrendam legationis sue viam et pro nobis ad gratiam patris et ad pacem angelorum reducendis in suo cursu fatigatione non parva affectus est. Gratias quoque eidem benigno redemptori nostro, cujus opere labor vester non inanis, sed ut necessarius ita et fructuosus apparuit. Hinc est quod sicut advenientem votorum et orationum studiis vos percurrebant qui metuebant affligi, sic et laudum preconiis et benedictionum stipendiis prosequntur a formidine liberati. Debitas itaque gratiarum actiones primo benignitati vestre pro pauperibus membris suis ab impudentium multiplici vexatione discriminum liberati communis exsolvit ecclesia, humiliter obsecrans ut pro amore sponsi sui corporaliter absentis, cujus estis vicarius, infra datas inducias pro pacis tranquillitate donec stabiliter refirmetur satagere non desistatis. Dehinc et pauperum filiorum vestrorum, fratrum Villarensium conventus, ad quos me suadente cum in vicino festinanter transirctis et maxime vos urgerent cure, in medio fluctuationis vestre humillima dignatione vobis convertere placuit, terratenus in sp(iritu) pedibus vestri provolutus, uberes ex corde pro hac ipsa piissima visitione sui grates rependit, Deo devotis precibus nos commendans assidue et memoriam abundantie suavitatis vestre velut favum mellis et corde versans et ore erectuans, simulque orans ut paupertatis eorum benigne memor, pacisque eorum perturbatores comprimendo in necessitatibus suis intuitu divine retributionis eis indefessus assistatis. Nec ipse excomes Durachiensis Egidius, collato sibi a vobis optate quietis beneficio, ingratus excludi patitur ab exsolvendo pietati vestre gratiarum munere, nec sicut olim in vano seculi sibi applaudentis gaudio, dissoluta resultatione instar eris inaniter sonantis et cymbali casso tinnientis concrepans, sed ab elatione vel potius amentia qua dudum velut unicornis seu rinocerus ad spoliendas vel confodiendas ceteras silvestres feras di(?) fugitivus in- ferebatur, nunc i[illegible]

mare compellente, a dispersione sua collectus se tandem sibi redditum exultat, et divina de se humili devotione collaudat judicia, improbans enim omnia fere in quibus antea delectabatur et approbans que prius execrabatur, condempnat vias impiorum et profert novissima justorum humiliatus ex sublimi et ligatus ad presepium Domini verba ejus qui parvus jacens in procepi fenum nostrum vertit in frumentum, non solum ruminare dulce habet, sed etiam humilitatis ejus sequens vestigia pro scientia et viribus que suppetunt servire illi quam superbis conregnare gloriosius ducit. Pro quo non solus ego rogo.....

MS. n° 5,531, intitulé : *Opera Guiberti abbatis Gemblacensis* f° 116 v°.

N° VI.

Le duc de Brabant Henri confirme, en faveur de l'abbaye de Gembloux, les dispositions qui restreignaient l'autorité des avoués de ce monastère.

Septembre 1217.

Henricus Dei gratia dux Lotharingie omnibus presens scriptum inspecturis cognoscere veritatem. Noverint universi quod cum apud Gemblacum ad instanciam abbatis et conventus venissemus pro facienda justicia de oppressionibus et injuriis sibi et suis hominibus factis per dominum Willelmum fratrem nostrum et dominam Mariam, ejus uxorem, de consilio abbati sVillariensis et aliorum sapientum virorum nostre terre quod .nobiscum adduxerimus, sciendi causa quo modo et sub qua forma de advocatia abbatie se intromiserant dominus

Bernardus et ejus filius post eum dominus Enjorrandus (1), antiquiores viros et discreciores tocius abbatie, ad nostram fecimus convocari presenciam, Lambertum de Sterbeche videlicet, Wernerum del Meiz, Godescalcum de Ambrecsin, Joannem Sartellum de Cortis et Gerardum de Ripemont, deinde magnates et scabinos Gemblacenses, per quorum confessiones, sub juramento depositas, [cognovimus] quod dominus Bernardus et dominus Engorrandus de justicia abbatie superiori seu inferiori nunquam se intromiserunt; quod nunquam servicium de aliqua terra abbacie, nisi de servili tantum, acceperant et semel in anno; quod villicorum et forestariorum positiones libere semper fuerant abbati in omnibus villis suis temporibus eorumdem, et ipsi villici et forestarii ab omni servicio liberi; quod nunquam pro guerra eorum seu pro aliquo satisfacto suo perdiderant homines abbatie vias suas; quod nunquam eos in aliquam expeditionem suam duxerant nec ducere potuerant precibus sive minis; quod pro precariis et exactionibus gravis et intolerabilibus acceptis, eos excommunicaverat sepe ecclesia Gemblacensis, usque ad satisfactionem condignam; quod insuper integraliter fuerant homines tocius abbatie cum banno de Gemblaco, in omni negocio terre, sub dispositione et regimine villici Gemblacensis et sub ecclesie vexillo; quod sepissime ad nutum et monitionem villici Gemblacensis adduxerant lapidum currus totius abbatie pro villa de Gemblaco firmanda; quod burgenses Gemblacenses et homines abbacie in omni negocio uni et idem in omnibus semper extiterant. Quia nobis plene constitit, prenominatum fratrem nostrum et ejus uxorem sub debito fidelitatis monuimus ut circa predicta sollicite se haberent de cetero, ut prelibatum est se habuisse sui antecessores, sicut nos et nostrum diligebant amorem, qui, cum prudentibus habito consilio, nostram monitionem et jus-

(1) Bernard, seigneur d'Orbais, et son fils Enguerrand.

tam et rationabilem esse videntes, nobis et nostris hominibus videntibus et audientibus, juramentum prestiterunt se facturos quoadviverent ut dictum est, fecisse suos antecessores et in suas manus nullatenus extenderent ad ulteriora. In cujus rei testimonium, tam eisdem quam aliis nostris hominibus videntibus, ecclesie Gemblacensi, presens scriptum contulimus nostro sigillo roboratum.

Datum et actum Gemblaci, incarnationis Dominice anno M.CC.XVII, mense septembri.

Registre cité, f° 397.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — VIme BULLETIN.

Séance du 5 avril 1875.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président; GACHARD, secrétaire; ALPHONSE WAUTERS et STANISLAS BORMANS.

Depuis sa dernière réunion, la Commission a eu la douleur de perdre l'un de ses membres, l'honorable M. Adolphe Borgnet, professeur émérite à l'université de Liége, décédé en cette ville le 15 février. M. Borgnet faisait partie de la Commission, où il avait remplacé le baron de Reiffenberg, depuis le 23 octobre 1850; il avait pris une part considérable à ses travaux. En 1854 il faisait paraître le com-

plément du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon que la mort prématurée de M. de Reiffenberg ne lui avait pas permis d'achever. En 1861, après beaucoup de recherches et de longues études sur les chroniqueurs liégeois, il publiait la Chronique de Jean de Stavelot. Il donnait, en 1864, le tome Ier, suivi en 1867 du tome V, en 1869 du tome II, en 1874 du tome III, de la Chronique de Liége de Jean d'Outremeuse. Il allait s'occuper de la publication du tome IV, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'a conduit au tombeau.

Le bureau, à la nouvelle de sa mort, s'est empressé d'adresser à sa famille des compliments de condoléance.

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier est lu et adopté.

NOMINATION D'UN MEMBRE EFFECTIF.

Par une dépêche en date du 1er avril, M. le Ministre de l'intérieur transmet une expédition de l'arrêté royal dont la teneur suit :

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 2 du règlement organique de la Commission royale d'histoire, du 28 avril 1869 ;

Sur la proposition de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. M. Stanislas Bormans, membre suppléant de la Commission royale d'histoire, est nommé membre effectif

de ladite Commission, en remplacement de feu M. Adolphe Borgnet.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 mars 1875.

(*Signé*) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

(*Signé*) Delcour.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur.
Le Directeur général délégué,

(*Signé*) Aug. Vergote.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu :

De la Société historique de la Basse-Saxe, à Hanovre, 1° son Journal (*Zeitschrift*) pour l'année 1873; 2° le 36e Rapport sur l'état de la Société ;

De la Société historique pour le grand-duché de Hesse, à Darmstadt, la 3e livraison du tome XIII de son *Archiv für hessische Geschichte und Alterthumskunde*;

De la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg, le volume VI de ses *Publications;*

Du Comité flamand de France, 1° le tome XII de ses *Annales*, 1874; 2° le n° 11 du tome VI de son *Bulletin* (séances des 26 octobre, 21 novembre, 10 décembre 1872, 4 mars, 4 juillet, 10 août 1874);

De la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes, les nos 10, 11 et 12 du tome XXVII de sa *Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique;*

De la Société archéologique de Namur, la 1re livraison du tome XIII de ses *Annales;*

De l'Institut archéologique de la province de Luxembourg, à Arlon, le dernier cahier du tome VII et les 1er et 2e cahiers du tome VIII de ses *Annales.*

Remercîments et dépôt dans la Bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur, par une dépêche du 19 janvier, accuse la réception du rapport que la Commission lui a adressé sur ses travaux pendant l'année 1874.

Par d'autres dépêches, il envoie le 4e cahier du tome XXVI du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*) que publie la direction des Archives grand-ducales à Carlsruhe, et un exemplaire du Catalogue de la bibliothèque de Luxembourg que vient de faire paraître M. le professeur Schœtter, conservateur de ce dépôt littéraire.

Le bureau a prié M. le Ministre de vouloir transmettre les remercîments de la Commission à la direction générale de la justice du grand-duché, qui lui a adressé pour elle ce dernier ouvrage.

— M. le président a reçu de M. le Ministre de l'intérieur, pour les membres de la Commission, sept exemplaires de la récente publication de M. Diegerick, archiviste

de la ville d'Ypres: *Documents sur les troubles religieux du* XVIe *siècle.*

M. le président s'est empressé d'envoyer à ses collègues les exemplaires qui leur étaient respectivement destinés, et il a, en leur nom et au sien, remercié M. le Ministre.

— M. le secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique communique une lettre de l'université de Königsberg relative aux publications de la Commission qui'u manquent.

Le secrétaire-trésorier est chargé d'examiner cette réclamation, et de voir s'il y a moyen d'y satisfaire.

AFFAIRES INTÉRIEURES.

La Commission est appelée par M. le président à délibérer sur des mesures, en rapport avec son régime intérieur, qui lui donneraient le moyen d'étendre le cercle de ses publications.

Les résultats de ses délibérations seront portés à la connaissance de M. le Ministre de l'intérieur.

PAPIERS DE GRANVELLE.

M. Gachard donne lecture de la note suivante :

« Messieurs, dans votre dernière séance, vous m'avez chargé d'examiner la collection de papiers du cardinal de Granvelle que le ministère de l'instruction publique de France a bien voulu mettre à notre disposition, et de vous faire rapport sur la forme dans laquelle il serait le plus à propos de la publier.

» Je me suis livré à cet examen, et cependant je ne viens pas encore aujourd'hui vous soumettre de proposi-

tion concernant la publication des pièces; je vais avoir l'honneur de vous en dire les raisons.

» M. le Ministre de l'intérieur fait en ce moment copier, aux Archives royales de Naples, la correspondance de Granvelle avec la duchesse de Parme, Marguerite d'Autriche, et Alexandre Farnèse, son fils, laquelle y est conservée en original.

» Déjà l'administration des Archives du royaume a reçu les transcriptions d'une centaine de lettres, et il doit sous peu lui en parvenir un grand nombre d'autres.

» Je pense qu'il conviendra de réunir ces lettres à celles qui nous ont été envoyées de Paris, afin que nous mettions en lumière la correspondance de Granvelle sur les troubles des Pays-Bas aussi complètement que possible; du moins ce point mérite-t-il d'être examiné et discuté.

» C'est pourquoi je vous propose de remettre à une prochaine séance la décision à prendre sur cet objet. »

La proposition de M. Gachard est adoptée.

COLLECTION DES CHRONIQUES, CARTULAIRES, ETC.

Depuis la dernière séance, deux volumes des publications in-4° de la Commission ont paru et ont été distribués, savoir :

I. Le tome II du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond* (éditeur, M. Charles Piot) : XCIX et 668 pages.

II. *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique;* par M. Gachard : XXXVIII et 680 pages.

Le deuxième volume du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond contient deux cent vingt-cinq diplômes et autres [illegible] dont le premier est

de l'année 1366 et le dernier du 7 mai 1596. Les textes sont suivis d'une table des noms des personnes et des lieux. Dans l'introduction l'éditeur traite, en quinze paragraphes distincts, des matières suivantes: I. Cartulaires et chartrier de l'abbaye de Saint-Trond. II. Avouerie de l'abbaye de Saint-Trond. III. Le servage des établissements religieux. IV. La charte de Brustem. V. L'organisation communale de la ville de Saint-Trond. VI. Juridiction civile et pénale à Saint-Trond. VII. Les confréries, corporations des métiers, serments et chambres de rhétorique à Saint-Trond. VIII. Origine des comtes de Looz. IX. Les comtes de Duras. X. Les archidiaconés du diocèse de Liége. XI. La procession de l'obole banale. XII. Le béguinage de Saint-Trond.

Les Notices et Extraits de M. Gachard se rapportent à cent cinquante-cinq manuscrits de la Bibliothèque nationale à Madrid, à quatorze manuscrits de la Bibliothèque de l'Académie royale de l'histoire dans la même capitale, et à vingt-huit manuscrits de la Bibliothèque de l'Escurial. Les manuscrits les plus importants, tels que le registre de la correspondance de Gio. Battista Castagna, archevêque de Rossano, nonce en Espagne de 1565 à 1572; le registre tenu par le secrétaire Galarretta, que Philippe IV, en 1643, envoya à Bruxelles, pour essayer d'ouvrir une négociation secrète avec le prince d'Orange Frédéric-Henri; les recueils de dépêches du comte de Peñaranda, premier plénipotentiaire du roi d'Espagne au congrès de Munster; les relations des campagnes de 1636, 1642, 1645 dans les Pays-Bas, écrites par Jean-Antoine Vincart, secrétaire des avis secrets de guerre; celle des campagnes de 1648 à 1653, ouvrage du commandant en chef de l'armée hispano-belge aux Pays-Bas, le comte de Fuensaldaña; celle que le duc de Villa-Hermosa rédigea ou fit rédiger des événe-

ments militaires dont ces provinces furent le théâtre en 1675, 1676, 1677, 1678, etc., etc., sont, dans le travail de M. Gachard, l'objet d'analyses étendues. Des appendices renferment les textes mêmes des documents d'un intérêt majeur. A la suite des Notices et Extraits viennent une table chronologique des documents insérés, analysés ou mentionnés dans le volume, et une table alphabétique et analytique. Dans l'introduction l'auteur passe en revue, en les groupant par époque, les diverses séries de documents dont il a donné la description. Il termine par quelques détails sur les accroissements qu'ont reçus la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque de l'Académie de l'histoire, à Madrid, depuis l'année 1843, époque où il les visita.

— M. Alphonse Wauters présente la liste suivante d'une nouvelle série d'ouvrages qu'il a dépouillés pour la *Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique* :

	Nombre des bulletins.
CELLIER (L.), *Une commune flamande. Histoire des institutions politiques de la ville de Valenciennes.* Valenciennes, 1873, in-8°	31
DEVILLERS, *Cartulaires des rentes et cens dus au comte de Hainaut.* Mons, 1873, in-8°	15
Le même, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.* Bruxelles, 1874, in-4°	512
ELTESTER ET GOERZ, *Urkundenbuch zur Geschichte der mittelrheinisches Territorien*, t. III, faisant suite à l'ouvrage publié par Beyer. Coblentz, 1873, in-8° .	235
HENNES, *Urkundenbuch des deutschen Ordens.* Mayence, 1845, 2 vol. in-8°.	158
A REPORTER . . .	951

REPORT. . . . 951

LOERSCH et SCHROEDER, *Urkunden zur Geschichte des deutschen Rechts*. Bonn, 1874, in-8° 16

VAN DEN BERGH, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland* (première livraison du t. IIe). La Haye, 1870, in-4° 160

WAUTERS (ALPHONSE), *La Belgique ancienne et moderne. Ville de Tirlemont*. Bruxelles, 1874, gr. in-8° . 9

TOTAL DES BULLETINS. . . . 1,136

— Le secrétaire fait connaître, ainsi qu'il suit, l'état des différentes publications dont la Commission est occupée :

Quarante-deux feuilles sont tirées des *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne*, et cinquante-sept des *Monumenta diplomatica Belgica medii ævi eruta è codice Dunensi*. Ces deux ouvrages ont pour éditeur M. Kervyn de Lettenhove.

De la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, par M. Alphonse Wauters, vingt-quatre feuilles sont sorties de la presse.

Les *Voyages de Philippe le Beau en Espagne* (éditeur, M. Gachard) sont parvenus à la trente et unième feuille, et les *Notices et Extraits des manuscrits des bibliothèques de Paris qui concernent l'histoire de Belgique*, ouvrage du même membre, à la feuille trente-quatrième.

A ces renseignements M. Stanislas Bormans ajoute qu'il prépare l'édition du tome IV de la *Chronique de Liége*, de Jean d'Outremeuse.

COMMUNICATIONS.

M. Alphonse Wauters communique un travail intitulé: *Le Hainaut pendant la guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes*, 1290-1297.

Insertion au *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

Le Hainaut pendant la guerre du comte Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes (1290-1297).

(Par M. Alphonse Wauters, membre de la Commission.)

Il y a dans l'ancienne histoire du Hainaut peu d'événements aussi importants que celui auquel sont consacrées les pages qui vont suivre. L'un des annalistes de Valenciennes, Simon Le Boucq, a parfaitement compris l'intérêt qui s'attache à cette longue lutte, à cette guerre de six années d'une seule ville contre un prince puissant. Il dit avec raison, en s'adressant à ses concitoyens : « Je viens
» vous offrir ung petit volume qu'espère trouverez grand
» en substance, car en premier lieu vous y voyrez la gé-
» nérosité de vos fameux prédécesseurs, lesquels pour le
» maintenement de leurs privilèges et libertez n'ont
» espargné sang ny moyens; aiant pour ce subject sous-
» tenu une guerre furieuse l'espace de six ans contre

» leur prince naturel (1) . . . . . » Mais il gâte immédiatement cet éloquent début en accusant d'erreur les Hennuyers, qui contestaient à Valenciennes et à son territoire le droit de former une province distincte. C'est transformer en question de chicane mesquine et insoutenable un grand procès politique.

L'événement dont il est ici question a laissé peu de traces dans les chroniques contemporaines. On ne peut l'éclaircir qu'en s'aidant des diplômes; mais, pour arriver à ce résultat, il est essentiel de posséder un grand nombre de pièces de ce genre et de les contrôler avec soin. En employant une méthode excellente, Le Boucq s'est pourtant trompé mainte fois, faute d'attention. C'est aïnsi qu'en se servant de matériaux irréprochables, il n'a pas toujours groupé ses faits dans leur ordre véritable. Il est bon de signaler les erreurs dans lesquelles cet auteur est tombé et de montrer comment, en employant des documents authentiques, on peut s'écarter considérablement de la vérité.

Le Hainaut, après avoir été réuni à la Flandre pendant 84 ans, en fut de nouveau séparé à la mort de la comtesse Marguerite de Constantinople, conformément aux clauses de la sentence prononcée à Péronne par le roi de France. Par malheur pour ses peuples, Jean d'Avesnes ne supportait qu'à contre-cœur le démembrement du patrimoine de son bisaïeul. Dès les premières années de son règne, il entra en lutte avec son oncle, le nouveau comte de Flandre Guy de Dampierre. Fort de la protection que lui accordait le roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg, il voulut conquérir à main armée la Flandre impériale, mais ses

(1) *Guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes*, publiée par l'archiviste Lacroix (Bruxelles, 1846, in-8°).

efforts, pas plus que les menaces de son protecteur, n'aboutirent à un heureux résultat, et la défection de quelques seigneurs, comme Jean d'Audenarde, Gérard de Sotteghem, Rase de Liedekerke, etc. (1), ne put ébranler la fidélité des villes d'Alost et de Grammont. La Flandre resta donc en entier à Guy de Dampierre. Plusieurs faits d'armes et beaucoup de brigandages, interrompus de temps à autre par des trêves, constituèrent les seuls épisodes de cette querelle aussi funeste qu'inopportune.

L'ardeur d'acquérir des biens (2), l'avidité de domination qui distinguaient Jean d'Avesnes, l'obligèrent à demander des sommes énormes à ses sujets, soit pour soutenir des prétentions contraires aux traités acceptés par son père, soit pour payer les domaines dont il convoitait la possession (3).

---

(1) Jean d'Audenarde et Gérard de Sotteghem relevèrent du comte de Hainaut : le premier, les alleux de Flobecq et de Lessines (13 juin 1280); le second, son alleu de Sotteghem (20 février 1286-1287). Rase de Liedekerke, seigneur de Boulers ou Boulaere, et Sohier ou Siger de Braine, seigneur de *Lissemoeles*, intervinrent à ce dernier acte et y donnèrent leur approbation. Saint-Genois, *Les Pairies de Hainaut*, p. CCCLII. — De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur*, etc., t. Ier, pp. 371 et 402.

(2) Cui continue vacabat. *Chronologica abbatum Maricolensium series*, dans les *Acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 168, *ad annum 1288*.

(3) Au fort de ses luttes contre la ville de Valenciennes, le 24 décembre 1293, le comte de Hainaut acheta de Jean, seigneur de Cons, et de sa femme Isabelle, le château de Mirwart dans les Ardennes et ses dépendances (De Reiffenberg, *Monuments* cités, t. Ier, p. 543); l'année suivante, le mardi après l'Assomption ou 17 août 1294, il acquit de Julien de Quiévrain, seigneur d'Aspremont et de Quiévrain, et de son frère Thomas, seigneur de Caumont, pour la somme de 3,000 livres tournois, le village de Tongre-Saint-Martin (*Ibidem*, p. 453). On trouve de grands détails sur les acquisitions faites par Jean d'Avesnes dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 2e série, t. IV, pp. 20 et suiv.

Ses vassaux, dit un chroniqueur contemporain (1), « se » voyant dépouillés de leurs richesses, ne rougirent pas » de violer les droits sacrés des abbayes. » Afin de conserver les terres appartenant à son monastère et de s'assurer la protection du comte contre quelques personnes puissantes, l'abbé de Marolles fut forcé d'en céder une partie à Jean d'Avesnes. Pour essayer de réprimer les exactions des officiers de celui-ci, l'évêque de Cambrai mit l'interdit sur le Hainaut, mais le comte interjeta appel, d'abord à Reims, puis à Rome (2). Les villes même ne furent pas épargnées. A l'occasion de son élévation à la chevalerie, Jean d'Avesnes demanda à ses sujets une taille. C'est alors que fut rédigé ce curieux mémoire des bourgeois de Soignies, où ils prétendent ne devoir ni exaction, ni *ruef,* en vertu des chartes jadis accordées à leur ville par les comtes Baudouin IV et Baudouin de Constantinople. D'après eux, l'usage, constamment suivi depuis le commencement du siècle, témoignait en faveur de leur exemption et ils n'avaient rien donné : ni lors des deux mariages de la comtesse Jeanne, ni pour la rançon de comte Ferrand et celle des deux Dampierre faits prisonniers à West-Kappel, ni lors de l'accord conclu entre la comtesse Marguerite et le comte d'Anjou. Leurs devoirs envers le comté ne consistaient qu'en l'obligation de prendre les armes pour le défendre et ils avaient avec succès allégué leurs franchises, lorsque la même comtesse Marguerite leur avait demandé de s'armer et de donner de l'argent « pour aller à N[illegible] maintenir les

droits de la comtesse sur cette ville et le Namurois (1).

En s'attaquant ainsi à tous les droits et à toutes les immunités, le souverain du Hainaut se heurta enfin à une force capable, non-seulement de résister à ses prétentions, mais d'ébranler son pouvoir. Alors commença une lutte de sept années, époque de désolation et de misère pour le pays, époque d'oppression pour le peuple. Dans ses tentatives contre les priviléges deux fois séculaires de la principale ville du Hainaut, comme dans la plupart de ses autres entreprises, Jean d'Avesnes n'atteignit pas le but qu il s'était proposé. Valenciennes fut enfin réduite à se soumettre, au prix de la vie et de la fortune de quelques-uns de ses citoyens, mais elle obtint un pardon absolu, et le comte confirma de nouveau et de la manière la plus formelle les immunités auxquelles il avait voulu porter atteinte.

Circonstance importante à noter et que je n'ai vue constatée nulle part, les esprits devaient être, à cette époque, profondément agités en Hainaut. Pour des causes qui restent inconnues, mais qui devaient être générales, les communautés religieuses, et notamment les abbayes de Hautmont et d'Anchin, furent en proie à des déchirements profonds, qui se traduisirent en actes de violence, et aboutirent à des mesures de répression, dont la sévérité prouve l'étendue du mal que l'on voulait guérir. A Hautmont, dit le chroniqueur Vinchant (2), « arriva, en l'année 1288, » grand debas après la mort de l'abbé Gossuin, car un » certain religieux, nommé Guy, à l'assistance de la com-

(1) Ce mémoire a été publié dans mon volume intitulé : *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique*, preuves, p. 243.

(2) *Annales de la province et comté de Hainaut*, t. III, p. 22.

» tesse de Blois, s'empara de la dignité abbatiale; mais les
» religieux lui firent tant de moleste et luy portèrent si
» peu de respect qu'il fut contraint de sortir de l'abbaye
» et s'en alla faire ses doléances à la comtesse susdite de
» Blois pour se mettre au-dessus de ses religieux. Donc
» lui furent livrés 120 hommes d'armes avec lesquels il
» entra par force de nuit dedans son monastère et surprit
» 27 des religieux qui estoient en leur sommeil, les fit
» lier, les emmena en la ville de Guyse et les enferma
» dedans la tour par l'espace de 23 semaines, au bout des-
» quelles lesdits religieux furent relaxés par excommuni-
» cation jettée à l'endroit dudit abbé Guy, dont il fut
» contraint de quitter et la dignité et le monastère, se
» contentant d'une pension que procura ladite comtesse
» de Blois. » — L'année suivante, les religieux d'Anchin,
« postposant, » selon le même auteur (1), toute modestie et révérence, prirent le parti du bailli ou greffier du monastère, se soulevèrent contre leur abbé Everard, achetèrent des armes, puis firent prisonnier leur supérieur. Celui-ci sortit triomphant de cette lutte, grâce à l'appui du comte de Hainaut, qu'il reconnut solennellement avoir appelé à son aide, par un diplôme daté des octaves de saint Pierre et saint Paul, 6 juillet 1289 (2).

A son avénement, suivant l'antique usage, Jean d'Avesnes s'était solennellement engagé à « garder et mener par loi la
» cité de Valenciennes, le corps et l'avoir des bourgeois et
» des masuiers (ou habitants) de cette ville et à maintenir
» leurs usages, leurs coutumes et leurs franchises, de la

se montra bientôt oublieux de ses promesses. Il voulut, dit l'historien de Valenciennes d'Oultreman, forcer les bourgeois de cette ville à reconnaître Mons pour le lieu où ils devaient forjurer, c'est-à-dire répudier le proche qui s'était rendu coupable d'un meurtre. En outre il annula le privilége dit *du record des échevins*, en vertu duquel, en cas de contestation au sujet des usages, lois et coutumes locales, on s'en remettait à la décision des échevins et des jurés. Ceux-ci attestaient, sous la foi du serment, ce qui devait être admis, et leur sentence fixait la jurisprudence sur la matière, non-seulement dans la ville, mais dans les nombreuses localités ou juridictions qui suivaient la même coutume. Tel était aussi l'usage à Liége, où les échevins *recordaient* également, c'est-à-dire prononçaient des *records* du même genre, qu'ils faisaient ensuite enregistrer, ce que l'on appelait *mettre en garde de loi*. Une grande partie du droit civil, en Belgique, n'a pas d'autre origine; ce droit a successivement été fixé par les magistrats locaux, avant d'être condensé dans des coutumes auxquelles nos souverains donnèrent ensuite leur sanction. Jean d'Avesnes s'est chargé lui-même de justifier l'assertion de d'Oultreman. Dans ses lettres de défi, de l'an 1295, il rappelle ses tentatives et celles de son parent Baudouin, sire de Beaumont, pour modifier, de concert avec son conseil en Hai-
» naut, aucuns points de priviléges et mauvaises coutumes
» desquels messieurs de Hainaut s'étoient tenus pour
» contents; » il ajoute qu'il avait fait visiter les chartes de Valenciennes « et corriger aucunes mauvaises coutumes
» que les riches bourgeois maintenoient sur les pauvres
» bourgeois et masuiers d'icelle ville (1). »

---

(1) Voy. De Boucq, p. 54.

Ce qui répugnait surtout aux habitants de Valenciennes, c'était de subir, en quelque sorte, la supériorité de Mons. Ils réclamaient pour leur commune, et non sans raison, le premier rang. L'importance, les richesses, les prérogatives de leur cité la rendaient digne de cet honneur. Mais la puissance de Valenciennes était odieuse aux comtes, qui se sentaient plus libres et plus maîtres à Mons; Jean d'Avesnes avait d'ailleurs hérité des griefs de son père contre la première de ces villes, qui s'était montré peu sympathique aux d'Avesnes pendant la lutte de ceux-ci contre Marguerite de Constantinople et Charles d'Anjou. A en croire Jean d'Avesnes, qui me semble avoir accueilli ici des renseignements peu exacts, ils auraient empêché Marguerite de Constantinople, lors de la réconciliation des Dampierre et des d'Avesnes, de céder immédiatement le comté de Hainaut à Jean son père, et mis ainsi obstacle à un projet du roi Guillaume de Hollande de faire élire ce prince roi des Romains. Or, en septembre 1256, Guillaume était mort, et Marguerite, loin de pouvoir céder le Hainaut à son fils, en avait fait abandon à Charles d'Anjou et ne put le récupérer qu'au prix de la somme énorme de 160,000 livres.

Pourquoi, d'ailleurs, le roi Guillaume, qui jamais ne fut empereur et ne porta d'autre titre que celui de roi des Romains, aurait-il songé à faire attribuer cette qualification à Jean d'Avesnes, quelque attachement qu'il lui eût voué? N'était-il pas marié, n'avait-il pas un fils? Ne devait-il pas espérer qu'un jour ce fils, qui devint comte de Hollande, pourrait monter aussi sur le trône d'Allemagne, puis ceindre la couronne impériale? Pourquoi lui préparer à l'avance un compétiteur? Que le bruit de l'existence d'un pareil projet ait couru, cela est certain, puisque le comte Jean lui-même l'accueillit, puisqu'on en trouve des

traces dans les chroniques de Hollande (1), mais ce projet ne pouvait être ni sérieux, ni réalisable. La mention qui en est faite ne présente qu'une utilité : elle ruine dans sa base, d'une manière absolue, tout l'échafaudage de détails assemblé par Jacques de Guyse ou, plutôt, dans le *Roman des Ronds*, et où nous voyons Marguerite et Charles d'Anjou accueillis en ennemis à Valenciennes, un maître Éloi Minave, prévôt de cette ville, soutenir à la comtesse que ni Valenciennes, ni ses portes, ni ses remparts n'étaient sa propriété, et que les habitants ne devaient à leur comte, en retour de sa protection, qu'une somme d'argent; enfin les Valenciennois ne consentir qu'à une cession à titre viager du Hainaut à Charles d'Anjou. Toutes ces circonstances, comme nous l'avons constaté ailleurs (2), sont en contradiction absolue avec les faits bien établis.

C'est ici que se fait regretter l'existence d'une chronique écrite par Baudouin d'Avesnes, qui intervint dans tous les événements importants dont la Belgique fut le théâtre dans la seconde moitié du XIIIe siècle, que l'on initia à tous les secrets diplomatiques. Quelques pages dues à ce personnage nous offriraient de précieuses lumières. Mais aucun des ouvrages publiés ou conservés sous son nom n'offre une véritable importance sous ce rapport; et, à ce propos, qu'il me soit permis d'entrer dans quelques détails.

Sur la foi de Jacques de Guyse on admet généralement que le comte Baudouin, dit depuis de Constantinople, fit rédiger, en langue française, un recueil d'histoires s'étendant depuis la création du monde jusqu'à son temps, et qui d'après lui prit le nom d'*Histoires de Baudouin* (*Historiae*

---

(1) Voyez, entre autres, Melis Stoke.

(2) *Henri III, duc de Brabant*, passim.

Balduini). L'évêque d'Anvers Nélis et, après lui, d'autres critiques ont cru retrouver ce recueil dans des œuvres manuscrites attribuées à Baudouin d'Avesnes. Nous ne pouvons en aucune façon accepter cette opinion, par le motif que nulle de ces dernières ne se termine vers l'an 1200; toutes s'arrêtent plus tôt ou se prolongent davantage. L'autorité de Jacques de Guyse est si faible que son témoignage ne peut être sérieusement invoqué. Il est certain, au contraire, que Baudouin d'Avesnes fit composer un travail du genre de celui qui est attribué à son aïeul. La preuve en est cet intitulé que portent différents manuscrits, tant à la Bibliothèque royale de Bruxelles qu'ailleurs : « *Che sont » cronikes extraites et abrégies des livres monseigneur » Baudouin de Avesnes, fil jadis le contesse Marguerite » de Flandres et de Hainaut, qui fu moult saiges hons et » en assembla de plusieurs livres.* » Il est problable que Jacques de Guyse a, par erreur, confondu Baudouin d'Avesnes et son aïeul.

D'après ce qui précède on conclura que je n'accepte nullement l'existence, supposée par Gachet, d'un maître Baudouin d'Avesnes, différent du seigneur de Beaumont et qui aurait été le rédacteur primitif des chroniques. Cette hypothèse n'est basée que sur le titre de quelques manuscrits du texte latin imprimé à Anvers en 1693 par le baron Le Roy : la *Chronicon Balduini Avennensis, toparchae Bellomontis, historia genealogica comitum Hannoniae, aliorumque principum.* Ce texte me paraît avoir été, très-certainement, rédigé à la fin du XIIIe siècle, puisqu'il s'y trouve des crayons généalogiques qui atteignent cette époque : ainsi on y continue la lignée des ducs de Brabant jusqu'à Jean Ier, dont on y mentionne les deux mariages; l'œuvre doit de plus avoir été rédigée en latin avant

d'avoir été traduite en français, car, en plus d'un endroit, elle contient des phrases de Gilbert de Mons, qui s'est servi de la première de ces langues. On n'en saurait assez faire l'éloge; elle renferme des détails exacts, nombreux, condensés en peu de pages, indispensables à consulter pour connaître la filiation de nos grandes familles. J'inclinerais à voir dans ce texte une œuvre personnelle du seigneur de Beaumont, d'autant plus qu'en parlant des sires d'Avesnes, il omet, par un sentiment que l'on comprendra, de parler de son père, le trop célèbre Bouchard.

Quant aux chroniques françaises de Baudouin, il ne reste rien à en dire après les travaux de MM. de Reiffenberg (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. VI, pp. 275 et 289, et t. VII, p. 236), Gachet (mêmes *Bulletins*, 2e série, t. V, pp. 255-280, et t. IX, pp. 265-319) et Leclerc (*Histoire littéraire de France*, t. XXI, pp. 753-764). C'est une vaste compilation où nombre d'auteurs belges ou étrangers ont été mis à contribution et dont la partie primitive se termine à la fin du XIIIe siècle, mais où l'on rencontre d'étranges erreurs.

Au chapitre : « *De la mort de la contesse Jehenne et la* » *succession de la contesse Margherilte,* » on place le second mariage de cette princesse après la mort de Jeanne de Constantinople, et on parle de l'hommage rendu au roi de France par Marguerite et Guillaume. Or ce mariage se fit, non en 1244 ou 1245, mais vers 1225, et Guillaume mourut dès 1232. Baudouin, qui naquit en 1219 et vivait à la cour de sa tante Jeanne, n'a pu, ni écrire, ni dicter des énormités pareilles.

Au chapitre : « *Comment mesires Guillaumes de Dam-* » *pière fut ochis,* » le chroniqueur déclare que sa mort fut

la suite de la haine des partisans des d'Avesnes. Or, les d'Avesnes attribuèrent toujours cette mort à un accident.

Dans ce qui suit rien des événements contemporains, si ce n'est un chapitre sur Pierre de la Brosse, le favori du roi de France Philippe III, et un autre sur la bataille de Woeringen; puis, dans quelques manuscrits, on passe immédiatement à la guerre des Flamands contre Philippe le Bel, et la chronique se prolonge jusqu'à la fin du XIV[e] siècle. C'est plutôt une histoire générale qu'une chronique locale, et il est inutile d'y chercher des détails inédits sur l'histoire du Hainaut.

Qu'il me soit permis, avant de finir cette digression, d'ajouter quelques mots pour déterminer les caractères auxquels on reconnaît l'importance d'une chronique manuscrite. Les premières parties sont presque toujours de peu d'intérêt, parce qu'elles ne constituent qu'une reproduction d'œuvres antérieures ou concernent des époques dont l'écrivain n'avait qu'une idée imparfaite. La fin d'une chronique, au contraire, est d'ordinaire relative à des faits tout récents, sur lesquels l'auteur a pu recueillir, soit *de visu*, soit par ouï-dire, des renseignements précis et curieux. C'est ici que l'étendue de ses connaissances ou son habileté à coordonner les événements et à les présenter, donne la mesure de ses talents et de son zèle. Le chroniqueur qui ne nous apprend rien de nouveau, rien de curieux sur l'époque où il a vécu, qui se trompe sur des faits essentiels, est jugé par cela seul; c'est pourquoi nous nous refusons à attacher de l'importance aux chroniques françaises attribuées à Baudouin d'Avesnes.

Dans l'impossibilité où l'on se trouve d'asseoir le récit des événements qui vont suivre sur le témoignage d'historiens comtemporains, on en est donc réduit à accepter le

récit des annalistes hennuyers, en le contrôlant par l'examen des documents officiels.

Menacés dans ce qu'ils avaient de plus cher, les bourgeois de Valenciennes se soulevèrent pour la défense de leurs droits. Ils fermèrent leurs portes au comte et firent fortifier leur ville. Pour se défendre contre les attaques de la garnison de la Salle-le-Comte, qui se trouvait près de l'Escaut, non loin de l'église de Saint-Vaast, ils élevèrent en toute hâte, en six semaines, dit-on, deux tours qui la dominaient entièrement (1). A l'aide de machines de guerre nouvellement construites, ils battirent cette forteresse, puis lui livrèrent plusieurs assauts terribles, qui furent repoussés. Se jetant ensuite sur les domaines du comte, ils y brûlèrent quelques villages et poussèrent si loin leurs progrès que Jean d'Avesnes se vit contraint de céder. Feignant de revenir à d'autres sentiments, le comte, par un acte du mois de septembre 1290, renouvela les promesses qu'il avait faites lors de son inauguration, s'engagea à nommer les échevins et les jurés « parmi les créau» bles et souffisants bourgois de la ville » et enfin jura le maintien du privilége du record. A sa demande ses principaux barons déclarèrent qu'ils lui refuseraient leur appui s'il manquait à ses engagements, de quelque manière que ce fût. Ces barons étaient : Jean, seigneur d'Audenarde et de Rosoit; Rase de Gavre, seigneur de Liedekerke et de Bréda; Nicolas de Condé, seigneur de Morialmé; Gilles Rigaut, seigneur du Roeux; Jean, seigneur de Barbançon;

---

(1) Il s'agit ici de la *Tour Saint-Gilles*, qui fut démolie en 1570, et de la *Tour de Vaucelles*, qui disparut au dix-septième siècle. Le comte se trouvait encore ...

Walter, seigneur d'Enghien; Arnoul, seigneur de la Hamaide; Gérard, seigneur de Jauche; Walter, seigneur de Ligne; Jean de Hennin, seigneur de Boussu; Jacques de Werchin, sénéchal de Hainaut; Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaines; Othon, seigneur de Trazegnies; Walter, seigneur de Bousies; Geoffroy, seigneur d'Aspremont; Baudry, seigneur de Roisin; Nicolas, seigneur de Quiévrain; Gérard, seigneur de Viane, Gilles, seigneur de Berlaimont; Jean, seigneur de Lens; Alard, seigneur de Ville, et Guillaume, seigneur de Gomegnies (1).

Ici se placent deux observations essentielles : la première, c'est que la charte du mois de septembre 1290 est, non pas antérieure, comme le dit le chroniqueur Le Boucq, mais postérieure aux premiers épisodes de la lutte entre le comte et la ville. Il suffit, pour asseoir sa conviction à cet égard, de lire le texte d'un diplôme impérial émané de Rodolphe de Habsbourg et où les faits sont rapportés dans l'ordre que nous avons adopté.

La seconde observation dont il n'est pas moins essentiel de tenir compte, c'est que Jean d'Avesnes était alors en désaccord, non-seulement avec le comte de Flandre, mais avec le plus puissant et le plus ambitieux de ses voisins, le roi de France Philippe le Bel, qui réclamait des droits de suzeraineté sur l'Ostrevant. Jusqu'à cette époque les comtes de Hainaut ne s'étaient jamais, à ce qu'il semble, regardés comme les vassaux des Capétiens parce qu'ils possédaient entre l'Escaut et la Scarpe le petit canton auquel [illegible] d'Ostrevant ou *Oosterbant*, la *limite*

Mais Philippe le Bel et ses conseillers étaient bien décidés à ne rien négliger pour maintenir ou étendre les droits et la prépondérance de la monarchie française. Ainsi qu'on l'a parfaitement établi, ils aspiraient à donner à la France les limites du Rhin et même à doter de la dignité impériale la race de Hugues Capet (1). Pendant tout son règne, Philippe le Bel intervint dans les querelles des princes belges dans le but évident d'en faire des instruments de sa politique. Jean d'Avesnes, grâce à son insatiable ambition, s'était jeté dans un guêpier. En lutte avec la Flandre et avec les Valenciennois, il se trouvait à la merci de Philippe le Bel. Ce monarque réclama, outre l'hommage que le comte lui devait pour l'Ostrevant, la garde ou droit de protection des monastères qui s'y trouvaient et de celui de Fémy, qui y avait des biens considérables; il exigea des indemnités pour les torts que Jean d'Avesnes et ses vassaux avaient causés à ces maisons religieuses. De même qu'il avait dû plier devant les Valenciennois, Jean d'Avesnes dut souscrire aux exigences du roi de France. Pendant le même mois de septembre qui vit sa réconciliation apparente avec les premiers, le comte se rendit dans le Valois, dans une maison de plaisance située au milieu du bois de Lions, appelée *la Feuillée*, et où Philippe le Bel fonda une chapelle en l'an 1293 (2). Là Jean d'Avesnes souscrivit à toutes les exigences du monarque. Il se reconnut son homme lige et promit de le ser-

(1) Voyez à ce sujet Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, pp. 410 et suivantes.

(2) Bonamy, *Notice historique du registre 22 du Trésor des chartes, servant d'explication aux titres qu'il contient*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXVII, pp. 443-466.

vir en cas de guerre avec cinq chevaliers, à sa réquisition et comme les autres barons du royaume; il consentit à ce que l'on examinât la question de la garde des abbayes, qui serait provisoirement laissée au roi; enfin, il s'engagea à payer les dégâts causés par les siens et à faire satisfaction pour les insultes que ses vassaux avaient infligés aux sergents du roi, suivant les dires de ceux-ci (1).

---

(1) (*Littere de homagio Johannis, comitis Hanonie, facto regi anno M.CC. nonagesimo*) Hommage et soumission faits au roi de France par Jean, comte de Hainaut.

Septembre 1290.

Nos Johannes de Avesnis, Hainoie comes, notum facimus universis quod nos excellentissimo principi, domino nostro, domino Philippo, Dei gratia regi Francie illustri, homagium fecimus ligium pre ceteris hominibus quoad illud feodum de terra de Ostrevant, qui in suum hominem ligium nos recepit, hoc adjecto quod si in predicta terra sit aliquod quod non sit de regno suo et sit extra fines regni sui, de hoc inquirere faciet veritatem, rationibus utriusque partis auditis, et illud quod reperietur esse extra fines regni sui, nec erit de regno suo, de feodo suo non erit, nec ad id predictum homagium se extendet. Et sciendum est quod predictam terram tenebimus ab eodem et successoribus suis in baronia, et eidem faciemus servicium cum quinque militibus pro eadem, sicut alii barones dicti regni. Consuetudines vero in predicta terra hactenus observate, quantum ad subditos, in perpetuum observabuntur. Emendam vero seu forefacturam quam petebat homagii occasione hactenus per nos eidem non impensi, ad supplicationem nostram et amicorum nostrum nobis remisit dominus noster antedictus, nec occasione alicujus facti vel delicti in ipsa terra per nos vel gentes nostras usque nunc perpetrati, coram ipso tenebimur respondere. Et quia dominus noster antedictus dicebat ad ipsum pertinere gardas seu custodias ecclesiarum et abbatiarum predicte terre, easdam gardas seu custodias ecclesiarum et abbatiarum del Ostrevant in manu sua posuit dominus noster antedictus et inquiri faciet tam de suo jure et ecclesiarum quam de nostro et usu, rationibus partis auditis utriusque, et si repertum fuerit easdem ad ipsum pertinere, easdem retinebit, alioquin nobis restituet easdem, quas tenebimus in homagium supradictum. Gardam etiam ecclesie de Feimi in manu sua posuit, quam ad se pertinere dicebat, et de

Cet hommage fut dans la suite prêté :

1° à Paris, le 5 mai 1353, par Marguerite d'Avesnes, veuve de l'empereur Louis de Bavière ;

2° le 7 février 1365, par Aubert de Bavière, régent du Hainaut pour son frère Guillaume dit l'Insensé ;

3° le 13 septembre 1391, par Guillaume, comte d'Ostrevant, fils d'Aubert, etc. (1).

Mais plus tard, les ducs de Bourgogne, devenus possesseurs du Hainaut, ne s'y assujettirent plus.

Le comte n'avait cédé que devant la force. Il ne perdit pas de temps pour préparer sa revanche. Tandis qu'il ré-

---

bonis ipsius ecclesie oblatis per gentes nostras captis, tam in predicta ecclesia quam in domibus del Ostrevant que pertinent ad ipsam ecclesiam, locum faciemus resaisiri, et super eadem garda veritas inquiretur, et si repertum fuerit eamdem ad ipsum pertinere et in regno suo esse situatam, eam retinebit, et nos dampna illata predicta ecclesie per gentes nostras restituemus; alioquin, si reperiatur esse extra regnum suum, dominus rex se non intromittet. Rescoussas vero et injurias factas per gentes nostras servientibus ipsius domini regis, ut dicebant, emendavimus eidem ad sue libitum voluntatis. Omnia vero supradicta et singula facta fuerunt ad supplicationem amicorum nostrorum, de voluntate nostra et assensu, et eadem promisimus pro nobis et successoribus nostris in perpetuum observare. In quorum omnium testimonium et munimen sigillum nostrum presentibus litteris est appensum.

Datum apud domum dicti domini regis Folegie in Leonibus, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo, sabbato post Exaltationem sancte Crucis.

Original, avec sceau parfaitement conservé, en cire verte, et attaché avec des cordons de soie verte et rouge, dans le *Trésor des chartes des rois de France*, carton coté 519, n° 1. Imprimé dans Labbe, *Mélanges curieux*, p. 614. — Les contre-lettres

clamait de la cour impériale d'Allemagne une manifestation en sa faveur, il faisait réunir des documents pour prouver ses droits de souveraineté sur l'Ostrevant. Ce fut pour favoriser ses desseins que l'abbé et les religieux de Vicogne lui remirent, le 30 août 1291, une charte dans laquelle ils attestaient que, dès la première fondation de ce monastère, ils avaient été « en la garde et l'avoue- » rie des comtes » prédécesseurs de Jean d'Avesnes et ne s'en étaient jamais « départis (1). »

De son côté, le roi des Romains ne refusa pas à son ancien protégé l'appui qu'il attendait de lui. Le 20 juin 1291, dans une assemblée tenue à Haguenau, le roi Rodolphe accueillit ses plaintes, annula, « comme lui ayant » été arrachée par la violence et comme contenant des » usages que le comte ignorait, » la charte qu'il avait signée au mois de septembre, le délia, lui et ses vassaux, de leurs serments, déclara le prévôt, les échevins, les jurés et toute la communauté de Valenciennes des rebelles dignes d'une punition exemplaire, et les dépouilla, à ce titre, de leurs coutumes, de leurs lois municipales et de leurs immunités, à l'exception de celles que les empereurs et les rois des Romains auraient accordées et confirmées. Comme Rodolphe n'allègue contre les Valenciennois aucun grief postérieur à l'acte du mois de septembre 1290, c'est au comte qu'est due l'initiative de la rupture. Rodolphe de Habsbourg étant mort peu de temps après, sa sentence, à la fois excessivement sévère et impolitique, fut confirmée par son successeur, Adolphe de Nassau, le 7 août 1292. Un passage du diplôme de Rodolphe fait

(1) Cet acte se trouve dans les *Monuments* de M. de Reiffenberg, *l. c.*, p. 422.

évidemment allusion à l'appui que les Valenciennois avaient obtenu de la France : *in augmentum sui facinoris potentioris brachium querentes :* c'est-à-dire, « et comme pour » accroître leur crime, ayant recherché le bras d'un plus » puissant; » ce plus puissant, ce *potentior*, c'est évidemment Philippe le Bel.

Les hostilités commencèrent par un assaut furieux livré à la Salle-le-Comte par les Valenciennois ; mais, malgré leurs efforts, malgré la grêle de pierres que les tours de Saint-Gilles et de Vaucelles lancèrent dans l'intérieur du château, ils furent repoussés, après avoir eu un grand nombre de morts. Quelques jours après, on leur annonça l'approche du comte, à la tête d'une armée. Ils marchèrent sans hésiter à sa rencontre et, à la suite d'une lutte sanglante, le vainquirent complétement à Breuil, douze jours après l'assaut inutile qu'ils avaient livré à la Salle-le-Comte. De retour dans leur ville, ils renouvelèrent leurs attaques contre cette forteresse et y mirent tant d'ardeur et d'acharnement qu'ils parvinrent à s'en rendre maîtres, le 27 août 1291 (1). Furieux de la résistance que la garnison leur avait opposée, ils ne lui firent aucun quartier; elle fut massacrée ou noyée dans l'Escaut.

Ayant vu encore son bailli attaqué et vaincu à Saint-Amand en Pevele (2), le comte implora l'appui de ses frères : l'élu de Liége Guy, l'évêque de Metz Bouchard, l'évêque de Cambrai Guillaume. Il prit de plus à sa solde quelques barons étrangers : Gérard de Juliers, le comte de

---

(1) Le lundi avant la Décollation de Saint-Jean-Baptiste, selon un diplôme du roi Adophe de Nassau. Voy. d'Oultreman.

(2) Le 22 fevrier 1292, jour de la chaire de Saint-Pierre, en 1291 (ancien style). Li Muisis, dans le *Corpus chronicorum Flandriae*, t. II, p. 182. — Vinchant, *l. c.*, p. 27, dit à tort la nuit du Grand carême.



la Mark, les seigneurs de Voorne, de Cuyck, de Wesemael, de Berlaer, qui lui promirent de venir combattre sous ses ordres : chacun des premiers, moyennant 1,000 livres, avec 100 combattants, tous chevaliers ou écuyers, et chacun des deux derniers moyennant 500 livres, avec 50 combattants (1). De son côté, la commune ne resta pas inactive. Au commencement de l'année 1292, elle enjoignit à tous les bourgeois de rentrer en ville au plus tôt et de ne plus en sortir sans le consentement des magistrats (2).

Mais ce qui entrava tous les préparatifs du comte et lui causa bientôt des déboires sans nombre, ce fut la politique que le roi Philippe le Bel suivit à son égard. Quelques années auparavant, en août 1289, la ville de Tournai avait acheté les villages d'Alain et de Werchin (3), de Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul, seigneur d'Avesnes (4). Cette acquisition, qui constituait, en réalité, un démembrement du comté de Hainaut au profit de la France, dont Tournai dépendait alors, déplut à Jean d'Avesnes, qui paraît y avoir fait opposition. Mais le roi Philippe fit saisir la justice, c'est-à-dire la juridiction des deux villages cités plus haut, sous prétexte qu'on y avait lésé les droits des bourgeois de Tournai, et défendit au comte de s'opposer à l'exécution de cet ordre. Jean d'Avesnes ayant refusé d'obéir, le roi prescrivit à Gautier Bardin, bailli du Vermandois, de l'y contraindre (lettres datées de Paris, « le jour de la Circoncision Nostre Signeur, l'an 1291, » ou

(1) Le comte de Saint-Genois.

(2) D'Oultreman.

(3) Alain constitue une dépendance de Tournai, au S.-S.-E. de cette

1er janvier 1292) et Bardin chargea du soin de transmettre à Jean d'Avesnes les volontés de son souverain Gérard de Bétencourt, lieutenant du prévôt de Saint-Quentin (6 janvier 1292).

Accompagné de deux « hommes » du roi, Bétencourt se rendit au Quesnoy, où il trouva le comte, le lendemain de la *Tyephaine* ou Épiphanie, 7 janvier, au matin. A ses observations, Jean d'Avesnes repartit qu'il prendrait conseil des siens et répondrait le jour même. Au tard, c'est-à-dire dans la soirée, arrivèrent messire de Berlaimont, le chevalier Simon de Lalaing et Jean de Mainlevriel, bailli du Hainaut. Le premier, prenant la parole, dit au nom du comte à Bétencourt : « qu'il feroit ce qu'il devoit et ce » qu'il convenoit de faire et enverroit en hâte au roi pour » lui donner réponse (1). » L'envoyé du monarque ayant insisté, le comte se fâcha et son bailli adressa à Bétencourt cette rude apostrophe : « Prévôt, je m'émerveille » beaucoup que vous et les hommes du roi et ses sergents » soyez venus ici citer le comte à comparaître, car messire » ne tient ce lieu du roi, ni en fief, ni en arrière-fief. » Vous n'avez donc aucun droit de paraître ici et soyez » certain que messire le comte se plaindra à la première » occasion de vous et de vos gens (2). » Trop certain d'être appuyé par son maître et seigneur pour faiblir, Bétencourt

(1) « Kil en fera bien che kil devera et che kil i apertiendra et envoiera » hastivement au roi pour faire responce. »

(2) « Prouvos, je m'esmiervelle mout que vous et li home le roy et » li siergant iestes tel que vous venes monsigneur le conte chi ajourner, » car mesires ne tient dou roi ce liu ne a fief ne en ariere fief, ne il n'ia » nulle raison par coi vous devissies chi venir. Et sacies ciertiainement que » mesire li cuens se plaindera de vous et des homes et des siergans de » quan qu'il pora et sara là il devera. »

ne partit qu'après avoir maintenu, pour le roi de France, le droit d'ajourner ceux dont il avait à se plaindre en tous lieux, même en un « moustier, » c'est-à-dire dans une église (1).

C'est vers ce temps que les Valenciennois se décidèrent à une démarche audacieuse, qui, en les détachant du comté de Hainaut et de l'empire d'Allemagne, devait leur assurer l'appui du roi de France. A l'instigation et probablement avec la coopération des conseillers de Philippe le Bel, ils recherchèrent les vieux diplômes des rois mérovingiens et carlovingiens où il était question de Valenciennes et des localités voisines et en envoyèrent le texte, tant en français qu'en latin, à Philippe, en y joignant un court exposé, où ils disaient que de très-ancien temps leur ville était du royaume de France, que les prédécesseurs du monarque, notamment Lothaire, y avaient confirmé des donations, tantôt comme empereurs, tantôt comme rois, parce qu'ils étaient à la fois l'un et l'autre. Ils finissaient en demandant à Philippe de vouloir bien les protéger contre les grands dommages que le comte de Hainaut causait à eux et au pays (2).

---

(1) La lettre adressée par Bétencourt à Bardin et qui contient ces détails, porte pour souscription : « qui furent faites l'an de gratie M.CC. » nounante et 1, le mierkedi apriès le Tiephane. » *Carton* cité, n° 3.

(2) Très-gentiex sire, rois très-puissans, pour aviser vostre (majesté) vostre sage et léal consail sus les transcris que les bonnes gens de Valenchiannes (ont mis) par deviers vous, à celle fin qu'il sont et ont estei de très-anchien temps (et) lor ville de vostre royaume de Franche, en le menière qu'il si sont avoés par devant vous, soupplient les dittes bones gens ke la teneurs des dis transcris soit diligaument regardée, si aparra cleremant commant vostre ancesseur, roy de Franche, dounèrent et aumosnèrent aucunes choses de [illegible] et en plui-

Cette requête se trouve dans un manuscrit des Archives nationales de France, intitulé : *Che sont li transcrit des caertes coument li royaumes de Franche s'étant en Valenchienes et es parties entour Valenchienes*, petit in-quarto de dix-huit feuilles de vélin, dont sept sont restées en blanc. Ce précieux manuscrit, ainsi que nous l'apprend Bonamy dans la notice qu'il lui y a consacrée (1), fut longtemps soustrait au Trésor des chartes des rois de France. Retrouvé, en 1746, dans la bibliothèque délaissée par les Godefroy,

---

commant il confirmèrent comme Roy aucuns dons et aumosnes assis aus silu devant dis, est commant Lothaires parle comme roy de France el commanchament d'un des dis transcris et dit en la fin que cette lettre fu donnée à Valenchiennes el palais royal et par la porpriece de ches mos la fins est entendue (selonc le) commenchement ne n'esmueve, gentiex roys, vous (et) vostre sage et léal conseil che que aucun de vostre anchisseur, roy de Franche, furent empereur (, car tant) par raison que por lor acoustumée manière d'escrire, il palloient en royaume comme roy et en l'empire comme empereeur. Et comme cest enfurmement soit pour le droit, l'onneur et le pourfit de vostre royaume pour Dieu, gentiex roys, aies pitié dou pays et des bonnes gens qui ont souffiert et souffrent chascun jour à grans pe(n)eurs, gries, dumages et outrageus des gens le conte de Haynau, (et qui) molt (d'aul)tres enfourmemens (du) drot et pourfit de vostre roiaume meissent avant s'il fussent (asseur et) les chartes de ches (transcris) vous seront ensignies quant vous plaira, vous, (vostre sage et) léal consel.

Trésor des chartes des rois de France, carton 520, n° 41. — Bonamy, *l. c.*, p. 457, a publié cette charte, par le motif que le manuscrit était déjà, « de son temps, » abîmé par les « vers et l'humidité » Depuis lors ce fâcheux état de choses s'est aggravé et je n'ai pu lire des mots qui ont été parfaitement déchiffrés par le membre déjà cité de l'ancienne Académie des inscriptions. Pour les distinguer, nous les avons encadrés dans des parenthèses. M. Boutaric, dans son ouvrage intitulé : *La France sous Philippe-le-Bel*, p. 386, a aussi reproduit ce texte.

(1) *Loco citato.*



il fut réclamé par Joly de Fleury, le procureur général, et réintégré dans le dépôt d'où il n'aurait jamais dû sortir. Il présente l'un des premiers exemples connus de l'emploi des diplômes pour le soutien d'une thèse historico-politique, et, à ce titre, mérite de nous occuper un instant.

Les chartes que les Valenciennois invoquèrent pour justifier leurs dires, sont au nombre de huit :

1° Une charte de Lothaire (II), roi de Lotharingie, par laquelle il donne à l'abbaye de Saint-Denis un manse dépendant de son fisc de Valenciennes; cette charte est datée du palais de Valenciennes, le 5 (ou 7) des calendes de février, an Ve du règne de Lothaire, ou 26 janvier 860;

2° Une charte du roi Childebert en faveur de la même abbaye, à laquelle il donne le village de Solesmes, situé dans le comté de Famars; cette charte est datée du 12 mars, an XIIe du règne de Childebert, ou 706;

3° Une charte par laquelle le roi Charles le Simple soumet à l'évêque et à l'église Notre-Dame de Cambrai les petites abbayes de Maroiles et de Crespin; cette charte est datée de Herstal, le 6 des ides de septembre, an XXVIIIe du règne de Charles, ou 8 septembre 920;

4° Une charte du même, confirmant aux chanoines de Cambrai les biens que le roi Zuentibold (de Lotharingie) leur avait assignés pour leur usage particulier, charte donnée le 13 des calendes de janvier, an XVIIIIe du règne de Charles, ou 20 décembre 911;

5° Une charte du même, approuvant la donation de plusieurs biens situés dans les comtés de Laon et de Hainaut,

6° Une charte du même, donnant plusieurs biens au monastère de Maroiles. Cet acte est daté de Laon, le 8 des ides du même mois ou 6 janvier 921 ;

7° Une charte du roi Louis le Débonnaire (et non, comme le dit Bonamy, du roi de France Louis d'Outremer, qui ne régna jamais à Aix-la-Chapelle), donnant le village de Sassignies, en Hainaut, à l'abbaye de Maroiles; ce diplôme est daté d'Aix le 13 des calendes de mai, l'an V° du règne de Louis, ou 1er mai 818;

Et 8° une confirmation de la précédente, émanée du roi Lothaire, petit-fils de Louis le Débonnaire (et non, comme le dit également Bonamy, du roi de France, Lothaire, fils de Louis d'Outremer), datée d'Aix-la-Chapelle, le 3 des calendes de mai, an III° du règne de Lothaire, ou 29 avril 858. L'attribution de ce dernier diplôme à Lothaire de France est tout à fait inadmissible. En effet, l'an III° du règne de ce prince tombe en 956 ou 957, à l'époque où Othon le Grand, ce tout puissant et redouté monarque, gouvernait à la fois l'Allemagne et la Lotharingie.

Rien n'est plus faible, ni moins concluant que les arguments employés par les Valenciennois. En effet, aucune des chartes citées plus haut n'émane de princes n'ayant possédé que la Neustrie ou ce que l'on a depuis appelé France. Childebert et l'empereur Louis ont régné sur toute la monarchie franque; Charles le Simple gouverna à la fois la Lotharingie et la Neustrie, les Lothaire régnèrent en Lotharingie seulement. Les documents produits attestent donc tout le contraire de ce qu'on prétendait.

L'argumentation de Bonamy, qui à ce sujet est vacillante et erronée sur quelques points, devient étrange lorsqu'il s'agit de la manière dont la Lotharingie échappa aux descendants de Charles le Chauve pour passer sous la domi-

nation des empereurs d'Allemagne, de la maison de Saxe. Ce savant admet qu'en l'année 980, par un traité fait à Reims et accepté, dit-il, par tous les historiens, l'empereur Othon II reçut du roi de France Lothaire la Lotharingie à titre de fief (1). Il va plus loin : citant un manuscrit de la bibliothèque impériale (la bibliothèque de Vienne), qui contient tous les traités conclus entre la France et l'Allemagne, il donne le texte du serment qu'Othon prêta à son nouveau suzerain, et il ne s'aperçoit pas que ce texte même révèle l'ignorance de celui qui l'a fabriqué. Othon II s'y qualifie de *rex Germanorum*, titre qu'il ne prend dans aucun des nombreux diplômes dont on a conservé la teneur. Ensuite, s'appuyant uniquement sur Guillaume de Nangis (2), auteur qui écrivait 300 ans plus tard, à l'époque même où Philippe le Bel mettait tout en œuvre pour revendiquer la Lotharingie, Bonamy nous représente Othon III comme recevant la Lotharingie de Lothaire, en 985, aux mêmes conditions que son père aurait subies, et cite pour justifier cette allégation exorbitante, le passage d'une lettre adressée à Géraud, abbé d'Aurillac, où le célèbre Gerbert représente son protecteur, l'évêque de Reims Adalbéron, comme obligeant les seigneurs lotharingiens à être fidèles à Othon III sous la vassalité du roi des Français (*sub Francorum regis clientela*) (3). Enfin Bonamy ajoute que Hugues Capet

(1) On ne trouve rien de semblable dans Richer, le chroniqueur le plus consciencieux de cette époque et qui était Français Il se borne à rappeler que par l'accord conclu entre les deux princes, Lothaire renonça à ses prétentions sur une partie de la Belgique : *Belgicae pars quae in lite* [illegible] *Ottonis transiit.* Il n'est pas question d'hommage et, en [illegible] Capet, duc de France, se maintenait [illegible] III. § 81.

laissa les empereurs d'Allemagne paisibles possesseurs de la Lotharingie.

Aujourd'hui que l'histoire du X[e] siècle est mieux connue, grâce à la publication d'historiens restés longtemps inconnus, tels que Richer, et grâce à de nombreux et importants travaux, on se fait une idée plus juste de la force respective des deux monarchies. Autant les Othon d'Allemagne, malgré les difficultés sans nombre contre lesquelles ils eurent à lutter, surent se faire craindre, autant les derniers Carlovingiens de France et les premiers Capétiens, débordés de toutes parts par la féodalité, furent relativement faibles. Dans ces conditions, les souverains de la Germanie auraient-ils accepté le rôle de vassaux de leurs voisins? il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de le soutenir avec quelque chance de succès.

Sans doute l'Ostrevant, étant situé à l'ouest de l'Escaut, dépendait de la Neustrie ou France, mais Valenciennes même était compris dans le *pagus* de Famars : *in pago Fanomartinse super fluvium Scalthus*, comme le dit une charte du roi Lothaire II, de l'an 860 (1). Il appartenait à la Lotharingie et les empereurs d'Allemagne auraient pu produire maint précédent historique à l'appui de leurs droits. Ainsi lorsque cette ville avait été violemment occupée, vers 1006, par le comte de Flandre Baudouin IV, l'usurpation de celui-ci, pour être sanctionnée, dut recevoir l'assentiment de l'empereur Henri II (2); plus tard

(1) Voyez Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 210.

(2) La prise de Valenciennes fut amenée par un conflit qui s'éleva entre le comte de Flandre Baudouin et Arnoul, comte de Valenciennes, l'un des vassaux les plus fidèles de l'empereur Henri II. Arnoul fut chassé de la ville qu'il gouvernait et qui fut prise par Baudouin, puis assiégée par

encore, quand la comtesse Richilde, attaquée par Robert le Frison, fut forcée de se reconnaître la vassale de l'évêque de Liége Théoduin, le jeune roi Henri IV approuva cette transaction en abandonnant à l'église Saint-Lambert tout le Hainaut, y compris Valenciennes (1). Les droits de l'Empire reposaient donc sur une possession incontestée de plusieurs siècles.

Mais la passion politique ne raisonne pas. Quand elle cherche des textes, des témoignages, c'est d'ordinaire pour les assouplir à ses caprices. En 1292, les Valenciennois ne firent pas autrement. Ils voulurent alors Philippe le Bel pour protecteur. Prétendant, contrairement à la vérité historique, que leur ville était « de l'Ostrevant toute ou » la plus grande partie, » ils lui envoyèrent deux d'entre eux, Guillaume Roussiel et Jacquemon ou Jacques Li Père, le prièrent d'être leur « bon seigneur et souve- » rain gardien, » promirent de ne quitter son obéissance et de ne conclure de paix ou de trêves avec qui que ce fût, sans son congé et assentiment spécial, et s'engagèrent à l'indemniser s'il lui était causé quelque tort à cause d'eux. Toutes ces résolutions furent prises le 29 août 1292, dans une assemblée générale de la bourgeoisie, qui avait été convoquée au son de la cloche, et après une longue délibération. Philippe le Bel accueillit sans tarder des offres si favorables à sa politique. Par une charte du 20 du même

---

Henri II, au mois de septembre 1006, et enfin cédée par celui-ci au comte de Flandre. Tous ces faits résultent à l'évidence des récits de Balderic, le chroniqueur de Cambrai, qui était presque contemporain.

mois, après s'être plaint de ce que le comte de Hainaut, malgré ses remontrances, avait causé des torts incalculables à Valenciennes, il avait chargé le comte de Flandre ou, à son défaut, l'un de ses fils, de protéger cette ville, « sans préjudice des droits du monarque. » Le serment d'obéissance à Guy fut immédiatement prêté et dès le surlendemain ce prince, se regardant déjà comme comte de Hainaut, s'empressa de promettre aux Valenciennois assistance; il confirma, en particulier, la charte qu'ils avaient obtenue en 1290, de Jean d'Avesnes, « ki a esté, dit Guy, » cuens de Haynau. »

Le comte de Flandre prit encore la ville sous sa protection par des lettres dont nous n'avons pas le texte, mais qui datent du dimanche avant la Nativité de la Vierge ou 7 septembre (1). Comme pour sanctionner ces engagements, les Flamands allèrent assiéger le Quesnoy et brûlèrent une forte et belle maison appartenant à Jean d'Avesnes et qui s'appelait *le Losquignol* (2). Le duc Jean de Brabant s'entremit alors entre les deux princes; grâce au glorieux vainqueur de Woeringen, on négocia une trêve, qui devait durer jusqu'à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, en 1293. Les habitants de Valenciennes et ceux du Quesnoy, dont Guy de Dampierre s'était emparé, furent autorisés à circuler librement dans tout le Hainaut. Le duc devait occuper la seconde de ces villes, avec promesse de la restituer au comte de Flandre, si une paix n'était pas conclue (3). Mais, quelque temps après, le roi de France,

---

(1) Elle se trouve dans Cocquéau.

(2) *Li Loskegniuls*, d'après Li Muisis. (*Corpus chronic. Flandriae*, t. II, p. 182.)

(3) Par l'acte ci-après on voit que le duc promit au comte de Flandre de lui rendre le Quesnoy la veille de la Saint-Jean, en 1293. Son frère

qui voulait être en mesure de dicter la loi aux deux comtes, exigea la remise du Quesnoy entre ses mains. En 1294, cette ville était encore considérée comme obéissant au comte de Flandre, comme on le voit par les lettres dans lesquelles Jean d'Avesnes adhère à la prolongation, jusque quinze jours après la fête de Saint-Jean-Baptiste de cette année, des trêves que Philippe le Bel avait conclues entre les deux comtes. Le souverain du Hainaut promet, conformément aux ordres du monarque français, de ne pas attaquer Guy de Dampierre, ses aidants, la ville de Valen-

---

Godefroid, seigneur d'Aerschot et de Vierson, se porta caution pour lui, et, d'un autre côté, le comte de Hainaut et sa femme Philippa et les frères du comte, Bouchard, évêque de Metz, et Guillaume, évêque de Cambrai, s'engagèrent à indemniser le duc et son frère des dépenses qu'ils auraient à supporter à cette occasion.

14 octobre 1292.

Nous Jehans d'Avesnes, cuens de Henau, faisons savoir à tous cheaus ki ces lettres verront ke comme ensi soit ke nobles hom Jehans, par le grasce Diu duc de Lothier et de Brebant et de Lymbourch, no chiers cousyns, ait en convent por l'amour de nous à délivreir à noble homme Guy, conte de Flandres (et) de Namur, nostre oncle, u à son hoir, conte de Flandres, nostre castial du Kainoit, ke li dus dessus dis a en sa main, un jour entir devant la feste de le Nativiteit saint Jehan Baptiste prochaine venant, et se il ce ne faisoit et li devant dis nos oncles ou ses hoirs, cuens de Flandres, par défaute de ce, eust cous, fres ou damages, ke il les lui renderoit ou à son hoir, conte de Flandres, et sur ce il lui ait mis en plege et en dette noble homme Godefroit de Brebant, signeur d'Arscot et de Virson, son frère, nostre couzin, selonc le teneur des lettres sur ce faites, saellées de leur seaus, nous promettons et avons en convent, loiaument et en bonne foi, ke nous par nous ne par autrui de par nous, ne ferons [illegible] destourbier ne empechement par quoi li dus et ses frères, nostre cou- [illegible]

ciennes et ceux du « Kesnoit, ki au dit comte (de Flandre) » se tiennent (1). »

Vers l'époque du commencement des trêves, en octobre 1292, Guy de Dampierre promit aux Valenciennois son appui contre tous, sauf contre le roi de France. Lui et la bourgeoisie déclarèrent qu'ils ne se réconcilieraient avec Jean d'Avesnes que de commun accord.

Dans ses marches, toujours accompagnées, suivant l'usage de la guerre, par le pillage et l'incendie, le comte avait causé de grands dommages aux biens des abbayes de l'Ostrevant. Le roi de France, saisissant ce prétexte pour intervenir dans la querelle, chargea son frère, le comte de Valois, de s'opposer à main armée à ces dévasta-

---

trouveit, présens et à venir. Et en plus grant seurteit, nous leur en metons pleges et dettes reverens pères en Dieu Bouchars et Guillaume, par le grasce Dieu eveskes de Mes et de Cambrai, no frères, et cascun d'eaus pour le tout, pour faire et aemplir touttes les choses et les convenanches desus dittes, pour nous, se nous en estiens en défaute, au duc et à son frère devant dis. En tiesmoignage de queles choses nous avons mis nostre saiel à ces lettres. Et nous, Bouchars et Guillaumes, par le grasce Diu eveske de Mes et de Cambrai, à le requeste de nostre frère devant dit, nous establisons pleges et dettes enviers le duc et son frère, no couzins desus dis, de toutes les convenanches desus dittes, et les prometons bien et loialment tenir et aemplir et nous obligons à ce par le tesmoing de ces présentes lettres, asqueles nous avons fait mettre no seaus avec le seel de nostre frère, le conte desus dit. Et en teismoignage et en plus grant seurteit de toutes les choses desus dittes nous, Philippe, contesse de Haynnau, avons ausi mis no sael à ces lettres.

Douné en l'an de grasce mil deus cens quatre vins et douze, le mercredi après le Saint Denis.

Cartulaire de Brabant B, f° 113 v°.

(1) Charte datée de Senlis, le dimanche après la Trinité, l'an de grâce « mil deus cens quatre vint et quatorse » ou 16 juin 1294.

Archives nationales de France, *Carton* cité, n° 7.



tions. C'était prendre ouvertement fait et cause pour les ennemis de Jean d'Avesnes. Celui-ci, afin d'apaiser son redoutable suzerain, partit pour aller le trouver; mais, adoptant un système qui transformait à l'avance ses adversaires en vaincus, Philippe le fit arrêter et le fit enfermer dans la tour de Montléry. Après avoir obtenu trois semaines de liberté, grâce surtout à l'intercession du comte de Blois, Guy, de Godefroid de Brabant, seigneur de Vierson, de Jacques de Saint-Paul, seigneur de Leuze et de Condé, et de Gautier de Châtillon (1), le comte, pour être définitivement libéré, dut promettre de payer une indemnité aux abbayes qui s'étaient plaintes, d'abattre les portes de son château de Bouchain, où les gens du roi avaient été insultés, et de livrer à Philippe le bailli de Hainaut et un de ses sergents. Les châtelains et les grands hommes ou barons du comte devaient servir le roi contre lui, s'il manquait à ses engagements (2).

Un autre pouvoir se joignit à tant d'ennemis pour accabler le comte. Une bulle du pape Nicolas IV, adressée à l'évêque d'Arras, l'accuse d'avoir faussé son serment, emprisonné à tort les bourgeois de Valenciennes, violé leurs priviléges; le souverain pontife enjoint au prélat de l'admonester et de le contraindre à la paix, s'il le faut, en employant les foudres spirituelles. Nicolas IV était mécontent de ce que le comte avait pris son recours au roi des Romains Adolphe de Nassau et prétendait que pen-

---

(1) Promesse de ces personnages, en date du dimanche après la Noël, 28 décembre 1292. *Trésor des chartes*, loc. cit., n° 5.

(2) Acte du 15 février 1292-1293. — L'abbaye d'Hasnon, notamment, reçut pour sa part 1,000 livres. *Opera diplomatica*, t. III, p. 426.

dant la vacance du trône impérial, c'était lui et nul autre qui devait défendre les droits de l'Empire (1).

Les trêves ne paraissent pas été constamment et fidèlement observées. On trouve aux Archives de Lille plusieurs feuilles de parchemin contenant les raisons alléguées par-devant un commissaire du roi par les deux comtes, et où chacun d'eux s'efforce de prouver que son adversaire a contrevenu aux trêves conclues entre eux par le duc de Brabant et continuées depuis grâce à la médiation du roi de France (2). Ce fut pour mieux résister aux attaques de son ancien prince que Valenciennes prit pour seigneur, du consentement de Guy de Dampierre, son fils aîné, Robert de Béthume, comte de Nevers, qui promit solennellement d'aider et de défendre les bourgeois, ainsi que d'observer leurs priviléges (3). Robert plaça une troupe nombreuse dans le château d'Écaillon, mais comme cette garnison ravageait le Hainaut, Jean d'Avesnes vint l'assiéger et la massacra, après avoir emporté le manoir. Le même jour (4), la commune de Valenciennes fit sortir ses arbalétriers et ses archers, munis de « grands pavois » ou boucliers, suivis de chariots chargés de vivres, de tentes, de pavillons, et accompagnés de gens à pied et à cheval, au nombre de 30,000. Ces forces supérieures firent reculer le comte.

---

(1) Bulle en date du 5 des calendes de janvier an IVe, 28 décembre 1291. Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, t. Ier, col. 1253.

(2) Le comte de Saint-Genois, *l. c.*, col. DCCCLXI. Voy. aussi Jules de Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, p. 204.

(3) Acte daté de Lille, le vendredi après la sainte Marie-Madeleine, 24 juillet 1293.

(4) Le jour de Pâques, 18 avril 1294. Lettres de défi du comte, citées plus loin.

Dans l'entretemps, la ville recourut de nouveau au roi de France qui, après l'avoir encore une fois assurée de sa protection et avoir confirmé ses libertés, déclara que s'il renonçait à toute autorité sur elle, il le lui ferait savoir deux mois à l'avance (1). La guerre reprit alors avec fureur. Défiés à feu et à sang par le comte, dans des lettres où il raconte la cause de son inimitié contre Valenciennes et le commencement de la guerre (2), les bourgeois puisèrent dans leur détresse le courage du désespoir. Le seigneur de Montigny, qui s'était posté entre Estrœulx et la Justice du Rolleur, fut défait par eux; le comte, voulant réparer cet échec, réunit 20,000 hommes, mais le comte Robert de Béthune accourut pour le combattre et lui livra, la veille de Pâques, entre Saint-Amand et l'abbaye de Vicogne, une bataille qui fut décidée en sa faveur par l'arrivée inopinée de la garnison et des bourgeois de Saint-Amand. Épuisé par tant d'échecs, Jean d'Avesnes fut obligé de se tenir sur la défensive. Cependant, la même année 1295, il fit une invasion en Flandre et y brûla la ville de Renaix, avant que Guy de Dampierre eût réuni une armée contre lui.

La durée de la lutte prouve que l'union et l'amour de la liberté animaient encore tous les Valenciennois. C'était sans fruit, selon toute apparence, que le comte avait essayé d'allumer dans le cœur du peuple la haine contre les riches. En vain il avait attribué, dans ses lettres de défi, les commencements de la guerre au mécontentement des [illegible] notables. Ces imputations, dont on trouve des

échos dans les chroniqueurs de l'époque (1), semblent avoir produit peu d'effet. En certains moments, Jean d'Avesnes doit avoir failli perdre tout son comté; il fut certainement dépouillé de différentes villes et, dans le nombre, de Mons et de Maubeuge, car on possède des pièces au type de Guy, marquis de Namur, qui ont été frappées dans ces deux villes. On a songé à une convention monétaire conclue entre Guy et Jean d'Avesnes, tout en la déclarant peu probable (2). Il est plus naturel d'admettre que Maubeuge, où une insurrection éclata en 1293 (3), que Mons, dont les fortifications ne s'élevèrent qu'à cette époque, ont obéi un instant à Guy. Remarquons ici que Philippe le Bel, attentif à affaiblir autant que possible l'autorité de ce comte de Hainaut qu'il devait plus tard protéger et favoriser de toute manière, intervenait aussi dans ses contestations avec ses vassaux. Le comte de Blois, seigneur français de la race de Châtillon, avait hérité des belles terres d'Avesnes et de Leuze, qui comprenaient une très-grande partie du comté. Ses prédécesseurs, comme on peut le voir dans la chronique de Gilbert, se montrèrent toujours peu dociles; on peut s'imaginer qu'ils ne devinrent pas plus souples lorsque leur position grandit en France. Un différend s'étant élevé entre le comte Jean d'Avesnes et le comte de Blois au sujet des homicides qui se com-

---

(1) Une chronique de Liége qualifie les bourgeois de Valenciennes qui furent sacrifiés aux vengeances du comte de *primariis opidi*, *incentoribus hujus discordie*. Chapeauville, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p 324. — *Amplissima collectio*, t. V, col. 132.

(2) Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 159.

(3) Voyez plus loin.

mettaient et des bourgeoisies qui existaient dans les domaines de celui-ci, Philippe le Bel se fit accepter pour arbitre et, par un dictum prononcé à Pontoise au mois de mai 1293, imposa silence au comte de Hainaut relativement aux droits à propos desquels son adversaire avait fourni des preuves (1). Pour qui connaît l'histoire de Philippe le Bel, on peut juger s'il se montra impartial. Au surplus, une année à peine s'était écoulée, que Jacques de Chastillon, seigneur de Leuze et de Condé, s'obligeait à le servir contre le roi d'Angleterre avec cinq autres bannerets du Hainaut et cent armures de fer, « aux gages et » soldes accoutumés en France, » reconnaissant avoir reçu d'avance la somme de 6,000 livres (2). Ainsi la maison de Blois, si puissante en Hainaut, s'empressait de mettre ses vassaux à la disposition du monarque français, afin de seconder ses projets contre l'Angleterre. On voit par là combien les efforts de Jean d'Avesnes étaient entravés, combien son autorité était comptée pour peu de chose. En lutte avec la plus riche de ses bourgeoisies, il avait encore à compter avec les allures indépendantes de ses plus redoutables barons. Mais, tandis que sa cause paraissait désespérée, un revirement complet s'opéra dans la politique de Philippe le Bel, et ce monarque, après avoir excité les Valenciennois contre leur prince, après avoir lui-même désigné à leur choix le comte de Flandre, les sacrifia, les abandonna, dès qu'il se brouilla avec Guy de Dampierre.

Nous ne pouvons insister sur les événements qui se passèrent alors hors du Hainaut. Le roi de France, irrité

---

(1) Devillers, *Monuments* cités, t. III, p. 787.

(2) Acte daté du lundi avant la Saint-Remi, 27 septembre 1294. Du Chesne, *Hist. de la maison de Chastillon*, preuves, p. 185.

de ce que Guy avait négocié le mariage de sa fille Philippine avec le fils du roi d'Angleterre, le força à lui livrer cette princesse, qui fut enfermée dans l'une des tours du Louvre. Revenu dans ses États, Guy de Dampierre consentit à la levée dans ses domaines, au profit du roi, d'une taxe s'élevant à un cinquantième de la valeur des biens meubles et immeubles (6 janvier 1296), et, en retour, Philippe le Bel lui octroya quelques avantages; mais cette réconciliation ne fut qu'apparente et momentanée.

Aubert d'Hangest et Jean de Marle furent envoyés par le roi pour tenter un rapprochement entre le comte de Hainaut et les bourgeois de Valenciennes (1), mais lorsqu'on a attisé le feu de la discorde, on ne l'éteint pas aussi facilement. Ces premières propositions de paix furent repoussées. Plus exaltés que jamais, les bourgeois s'étaient adressés au comte de Flandre, lui avaient offert la souveraineté de leur ville et l'avaient reçu en cette qualité (2). Le jour suivant, Guy de Dampierre avait confirmé leurs priviléges et déclaré Valenciennes uni à jamais au comté de Flandre (3).

Quelques mois après (4), Jean d'Avesnes parut devant Valenciennes à la tête de son armée. Il livra à la ville un assaut furieux, près de la porte Cardon, mais il fut repoussé avec une grande perte. C'est alors que les Valenciennois, désirant avoir un capitaine éprouvé, demandèrent à Guy de Dampierre de leur envoyer son fils Robert. Guy, à leur

(1) Leurs lettres de créance sont datées du 13 février 1295-1296.
(2) Acte du samedi après le jour de Pâques, 31 mars 1296.
(3) Charte datée du jour de Quasimodo, 1er avril 1296.
(4) Le 28 juin.

demande, abandonna à celui-ci tous ses droits, à condition que si Robert venait à mourir, la ville deviendrait la propriété du prince qui serait en possession du comté de Flandre (1). Le nouveau seigneur de Valenciennes ne tarda pas à se mettre en campagne ; au mois d'octobre (2) il prit, pilla et incendia le Quesnoy et fit ensuite éprouver le même sort à la petite ville de Bavai.

Mais ses succès ne tardèrent pas à être arrêtés. Le chevalier Renaud de Trit vint, au nom du roi de France, le sommer de restituer à ce monarque la ville de Valenciennes, dans l'état où elle se trouvait quand son père l'avait reçue du roi, pour que celui-ci la gardât aussi longtemps qu'il le jugerait convenable (3). Il n'y avait pas moyen de résister. Philippe le Bel, qui se préparait à envahir la Flandre, avait ordonné la saisie de ce pays sous prétexte que le comte n'avait pas, à son premier commandement, abandonné la cause des habitants de Valenciennes. L'impérieux monarque exigeait une prompte soumission et, afin d'être mieux obéi, avait interdit tout commerce entre ses États et Valenciennes. Robert de Béthune, voulant essayer de fléchir sa colère, ouvrit des négociations avec lui et, en même temps, promit à la ville de Valenciennes que si, à la Saint-Martin d'hiver, c'est-à-dire le 11 novembre, la liberté de commercer avec la France n'était pas rendue aux bourgeois, il renoncerait entière-

---

(1) Acte daté de Gand, le mardi après la fête des saints Pierre et Paul, [illegible] col. DCCCLII.

ment, lui et son père, à tous ses droits sur eux et leur rendrait les chartes qu'ils lui avaient données (1).

Des députés du monarque vinrent alors engager les bourgeois à se soumettre, mais quelques-uns des principaux habitants qui avaient été les chefs de la guerre soutenue contre Jean d'Avesnes, refusèrent d'écouter leurs propositions, en alléguant les conventions conclues avec le comte de Flandre. Les députés durent partir sans avoir pu être entendus. Les partisans de la paix ne perdirent pas courage. Quatre d'entre eux se rendirent à Paris, munis de sauf-conduits; ils exposèrent à Philippe le Bel les intrigues qui s'étaient opposées au rétablissement de la paix et du pouvoir du comte. Aubert d'Hangest et le prévôt de Paris partirent alors pour le Hainaut. Mais, arrivés à Valenciennes, devant la porte Cambrésienne, ils ne purent entrer en ville, malgré toutes leurs instances. Les treize échevins qui se trouvaient là : Walter Brochons, Jacques dou Castiel, René Faumins, Jean Li Sauvages, Engelbert Noghet, Jean de Saint-Pierre, Jean Carbons, Walter Li Leus, Jacques Crestiaux, Jean li Prévos, Hugues de Trit, Jean d'Angre et Gilles Rousiaus, s'y refusèrent d'une manière absolue. Les deux envoyés citèrent alors à comparaître dans la quinzaine devant le roi et son conseil, à Paris, douze personnes : Jacques li Pères, Walter Brochons, René Faumins, Guillaume Roussiaulz, tous quatre anciens prévôts de la ville; Jacques dou Castiel, Jean Brochons, Jean de Saint-Pierre, Jean li Savaiges, Roger Caperons, Nicolas Gouches, Hugues de Trit et Jean d'Angre, pour répondre de l'oppo-

(1) Acte daté du lendemain du jour de Saint-Luc, 19 octobre 1296. Le

sition qu'ils avaient faite aux offres du roi, et cela sous peine d'être déclarés ennemis et perturbateurs du bien public.

Ce qui survint ensuite n'est pas raconté d'une manière exacte par les annalistes de Valenciennes. Il y eut évidemment une contre-révolution dans la ville (1). Des négociations furent ouvertes avec les seigneurs d'Havré et de Fontaines et, dès le mois de janvier 1296-1297, au moment même où la guerre commençait en Flandre, une sentence de proscription fut prononcée dans la salle des échevins de Valenciennes, par le prévôt de cette ville, Jean des Marlis, assisté de quelques échevins et jurés. Elle frappait les douze bourgeois que le roi de France avait fait citer devant son conseil. On déclara qu'ils avaient forfait corps et bien et que leurs enfants seraient à perpétuité exclus, non-seulement de tout office, mais du droit de porter témoignage en quelque cas que ce fût (2); par un autre acte, une peine semblable fut comminée contre les treize échevins qui avaient refusé l'accès de la ville aux envoyés du roi (3). Si l'on en croit quelques chroniqueurs (4), les douze premiers condamnés, livrés au comte, furent conduits au Quesnoy et confinés dans la prison dite *les Mar-*

---

(1) D'après les *Comptes de la ville pour l'année 1296*, un don de 11 livres fut fait à Jean d'Escarmaing, pour avoir dénoncé au prévôt et aux jurés le mal et la trahison que Jacques li Pères et ses compagnons voulaient causer à la ville. D'Oultreman.

(2) Le Boucq, p. 97.

(3) Cette seconde sentence a été publiée par M. Gachet dans son tra-

quottières, où ils moururent de misère et d'ennui. Trois d'entre eux au moins : René Faumin, Walter Brohon et Jean de Saint-Pierre, ne subirent pas ce sort cruel. Ayant reconnu leurs torts et imploré la clémence du comte, ils furent immédiatement mis en liberté (1).

Ainsi débarrassé de ses plus ardents ennemis, Jean d'Avesnes s'efforça d'effacer toute trace de ses dissentiments avec les Valenciennois. Il leur accorda un pardon absolu, sauf pour les personnes dont il vient d'être question, et confirma tous leurs priviléges, même celui qui avait été la cause principale de la guerre. La Salle-le-Comte lui fut livrée, mais il promit de ne plus y faire construire de tour ou de muraille pouvant nuire à la ville et de ne jamais dépenser pour son entretien plus de 40 sous par an (2). Toutes les lettres par lesquelles les bourgeois avaient reconnu l'autorité du roi Philippe, dont le comte Jean était alors l'amé et féal, furent déclarées nulles et de nulle valeur (3), et une sauvegarde fut donnée aux bourgeois afin que leur commerce ne rencontrât aucun obstacle en France (4).

Ce serait négliger une partie de notre tâche que de ne pas jeter un regard sur ce qui se passait dans le restant du Hainaut. Que pensaient de tous ces débats les barons, les bourgeoisies? Les renseignements nous manquent si com-

---

(1) Déclaration de Pierre As Jumiaux, bailli de Hainaut, en date du dernier février 1296-1297. Le comte de Saint-Genois, *l. c.*, col. DCCCLVIII.

(2) Chartes datées du jour du grand carême, 24 février 1296-1297. Le comte de Saint-Genois, *l. c.*, col. DCCCLVII. — De Reiffenberg, *l. c.*, p. 455. — Le Boucq.

(3) Déclaration du roi, en date d'Arras, le mercredi après la Sainte-Trinité, 12 juin 1297. Le comte de Saint-Genois, p. DCCCLXIV.

(4) Lettres en date du lundi après l'Épiphanie 1298, 12 janvier 1299.

plétement à ce sujet que répondre à cette question est impossible. Habitués aux exercices violents, aux fatigues de la guerre, les nobles n'étaient sans doute pas mécontents. Cependant plus d'un souffrit considérablement. Il y en eut qui quittèrent le service de Jean d'Avesnes, comme Henri, seigneur de Berlaimont, à qui Guy de Dampierre assigna 1,000 livres tournois et un revenu de 100 livrées de terres, afin qu'il se reconnût son vassal (1).

De grands changements s'introduisirent dans la condition des populations rurales. Mainte localité fut avantagée par ses seigneurs, tantôt en vertu d'un acte de bienveillance, tantôt à la suite d'un acte intelligent d'administration. C'est ainsi que Hugues de Châtillon, seigneur d'Hereignies, fils aîné de Guy, comte de Saint-Paul, octroya de grands priviléges aux habitants de son domaine (2). Ils ne devaient plus le suivre à la guerre hors du comté de Hainaut et n'étaient astreints à partir en armes qu'après les habitants de Condé qui, eux-mêmes, ne partaient que trois jours après les bourgeois de Valenciennes. Si l'armée sortait du comté, ils pouvaient revenir dans leurs foyers, à moins que leur seigneur n'eût besoin de leur aide, et après les habitants de Condé, toutefois. Les échevins choisissaient ceux qui devaient prendre les armes et eux seuls, à la semonce du maire, pouvaient juger les habitants (3).

---

(1) Actes datés : celui du comte, du mercredi avant l'Annonciation en 1296, ou 20 mars 1297 ; celui du seigneur, du vendredi après cette fête,

Jean d'Avesnes suivit cet exemple à l'égard des habitants des juridictions de Bray et des deux Estinnes, au mois de mars 1291-1292, alors qu'il était déjà entré en lutte avec les Valenciennois. Ces villages constituaient un domaine comtal, dont les habitants étaient serfs. Lorsque l'un d'entre eux mourait, sa succession appartenait pour une fraction au seigneur. Cette fraction fut réduite au meilleur catel pour toute personne mariée, mais non pour les étrangers, bâtards, ou serfs venant du dehors. Des pâtures communes furent également abandonnées à ces localités en toute propriété, à condition de payer au comte et à ses successeurs une rente de 120 livres de blancs (1).

A l'exception de Valenciennes et du Quesnoy, les villes paraissent être restées fidèles au comte (2), sauf Maubeuge, où une émeute, promptement réprimée, éclata en 1293.

La défense de son honneur, de son patrimoine et de ses droits coûtait cher au comte. C'est pourquoi il se voyait forcé de demander à chaque instant de nouveaux impôts à ses sujets. Il avait prié les habitants de Maubeuge de voter à son profit une assise et s'était rendu dans cette ville pour déterminer la commune à l'accorder, lorsque tout à coup le tocsin sonne, le peuple prend les armes, les plus exaltés pénètrent dans l'église collégiale de Sainte-Aldegonde et y enlèvent la châsse de la patronne, en adressant « vilennies et reproches au cors saint. » Les séditieux

---

(1) Voir *Ibidem*, p. 244.

(2) Vers l'année 1290, les jurés, consaux et communauté de Binche obtinrent de Jean d'Avesnes une charte qui autorisait les bourgeois de cette ville, sous certaines conditions, à avoir des vaisseaux et autres mesures pour le mesurage du grain. Cette charte ne porte pas de date. De Villers, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, p. 191.

entrent ensuite dans la salle où se trouvaient le comte, sa femme, ses enfants, ses chevaliers et ses serviteurs et les accablent de menaces et de reproches. Jean d'Avesnes, transporté de fureur, quitte aussitôt la ville, en jurant de se venger. Mais déjà les séditieux déploraient leurs emportements : ils s'empressent d'envoyer des députés à Mons, s'en remettant, sans condition, à la volonté du comte.

Après quelques pourparlers qui eurent lieu à Mons, un traité de réconciliation fut signé à La Motte dehors Maubeuge, le 23 décembre 1293. Les instigateurs de l'émeute, au nombre de 31, furent bannis jusqu'à ce qu'il plût au comte de les rappeler. Les bourgeois promirent de ne plus toucher à la châsse de sainte Aldegonde, soit pour l'ôter de sa place dans l'église, soit pour la porter en procession. Le sceau communal devait dorénavant être gardé par quatre prud'hommes ou notables, choisis par les échevins et le conseil de la ville, et défense fut faite de le briser sans le consentement du comte. Ce consentement fut déclaré indispensable pour que la commune et ses chefs pussent établir « eswart, taille ou assise, » c'est-à-dire un impôt quel qu'il fût. Enfin on établit, au profit du comte, une taxe consistant en : une maille payable par chaque ouvrier ou ouvrière chaque semaine (1), et en 1, 2 ou 3 deniers payables pour chaque demi-drap, petit, ou grand drap dit aussi *biffe*, que les drapiers confectionnaient. De plus, la ville fut astreinte à fournir à ses frais au comte, quand il séjournerait à Maubeuge, « cinquante kiutes souffisans, buires

(1) Mauberge consentit, le 7 mai 1311, à payer au comte, en remplace-

» pour apporter vin, cervoise et eau, des pots de terre, » des hanaps de terre ou de fust, de la vaisselle de terre, » de manière que l'hôtel du prince en fut suffisamment pourvu. Enfin défense fut faite, sous peine de punition arbitraire, de mettre la main sur les sergents ou autres personnes de la suite du prince (1).

Quant à Mons, au lieu d'avoir à lutter contre ses habitants, Jean d'Avesnes se plut à les combler de priviléges et l'on peut dire que c'est depuis son règne que la ville de Sainte-Waudru est réellement devenue la capitale du Hainaut, la résidence favorite des comtes.

A la fin du XIII[e] siècle, Mons était encore soumis au droit de mortemain et de meilleur catel, ce qui, d'après l'un des actes dont nous allons donner l'analyse, mettait obstacle à son agrandissement; beaucoup de personnes évitaient par ce motif d'y fixer leur résidence. Au XII[e] siècle un pareil inconvénient aurait médiocrement froissé les comtes de Hainaut, qui essayèrent à plusieurs reprises de maintenir à Valenciennes l'odieuse mortemain (2) et, pendant les trois premiers quarts du XIII[e] siècle, ils habitèrent de préférence la Flandre ou Valenciennes et le Quesnoy. Plus tard la situation changea. Brouillé avec les Valenciennois, Jean d'Avesnes se plut à favoriser et à embellir Mons, d'où il pouvait facilement surveiller ce qui se passait à Valenciennes.

En 1287, il avait autorisé les échevins et la commune à

---

(1) Charte du mardi avant la Noël, en 1293. De Reiffenberg, *Monuments*, l. c., p. 427.

(2) C'est ce que prouve un passage très-intéressant de Gilbert. *Chronica*

lever une assise ou droit sur la vente des marchandises (1); en 1290, il fit entourer Mons d'une nouvelle enceinte, dans laquelle on engloba alors les paroisses de Saint-Nicolas en Havré et de Saint-Nicolas en Berlaimont, ainsi que le béguinage de Cantimpré, qui dépendait de la juridiction de Cuesmes. Malgré les difficultés et les embarras de tout genre qui semblaient comme à plaisir s'accumuler autour de lui, Jean d'Avesnes poursuivit cette grande entreprise avec une énergie qui ne se démentit pas. Ce fut le 13 avril 1293, comme en témoigna longtemps une inscription de l'époque, en vieux français, que fut commencée la porte dite du Parc (2). Pour mettre la bourgeoisie en mesure de couvrir les dépenses occasionnées par des travaux aussi considérables, le comte lui fit cession des « aises et profits des » portes, des forteresses, des fossés, des eaux, des écluses, » des herbages et de tout autre profit à provenir des rem- » parts de la ville (3). » Il lui abandonna de plus le droit de tonlieu et de commun étalage, à l'exception de celui qui se payait pendant la foire à et charge d'un cens annuel de 260 livres de Hainaut, et lui octroya deux foires franches, qui devaient se tenir à la Pentecôte et à la Toussaint (4).

---

(1) Lacroix, *Mémoire historique concernant l'ancienne législation de Hainaut en matière d'impôts*, p. 453 (dans le travail de M. Nothomb sur les impôts communaux, t. I[er]). — Cette autorisation fut continuée à la ville de Mons, en 1295, pour le terme de dix ans. Le comte de Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I[er], p. 365.

(2) Boussu, *Histoire de la ville de Mons*, p. 74. — Hossart, t. II, p. 47.

Enfin, en 1295, après avoir sanctionné l'antique usage qui libérait de la servitude le serf ayant habité Mons pendant un an et un jour sans avoir été réclamé par son seigneur, Jean d'Avesnes affranchit à perpétuité tous ceux qui séjournaient ou séjourneraient à Mons, de quelque localité qu'ils vinssent et de quelque condition qu'ils fussent, de tout droit de mortemain, meilleur catel, parchon de servage ou aubaines à vie et à mort. Les personnes de naissance illégitime ayant des enfants furent autorisés à disposer de leurs biens à leur gré, et l'usage qui réservait au prince la punition des rixes s'élevant pendant les foires fut annulé. En retour de ces grands avantages, la ville de Mons ne fut astreinte qu'au payement d'un modique cens de 6 deniers par an. Jean d'Avesnes fit solennellement la remise de ces priviléges à Jean de Baudour et Jean Vilain dit dou Markiez, fondés de pouvoirs de la commune; puis Gilles, seigneur de Berlaimont, et les autres nobles qui l'entouraient, ayant déclaré, à sa demande, que la ville en était « bien et suffisamment investie, » le maire, les échevins et la commune s'engagèrent à remplir les conditions stipulées dans la charte (1).

Comme on le voit dans les pages qui précèdent, les années qui furent marquées en Hainaut par la lutte entre Jean d'Avesnes et la ville de Valenciennes constituent une période importante dans l'histoire du comté. On y rencontre, pour la première fois, des traces de désagrégation dans la bourgeoisie, qui se divise en grands ou riches et en petits. Si Mons s'élève au premier rang, si Valenciennes succombe après une lutte sanglante, cette dernière cité

(1) Charte datée du vendredi après la Saint-Barthélemy, 26 août 1295.

conserve intacts ses vieux priviléges et ne tombe qu'à la suite de longs efforts. Après s'être heurté à des difficultés sans nombre, Jean d'Avesnes semble se modérer davantage et n'abuse pas de son triomphe. Quelques années plus tard, en recueillant l'héritage des comtes de Hollande et de Zélande, seigneurs de Frise, il agrandira l'influence d'une dynastie, qui, au XIVe siècle, fera régner dans ses domaines la paix et la prospérité et étendra sur les lettres la même protection que Baudouin de Constantinople et ses deux filles leur avaient accordée.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — VIIme BULLETIN.

Séance du 5 juillet 1875.

Présents : MM. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président; GACHARD, secrétaire; ALPHONSE WAUTERS, STANISLAS BORMANS, membres; EDMOND POULLET, CHARLES PIOT, LÉOPOLD DEVILLERS, membres suppléants.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 avril. La rédaction en est adoptée.



INSTALLATION DE TROIS MEMBRES SUPPLÉANTS.

Par une dépêche en date du 18 mai M. le Ministre de l'intérieur a transmis à la Commission l'arrêté dont la teneur suit :

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu les articles 3 et 4 du règlement organique de la Commission royale d'histoire, en date du 28 avril 1869;

Sur la proposition de ladite Commission,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. Sont nommés membres suppléants de la Commission royale d'histoire MM. EDMOND POULLET, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Louvain; CH. PIOT, archiviste adjoint aux Archives générales du royaume, et LÉOPOLD DEVILLERS, conservateur des Archives de l'État, à Mons.

Bruxelles, le 18 mai 1875.

(*Signé*) DELCOUR.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

(*Signé*) BELLEFROID.

MM. Poullet, Piot et Devillers sont installés.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La Commission a reçu, du Ministère de l'instruction publique, à Paris :

1° Les six volumes suivants qui font partie de la Collection de documents inédits sur l'histoire de France :

a. Inscriptions de la France du Ve siècle au XVIIIe, recueillies et publiées par M. F. de Guilhermy. Tome II. Ancien diocèse de Paris. — 1875.

b. Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu, par M. Avenel. Tome VII, 1642, et Supplément, 1608 à 1642. — 1874.

c. Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère, recueillies et publiées par M. Chéruel. Tome Ier, décembre 1642-juin 1644. — 1872.

d. Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380), recueillis dans les collections de la Bibliothèque nationale par M. Léopold Delisle. — 1874.

e. Mélanges historiques. Choix de documents. Tome Ier. *Vie de Saint-Bertin en vers. — Vie et office de Saint-Dié. — Définitions du chapitre de Cluny en 1323. — Lettres de Jean de Witt. — Lettres de Balzac.* — 1873.

f. Documents historiques inédits tirés des collections de la Bibliothèque nationale et des Archives. Tables chronologique et alphabétique des quatre volumes publiés de 1841 à 1848. — 1874.

2° Les rapports adressés au Ministre sur la Collection des documents inédits et sur les actes du Comité des travaux historiques.

3° Les *Répertoires archéologiques* des départements de

l'Aube (1861); Morbihan (1863); l'Oise (1862); la Seine-Inférieure (1872); Tarn (1865); l'Yonne (1868).

4° Les *Dictionnaires topographiques* des départements de l'Aisne (1871); l'Aube (1874); Basses-Pyrénées (1863); Eure-et-Loir (1861); Gard 1868); Haut-Rhin (1868); Hérault (1865); la Meurthe (1862); la Meuse (1872); Morbihan (1870); la Moselle (1874); la Nièvre (1865); l'Yonne (1862).

— La Commission a encore reçu :

De la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg, le tome VII de ses *Publications;* in-4°;

De la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, les n°s 1, 2 et 3 du tome XXVIII de sa *Revue;* in-8°;

De la direction de la *Revue des questions historiques,* à Paris, la livraison du mois d'avril 1875; in-8°.

Du Cercle archéologique du pays de Waes, les 2e et 3e livraisons du tome V de ses *Annales* (décembre 1874 et juin 1875); grand in-8°.

— Tous ces ouvrages seront déposés dans la Bibliothèque de l'Académie.

CORRESPONDANCE.

Par une dépêche du 1er mai M. le Ministre de l'intérieur renvoie, revêtu de son approbation, le projet de budget que la Commission lui a soumis pour l'exercice 1875.

— Une autre dépêche ministérielle transmet la 1re livraison du tome XXVII du Journal pour l'histoire du Haut-Rhin (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*) qui est publié par les soins de la direction des Archives grand-ducales à Carlsruhe.

— Une troisième dépêche demande, pour la Bibliothèque de la ville de Saint-Trond, le 2e volume du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, édité par M. Piot.

— Le Comité de la Bibliothèque de la ville de Berne, en exprimant à la Commission sa reconnaissance de l'envoi qu'elle fait de ses publications à ce dépôt littéraire, lui offre un exemplaire du Catalogue qui vient d'être imprimé sous ses auspices et qui a pour titre : *Catalogus codicum Bernensium* (*Bibliotheca Bongarsiana*) *edidit et praefatus est Hermannus Hagen.*

Des remercîments lui seront adressés.

— M. le secrétaire perpétuel de l'Académie communique une dépêche qu'il a reçue de M. le Ministre de l'intérieur et de laquelle il résulte que le gouvernement helvétique a exprimé à M. le chargé d'affaires de Belgique, à Berne, le désir de recevoir les publications de la Commission pour la Bibliothèque fédérale.

La Commission, ne sachant pas s'il s'agit d'une autre bibliothèque que celle à laquelle ses publications sont déjà envoyées, décide de demander des explications sur ce point.

PAPIERS DE GRANVELLE.

M. Gachard donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

J'ai l'honneur de venir vous présenter le rapport et vous soumettre les propositions que vous m'avez chargé de vous faire touchant les papiers du cardinal de Gran-

velle dont le Ministère de l'instruction publique de France a bien voulu mettre des copies à la disposition du gouvernement de notre pays.

I.

Ces copies sont distribuées en cinq liasses qui étaient destinées, par la Commission instituée à Besançon pour la mise en lumière des papiers de Granvelle, à former un nombre égal de volumes.

La première liasse,	qui embrasse les années 1566-1567, comprend	134	pièces.
La deuxième »	qui va de 1568 à 1572. . . . . »	193	»
La troisième »	qui va de 1572 à 1575. . . . . »	151	»
La quatrième »	qui va de 1576 à 1581. . . . . »	223	»
La cinquième »	qui va de 1582 à 1586, année où mourut Granvelle.	186	»
	TOTAL.	887	pièces.

Sur ces 887 pièces 680, ou à peu près, sont des lettres reçues ou écrites par Granvelle. Les autres consistent dans des documents de toute nature dont des copies étaient venues aux mains du cardinal, ainsi que de son frère le seigneur de Chantonay.

Il est à remarquer que, d'après les listes dont quatre des liasses sont accompagnées, — listes dressées par la Commission de Besançon — un certain nombre de pièces ont été distraites des liasses telles qu'elles furent primitivement formées.

Ainsi il manque :

Dans les 2e, 3e et 4e liasses, presque toutes les lettres et les rapports (une quarantaine) adressés à Philippe II

par le garde des sceaux des Pays-Bas à Madrid, Joachim Hopperus;

Dans la 4[e], dix-huit lettres de Granvelle au Roi;

Dans la 5[e], douze lettres de Granvelle à don Juan de Idiaquez, qui, après la disgrâce d'Antonio Perez, devint le principal secrétaire d'État du cabinet espagnol.

Je ferai observer, en passant, que ces lettres de Granvelle à Philippe II et au secrétaire Idiaquez ayant, selon toute probabilité, été copiées d'après les minutes qui sont conservées à la Bibliothèque royale de Bruxelles, il nous sera aisé de les suppléer. Les minutes dont je viens de parler, des années 1579 à 1584, sont contenues dans deux portefeuilles que le comte de Cobenzl fit acheter, en 1764, à Paris, à la vente de la bibliothèque des jésuites du faubourg Saint-Antoine. Ces portefeuilles ont été, sous le règne de Louis-Philippe, communiqués au gouvernement français.

Des lettres de Granvelle à Maximilien Morillon et au prieur de Bellefontaine font aussi défaut, de même que des lettres adressées au cardinal par Ferdinand de Lannoy, son beau-frère, par le maître des comptes Viron, chargé de ses affaires à Bruxelles, et par Morillon.

Aucune note, aucun renseignement ne fait connaître pourquoi ces différentes séries de lettres ont été retirées des liasses.

Il en est d'autres dont l'absence nous importe trop peu pour que nous ayons à en rechercher l'explication : telles sont, notamment, des lettres du duc Wolfgang de Deux-Ponts au gouverneur du comté de Bourgogne écrites dans les mois de mars et d'avril 1569, et des dépêches adressées à Henri III, en 1586, par l'ambassadeur de France à Constantinople.

II.

Dans la correspondance de Granvelle qui nous a été envoyée les lettres de Morillon occupent la principale place, et par leur nombre (il y en a plus de trois cents), et par l'intérêt qu'elles offrent.

Maximilien Morillon était tout dévoué au cardinal, qui l'avait fait son vicaire général à Malines et en l'abbaye de Saint-Amand, et qui ne contribua pas peu à sa nomination au siége épiscopal de Tournai. Il savait que son illustrissime *padrone*, comme disent les Italiens, attachait beaucoup de prix à être bien renseigné sur ce qui se passait dans les Pays-Bas : aussi l'en instruisait-il régulièrement, et ses informations étaient en général puisées à bonne source, car il avait des relations dans le monde officiel aussi bien que dans le clergé et la noblesse. Le recueil de ses lettres est en quelque sorte un journal des événements dont les Pays-Bas furent le théâtre durant la période qui commence aux mouvements populaires de l'année 1566 et finit à la conquête d'Anvers par Alexandre Farnèse.

Moréri fait de Morillon un éloge magnifique : « Il avait, » dit-il, non-seulement un grand esprit et un profond savoir, mais encore une probité singulière et une adresse » admirable (1). » La publication de ses lettres mettra le public à même de juger s'il y a de l'exagération dans cet éloge. J'en ai parcouru une partie, des années 1566, 1567 et 1568. Sur les désordres qui marquèrent la première de

(1) *Dictionnaire historique*, t. VI, p. 455.

ces années je ne crois pas qu'on trouve ailleurs autant de détails et de si curieux. J'ai noté ce passage d'une lettre que Morillon écrivait le 24 août 1567, lorsque le duc d'Albe venait d'entrer dans Bruxelles : « Si veulx-je bien » dire que, si l'on entend de remédier aux affaires par le » duc d'Alve, que avant longtemps l'on se trouvera for- » compté, et que polrions tomber en plus grand désastre » que nous sumes estez .... » On sait que cette prédiction ne se vérifia que trop. L'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes et du seigneur de Backerzeele fait la matière d'une lettre du 14 septembre suivant : « Chascun — lit-on » dans cette lettre — en a esté esbahy. L'on se rit des deux » derniers : mais le premier est merveilleusement plainct » de tous estatz, voire de ses propres ennemyz. » Morillon ne raconte pas l'exécution d'Egmont et de Hornes; il se réfère là-dessus à une lettre que Bordey, cousin du cardinal, venait de lui écrire : mais, à l'occasion de cette sanglante tragédie, il fait des réflexions et rapporte des particularités que je crois devoir transcrire ici : « J'ay fort » sentu — écrit-il — ce du comte d'Egmont, et l'ay dit où » il m'at semblé convenir.... Aussy ne me suis-je monstré » en deux jours par les rues, pour ne donner à quelcun » occasion de parler, car le peuple est légier et at esté » merveilleusement esmeu, mesmes de ce que les testes » furent si longuement sur les estacques. Lorsque M. d'Eg- » mont sortit de Gand, tout le monde ploroit. Aussi véiz- » je plus de II[c] plorer lorsque les deux corps furent appor- » tez devant-hier (la lettre est du 7 juin 1568) à Saincte- » Goele. » Il ajoute : « Nostre doien de Saincte-Goele, » retournant devant-hier d'Utrecht, véist, ainsi qu'il estoit » à chariot, grande assemblée de gens sur le Marchiet de » bled de Malines, mectans la teste ensamble sur ces

» nouvelles, et, venant hors des portes, véit plus de IIIc
» bourgeois qui estoient là attendant certitude..... » La même lettre contient une chose que je ne me souviens d'avoir vue nulle part et qui étonnera bien des personnes : c'est que Vargas, le terrible Vargas, ne voulut pas, dans le tribunal de sang, voter contre les deux malheureux comtes, et qu'il demanda même que son abstention fût rendue publique (1).

Après les lettres de Morillon les plus nombreuses sont celles que le cardinal écrit au prieur de Bellefontaine, son cousin ; il y en a une soixantaine. Ce ne sont pas celles-là qui fourniront le plus de matériaux aux historiens des troubles des Pays-Bas.

Les lettres de Granvelle à Philippe II sont au nombre d'environ quarante; j'en ai publié plusieurs (2) d'après les originaux conservés dans les Archives royales de Simancas. Quelques-unes de celles qui sont inédites ont été tirées des deux portefeuilles de notre Bibliothèque royale dont il est question plus haut.

La correspondance de Granvelle avec la duchesse de Parme ne commence qu'à la fin de 1579, et ne va pas au delà du mois de février 1584 : encore est-elle incomplète pour ces cinq années. Mais, comme vous le verrez tout à l'heure, nous aurons le moyen de la compléter, et pour cette époque, et pour les temps antérieurs.

Il y a vingt et quelques lettres échangées entre Granvelle et don Juan de Idiaquez : la première est du 29 août 1580, la dernière du 9 novembre 1584.

---

(1) « ..... Vargas n'a voulu opiner contre le comte d'Egmont et le comte de Hornes, et at voulu que ceulx du tribunal le publiassent..... »

(2) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, passim.

Je citerai encore la correspondance du cardinal avec le prévôt Foncq, qui, après la mort d'Hopperus, le remplaça à Madrid comme garde des sceaux pour les affaires des Pays-Bas : elle se compose d'une quarantaine de lettres, des années 1578 à 1583.

Les autres correspondants de Granvelle figurent dans la collection pour un si petit nombre de lettres qu'il n'y a pas lieu de les nommer ici.

Les documents joints aux correspondances dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir sont, à peu d'exceptions près, sans liaison avec celles-ci et sans rapport avec les événements arrivés aux Pays-Bas. Il y en a, dans le nombre, qui ne manquent certes pas d'intérêt : mais nos Archives sont pleines de pièces non moins intéressantes, et l'idée ne viendra assurément à personne de les confondre avec les correspondances du cardinal de Granvelle. Ce n'est pas tout que de publier des documents historiques : il faut encore qu'une certaine méthode, une certaine unité, règne dans la publication qui en est faite.

Plusieurs de ceux dont il s'agit ont d'ailleurs vu le jour, soit dans la *Correspondance de Philippe II*, soit dans d'autres ouvrages.

III.

Quelque volumineuse, quelque importante que soit la collection de papiers du cardinal de Granvelle qui est conservée à la Bibliothèque de Besançon (1), il s'en faut de

---

(1) Elle se compose d'une quarantaine de volumes, savoir : 31 auxquels a été donné le titre de *Mémoires ;* 8 contenant la correspondance de Granvelle avec Morillon; 2 où se trouve sa correspondance avec le prieur de Bellefontaine. Des lettres de lui sont aussi dans les 4 premiers volumes des *Ambassades de Simon Renard.*



beaucoup cependant qu'on y trouve toutes les correspondances de cet homme d'État.

J'ai eu l'occasion, il y a longtemps déjà (1), de signaler celles que renferment les Archives royales de Simancas (2); j'ai aussi alors cité les deux portefeuilles de la Bibliothèque royale de Bruxelles, ainsi que la correspondance du cardinal avec Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, et les fragments de sa correspondance avec la reine douairière de Hongrie, Marie d'Autriche, régente des Pays-Bas, qui existent aux Archives du royaume.

Depuis j'ai visité les Archives impériales à Vienne et les Archives royales à Turin et à Naples.

A Vienne j'ai rencontré la partie la plus considérable de la correspondance de Granvelle avec la reine Marie. Elle s'était gardée dans les Archives de Bruxelles jusqu'en 1794 : à cette époque le ministère autrichien qui gouvernait les Pays-Bas la fit, avec quantité d'autres documents, diriger sur l'Allemagne.

J'ai eu sous les yeux, à Turin, plus de cent cinquante lettres originales écrites par Granvelle au duc Emmanuel-Philibert de Savoie, dans les années 1553 à 1559, et quelques-unes de dates postérieures.

---

(1) Rapport au Ministre de l'intérieur du 20 août 1846 imprimé en tête du 1er volume de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, pp. CLXIV et suiv.

(2) Les lettres du cardinal à Philippe II, avec les réponses, de 1560 à 1579, qui sont dans les *Negociados* de *Flándes* et de *Roma* ; deux registres aux transcriptions de sa correspondance particulière, le premier des années 1566 à 1569, le second de l'année 1582, lesquels font partie des archives des *Secretarías provinciales*, de même que deux recueils de lettres, les unes originales, les autres en minute, et la plupart en allemand, des années 1558 à 1586.

D'autres correspondances encore de Granvelle doivent se conserver à Simancas, notamment dans le *Negociado de Nápoles*.

Dans les Archives Farnésiennes, à Naples, j'ai constaté la présence d'environ huit cents lettres et billets autographes de Granvelle à la duchesse de Parme, Marguerite d'Autriche, et à son fils le prince Alexandre, ainsi que des minutes de près de trois cents lettres de Marguerite et d'Alexandre à Granvelle.

Si la Commission vote la publication de la correspondance venue de Besançon, il me semble qu'il convient, je dirai même qu'il est indispensable d'y réunir, non pas toutes les séries de lettres dont je viens de faire l'énumération, mais celles qui correspondent, par leurs dates, avec les vingt années qu'embrasse cette correspondance, et ainsi :

A. Les lettres qui reposent aux Archives de Simancas à partir du mois d'octobre 1578. Vous savez que, dans les quatre premiers volumes de la *Correspondance de Philippe II,* j'ai donné celles qui sont antérieures au mois de novembre 1576, et j'espère, si Dieu me fait la grâce de m'accorder encore quelques années de vie, offrir au public la suite de cette *Correspondance* jusqu'à la mort de don Juan d'Autriche.

B. Les lettres que contiennent les deux portefeuilles de la Bibliothèque royale.

C. Les lettres les plus intéressantes qu'offre la correspondance de Granvelle avec Marguerite d'Autriche et Alexandre Farnèse.

La réunion de ces diverses séries de lettres formerait un ensemble de documents qui jetteraient de vives et d'abondantes lumières sur l'une des périodes les plus troublées de nos annales; elle constituerait un monument historique qui prendrait rang parmi ceux dont notre époque s'honore. J'ajouterai qu'on pourrait enfin, quand toutes ces correspondances auraient été mises au jour, porter un jugement

définitif sur le cardinal de Granvelle, qui a été l'objet d'appréciations si contradictoires.

L'administration des Archives du royaume possède des copies des lettres de Simancas, je dis de celles qui me parurent mériter d'être copiées lorsque, il y a trente ans, j'explorai les Archives de la couronne de Castille. Elles sont au nombre de soixante-quatorze; il y en a neuf de l'année 1578, à partir du 5 octobre; dix-neuf de l'année 1579; une de 1580; quarante-trois de 1582; une de 1584; une de 1586.

Nous avons aussi des copies de cent cinquante lettres appartenantes à la correspondance de Granvelle avec Philippe II et don Juan de Idiaquez que renferment les deux portefeuilles de la Bibliothèque royale.

Quant aux lettres qui font partie des Archives Farnésiennes, si elles ne sont pas encore toutes copiées, elles le seront bientôt. A ce sujet j'entrerai dans quelques détails qui me paraissent de nature à vous intéresser.

Aussitôt après mon retour d'Italie en 1868, le gouvernement chargea le consul de Belgique à Naples, M. Paul Le Riche, de faire transcrire, dans les Archives Farnésiennes, les lettres dont j'avais dressé la liste. L'honorable consul s'occupa, avec le plus grand zèle, de chercher des copistes : malgré toutes les peines qu'il se donna, il n'en put trouver, ni parmi le personnel des Archives royales, ni hors de cet établissement.

Sur la fin de l'année dernière, un savant hongrois, M. Léopold Ováry, envoyé à Naples par son gouvernement pour y éclaircir certains faits concernant l'histoire du royaume de Saint-Étienne, nous offrit d'entreprendre les transcriptions que nous avions demandées.

Je m'empressai de soumettre son offre à M. le Ministre de l'intérieur, qui m'autorisa à l'accepter. A l'heure qu'il

est, nous avons reçu de M. Ováry, par l'entremise de M. le consul de Belgique, que nous ne pourrions assez remercier de l'activité et des soins qu'il apporte à cette affaire, les copies de plus de deux cent cinquante lettres, des années 1568 et suivantes. Un nouvel envoi, qui ne sera pas le dernier, doit nous être fait dans quelques jours.

Toutes ces copies, tant des papiers de Naples que de ceux de Simancas et des portefeuilles de la Bibliothèque royale, M. le Ministre de l'intérieur, on n'en saurait douter, les mettra à la disposition de la Commission dès qu'elle lui en aura fait la demande.

IV.

Comme conclusion de ce qui précède, voici, Messieurs, les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre :

Il sera formé — des lettres, reçues et écrites par le cardinal de Granvelle, dont le gouvernement français nous a remis des copies ; de celles qui existent, en minute et en original, à la Bibliothèque royale de Bruxelles ; de celles dont les copies ont été faites aux Archives royales de Simancas ; de celles enfin qui ont été et seront encore copiées aux Archives royales de Naples — une collection qui sera publiée sous le titre de *Correspondance du Cardinal de Granvelle, 1566-1586.*

Quant aux pièces étrangères à cette *Correspondance,* l'éditeur fera usage de celles qui se rapportent aux affaires des Pays-Bas et qui sont inédites, soit par analyse ou extrait dans des notes insérées au bas des pages, soit sous la forme d'*Appendices* placés à la fin des volumes, suivant le degré d'intérêt qu'elles lui paraîtront offrir

Les *Papiers d'État* publiés par les soins du Ministère de l'instruction publique de France, et qui vont jusqu'au 20 novembre 1565, se composent, chacun le sait, de neuf volumes.

La Commission, ayant entendu le rapport de M. Gachard et délibéré sur les propositions qu'il contient, déclare donner à celles-ci son plein et entier assentiment.

Elle désigne, pour la publication de la *Correspondance du Cardinal de Granvelle,* M. Edmond Poullet, qui accepte cette mission.

Les résolutions qu'elle vient de prendre seront soumises à l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

LE LIVRE DES FIEFS DU COMTÉ DE LOOZ.

M. le chevalier de Borman fait savoir qu'il a terminé et qu'il va envoyer à l'imprimeur la préface du Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel.

Par là ce volume sera entièrement achevé.

COLLECTION DES CHRONIQUES.

M. le baron Kervyn de Lettenhove dépose sur le bureau le *Codex Dunensis sive Diplomatum et Chartarum medii ævi Amplissima Collectio,* dont l'impression vient d'être achevée et dont il est l'éditeur.

Ce volume, de XXIX et 596 pages, contient : I. Une introduction; II. Le texte de trois cent quatre-vingt-treize chartes; III. Des notes; IV. Une table de concordance des numéros d'ordre dans le volume et dans le manuscrit; V. Une table des matières.

Dans l'introduction l'éditeur s'applique à faire ressortir l'intérêt qu'offrent, pour l'histoire politique du XIII[e] siècle

et de la première moitié du xive, les pièces dont se compose le *Codex Dunensis*, qui présente, de plus, une réunion de sources et de documents non moins précieuse pour l'étude des lois, des usages et des mœurs. « L'agriculture, dit M. Kervyn de Lettenhove, y trouvera les » traces de ses utiles labeurs et de ses progrès ; et, comme » témoignage d'une heureuse association d'efforts qui, à » côté des développements matériels, plaçaient les progrès » intellectuels, nous y rencontrerons, sur les clercs, sur » les écoles, sur la copie des manuscrits, des renseignements pleins d'intérêt. Toute une civilisation déjà bien » éloignée de nous revit dans ces feuillets trop longtemps » restés dans l'oubli. »

La Commission décide que le *Codex Dunensis* sera immédiatement distribué.

Le manuscrit d'où il a été tiré sera renvoyé à l'administration communale de Bruges, avec l'expression de la gratitude de la Commission.

— M. le baron Kervyn fait appel au concours de ses honorables collègues, pour qu'ils l'aident à trouver des textes latins inédits qui puissent entrer dans le 3e volume des *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne* dont quarante-deux feuilles sont depuis longtemps imprimées.

— Les renseignements suivants sont fournis par le secrétaire sur l'état des autres publications de la Commission :

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, t. V, par M. Alphonse Wauters : quarante feuilles sont tirées et deux sont en épreuves.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas. T. I. Voyages de Philippe le Beau en Espagne, éditeur M. Gachard : trente-neuf feuilles sont tirées.

Chronique de Jean d'Outremeuse, t. IV, éditeur M. Stanislas Bormans : onze feuilles sont tirées et quatre en épreuves.

Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris, qui concernent l'histoire de Belgique, par M. Gachard : le texte du 1er volume est entièrement composé, et 58 feuilles sont tirées.

— MM. Piot et Devillers rechercheront : le premier les chroniques inédites en langue flamande, le second les chroniques et les chartes inédites concernant le Hainaut et le Tournaisis, qui seraient de nature à faire partie des publications de la Commission.

Ils présenteront les résultats de leurs recherches dans la séance de novembre.

COMMUNICATIONS.

M. Piot communique une notice intitulée : *Les Lorrains au pays de Liége.*

Cette notice sera insérée au Bulletin.

— M. Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liége, a envoyé à la Commission une notice sur un manuscrit d'Hariger et d'Anselme conservé à l'abbaye d'Averbode,

Et M. Vreede, professeur à l'Université d'Utrecht, une

[illegible]

COMMUNICATIONS.

I.

Les Lorrains au pays de Liége.

(Par M. Ch. Piot, membre suppléant de la Commission.)

La Belgique, si rudement éprouvée pendant le xvii[e] siècle par les invasions de ses amis et de ses ennemis, eut le triste privilége de servir de refuge aux troupes de Charles IV, duc de Lorraine. Ces hôtes importuns, suivant la fortune de leur prince, étaient tantôt en France, tantôt dans les Pays-Bas, tantôt dans la principauté de Liége, selon les circonstances et la conduite inconstante et légère de leur maître. Au pays de Liége ils étaient particulièrement mal accueillis. Sans la présence d'esprit de quelques officiers lorrains, les Liégeois étaient sur le point de répéter, à leur façon, les scènes sanglantes des vêpres de Bruges (1).

A cette époque — c'était en 1649 — les troupes lorraines avaient demandé la permission de passer par le pays

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. III, p. 390.

de Liége, afin de pouvoir retourner dans leur patrie. Elles espéraient ressaisir la Lorraine pendant la guerre de la France contre les princes confédérés, conquête facile, si, au lieu de se livrer aux plaisirs de Bruxelles, le duc avait déployé une certaine énergie et de l'activité surtout (1). Une partie de ces troupes commandée par le comte de Salm passa par la Hesbaye, l'autre partie commandée par le baron de Clinchamp, traversa le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse. Là elles se conduisaient comme en pays ennemi, vivant de rapines et de brigandage et exercèrent d'horribles déprédations, dont l'auteur du *Status rerum Leodiensium* donne une description navrante.

L'année suivante (1650) elles rentrèrent dans le pays de Liége, où elles avaient été appelées par la noblesse, dans le but de maintenir la neutralité de la principauté et d'abolir les impôts. C'est du moins ce que soutient l'auteur du *Status* précité.

Pendant leur séjour nouveau au pays de Liége, elles pillèrent tout ce qu'elles trouvaient, et commettaient des extorsions inouïes.

Fatigué de ces horreurs, le prince-évêque envoya le comte de Furstemberg et Pierre Rosen, chanoine de St-Lambert, à Charles IV, réfugié dans ce moment à Bruxelles. Ils avaient mission de demander à ce prince ce qu'il exigeait du pays de Liége, où ses troupes vivaient à discrétion. D'un air enjoué, le duc répondit que si son cousin le prince-évêque de Liége voulait lui prêter une somme suffisante pour entretenir ses soldats, il n'inquiéterait en aucune façon le pays. S'il y avait envoyé ses

---

(1) Mémoires du marquis de Beauvau, p. 88.

gens, c'était ensuite des vœux exprimés par la noblesse et dans le but de délivrer le pays d'un joug insupportable, contraire au principe de la neutralité (1).

Lorsqu'en 1652 le prince de Condé s'était réfugié aux Pays-Bas, il fut nommé généralissime des armées espagnoles. Sans aucun retard il se jeta dans le pays de Liége, à la tête de ses troupes, composées en partie de Lorrains.

Au quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse il assiégea et conquit des villes et des forteresses. De leur côté les Lorrains s'emparèrent de Waremme, d'où ils faisaient des courses par toute la Hesbaye, pillant et dévastant tout ce qu'ils rencontraient. C'était leur métier, un moyen d'existence devenu indispensable.

Par leur conduite, par leur position malheureuse, les soldats lorrains étaient en quelque sorte obligés de chercher des quartiers d'hiver à la pointe de l'épée (2), tant leur présence était redoutée dans le plat pays. On se l'explique facilement. Cette manière de vivre était pour ainsi dire dictée par celle de leur prince, qui lui-même semblait approuver les excès de ses soldats. Lorsqu'il avait été arrêté à Bruxelles par les Espagnols, puis transporté à la citadelle d'Anvers, il fit passer au comte de Ligniville un billet conçu dans les termes suivants : « Qu'il » ne soit pas dit dans le monde que je n'ai tenu à mon » service que des traîtres et des coquins. Vous avez une » belle occasion de faire sentir qui je suis; demeurez unis » ensemble. Ne soyez pas en peine des menaces qu'on » vous fera de me faire mourir. Mettez tout à feu et à

(1) Bouille, *Hist. de Liége*, t. III, p. 310. Voir aussi de Theux, *Le chapitre de Saint-Lambert*, t. III, p. 251.

(2) Dom Calmet, *l. c.*, p. 482. — Mémoires du marquis de Beauvau, p. 89.



» sang, et souvenez-vous avec ardeur et fidélité de Charles
» de Lorraine (1). »

C'est malheureusement ce qui se fit.

Un religieux de l'abbaye d'Everbode a recueilli dans les archives de son monastère un grand nombre de détails sur les dévastations commises par les Lorrains pendant leur séjour dans la principauté de Liége. Cette compilation transcrite sans aucun ordre chronologique, dans un registre actuellement conservé aux Archives du royaume, se compose d'extraits de lettres écrites par des contemporains. A ces extraits, rédigés en latin, en flamand et en français, l'auteur a donné le nom de *Tragedia Lotaringiorum et Condeorum*. Les renseignements fournis par cet écrit sont en quelque sorte le complément des récits du *Status rerum Leodiensium*, dont nous avons parlé plus haut, de Foullon (2), d'un chanoine du chapitre de Sclayn (3) et de l'abrégé de l'histoire de Liége (4).

---

(1) *Ibid.*, p. 486.—D'Haussonville, *Réunion de la Lorraine à la France*, t. II, p. 279.

(2) *Historia Leodiensis*, t. III, pp. 320 et suiv.

(3) Schayes, *Analectes*, p. 325.

(4) Voici ce qu'on lit dans ce manuscrit coté n° 18662 à la Bibliothèque royale : *Anno 1654*. « Les Lorrains et leurs associez prirent Looz, ravagèrent la Hesbaye et la Campine, pillèrent Herckenrode et autres monas-
» tères, traitèrent Bilsen comme ville ennemie prise par la force, sans
» respect ny des personnes, ny des lieux sacrés. Ils pillèrent et brûlèrent
» entièrement Beringhem, et en firent autant à Hannut, après avoir violé
» tout ce qu'ils trouvèrent de sexe de tout âge. Ils surprirent Herck et
» bloquèrent St-Trond. Tous leurs efforts furent rendus inutiles par le
» secours que le prince y fit entrer, par la vigilance du sage abbé de
» Putendael et par le concours et union des fidèles bourgeois....

... les troupes françoises, qui

Looz, les villages des environs de Cortenbosch, Zoetendael, l'abbaye de Keyserbosch, Beeringen, Ruckelingen, Bas-Heer, Herck-la-Ville, Hamont, Vliermael, Diepenbeek, Munster-Bilsen, Peer, Wanghe, Coersel, Zolder et d'autres lieux furent tour à tour pillés, dévastés ou incendiés. Les femmes et les enfants furent enlevés, dans le but de faire racheter leur liberté. Enfin les horreurs commises par ces hordes de mercenaires étaient telles, que des campagnards, poussés à bout, résolurent de prendre les armes.

Abandonnés à eux-mêmes, ces malheureux furent obligés de fuir devant une soldatesque habituée au brigandage et exercée au métier de la guerre. Le pays, entièrement à la merci des Lorrains, fut en même temps exploité par les troupes espagnoles, désignées dans le récit sous le nom de Condésiens.

Nous faisons suivre ici la *Tragedia*, en conservant dans son intégrité le travail du religieux de l'abbaye d'Everbode.

Tragedia Lotaringiorum et Condeorum.

1. Anno Domini 1650 17 (*sic*). Robertus Lamberti ex Cortenbos : Cum dolore intelleximus devastationem et depopulationem factam ab hospite Lotaringio in pago de Loo et vicinis locis, a qua Deus dignetur nos hic liberare.

2. Eodem anno, 8 februarii. Mathias Winters ex Keijser-

» Franchimont et le Luxembourg. Les Lorrains eurent ordre de sortir » hors du pays de Liége, mais avant de s'en aller, ils brûlèrent la ville » de Pair (Peer).

» Les gens du prince de Condé quittèrent aussy tout, hormis Couvin, » où ils demeuroient encore quelque tems, tirèrent des contributions d'Entre-Sambre-et-Meuse, nonobstant la ratification de la paix de » Tirlemont et contre le grez de l'archiduc Léopold, gouverneur des » Pays-Bas, qui en signe de parfaite intelligence avait accueilli notre » prince à Montagu avec toute l'affection qu'on en pouvoit souhaiter. »

bosch : Grassatio et monasterii sui expilatio, salvis tamen religiosis : capellani cum villico abductio per Lotaringos, qui finxerant se recessisse, ut, reversis rusticis, et ipsi de nocte redirent, quorum duos ex pagis singulis et monasteriis secum ultra Mosam abduxerunt captivos.

3. Eodem anno, 15 januarii. Herckae erat presidium principis Leodiensis, pro quorum militum solutione, princeps exegit repartitionem totius patriae per singulos menses. Item exegit a misera patria novam capitationem; taxavit peculium ad 10 stuferos, saccum salis ad 16 stuferos, libram tabaci ad 16 stuferos, singulam cartam lusoriam ad 2 stuferos, unum fascem (*riem*) papiri ad 8 stuferos. Et sub pena militaris executionis sequebatur princeps in his consilium 4 nobilium, qui vocabantur quatuor evangelistae.

4. Anno Domini 1654, 26 februarii, Mark a Retii, pastor in Suetendael : A tempore quo Reverentiae Vestrae adfui, de novo domus pastoralis nostra est spoliata. Manseruntque Lotharingi in ea aliquot diebus et noctibus; omniaque ostia et armaria vastarunt. Incenderunt Lotaringi Hamont, Vliermael pro parte, Diepenbeek ad medietatem, Munsterbilse pro parte. Non est pagus in quo non multae domus incensae. Pera quoque dicitur incensa, ex qua relictis omnibus jam pridem cives se receperant. Blisiae infandum in modum ab eis uritur. Est hic rumor de obsidendo Hasselato. Septem legiones cum totidem tormentis sunt in vicinia ex presidiis Gelricis. Nescitur an veniant ad hanc ripam Mosae; quod esset nostra perditio totalis. Aliqui Lotaringi vel certe regii spoliant omnia quae miseri rustici salvarant ad ulteriorem partem Mosae. Unde vix datur locus receptui presidiarii nostri, ipsorumque feminae spoliant omnia etiam in aedibus nostris, licet hoc sit sub magnis poenis inhibitum. Comes de Sterrenbergh appulit Leodium, habitaque ibi audientia, ivit Namurcum acturus de nostra liberatione, nomine imperii.

5. Eodem anno, 7 martii, dominus de Lobos ex Diest : Ick hebbe vernomen dat een partije Condeesche en Lottorinsche

tegen den toecomenden nacht van mijninge sijn te komen branden in het dorp van Tessenderloo en Zeelhem, om dat sij niet en hebben willen met hun accorderen.

6. Eodem die Gaethoff ex Diest : Hier komt seeker tijdinge per post als dat die Franssen tusschen Luijck en Hoij een brugge gheslagen hebben, ende tuschen twee oft drij dusent over waeren. Van de welcke ons volck drij hondert hebben verslagen en veel treffelijcke officieren ghevanghen, aldaer in 't quartier ghebrocht. Men houdt dat die brugge daer is geslagen op hope van overkomen van eenige Lorijnsche trouppen. Condé is te Vogelsanck en daer ontrent met sijne trouppen. Bottevil is noch tot Herck, Lummen, Berbroeck.

7. Eodem die ex Diest : Wij hebben ons van Herck alhier geretireert ende alles verlaten, ende en hebben niet als maer om simpelijk ons lichaem te bedecken. Ende dese boose menschen noch niet versaedt sijnde, komen ons noch daegelijx drijgementen doen, dat sij onse kinderen sullen mevoeren en doen rantsoneren. Het welck te vreesen is. Want die van Borchloen oock 't selfste gedaen hebben.

8. Eodem anno, 4 martii, Bruxellis : Men houdt alhier dat de Lorijnsche trouppen met seker conditien haer onder des koninx dienst begeven hebben. Het welck goet waere. Dan van daeghe komt tijdinge dat de Francoijsse 7000 mannen sterck ontrent Luijck sijn, ende van den prince of die van 't landt ontboden. Het welck de totale ruine van 't landt waere ende oock van de onse in die frontieren ghelegen. De dienaers van den hertoch van Lorrijnen sijn van arrest ontslaegen, ende juwielen in handen van Sijn Hoochijdt gelevert ende eenige tonnekens gelt aen den ontfangher generael Croonendael, ende eenige aen monsieur Paulus Vits (1). Welck gelt in deesen noodt den coninck wel sal te

(1) Voir au sujet de ces trésors et pie raine, l'*Histoire de Lorraine*, t. III, p.



9. Eodem anno, 31 januarii, ex Masecha : Ex Francia praesumitur venturus in adjutorium miles. Vae nobis si hoc fiat! Theatrum vere erimus omnium malorum. Quod avertat Deus.

10. Eodem anno, prima martii, ex Antwerpia : Ick adviseer UE. het arrivement van den hertoch van Lorijnen alhier op t casteel. Hope dat wij hem soo wel sullen bewaeren en dat hij niet uijtgeraecken en sal sijn gevanghenisse. Is hier mede eene generale blijdschap geweest. Dan verlanghe oft sijne trouppen sullen obedieren.

11. Item den 27 februarii : Gisteren avont is alhier op 't casteel gebrocht den hertoch van Lorijnen, die geaccuseert wordt van hoogh verraedt.

12. Eodem anno, 3ª martii ex Antwerpia : Cum nuper admodum Reverendae Paternitatis Vestrae litteras accepissem, legissemque tristem monasterii desertionem, quam etiam ante decem dies intellexi ex nostro confratre Bedix, non potui non simul dolere. Nihilominus modo meliora quietioraque tempora spero, capto patriam exhauriente Lotaringo. Vidi omnia, cum praecedente septimana essem Antverpiae, ob negotia necessaria, feria enim quinta vesperi circa septimam vectus est in castellum, eademque nocte 1200 advenerunt adhuc Hispani ad castrum custodiendum ipsumque captivum. Tanta autem fuit in civitate letitia, ac si summa obtenta fuisset victoria.

13. Eodem anno, 22 martii ex Cortenbosch : Ipso festo Sancti Josephi redivimus in Cortenbosch, et omnia in eodem statu invenimus uti reliqueramus. Damna aut exigua aut comparatione vicinorum nulla sunt.

14. Anno 1653, ex Wahenge : Monsieur le Révérend Prélat. Comme Vostre Révérence désire de savoir le comportement et les ordres donnés à nostre charge de la part de Son Altèze de Lorraine, je vous dirai, soub correction, que si nous devons encore continuer dans ces grands dispens et surcharge, nous serons contraints avec regret d'abandonner la cense pour n'avoir plus de quoy à subsister, non plus pour les personnes

que pour les bestiaux, voire davantage. Touchant le marquis de Jerbeville, Vostre Révérence soit avertie de plus que devant l'accord fait avec ledit marquis, que après il a menacé, pour venir à une accord, d'y mettre le feu aux quattre coins de la maison. Si bien que à la fin nous estez contrains de luy donner une pistole par jour, et il n'a voulu recevoir moins que pour huit florins et dix sols. Et il y at cet journée l'espace de quarante trois jours. Ce non obstant l'accord fait et argent déboursé, a menacé de me prendre prisonnier et mes enfants, si bien que suis esté contraint d'abandonner la maison. Mais ma femme et ma fille et servantes, pour prendre garde à la maison, y estoient demeurées. Et ne trouvant personne qu'eux, at ledit marquis saisy ma femme et ma fille prisonniers, ne laisser sortir un pas de la chambre, ne fût avec bonne garde, voire mesme a supplié au sieur colonel Guarnier, logé à Bouveschin, de luy vouloir envoyer quantité de soldats. Ce que ledit Guarnier a fait avec un capitaine pour tousiours induire ma femme à luy donner cent pistoles pour sa personne et trente pour son homme de chambre et vingt pistoles pour un soldat de sa compagnie, qui estoit logé avec luy; disant que si elle n'accordoit ladite somme, qu'il donneroit ou ferroit piller la cense, comme il a fait. Et disoit de livrer ma femme et ma fille entre les mains de ses gens pour les faire violler; disant de plus à ses soldats : tenez, prennez la fille et faites-en vos plaisirs; ayant mesme mis ses pistolets sur la table, sy d'aventure, il venoit des païsans pour la délivrer, qu'il donneroit à ma femme un coup de pistolet, et puis après à ma fille. Ce pourquoy elle at esté contrainte de faire accord.

15. Anno non expresso ex Cortenbos : Veniebam ipse ad monasterium, nisi detineret miles tyrannicus vere barbarus. Scribam ergo quia haec baiula volabit ad vos, quae per eum fiant mirabilia. Quid facit? Insolens est, nil boni, nec parcit sexui, non aetati qualitative, aut dignitati minime, etiam religiosa cedit in predam. Bone Deus, in quae nos tempora reservasti! Domus pastoralis de Bashcer ex parte ambusta, saltem porta, columbarium et braxatorium cinis est. Dominus

pastor degit in Heer profugus. Alibi non meliora. Expugnata est villa de Muninckshoven, spectans ad dominos Sancti Lamberti. Trucidatis ex 40 defensoribus decem, ceteris captivis. In pagis de Ruckelinghen et Basheer nil relictum de pabulo. Domus de Bovelinghen plane spoliata. Modum totum devastatur circa Loscastrum, a nobis duabus leucis distans. Dum finio, audio militem desertos pagos quandoque repetere miseros rusticos ex improviso intercipere, opprimere magis miseros, evocare per tubicinem rusticos in Brusthem et alibi excubantes, ut redeant et abeant in desertis pagis, etc.

16. Pacem tamdiu in patria expectantibus negat Evangelium pertinaciter, licet velle simulet miles externus, tam Gallicus quam Hispanus portis nostris adest, et quidquid reliquum est et e ruinis praeteritis superest impune vastat. Timeo ne Hasbaniam brevi invisat. Interim quidquid a sacratissimis Evangelistis possidetur quasi sacrosanctum non attingitur eorumque particulares subditi jubentur ab hostibus non timere. O rempublicam vere pseudo Evangelicam! Dux Aurelianensis dicitur hic stare a parte principum contra Galliae regem, itidem et parlamentum parisiense uterque manu militum coacta; ad idem conatur parlamentum inducere cetera regni parlamenta, effecisseque sub pretextu pacis cum Hispano brevi conciliandae bella mere civilia quae, ni fallor, in ruinam regis videntur tendere. An omnia illa simulata an seria, ignoro : quia Gallis nulla fides.

17. Anno 1652, 20 decembris ex Coersel et Solder : Quid dicam aut quid scribam, Amplitudini Vestrae? Vix scio, nisi quod terra nostra desolata et deserta est, et non est qui habitet in ea. Nocte enim inter decimam sextam et decimam septimam hujus omnes aufugimus, ego una cum domino pastore Beringam.

18. Anno 1653 dicitur Brisacum redditum Condeis et Lotaringis. Quid consilii pro iis qui Lotaringos fugarunt, si contingat illos reverti ?

19. Anno 1651, 12 maii, ex Keyserbosch : Nos his turbinibus aut involuti aut circumvoluti semper fuimus ab eo

tempore quo hi homines Hasbaniam reliquerunt, ideoque ob turbationes quotidianas alias et alias nihil certi scribere potui. Ab ipsa feria tertia Hebdomadae Sanctae in continuo timore et tremore fuimus, usque ad tertiam maii. Ipsa nocte Sabbati Sancti pars predonum horum comitatum invasit cum sonitu tamburorum, tantamque consternationem apud omnes excitarunt, ut et nos cum religiosis nostris, relicta fere supellectuli, subito fugere ad loca regia coacti fuerimus, donec tandem, praeda notabili equorum abacta, paulatim recessisse audientes, audaciores facti nostra quoad potuimus convasavimus, et cum religiosis omnibus in villa quadam patrum carthusianorum in Baerle, una magna hora Venlooe distanti, abivimus, ibique per decem dies furorem hunc declinavimus in loco qui in terra non continebat 36 pedes, habens tamen duo tabulata ejusdem longitudinis. Ibique haesimus contenti extra periculum, et multo lubentius et liberius quam in aliquo ampliori civitatis loco, tamdiu nimirum quam comitatum nostrum cum barone de Zell transegisse et illi de excursione et moratione cavisse intelligeremus. Ipsa ergo feria secunda post Dominicam in Albis leti iterum nostra repetiimus. Sed breve gaudium quiesque fuit. Nam feria quinta eadem iterum major turbatio invasit, mihique media nocte ante feriam sextam per expressum aliquem nuntiatur illos homines comitatum pro certo accessuros, jamque in procinctu esse. Iterum ergo nostra reducta et revocata convasavimus, vocatis undique carucis, bigis, etc. Jamque omnes religiosae ante portam paratae stabant ad discessum, cum ex certioribus novis intelligimus illos Ravestenium tendere. Interim duos expressos tamquam comitatus savegardias miserant, qui suadebant nobis, si tuti esse vellemus, necessario novum generalem la Fange agnoscendum esse. Fecimus. Verbis et scriptis egregie fidem dederunt; sed malo nostro experti fuimus fidem Lotaringicam tantum fuisse. Ea igitur muniti nos et nostra domi continuimus, cum ecce paucis diebus preter omnem fidem per Meijel comitatum ex Gemert accedunt, et maxima sui parte in Heijthuijsen, Roggel, etc., castra figunt, unde grassabundi

per totum comitatum libere equos, pecora, supellectilem ex consternatione subita relicta predantur. Familias, ecclesias omnes devastant. Diripiunt etiam ipsum dominum decanum, post omnem supellectilem ablatam, sine respectu captivum abducunt, et cum illis non secundaret, etiam nonnihil in facie gladiis et baculis leserunt. Nos pro redemptione monasterii et illis qui hic in refugio erant savegardias 5 vel 6 impetravimus; sed pretiosis protectoribus ultra 90 imperiales numerare, cum precibus et gratiarum actione debuimus. Interim pecora et presertim oves coactae media plereque consumpta sunt.

20. Sine dato temporis vel loci : Ick en kan niet onderlaeten die lamentabile stratagemata te participeren waer in wij scroemmen in alle droefhijdt, die te aenschouwen voor onse oogen, t'sedert sondach lestleden gearriveert, des morgens haeren oorspronck hebbende, iterativelijck tot Montenaecken tusschen de Lotteringer ende de onse huijsliedens, ghecommandeert deur onse coadjuteur Maximilianus. Die hem presenteerden namentlijck waeren Buntinx, Gelkens, Vrintghen, in qualitijt als colonellen, beneffens meer ander onderofficieren; die hen presenteerden in form van bataille, ende ontrent 300 peerdtruijters, huijsliedens in de plaetse voorschreve, om alsoo gelijcks op de Lotteringer leger te marcheren op den vleugel, simulerende lanx de Hooge Casseij naer het landt van Gulick, Gelder en Cleve hen winterquartier industrieuselijk te willen nemen; sijnde ordineert tot Sint-Truyen ettelijck dusent amonitie te backen, die henne oock versocht hebben tot meerder schijn van waerhijdt ende coleur te geven. Alwaer nu een partije voorbij gepasseert sijnde, mijnende het gans volck allenskens te omringen, ende alsdan eene frikassé te maecken, soo volgen sal. Hebben eenen ruijter van hun volck gesonden om te recognosceren, waer tegens twee huijsliedens ruyters sich hebben naer bij den anderen ghepresenteert, om alsoo sich amuserende, die huijsliedens souden immediatelijck gans omcingelen in 't midden van 't Block-Veldt. Tot welcke precautie die Lotteringer voor-

schreven sich heeft geritireert tot sijne trouppen, alwaer reciproce gecommandeert waeren met twee tegens twee te presenteren om alsoo die huijsliedens in hunne verblinthijdt te amuseren, die hunliede ruijters hebben gesurrogeert van hunne twee, vier ruijters, duplicerende hunne partijen. 'T welck siende, ende merckende deur goede vrienden advijs te tenderen tot hunne nederlaech, hebben sich de 300 ruijters geretireert in twee partijen naer oosten en naer westen, naer vader ende moeder toe, sonder adieu (1), laettende het voetvolck der huijsliedens in bataille. Die Lotteringer aenmerckende dat die ruijters geretireert waeren, marcheerden op 't voetvolck met alle vrijhijt en haesticheijt, stellende in roete de trouppen van Vruntghen en Buntens, hoewel sij couragieuselijck decharcheerden in 't veld ettelijke ueren, ende van daer hun retireerden naer de bogaerdenhoven en blocken, daer sij lustich dechargeerden, ende een partije der huijslieden niet konnende den kerckhoff van Montenaken genieten. Waer op sij hun ghekeert hebben, niet sonder verlies van

(1) Un événement à peu près semblable se passa, en 1648, près de Malines, entre les Lorrains et les paysans des villages voisins, surexcités par les déprédations de leurs hôtes. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans un MS. de la Bibliothèque royale :

Die 3 martii 1648. In agro, prope sacellum *Ten Bruynen Cruyse*, ortus est conflictus ridiculus multumque famosus inter milites baronis de Clinchamps, praefecti legionis pedestris Lotharingorum, et rusticos, magno numero in armis congregatos de parochiis vicinis, praesertim Wavriae Sanctae Catharinae. Siquidem Lotharingi rusticos istos summopere oppresserant, mobilibus ac granis spoliarunt pecuniatque extorserant.

Antesignanus eorum vulgariter cognominabatur Jan Cododder, audax et impetuosus homo, sed praelio inexpertus, sicut et rustici associati, qui omnes ad primam bombardarum explosionem, quibusdam caesio in fugam acti sunt. Ipseque ductor Cododder in hara porcorum abconditus, salutem sibi requisivit. Historia extat hodiedum depicta in castro urbi vicino de Heysbroeck. (*Mechlinia Christo accrescens*, t. II, p. 207, nº 11160 de la section des manuscrits à la Bibliothèque royale de Bruxelles.)

Ce fait explique les dictons concernant les Cododders, encore aujourd'hui en vogue dans la province d'Anvers.

wedersijden, soo men seijt ontrent 7 of 8 hondert mannen, maer noch gans incertain de numero. Ende op deijnsdach des achter noen sijn gedeputeert geweest ettelijcke domheeren. Grave van Heer ende andere gecomitteert van den coadjuteur, hebben sich ghetransporteert bij de Lotteringer prince de Zalms, hebbende commande in placts van den hertoch, die tot Brussel was gevloghen, sijnde aldaer sich excuseeren, soo den prins de Zalms insgelijken tot Luijck geschreven hadt, dat hem de ruijters van de boeren hebben willen affronteren en turberen in sijn marcheren, in der voeghen dat comte de Zalasar die van ontrent Beringen, Quaet-Mechelen en Looth hun hadden ghemassacreert, sonder die de welcke in 't bosch geretireert sijnde oock altemael gemassacreert sijn geweest. Tractaect is geconcludeert dat die huijsliedens wesende noch in 't leven tien dusent hen geweer sullen quitteren, daer beneffens ider huijsman geven een spaensche pistolette, tot welcken borgh sullen blijven in arest die colonel tot voldoeninge der rantsoen. Die fame is dat sij nu marcheren van daech op Brusthem en om Sint-Truijden, voorts het gans graeffschap van Loen sullen spolieren, plunderen ende moorden. 'T welck te vreesen staat dat sij het gans land sullen ruineren.

21. Qualiter autem ipse miles patriae erga patriam se gesserit, habemus et noscimus ex ungue leonem. Anno 1650, die ultima, ex Maseca: Cum hic ipso die sanctorum Stephani, Johannis et Innocentium Serenissimi Nostri milites in Aldeneijck, Gremelsloe, Venne, Voorfelt et in Heppener considerunt, sub pretextu quod illi in nupera expeditione contra Lotaringos versus Diest non comparuissent, licet se exemptos dicerent uti subditos hujus oppidi; ad omnem nutum consulum, eosque mirum in modum divexarunt; adeoque hostiliter egerunt diversis in locis ut ipsis Croatis, Geusiis, Lotaringis et quidquid diri haec etas protulit pejores judicati sint. Capellam Sancti Johannis vi, effractis foribus, invaserunt ac omnia diripuerunt quae volebant. Colonus sicut et

qui transeundo Stevensweerdt, tendebant ad presidium suum de Wierdt, sicque plurimi inopinato timentes regios a suis fuerant oppressi.

22. Anno 1654. Maximilianus tandem indicit bellum Lotaringis et mittens ad omnes suos vasallos litteras, abbati Averbodiensi misit sequentes, 2ª januarii :

MAXIMILIEN-HENRY, ETC.

Les violences que les troupes estrangères exercent à nostre sensible mescontentement sur nostre païs et nos sujets contre leur neutralité et la paix de l'empire, nous obligeant à rechercher tous les remèdes que la juste défense peut produire, nous nous sommes à cet effect rendus en nostre cité, et vous faisons la présente à fin qu'ayez, en qualité de vassal et en vertu de vostre serment et fidélité deue, à comparoistre en personne ou par quelque autre capable et qui vous soit aggréable ens 15 jours ou plus tost pour nous rendre le service requis en cette conjuncture à cheval et bien armé à proportion, qualité et portance de vos fiefs, faisans suivre à la mesme proportion, ceux qui tiennent des arrière-fiefs de vous. A quoy ne manquerez, autrement serons obligéz de procéder au défaut d'obéissance, suivant la teneur de vostre investiture et hommage. A tant prions Dieu vous avoir en sa sainte garde. De nostre cité de Liége le 2ᵉ de janvier 1654. (*Signé*) Maximilien-Henry. Vidit Rosen, et plus bas E. Fullon.

23. Anno 1654, 6 februarii. Quoad populabundum militem illum Lotaringum narro, quae scio. Circiter tria millia (reliqui adhuc ultra Mosam) pro magna parte equites dispersa sunt circa Corswaremiam et Montenaken, in confinibus Brabantiae et patriae Leodiensis. Sed magis adhuc in fundo Brabantino, etiam spatio trium vel quatuor dierum ad nos non appropinquant, nisi turmatim. Rustici nostri divisi sunt. Colonellus Buntinx, cum duobus vel tribus millibus in Brusthem, La Brie cum suis walonibus circa Locastrum, animosus Gel-

kens in Heeren, apud Wellenses. Ita quod vix poterunt progredi ulterius. Et hic bene speramus. Quod autem loca circa Montenaken et circumcirca deserantur versus Basheer et Waloniam, ratio est; uti mihi intelligentes dixerunt, quia campi ibi nudi sunt et Lotaringi omnes equites rustici, omnes pedites. Sic facile fieret novissimus error pejor priore. Rustici ceperunt postam suam incerto etiam ad ultimum defendendam. In pagis illis desertis, quia vix aliquid inveniunt, non poterunt diu hibernare et ingente fame reverti. Nihilominus in dies expectatur Bruxellis comes de Furstenbergh ut inanimes expellantur. Deus det meliora. Gubernator in Trudonopoli constitutus est dominus de Weyer.

24. Anno 1654, 5 martii. Comes Lignevillius prestitit juramentum regi, quod et fecerunt ceteri colonelli; aliqui quinque subter fugisse volunt. Condeani Beringenses etiam se adjungent aliis copiis, nescio an etiam Herckenses. Comes de Fuensaldania perculsus hac nocte intellexit comitem de Gran*dpré* et Fabri Leodium advenisse et ipsorum copias subsistere circa Vallem Sancti Lamberti. Hinc evocantur undique copiae regiae quae cum Lotaringis die crastina castrametabuntur circa Tungros. Comes de Fuensaldania Bruxellam citatis equis discessit cras rediturus Soutleuvam. Princeps de Ligne hodie erit Thenis magna repente mutatio! Heri erat ordinatum ut omnes copie Lotharingicae e territorio Leodiensi evocarentur et in partibus regiis distribuerentur, quod nocturnum nuntium plane immutavit. Unde hic magna consternatio : multi de suis hinc (ex Cortenbos) vehendis cogitant.

25. Anno 1655 5ª martii, Masekae : Lotaringiorum agmen militare altera cinerum Mosam transmisit heretque modo circa Aquisgranum in parte et circa Condrosium cum Condeo. Et nescio quid non meditant, militaris licentia jam impune grassatur, et ubi nunc illa vis animi leodica, Campinia exesa Condrosium occupant, inhiant Hasbaniae, etc.

II.

Notice sur un manuscrit d'Hariger et d'Anselme, conservé à l'abbaye d'Averbode.

(Par M. Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liége.)

Habent sua fata libelli.

Il semble qu'il ait été dans la destinée d'Hariger et d'Anselme de n'arriver à la postérité que dans un texte mutilé, et chargé d'interpolations qui ont souvent altéré les faits historiques de la manière la plus grave. Dès le XIIIe siècle, ces deux écrivains ont été complétement défigurés par Gilles d'Orval, et depuis lors leur texte original a été de plus en plus oublié, tandis que le texte falsifié et continué par l'interpolateur s'est répandu dans tout le pays. Mais Gilles d'Orval ne fut pas mieux traité qu'il n'avait traité les autres : sa propre chronique fut à diverses reprises interpolée, mutilée, résumée et tourmentée de toutes les manières. Aussi, au XVIIe siècle, quand le savant Chapeaville s'occupa de réunir et de publier une collection

des principales sources historiques de sa patrie, il se trouva en présence d'une foule de rédactions différentes de Gilles d'Orval. Laquelle choisir ? Il se crut trop heureux lorsqu'il découvrit, à l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne, le manuscrit autographe du moine chroniqueur : il pouvait écarter désormais un grand nombre de textes divergents. Mais ce n'était là que la moitié de la besogne : car l'Hariger et l'Anselme qui figuraient en tête de ce manuscrit étaient manifestement altérés, et il s'agissait de retrouver leur texte authentique. Ici, le savant tréfoncier de Liége semble avoir perdu courage. Soit qu'il n'ait eu entre les mains aucun manuscrit qui ne contînt en même temps la continuation de Gilles d'Orval, soit que, s'il en possédait, aucun ne lui ait inspiré de la confiance, il se contenta de sa première découverte. Recourant à ses seules lumières pour discerner, dans le manuscrit de Saint-Hubert, ce qui était d'Hariger ou d'Anselme, et ce qui appartenait à Gilles, il publia, de nos deux plus anciens historiens, un texte ainsi revisé par lui, et où l'on comprend que l'arbitraire doit avoir joué un grand rôle. Pourtant ce fut ce texte privé de tout caractère de certitude scientifique, qui servit de point de départ aux travaux des premiers érudits liégeois, les jésuites Fisen et Foullon, et l'histoire traditionnelle du pays de Liége, telle qu'aujourd'hui encore elle est racontée dans la plupart des manuels, ne repose pas sur une base plus solide.

Au XVIIIe siècle, les bénédictins Martène et Durand, auteurs de *l'Amplissima Collectio*, furent plus heureux. Ils avaient trouvé, et ils publièrent un texte d'Anselme seul, qui, s'il contenait encore bien des leçons vicieuses, était exempt au moins de lacunes et d'interpolations. Malheureusement, le XVIIIe siècle n'était pas le temps des fortes

études, et la publication des deux savants français passa pour ainsi dire inaperçue dans notre pays. De nos jours, l'Allemagne, après la France, a repris un travail qui intéresse à un si haut point la Belgique, et le texte d'Anselme, joint à celui d'Hariger, a été publié de nouveau dans le VIIe volume des *Monumenta Germaniae Historica.* Des circonstances particulières ont fait que l'Allemagne se trouve en possession d'une foule de manuscrits d'origine belge, et des plus précieux pour l'étude de notre histoire nationale : pour Hariger et Anselme notamment, elle possède le manuscrit le plus ancien, celui de Wolfenbüttel qui remonte jusqu'au XIe siècle. Deux autres manuscrits, du XIIe siècle, et qui, comme le précédent, avaient échappé aux bénédictins, sont conservés l'un à Paris, l'autre à Middelbourg, et celui qui avait servi à l'édition de l'*Amplissima Collectio*, se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de la Haye. Tous les quatre sont rangés dans une même famille par M. Koepke, qui a soigné l'Anselme et l'Hariger des *Monumenta;* ils forment le groupe A, qui comprend les meilleurs textes consultés par l'éditeur allemand. Les groupes B, C et D contiennent un grand nombre d'autres manuscrits moins recommandables, dont plusieurs appartiennent à des bibliothèques de notre pays. Tous ont été consultés; les écrits que Hariger avait utilisés, souvent même cités ou copiés, ont été également confrontés avec le texte, et, après cette minutieuse étude, on pouvait se croire arrivé à une certitude aussi grande que possible.

Le manuscrit que j'ai découvert à l'abbaye d'Averbode vient renverser cette supposition, en montrant que désormais nous serons dispensés d'aller chercher en Allemagne le meilleur texte de nos deux historiens nationaux. Ce précieux volume, qui porte le n° XII des manuscrits de la

belle bibliothèque d'Averbode, n'est, il est vrai, qu'une copie du xvie siècle, comme une simple inspection du caractère le fait voir, mais cette copie a été faite sur un manuscrit excellent — je n'ose dire le texte original d'Anselme lui-même — supérieur à tous ceux qui ont été consultés par M. Koepke. Il contient 117 pages de papier petit in-folio, d'une écriture assez serrée mais fort lisible, et présente cette particularité intéressante qu'on a conservé en marge la pagination du manuscrit sur lequel il a été copié : en général une page de la copie en contient trois de l'original, ce qui fait supposer que celui-ci était un petit in-quarto, et son texte écrit en grands caractères du xe siècle. Une main qui, sans être celle du copiste, semble pourtant contemporaine, a revisé soigneusement la copie sur l'original, lequel a donc dû se trouver encore à cette époque en la possession du réviseur (1). Ces révisions, le plus souvent, ne portent que sur des mots écrits en abrégé dans la copie, et que l'autre main, en marge ou au-dessus, reproduit en entier; d'autres fois, mais plus rarement, sur des mots que le copiste avait omis et laissés en blanc, sans

---

(1) La preuve que c'est d'après l'original, et non d'après un autre manuscrit que la révision s'est faite, c'est que le réviseur constate parfois une particularité de l'original. Ainsi p. 21 le copiste avait écrit ces lignes (Hariger, chap. XXV, Lamentations du peuple sur le départ de saint Servais) : *O o nomen quod semper prae te ferebas pastoris, malle te pro tibi commissis quam oves gregis tui exponeres dilaniantibus lupis!* Le réviseur écrit en note après *malle te : hic aliquid est deletum, unde etiam sensus non videtur* [illegible]

doute parce qu'il ne savait pas les lire, et que l'autre main avait écrits. Il est rare que la seconde main corrige une vraie faute de la première, qui en commet généralement fort peu.

Comme je l'ai dit plus haut, l'écriture de ce manuscrit est du XVIe siècle et ne peut pas remonter plus haut; il serait impossible aussi de la faire descendre plus bas, parce que sa date est fixée de plus par une preuve extrinsèque. En effet, à la première page, au-dessus de l'en-tête, on lit cette ligne d'une écriture tremblante qui accuse la main d'un vieillard, la même peut-être qui a revisé le texte :

Est Rolandi Ruyte prioris cathenæ leodiensis.

Et au-dessous, cette autre ligne d'une écriture plus forte et irrégulière :

Nunc Petri Orani ex donatione D. prioris ad cathenam, qui morbis obiit.

Ce Roland Ruyte, qui en 1575 avait succédé à Martin Huberti comme curé de Mettecoven, avait résigné sa cure en 1579 pour devenir prieur de l'hôpital de *la Chaîne* à Liége. Roland Ruyte vivait encore en 1592, c'est-à-dire à une époque où l'hôpital Saint-Mathieu à *la Chaîne* venait d'être soustrait à sa destination primitive pour servir de local au séminaire récemment érigé par Ernest de Bavière, conformément aux décrets du Concile de Trente (1). Parmi

---

(1) Sur Roland Ruyte, sur l'hôpital Saint-Mathieu à *la Chaîne*, sur l'érection du séminaire de Liége, voir M. l'abbé Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liége*, t. I, pp. 1 et suivantes, et t. III, p. 85. Cet

les premiers professeurs qui enseignèrent dans cet établissement, on cite François Oranus, frère de Pierre Oranus dont le nom figure sur notre manuscrit, et Chapeaville, l'éditeur des *Gesta Pontificum*. Comment se fait-il que, professant tous les jours dans la maison même où demeurait Roland Ruyte, et devant s'enquérir avec soin de tous les manuscrits qui auraient pu lui être utiles, Chapeaville n'ait eu aucune connaissance de celui qui appartenait à l'ex-prieur? N'avait-il absolument pas de rapports avec celui-ci, ni avec François et Pierre Oranus, ou bien encore ce chercheur consciencieux n'aurait-il pas su apprécier la valeur du texte qu'il avait sous les yeux? Quoi qu'il en soit, la précieuse copie resta ignorée jusqu'à nos jours, bien que plus d'une fois le hasard semble s'être complu à la mettre en quelque sorte sous la main des érudits. Je ne sais comment elle entra à l'abbaye d'Averbode, et les recherches que j'ai faites pour le découvrir sont restées jusqu'à présent infructueuses (1). Y était-elle au XVIII[e] siècle, en 1775, lorsque Desroches passant à Averbode se fit montrer les manuscrits de l'abbaye par le bibliothécaire, Trond Salé? Il est probable que oui, car la bibliothèque d'Averbode ne doit pas avoir eu le temps de s'enrichir beaucoup de 1775 à 1794 : mais Desroches ne s'est occupé

---

(1) Pierre Oranus vécut jusqu'en 1618. De ses deux fils, ce fut sans doute l'aîné et le plus lettré, François, tréfoncier de Liége et archidiacre de Campine, qui hérita de sa bibliothèque. François, qui mourut en 1636, légua tous ses livres aux trois fils de sa sœur Marie, avec cette clause : *volo ut libraria mea remaneat inter eos indivisa et ad ultimo supe-*

que des chroniques non imprimées, et pour cette raison sans doute il n'aura pas même parcouru notre manuscrit (1). De notre temps, le premier qui l'ait examiné est dom Pitra. Parlant de la légende sur Notger et sur Chèvremont, qu'il attaqua avec beaucoup de raison dans le premier volume du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, il signala l'absence de cette légende dans les meilleurs manuscrits d'Hariger et d'Anselme, et notamment, disait-il, dans une copie d'un ancien manuscrit conservée à Averbode, et digne, selon lui, d'être examinée un jour avec attention. Quelques années après, en 1856, M. Borgnet, chargé par le gouvernement de rechercher les documents inédits, utiles à l'histoire nationale, qui pouvaient se trouver dans des bibliothèques privées, alla visiter la belle bibliothèque d'Averbode. Il donna, dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire* (2), une indication rapide des manuscrits, et désigna entre autres le MS. n° XII — c'est le nôtre — mais en se contentant de reproduire la note de dom Pitra, et sans en faire l'examen, sans doute parce que lui aussi ne recherchait que des textes non encore imprimés. Guidé par la note de dom Pitra, et frappé de ne pas trouver le MS. d'Averbode renseigné parmi ceux qui ont servi à composer l'édition des *Monumenta*, je me rendis moi-même à Averbode, et une rapide inspection m'eut bientôt convaincu que l'édition d'Hariger et d'Anselme était à refaire. M. l'abbé d'Averbode, qui m'avait accueilli

(1) Voyez sur les MSS. d'Averbode au temps de Desroches une note de ... les *Annales de*

avec une hospitalité cordiale, a bien voulu me permettre d'emporter le manuscrit, et c'est grâce à son obligeance ainsi qu'à son zèle pour la science historique, que j'ai pu collationner entièrement le texte encore inconnu sur celui de M. Koepke.

Tout d'abord je constatai que le MS. d'Averbode était étroitement apparenté avec les quatre qui composent la famille A, mais en même temps je remarquai que dans des cas assez nombreux il présentait des variantes que je ne retrouvais dans aucun des textes actuellement connus. C'était la valeur et l'authenticité de ces leçons qu'il s'agissait de vérifier; or, non-seulement elles offraient le plus souvent une latinité beaucoup plus correcte et plus pure, mais bien des fois elles rendaient intelligibles des passages qui jusqu'à présent n'étaient qu'un vrai galimatias, et souvent même elles se trouvaient d'accord avec des ouvrages que Hariger avait consultés et copiés pour faire sa chronique, et dont le texte pourtant présentait des divergences avec les citations de cet historien. Ces trois espèces de témoignages, appuyés les uns sur les autres et se confirmant mutuellement, constituaient un ensemble de preuves extrinsèques et intrinsèques qui satisfont aux lois les plus rigoureuses de la critique. Sans vouloir les détailler toutes par le menu, je me contenterai d'en indiquer assez pour convaincre le lecteur, à la fois de la supériorité de ce MS., et de l'intérêt qu'il y aurait pour la science historique à ce qu'il fût publié.

Voici d'abord, pour commencer par les preuves extrinsèques, une Vie de saint Servais conservée à la bibliothèque de l'université de Liége, n° 260 (nouveau 107). Ce

XIe siècle, peut-être jusqu'à la fin du Xe; M. Koepke, avec raison, en vante beaucoup la pureté de texte: il croit même que cette biographie est antérieure à saint Grégoire de Tours, quoique, d'après moi, il ne soit pas difficile de prouver que c'est au contraire le récit de ce dernier qui a servi de base à la *Vita Servatii*. Toujours est-il que Hariger, qui est peut-être lui-même l'auteur de cette biographie, l'a reproduite textuellement dans ses chapitres 20 à 28. Or, il se trouve que tous les textes connus d'Hariger présentent de fréquentes divergences avec le MS. de Liége, tandis que celui d'Averbode est presque chaque fois d'accord avec lui contre tous les autres. L'authenticité et la date de la *Vita Servatii* étant établies, le MS. d'Averbode, qui s'en rapproche le plus, a donc une supériorité incontestée sur les autres, sans tenir compte de l'excellence des leçons elles-mêmes, qu'on peut vérifier texte en main d'après le tableau suivant.

Leçons du MS. d'Averbode et de la VITA SERVATII.	*Leçons des autres MS. d'Hariger.*
—	—
Hariger :	
20. Idcirco nec satis faciles.	Idcirco auditu faciles.
laboraverint.	laboraverunt.
pro pietate. (Leçon adoptée par Koepke, et qui se trouve aussi dans Chapeaville.)	proprietate.
22. perfundens.	profundens.
quoquomodo. (Se trouve aussi dans la *Vita Servatii* comme correction marginale).	quomodo.
ut saltem.	ut salutem.
23. ... es transferenda quia in te est inventa justicia. Jam inquam ad pa-	(manque).

25.	possim de eis aliquos ad te.	possim ad te.
	igitur et.	ergo.
	Servatio flebiliter.	Servatio.
	irrugiit.	irriguit.
	seque post. (Reçu par Koepke.)	seque per.
	faciendum quidque.	faciendum quidve.
	commoriendo tibi.	commoriendo.
	saltem hâc.	saltem his (d'autres *hic*).
	ingeminantium.	ingeminantius.
	peraccedens.	accedens.
26.	interfecerunt.	interfecere.
	et in Vinetia. (MS. d'Averbode.) et in Venetia. (*Vita Servatii.*)	et Vinetia.
27.	repromissionem.	promissionem.
	jam enim ab alto.	jam enim ablato.
28	subruebantur.	subruebant.
	sanctae dei genitricis.	sanctae theoticos.
	honorificum (1).	honorificatum.

En continuant cette comparaison avec plusieurs autres sources d'Hariger, on arriverait à des résultats analogues; je passe aux preuves intrinsèques, et je citerai ici les principaux passages qui montrent l'importance du nouveau MS.

Hariger ch. I (*MS. d'Averbode*) : Magnas in difficillimi operis cursu vires amicitiae contemplatio supplet, et placere *cupientibus* multa saepe rerum copia suppeditat.

Le mot *cupientibus* manque dans tous les autres textes.

31. (C'est une comparaison entre la verge d'Aaron et le bâton de saint Jean l'Agneau, qui se couvrit soudain de feuillage.)

---

(1) Je tiens à faire remarquer que les leçons attribuées par M. Koepke à la *Vit. Serv.* sont assez souvent controuvées : sans doute l'éditeur berlinois se sera contenté d'une collation rapide sur le MS. de Liége, qu'il aura fait faire par un autre : il est regrettable que de pareilles inexactitudes déparent le plus beau recueil historique de ce siècle.

Illa legitimi index fuit sacerdotii, haec insperati et dubii, sed divinitus mirabiliter provisi monstratrix exstitit pontificii. Nisi quod illa unius dilationem accepit noctis, haec in momento fructificans procrastinationem nullam habuit. Illa infideles confutavit, *haec credentes ad fidem animavit. Illa sacerdotium indeptum conservavit*, haec cœlitus destinatum ad opus adduxit.

La ligne soulignée est tombée de tous les autres textes.

39. Ut non est credendum aliquem ad salutem venire nisi Deo invitante, sic nec *invitatum* (tous les autres textes *invitum*) quidem salutem suam operari nisi Deo auxiliante.

Anselme 7. Ut lupus in oves *insilit.* (Tous les autres textes *inlisit.*)

14. (Guérison miraculeuse d'un perclus par l'intercession de saint Lambert.)

Nescio timore an pudore rem nulli publicat utiturque adhuc incassum scabellis.

Ce passage paraît avoir été fort tourmenté : le mot *utitur* dans le MS. d'Averbode est le résultat d'une excellente correction faite d'après le texte original; les trois premiers MSS. de la famille A portent : *ut itaque incassum scabellis;* le quatrième, dont le texte a été adopté par M. Koepke, lit : *it itaque in cassum scabellis,* ce qui n'est qu'une conjecture.

15. (Prière à saint Lambert pour l'église de Liége qu'il a fondée.)

Oramus quod enutristi *piis* tuere precibus.

Tous les autres textes portent *plus.*

33. L'évêque Wolbodon.

Præter *artissimam* (tous les autres textes *certissimam*) quâ sub oculis superni inspectoris afflicto corpori imperi-

tabat disciplinam, jejuniorum et vigiliarum impiger executor exstitit.

47. L'évêque Wazon.

Duodecim pauperibus vel peregrinis cotidie coram fratribus reficiendis in refectorio sufficientia alimenta constituit, asserens hoc etiam parum esse, cum traditio sanctorum patrum dimidiam partem vel *tertiam* (tous les autres *etiam*) ecclesiasticarum facultatum pauperibus et peregrinis censeat deberi.

56-57. Il s'agit de Wazon et de la lutte victorieuse qu'il a soutenue contre un envahisseur de biens ecclésiastiques. Après ce récit l'auteur continue :

(Je mets ici en regard les textes.)

Texte d'Averbode.	*Tous les autres textes connus.*
56. Sic nimirum omnipotentis Dei pietas ecclesiae suae navim ejusmodi tempestatibus vexatam per efficacem prudentis naucleri industriam misericorditer dignatus est ad tempus liberare, *licet iteratâ factione, non tamen ut prius metuendâ, bellum contra imperatorem fuerit retemptatum.*	Sic nimirum omnipotentis Dei pietas ecclesiae suae navim ejusmodi tempestatibus vexatam, per efficacem prudentis naucleri industriam misericorditer dignatus est ad tempus liberare, *licet in tantâ factione, non tamen ut prius metuendâ, bellum contra imperatorem fuit, bonis viris deferentibus.*
57. In quo eo quod aliquanto clementius in res ecclesiae nostrae insanitum *fuerit bonis viris deferentibus,* vir Dei apud imperatorem falsi criminis est accusatus, quod datâ fide Godefrido contra imperatoriam majestatem regnique salutem pactum fecerit.	In quo eo quod aliquanto clementius in res ecclesiae nostrae insanitum *fuerit, bonis viris deferentibus,* vir Dei apud imperatorem falsi criminis est accusatus, quod datâ fide Godefrido contra imperatoriam majestatem regnique salutem pactum fecerit.

Il est évident que dans les textes anciens une bévue du copiste, amenée sans doute par la répétition du mot *fuerit* à une ligne de distance, lui aura fait continuer le

texte après le second *fuerit* en laissant de côté le mot *retemptatum* et reprendre l'alinéa suivant sans s'apercevoir de l'erreur : quant au changement de *fuerit* en *fuit*, il est facile à expliquer : il suffisait de ne pas remarquer le petit signe abréviatif qui tenait lieu de *er* et qui figurait au-dessus du mot. La supériorité de la leçon *iterata* sur *in tanta* n'a pas même besoin d'être relevée : la phrase est tout à fait inintelligible sans elle. M. Koepke, qui est pourtant fort sobre de notes explicatives, en face de la phrase en question, a cru devoir venir au secours du lecteur, et sous le premier *bonis viris deferentibus*, il écrit en note : *ironice dictum*, mais cette ironie, qui se comprend fort bien au commencement du chapitre 57, serait déplacée et inintelligible à la fin du chapitre 56. J'insiste sur ce point qui est d'une grande importance : en effet, il prouve que tous les manuscrits jusqu'ici connus remontent à une seule et même source, à un seul et même texte qui n'est pas le texte original : les exemples suivants confirmeront cette assertion.

70. Récit de la mort de Wazon. Son ami intime, l'abbé Olbert, se tient près de son lit :

Texte d'Averbode.	*Tous les autres textes connus.*
Suggeritur ab abbate memorato, ausu illius suae sanctae familiaritatis, ut si quid *contra imperatorem, quippe qui ab ipso injuriis sæpe lacessitus foret*, *factis* sive verbis vel etiam occultis cogitationibus deliquisset, Deo confiteri non tardaret.	Suggeritur ab abbate memorato, ausu illius suae sanctae familiaritatis, ut si quid aliquando *in imperatorem*, sive verbis vel etiam occultis cogitationibus deliquisset, Deo confiteri non tardaret.

Je ferai remarquer tout d'abord que les mots *in imperatorem* ne se trouvent que dans un seul des quatre ma-

nuscrits de la famille A, ainsi que dans le texte de Chapeaville : il y a eu évidemment une ligne sautée dans tous, et le MS. qui porte *in imperatorem* ne donne ici qu'une conjecture inspirée par le sens incontestable de *tout le* contexte. Au reste, ici encore, il n'est pas nécessaire de démontrer l'excellence de la leçon du texte d'Averbode.

Voici une autre omission, plus considérable au point de vue historique. Anselme raconte que l'évêque Baldéric, en présence de saint Héribert, archevêque de Cologne, dédia l'église de Sainte-Marie et de Saint-Lambert, commencée par son prédécesseur Notger. Le récit continue:

Texte d'Averbode.	*Tous les autres textes connus.*
Dehinc tertiâ die ecclesia quam vir *religiosus* Godescalcus majoris ecclesiae præpositus *construxerat, ab eisdem episcopis in honore Bartholomaei apostoli est dedicata. Quam memoratus præpositus* ex alodiis suis... dotavit.	Dehinc tertiâ die ecclesia quam vir *gloriosus* Godescalcus majoris ecclesiae præpositus ex alodiis suis... dotavit.

Ici, nouvelle omission, amenée dans les textes antérieurs par la répétition du mot *præpositus* : les copistes ont sauté toute la ligne qui séparait le premier du second. Ils ont donné ainsi une phrase peu grammaticale, et supprimé complétement le nom de l'église en question; or, est-il admissible qu'un chroniqueur ecclésiastique passe sous silence un détail aussi important pour lui? J'ajouterai que le texte sur lequel a été fait le remaniement publié par Chapeaville devait contenir encore la ligne omise, puisque le nom de l'église Saint-Barthélemy a été conservé dans le remaniement (P. 223).

J'arrive enfin à un passage vraiment capital, non-seule-

ment pour la réputation d'Anselme lui-même, mais pour un fait célèbre dans l'histoire de Liége : c'est le récit de la mort de saint Lambert. On sait que les deux premiers biographes de ce saint, son contemporain Godescalc et l'évêque Étienne (903-920) racontent qu'il tomba victime, comme son prédécesseur saint Théodard, des hommes violents qui pillaient les biens de l'Église : il ne dit pas un mot de la fameuse légende d'Alpaïde que nous trouvons dans les récits de Sigebert de Gembloux et du chanoine Nicolas (XIIIe siècle). Je n'exposerai pas le pour et le contre de cette épineuse controverse : il me suffira de rappeler ici que le plus ancien témoignage invoqué par les partisans de la légende d'Alpaïde était celui de notre Anselme (XIe siècle). En effet, après avoir donné le récit de Godescalc et d'Étienne, notre auteur (ch. 8) racontait, d'après Réginon, l'autre version, qui faisait de l'évêque de Liége une victime des ressentiments d'Alpaïde et de Dodon. Il ajoutait que, dans son opinion, le biographe antérieur avait passé sous silence cette cause réelle de la mort du saint, *ne, ut fit, eorum incurreret offensam, quorum majores tali notati essent infamia* (1). A cela, les adversaires de la légende faisaient une réponse écrasante : Réginon n'avait rien dit de ce que lui attribuait Anselme, et celui-ci avait commis une véritable *fraude historique* (le mot est

(1) S'il m'est permis de le dire en passant, il ne peut être question ici de Godescalc qui était contemporain des meurtriers, mais non de leurs descendants; Anselme veut donc parler d'Étienne, qui avait remanié le travail de Godescalc et n'avait pas d'autre prétention que de rajeunir son [illegible] est précieux, parce qu'il nous fait voir qu'on

des Bollandistes) en falsifiant son texte et en lui attribuant un récit imaginaire. Qu'on en juge :

Texte d'Anselme.

—

8. Huic beatissimo viro testimonium perhibet Regino abbas Prumiensis, ita scribens inter cætera in chronicis suis, quae a primo incarnationis dominicae anno usque in nongentesimum octavum ejusdem Domini annum extendit. « Tempore, inquit, Vigilii papae habita est synodus Aquileiae contra hereticos, qui beatam Mariam solum hominem, non Deum hominem genuisse affirmabant. In qua synodo catholice institutum est, ut Maria semper Virgo Theodocos diceretur, quia non solum hominem, sed verum Déum et hominem genuit. Eâ tempestate claruit Lambertus Tungrensis ecclesiae episcopus. Qui dum regiam domum zelo religionis accensus increpasset (*sic habet alterius adhuc scripturae relatio nobis a prioribus relicta*) (1), rex Pippinus tunc temporis monarchiam regni tenens, sororem memorati Dodonis, legitimae conjugi paelicem induxerat, et madente diabolo licitos amores illicitis postposuerat. »

Suit toute la légende d'Alpaïde, quoique le nom de la concubine ne soit pas donné; après quoi le chroniqueur continue : « Hanc passionis ejus causam scriptorem vitae ipsius (*il s'agit d'Étienne*) ideo tacuisse arbitror, ne, ut fit, eorum incurreret offensam, quorum majores tali notati essent infamiâ. »

Texte de Réginon.

—

Hoc tempore synodus Aquileiae facta, ob imperitiam fidei quintum universale concilium suscipere diffidit. Quae synodus facta fuerat temporibus Vigilii papae contra hæreticos, qui beatam Mariam solum hominem genuisse affirmabant, in quâ synodo catholice institutum est, ut Maria semper Virgo Θεοτόκος diceretur, quia non solum hominem, sed vere Deum et hominem genuit. Ea ætate claruit Lambertus Tungrensis ecclesiae episcopus, qui dum regiam domum zelo religionis accensus increpasset, ab iniquissimo Dodone et aliis viris de palatio missis improvise conclusus, intra domum ecclesiae in Leodio vico occiditur.

Réginon passe ensuite à d'autres récits.

---

(1) Paroles d'Anselme lui-même.

On le voit : cette simple comparaison suffisait pour faire condamner Anselme comme faussaire historique : il avait indignement tronqué et mutilé une phrase de Réginon, et en avait remplacé la fin, si sobre et si brève, par une longue et fabuleuse interpolation. Pouvait-on encore ajouter foi à un récit dont le principal garant s'était rendu coupable d'un tel mensonge? S'il avait si audacieusement attribué la légende à Réginon, n'était-il pas capable aussi de l'avoir inventée? Et dès lors que devenait-elle?

Toutes ces accusations, toutes ces suppositions tombent devant le texte véritable d'Anselme, que voici :

Huic beatissimo viro testimonium perhibet Regino abbas Prumiensis, ita scribens inter cetera in chronicis suis, quae a primo incarnationis dominicae anno usque in nongentesimum octavum ejusdem Domini nostri annum extendit : « Tempore, inquit, Vigilii papae habita est synodus Aquileiae contra haereticos, qui beatam Mariam » solum hominem, non Deum et hominem genuisse affirmabant. In qua synodo catholice institutum est, ut » Maria semper virgo Theotocos diceretur, quia non » solum hominem, sed verum Deum et hominem genuit. » Ea tempestate claruit Lambertus Tungrensis ecclesiae » episcopus, qui dum regiam domum zelo religionis » accensus increpasset, ab iniquissimo Dodone et aliis » viris de palatio missis improvise conclusus intra domum » ecclesiae in Leodio vico occiditur. » Quâ vero de causâ regiam domum increpaverit, sic habet adhuc alterius scripturae relatio nobis a prioribus relicta. *Le reste est conforme aux textes antérieurs.*

Ce texte victorieux, gâté par les copistes qui, encore une fois, ont par mégarde sauté l'intervalle de deux lignes entre *increpasset* et *increpaverit*, donne lieu à plu-

sieurs observations. 1° Anselme n'a ni tronqué ni interpolé le texte de Réginon : il l'a, au contraire, reproduit avec une fidélité rigoureuse, et l'erreur qu'il fait en plaçant sous le pontificat du pape Vigile le synode d'Aquilée tenu sous le pape Sergius, est très-excusable, vu que la phrase de Réginon était vraiment inintelligible (1). 2° Anselme est tout à fait digne de foi lorsqu'il parle d'un écrit assez antérieur (*scripturae relatio nobis a prioribus relicta*) relatant les causes de la mort de saint Lambert comme font Sigebert de Gembloux et le chanoine Nicolas, et 3° le récit tant attaqué gagne soudain une importance beaucoup plus grande, et mérite plus de créance que les Bollandistes n'ont voulu lui en accorder. Au demeurant, ce n'est pas ici le lieu d'ouvrir une discussion historique qui fera l'objet d'un travail ultérieur.

Par tout ce qui précède, je pense avoir suffisamment montré la valeur du manuscrit d'Averbode et l'intérêt qu'il y aurait à le publier. Peut-être la Commission royale d'histoire jugera-t-elle qu'il lui appartient de se charger de ce travail, et de terminer d'une manière définitive une œuvre que les *Monumenta Germaniae Historica* ont laissée incomplète.

---

(1) Je prie le lecteur de bien vouloir relire avec attention la première phrase du texte authentique de Réginon que je cite plus haut. S'il ne sait d'avance, par l'histoire ecclésiastique, que le synode d'Aquilée, tenu sous le pape Sergius en 698, ne peut pas être confondu avec le 5ᵉ concile œcuménique, tenu sous le pape Vigile en 553, est-ce qu'il n'interprètera pas, comme Anselme, le texte très-obscur et très embarrassé de Réginon? Vingt autres s'y seraient trompés de la même manière : il n'est pas permis d'en conclure autre chose contre Anselme, sinon que sa connaissance de l'histoire ecclésiastique était assez défectueuse.

III.

Lettre de Corneille-François de Nélis, évêque d'Anvers, au grand pensionnaire de Hollande Van de Spiegel (1).

(Communiquée par M. Vreede, professeur à l'Université d'Utrecht.)

Monsieur le Grand Pensionnaire,

C'étoit par une petite bagatelle que je voulois prendre la respectueuse liberté, l'autre jour, de m'écrire à votre porte : aujourd'hui, Monsieur, c'est par une autre; j'espère que, sous les auspices de la muse de l'Histoire, cette bagatelle-ci trouvera quelque faveur. Les lettres d'Hopperus et un second

---

(1) « L'original de cette lettre — écrit M. Vreede au secrétaire de la Commission — se trouvait, en 1837, en la possession du prince Dolgorouky, premier secrétaire, à cette époque, de la légation russe à la Haye. »

Il ajoute :

« Van de Spiegel fait mention de ses rapports personnels avec l'évêque de Nélis dans sa dépêche du 5 août 1793 au baron Hop, ministre de la république des Provinces-Unies à Bruxelles (*Brieven en Negotiatien*, I, 327): « Onlangs heb ik van den bisschop van Antwerpen, met wien ik in » eene soort van *litteraire* correspondentie ben, een Note ontvangen » over eene moeyelykheid welke hem bejegent in zyn capittel, etc. »

« Le loisir me manque en cet instant pour vous entretenir aussi de la correspondance antérieure d'un émissaire secret du grand pensionnaire en Belgique, qui, à la date du 23 mars 1790, recommandait à Van de Spiegel de ménager, sinon de cajoler, de Nélis, alors si influent à l'assem-

volume d'*Hopperiana* (dont je parle à la tête de ces lettres, dans une petite note écrite à la main) paroîtront, peut-être, un des monuments les plus authentiques de l'histoire du XVI[e] siècle.

Mais que dirai-je, Monsieur?

Haerent opera interrupta, minaeque
Murorum ingentes.

Les bras me tombent quand je considère nos malheurs présens et futurs; et il me paroît que nous sommes arrivés absolument à ces tems dont parle Tite-Live dans sa courte mais belle préface, chef-d'œuvre de l'Antiquité : *Ubi nec mala nostra nec remedia ferre possumus.*

Je suis, avec tout le dévouement de l'attachement et du respect,

Monsieur le Grand Pensionnaire,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† C. F., Évêque d'Anvers.

La Haye, ce 22 août 1794.

---

blée des États belgiques unis : « De bisschop van Antwerpen houdt nog » de kamer : met iets obligeants te zynen opzigte te zeggen wegens zyn » accident aan het been, zoude hem flatteeren : ik heb opgemerkt » (c'est le baron Maximilien d'Yvoy qui parle) dat hy daaraan niet ongevoelig is, en zyn attachement aan de Republiek en aan het huis van » Orange moet aangehouden worden, wyl zyn influentie in de voorstemmende leden niet indifferent is. »

FIN DU TOME DEUXIÈME DE LA QUATRIÈME SÉRIE.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME.

Séance du 5 janvier 1874.

Séance du 6 avril 1874.

Séance du 6 juillet 1874.

Séance du 9 novembre 1874.

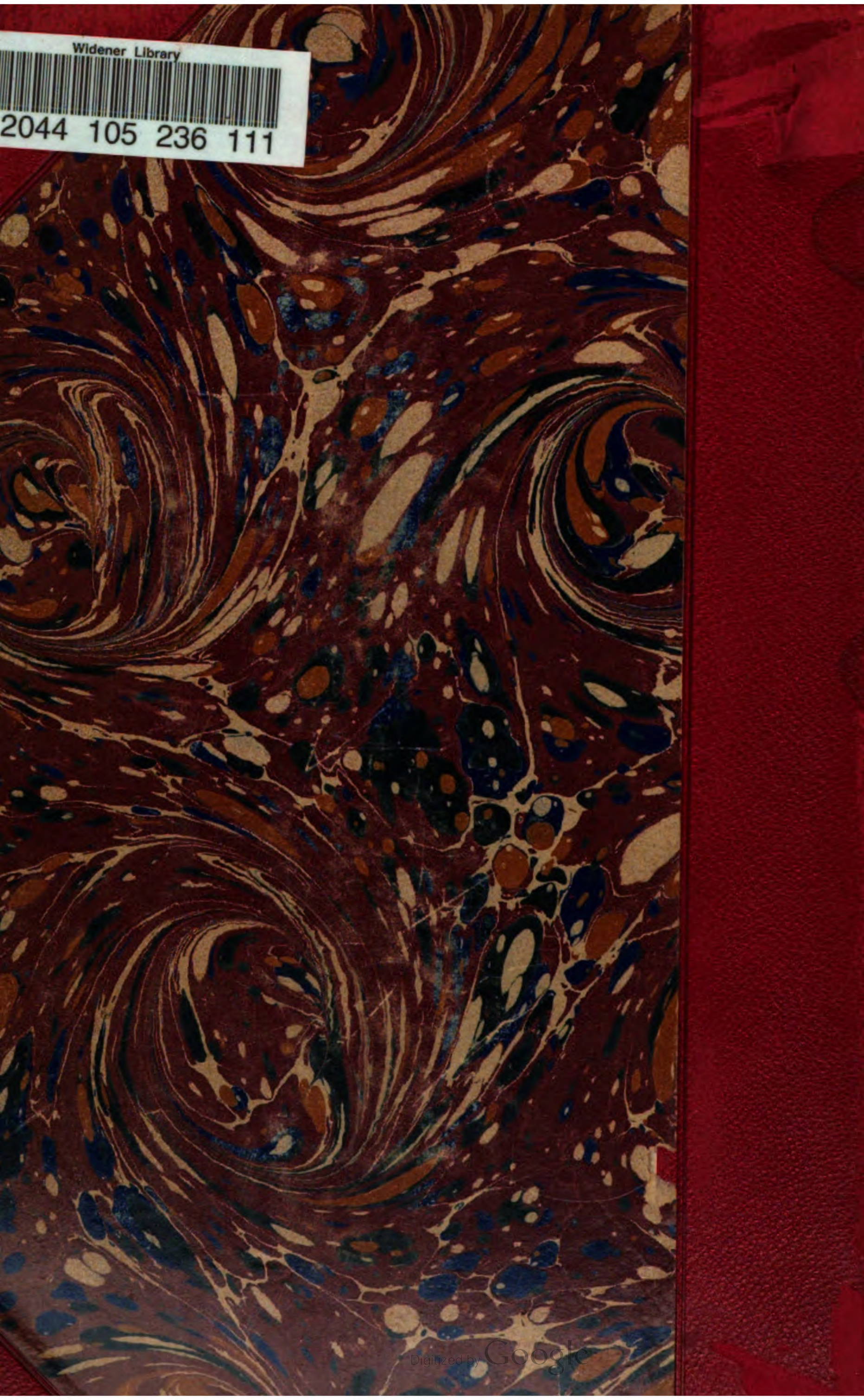
Séance du 4 janvier 1875.

Séance du 5 avril 1875.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 180,	ligne 11,	au lieu de :	*Insulanus*, lisez : *Brugensis*.
— 150,	— 21,	—	*Gesta Lobiensum abbatum,* lisez : *Gesta Lobiensium abbatum.*
— 152,	— 7,	—	Le premier écrit contenu, *lisez :* Le premier écrit que l'on rencontre ensuite.
— 153,	— 10,	—	Un maître Balderic, *lisez :* Un maître Baudouin.
— 165,	— 9,	—	Terrier de Corbrieux, en 1779, 5,916, *lisez :* Terrier de Corbrieux, en 1779, 5,917.
— —	— 10,	—	Terrier de Douai, en 1622, 5,917, *lisez :* Terrier de Douai, en 1622, 5916.
— 166,	— 4,	—	PIÈCES JUSTIFICATIVES, nos VII, IX et XI, *lisez :* PIÈCES JUSTIFICATIVES, nos X, XIII et XVII.
— 261,	— 21,	—	qualibet victualibus...., *lisez :* qualibus victualibus.
— —	— 25,	—	que a predecessorum suorum....., *lisez :* qua a predecessorum suorum.
— 264,	— 22,	—	quia ei per manibus..., *lisez :* quia ei pre manibus.
— 265,	— 26,	—	ut renoveretur....., *lisez :* ut renovaretur.
— 266,	— 14,	—	ut elemosina quam....., *lisez :* ut elemosina que.
— 267,	— 3,	—	dignus est operari....., *lisez :* dignus est operarius.
— 270,	— 3,	—	ad villam qui....., *lisez :* ad villam que.
— —	— 9,	—	nec coniventia eorum....., *lisez :* nec coniventiam eorum.


Widener Library
2044 105 236 111